BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLIX
A
65
NAPOLI

Num: XXVII.

III. F. 11

XLIX

A

47. 65

B

ABREGE'
DE
L'HISTOIRE
DU CONCILE
DE
TRENTE.

PAR PIERRE JURIEU, Docteur & Professeur en Theologie.

Deuxiéme Edition, revûë & corrigée par l'Auteur.

SECONDE PARTIE.

A AMSTERDAM,
Chez HENRY DESBORDES, Marchand Libraire, op de oude zyds achter Burgh-wal, prés l'Egliſe Françoiſe.

M. DC. LXXXIII.

JULES III. 1552.

ABREGE'
DE
L'HISTOIRE
D'U
CONCILE DE TRENTE.

SECONDE PARTIE.

LIVRE CINQUIE'ME.

LE Pape ſe vit déchargé d'un grand fardeau par la rupture du Concile', & ſe promit bien de ne ſe plus jetter dans un tel embarras. Cependant afin de perſuader qu'il avoit du chagrin de cette rupture, ou plûtôt pour faire voir qu'un Concile n'étoit pas neceſſaire, il entreprit la Réformation de l'Egliſe. Il forma pour cela une nombreuſe Congregation de Cardinaux ; mais ce deſſein de Réformation s'évanouït incontinent comme avoient fait tous les autres. Cela ne ſervit qu'à faire naître bien des conteſtations, & au bout de quelques mois on n'en parla plus. On ne

Le Pape ne veut plus de Concile, & l'Empereur ne s'en ſoucie plus.

JULES III. 1552. parla point non plus de rétablir le Concile, qui pour ce coup fut interrompu prés de dix ans. Charles-Quint qui avoit été le grand Solliciteur de la convocation de ce Concile n'avoit plus les mêmes interêts. Il avoit eu pour but de travailler à la grandeur de ſa Maiſon & de rendre l'Empire hereditaire, comme le Royaume d'Eſpagne & ſes autres Etats. Il avoit crû pouvoir en venir à bout en abaiſſant les Princes Proteſtans & le Pape ; ce qu'il avoit eſperé de faire par le Concile de Trente. Cet Empereur avoit un ſi grand aſcendant ſur les eſprits de ſa Maiſon, qu'il leur perſuadoit tout ce qu'il vouloit contre leurs propres interêts. Ferdinand ſon frere étoit Roy des Romains, & par conſequent l'Empereur déſigné. Il luy avoit perſuadé de ſouffrir que Philippe ſon fils partageât l'Empire avec luy comme avoient fait autrefois les Antonins. Marie Reine de Hongrie leur ſœur qui étoit abſolument à Charles pour des raiſons qui ne ſont peut-être pas fort honnêtes, avoit perſuadé Ferdinand de ſouffrir ce partage. Mais Maximilien fils de Ferdinand ſe voyant fruſtré par ce deſſein de l'eſperance de ſucceder à ſon Pere dans l'Empire, interrompit ces deſſeins. Ainſi les vûës de Charles étoient ceſſées, parce que ſes eſperances étoient évanouïes. Il n'eut plus à cœur le Concile, & Jules s'en mettoit encore moins

en

en peine. Il eſt vray que par la rupture du Concile & par la paix de Paſſau le Pape avoit perdu l'eſperance de voir jamais les Allemans qui étoient revoltez retourner à l'obeïſſance du ſaint Siege. Mais pour ſe conſoler de la perte des Allemans, il fit venir du bout du monde, je ne ſçay quels ſujets qui ſe ſoûmirent à l'autorité de ſon Siege. Ce fut ainſi qu'en uſa le Pape Eugene IV. pendant que l'on ſappoit les fondemens de ſa domination dans le Concile de Bâle, de ſon côté dans le Concile de Florence il repaiſſoit ſa vanité & ſoûtenoit ſa dignité chancelante par les vains hommages des Grecs qui ſe vinrent ſoûmettre à luy, & par une fauſſe pompe de prétendus Armeniens qui luy demanderent inſtruction. On aime extremement à Rome cette eſpece de Comedies. Paul III. durant ſon Pontificat avoit auſſi reçû avec beaucoup de ſolennitez & de ceremonies, les hommages d'un certain Etienne, qui avoit pris le nom de Patriarche de l'Armenie majeure, & qui étoit venu à Rome accompagné d'un Archevêque & de deux Evêques, dans le deſſein de reconnoître le Pape pour le Chef de l'Egliſe. Sous Jules un nommé Simon Sultacan qui ſe diſoit Patriarche de tous les peuples qui ſont entre le fleuve d'Euphrate & les Indes, vint demander la confirmation de ſon Patriarchat au Pape, comme au Vicaire

JULES III. 1552.

Sultacã qui ſe dit Patriarche des peuples qui ſont outre l'Euphrate & les Indes vient à Rome pour rẽdre hommage au Pape.

JULES III. 1553. de Jeſus Chriſt. Le Pape le fit créer Evêque & luy donna en ſuite le Manteau Patriarchal. On fit ſonner extremement haut cette avanture & le grand accroiſſement que recevoit le ſaint Siege par la ſoûmiſſion de tant de peuples qui reconnoiſſoient ſon autorité. Mais ces fantômes de grandeur furent ſuivis par quelque choſe de plus réel pour la gloire du Siege de Rome. C'eſt qu'Edoüard VI. Roy d'Angleterre mourut le ſixiéme jour de Juillet mil cinq cens cinquante-trois. Henry VIII. ſon pere avoit ſecoüé le joug de la domination du Pape, ſans rien changer dans la Religion. Edoüard ſous la conduite du Duc de Sommerſet avoit achevé ce que ſon pere avoit commencé, & avoit établi la Réformation dans l'Egliſe Anglicane. Mais il ne vécut pas aſſez pour ſoûtenir & pour affermir ce grand Ouvrage. Il avoit desherité par ſon Teſtament ſes deux Sœurs Marie & Eliſabet filles de Henry ſon pere ; la premiere fille de Catherine d'Arragon qui fut repudiée, & la ſeconde fille d'Anne de Bolen à qui Henry avoit fait trancher la tête. Il avoit nommé pour ſon heritiere Jeanne de Suffolc ſa couſine germaine fille d'une Sœur de Henry. Jeanne fut proclamée Reine, mais elle reçût une dignité qui fut d'une courte durée & qui luy coûta la vie. Marie l'emporta par le privilege de ſa naiſſance

Edoüard d'Angleterre meurt, ſa ſœur Marie luy ſuccede, & rétablit la Religion Catholique 1553.

naiſſance & par le Teſtament de ſon Pere, qui avoit ordonné que ſi Edoüard venoit à mourir ſans enfans, Marie ſuccedât, & qu'Eliſabet ſuccedât à Marie. Quand Marie fut ſur le Trône elle feignit d'abord qu'elle ne vouloit rien changer dans la Religion, quoy qu'elle fit profeſſion d'être Catholique. On ne laiſſa pas de concevoir à Rome l'eſperance de tirer de cette Reine un grand ſervice pour ramener ce Royaume à l'obeïſſance. Jules nomma promptement le Cardinal Polus pour la Legation d'Angleterre. Mais le Cardinal n'oſa pas entreprendre ce voyage ſans avoir pris ſes ſuretez, parce qu'il avoit été banni du Royaume & dégradé de Nobleſſe. C'eſt pourquoy il écrivit à la Reine, & fit negocier ſon retour par Jean François Commendon. Il écrivit luy-même à la Reine, & en ayant reçû une réponſe tres-favorable il ſe mit en chemin. JULES III. 1553.

En Angleterre le Parlement aſſemblé declara legitime le mariage de Henry VIII. avec Catherine d'Arragon mere de la Reine, & prononça par conſequent que leur divorce avoit été illegitime. On caſſa tous les arrêts, qui avoient été donnez ſous Edoüard, & l'on mit la Religion dans l'état où elle étoit quand Henry mourut. Cette confirmation du mariage de Henry fut déja un grand acheminement à retourner ſous la domina-

JULES III. 1553. tion du Pape, puis qu'on ne pouvoit declarer legitime le mariage de Henry & de Catherine ſans reconnoître pour bonne la diſpenſe de Jules II. qui avoit permis à Henry d'épouſer la veuve de ſon frere. Ainſi par cette démarche le Parlement confeſſoit que le Pape a le pouvoir de diſpenſer contre les loix de Dieu ; & le reconnoiſſoit par conſequent pour Souverain de l'Egliſe. On parla de marier la Reine qui avoit déja quarante ans, & l'on propoſa trois perſonnes ; Le Cardinal Polus qui étoit du Sang Royal & qui n'avoit pas encore l'Ordre de Prêtriſe ; le Seigneur de Courtenay couſin de Henry VIII. & Philippe Prince d'Eſpagne. Marie choiſit le Prince Philippe. L'Empereur craignit que le Cardinal Polus qui avoit été concurrent de ſon fils ne traverſât par ſa preſence ſon mariage avec Marie. C'eſt pourquoy il fit ſes efforts pour l'obliger de retarder ſon voyage, & n'ayant pû le perſuader il luy envoya Dom Diego de Mendoze qui l'arrêta dans le Palatinat par force & par autorité. Le Cardinal ſe plaignit que par cette action la Majeſté du ſaint Siege avoit été violée, & qu'on n'avoit pas aſſez conſideré le reſpect qui eſt dû au Pape & à ſes Legats. Charles fut contraint de le laiſſer en liberté : aprés l'avoir retenu quelque temps il le fit mener à Bruxelles. Mais il trouva moyen de l'amuſer en Bra-

rabant juſqu'à ce que le mariage fût JULES
:compli, ſous pretexte de l'engager III.
ins la negociation de paix entre le Roy 1554.
: France & luy. L'Empereur envoya
t commencement de l'année mil cinq
ns cinquante-quatre des Ambaſſadeurs
t Angleterre pour la concluſion du trai-
entre la Reine d'Angleterre, ſon fils
luy. Cependant Marie, qui s'avançoit
s à pas & avec bien de la prudence au
tabliſſement de ſa Religion, le qua-
éme de Mars publia de nouvelles
ix; rétablit l'uſage de la langue Lati-
dans le ſervice, renonça à la Primau-
, la rendit au Pape, & caſſa les Arrêts
ſon Pere. L'affaire fut propoſée au
rlement. Il y eut des oppoſitions de la
rt de la Nobleſſe à cauſe des biens d'E-
ſe dont les Nobles s'étoient emparez,
dont ils auroient été obligez de ſe dé-
ir. Ainſi le rétabliſſement de la Pri-
uté du Pape ne paſſa pas pour cette
s. Le Prince Philippe, afin que ſes ti-
; ne paruſſent pas inferieurs à ceux de
rie prit le nom de Roy de Naples,
ſon mariage ſe conſomma à Lon-
s le 25. de Juillet jour de fête de Saint
ques Patron d'Eſpagne. Au mois
Novembre de la même année le Par-
ient ſe raſſembla, le Cardinal Polus
it rétabli dans tous ſes droits, & dans
tes ſes dignitez. L'on envoya deux
mbres du Parlement pour l'amener

JULES III. 1554. en Angleterre. Il arriva à Londres le 23. de Novembre, portant devant ſoy la Croix d'argent. Ayant été introduit dans le Parlement, le nouveau Roy & la Reine étant preſens, il harangua cette celebre Compagnie, la remercia de la grace qu'elle luy avoit faite en luy rendant ſes honneurs, & ſa patrie. Il les exhorta puiſſamment à rentrer ſous l'obeïſſance du ſaint Siege; il l'obtint; la ceremonie s'en fit le dernier de Novembre. L'autorité du Roy & de la Reine obligerent tous les membres mécontens au ſilence, & on prit leur ſilence pour une approbation. La Reine fit dreſſer une Requête, par laquelle le Parlement demandoit pardon au Pape de s'être ſouſtrait de ſon obeïſſance. La Requête fut preſentée au Roy & à la Reine, qui ſe leverent incontinent de leur Siege pour aller ſupplier le Legat d'accorder le pardon que le Parlement luy demandoit. Le Legat s'étant levé, tous les membres du Parlement ſe mirent à genoux devant luy, & il fit un diſcours ſur la joye, que la repentance des pecheurs donne au Ciel : en ſuite aprés avoir imploré la miſericorde de Dieu pour eux, il leur donna l'abſolution. Le Parlement ſe leva & toute cette celebre Compagnie s'en alla à l'Egliſe en Corps, où l'on chanta le *Te Deum*. Le lendemain on nomma trois Ambaſſadeurs pour aller rendre hommage au Pape,

Pape, au nom de toute la Nation. Ce ſuc- JULES
cés cauſa tant de joye à Rome, que le III.
Pape fit publier un Jubilé le 24. de De- 1554.
cembre pour rendre graces à Dieu de ce
grand évenement. En Angleterre le Par-
lement ſubſiſta juſqu'à la moitié de l'an-
née ſuivante, & Philippe, & Marie y fi-
ent renouveller tous les anciens Edits
ontre les heretiques. L'on caſſa tous les
Arrêts, qui avoient été faits par Henry,
c du temps d'Edoüard. En ſuite l'on
xecuta avec la derniere rigueur les Ar-
êts, qui venoient d'être rendus contre
es Proteſtans. Dans cette année Ma-
ie fit bien mourir cent ſoixante-ſeize
erſonnes de qualité, ſans conter le peu-
le. Entre autres elle fit brûler Cramner
rchevêque de Contorbery, & les au-
es Evêques, qui avoient été les Auteurs
e la Réformation. Ils eurent tous le
oix de la mort ou de la retractation,
ais pas un ne voulut ſauver ſa vie en ſe
tractant. Cette perſecution n'épar-
a pas même les tombeaux, ni les
ndres des défunts; les corps de Bucer,
de Paul Fagius, qui étoient morts il
avoit quatre ans furent déterrez &
ûlez. Ainſi les Proteſtans avoient
aucoup à ſouffrir en tous lieux: Car
ns le même temps Henry II. faiſoit
ûler en France quantité de Réformez,
n pas tant par zele, que pour ſatisfai-
l'inſatiable avarice de Diane de Poi-

JULES III. 1555.

tiers Ducheſſe de Valentinois ſa Maîtreſſe, à laquelle il avoit donné toutes les confiſcations de ceux, qui ſeroient condamnez pour cauſe d'hereſie. Ferdinand Roy de Romains de ſon côté publia un Edit par lequel il défendoit à tous ſes ſujets de faire aucune innovation dans les affaires de la Religion, & fit chaſſer de la Boheme plus de deux cens Miniſtres. Pluſieurs grands Seigneurs de ſes Etats le prierent qu'au moins il leur permît l'uſage de la Coupe, mais il le refuſa, & fit faire un Catechiſme ſelon lequel il ordonna, que tous les Maîtres inſtruiroient leurs écoliers. Cette derniere Ordonnance ne plût pas extremement au Pape, qui ſe plaignit qu'un Prince eût entrepris de faire un formulaire de foy.

Diete à Ausbourg durant laquelle le Pape meurt.

On aſſembla une Diete à Ausbourg dans cette année 1555. pour appaiſer les troubles de la Religion. Ferdinand y fit un fort grand diſcours, dans lequel il étala les malheurs que ces Controverſes de Religion cauſoient en Allemagne, & l'horrible corruption des mœurs que ces démêlez avoient entraîné aprés eux. On propoſa divers moyens d'accorder ces differens, & entr'autres celuy d'une conference entre les Sçavans de l'un & de l'autre party. Le Pape qui a de l'averſion pour tout ce qui s'appelle colloque & conference n'approuva pas cet expedient, & fit repreſenter à la Diete par

par le Cardinal Moron ſon Legat en Allemagne qu'il falloit éviter toute conference, & que la ſeule voye de terminer les controverſes étoit celle que l'Angleterre avoit ſuivie, c'eſt de rentrer dans l'obeïſſance du ſaint Siege. Mais le Cardinal Moron ne fut pas long-temps à Ausbourg qu'il apprit la mort de Jules qui arriva au mois de Février mil cinq cens cinquante-cinq. Il s'en retourna à Rome pour être à l'élection d'un nouveau Pape, & trouva la choſe faite. Marcel Cervin Cardinal de Sainte Croix fut créé Pape le huitiéme d'Avril de la même année 1555. Ce qu'on remarque de ſingulier en luy c'eſt qu'il ne voulut pas changer ſon nom comme les autres. Cette coûtume de changer de nom en entrant au Papat étoit venuë des Allemans, dont les noms ont quelque choſe de rude. Ceux de cette nation qui furent élûs pour être Pape, choiſirent des noms Latins, afin que du moins leurs noms ne paruſſent pas étrangers aux oreilles des Romains. Depuis on fit un myſtere de ce changement, & les Cardinaux élûs pour remplir le S. Siege vouloient ſignifier qu'ils renonçoient à tous leurs caracteres precedens, pour devenir d'autres hommes. Le Cardinal de Sainte Croix ne voulut pas changer de nom pour faire comprendre qu'il avoit été tel durant ſon Cardinalat qu'il vouloit être dans le Papat. Il avoit

Jules III. 1555.

Marcel II.

acquis

JULES III. 1555. acquis la reputation d'homme grave & ſevere, & d'une ame ferme & élevée, mais on n'eut pas le temps de voir ce qu'il feroit. Auſſi-tôt qu'il ſe vit ſur le Siege Pontifical il conçût le deſſein de raſſembler le Concile pour rétablir la Religion, & afin que le Concile eût un heureux ſuccés, il jugea que luy-même devoit commencer par cette ſolide réformation du Clergé & de la Cour de Rome que ſes Prédeceſſeurs avoient ſouvent propoſée ; Mais que dans le fonds ils avoient toûjours eu extremement en horreur. Tous ſes deſſeins perirent avec luy, car il mourut d'apoplexie le dernier jour du même mois d'Avril. Ainſi il ne fut dans le Siege que vingt-deux jours.

Paul IV. eſt élû il étoit de la maiſon des Caraffes.

Le 23. du mois ſuivant les Cardinaux élûrent Jean-Pierre Caraffe qui prit le nom de Paul IV. On luy fit jurer qu'il convoqueroit le Concile dans deux ans, & qu'il ne pourroit créer dans les deux premieres années de ſon Pontificat plus de quatre Cardinaux, parce que le Sacré College étoit fort nombreux & fort rempli. Le caractere de ce perſonnage avoit paru juſques-là d'une ſeverité dans laquelle il y avoit quelque choſe de farouche & de dur. Il avoit été Moine Theatin & en prenant la pourpre, il avoit conſervé toute l'auſterité de ſa Religion ; de ſorte que cette élection donna de l'allarme à tous ceux qui craignoient

gnoient la Réformation. Comme il avoit affecté une grande auſterité de vie, & que d'ailleurs il étoit altier au ſouverain degré, on craignit que s'il venoit à s'entêter du deſſein de réformer la Cour de Rome, il n'en vint à bout à quelque prix que ce fût : mais on fut bien-tôt delivré de ces craintes, car il quitta incontinent cette ſeverité de vie qu'il avoit affectée. Il conſerva ſon humeur farouche, & la joignant avec un grand orgueil, il devint le plus ſuperbe & le plus fier de tous les hommes. Jamais le Siege de Rome n'a vû de Pape qui ait porté plus loin la pompe & la grandeur. Son Maître d'Hôtel luy ayant demandé comment deſormais il vouloit être ſervi, comme un grand Prince, luy répondit-il. Il voulut être couronné avec plus de pompe que ſes Prédeceſſeurs, & il affectoit de ne paroître jamais que dans une grande magnificence. L'Ambaſſade d'Angletrere qui venoit rendre hommage au ſaint Siege arriva juſtement le jour de ſon exaltation, & il ne manqua pas d'en tirer un bon augure. Les Ambaſſadeurs proſternez à ſes pieds demanderent pardon pour tout le Royaume, le Pape les releva, leur accorda ce qu'ils demandoient, & ſans en être prié il érigea l'Irlande en Royaume en faveur du Roy & de la Reine. Cette action ſurprit tout le monde, on n'en comprenoit pas

PAUL V. [illegible]5.

Le caractere de ce Pape eſt d'un homme fier & ſuperbe au ſouverain degré.

le

le myſtere, & l'on ne ſçavoit dequoy il s'aviſoit, de donner le nom de Royaume à une Iſle que les Rois d'Angleterre poſſedoient paiſiblement ſous ce titre. Ce fut un coup de la politique de Rome; Henry VIII. aprés ſa ſeparation de l'Egliſe Romaine avoit érigé l'Irlande en Royaume, & l'avoit laiſſé à Edoüard ſous ce titre. Le Pape prétendant qu'à luy ſeul appartenoit le droit de diſtribuer les Couronnes, & d'ériger les Etats en Royaumes avoit formé le deſſein d'obliger la Reine Marie à quitter le titre de Reine d'Irlande; mais voyant bien que cela étoit trop difficile, Il aima mieux ſans rien dire, & comme ignorant ce qu'avoit fait Henry, ériger ce Païs en Royaume, afin que Marie en portât le titre, comme le tenant du Pape, & non de ſon Pere. Au reſte il ordonna aux Ambaſſadeurs d'un ton fier & plein d'autorité qu'on eût à rendre inceſſamment les biens aux Eccleſiaſtiques & à rétablir le tribut de Saint Pierre. La Reine Marie eſſaya de ſatisfaire le Pape là-deſſus, elle n'en pût venir à bout, parce que la plûpart des grands du Royaume avoient fait entrer ces biens Eccleſiaſtiques dans leurs maiſons, & ne pûrent ſe reſoudre à les reſtituer. Ainſi elle ſe contenta de reſtituer tout ce qu'elle en poſſedoit, & tout ce qui en avoit été annexé au Domaine du Roy.

Pendant

Pendant que cela se faisoit à Rome & en Angleterre, on continuoit à Ausbourg la Diete qui avoit été commencée au mois de Février dernier. Les Allemans chercherent divers moyens de terminer les affaires de la Religion, mais comme ils n'en trouverent pas, on fût obligé d'établir la paix en faisant tous les Princes Souverains dans les affaires de la Religion chacun dans ses Etats. Les Protestans vouloient qu'il fût permis même aux Evêques & aux Abbez de changer leur Religion sans perdre leurs dignitez & leurs revenus, mais cela ne passa pas; les Catholiques d'autre part ne vouloient pas que les Etats qui avoient reçû l'*Interim* il y avoit sept ans eussent la liberté de reprendre la Confession d'Ausbourg, mais enfin ils se relâcherent là-dessus; & la liberté demeura toute entiere à tous les Etats; & même les Lutheriens furent conservez dans la possession des biens Ecclesiastiques qu'ils avoient déja assignez à l'entretien de leurs Ministres & de leurs Ecoles. Le Pape Paul le plus fier & le plus emporté de tous les hommes, se mit en une furieuse colere contre cet Edit de liberté. Il menaça hautement & l'Empereur, & Ferdinand Roy des Romains de les faire repentir de l'outrage qu'ils avoient fait au saint Siege. Il les exhorta à revoquer ces Arrêts, à faute dequoy il les menaça de

PAUL IV. 1555.

La Diete d'Ausbourg fait un Edit de liberté qui irrita le Pape.

PAUL IV. 1555. de proceder contr'eux par des cenſures auſſi ſeveres que celles dont il vouloit ſe ſervir contre les Lutheriens. Il diſoit que tous les malheurs arrivez à Charles venoient de la colere de Dieu, qui avoit été irrité contre luy à cauſe de ſa lâcheté, & de ce qu'il n'avoit pas travaillé vigoureuſement à réduire l'Allemagne à l'obeïſſance du ſaint Siege comme il le pouvoit. C'étoit là les diſcours, & la maniere dont il entretenoit l'Ambaſſadeur de l'Empereur, & le Cardinal d'Ausbourg. Il conſervoit le même caractere avec tous les autres Ambaſſadeurs; leur diſant ſouvent qu'il étoit au deſſus de tous les Princes, qu'il ne prétendoit pas qu'aucun d'eux traitât avec luy de pair à pair; qu'il pouvoit changer & ôter les Royaumes comme bon luy ſembloit: Et même un jour étant à table il paſſa juſqu'à dire en preſençe d'un grand nombre de perſonnes illuſtres, qu'il vouloit aſſujettir tous les Princes *ſous ce pied*, en frappant la terre de ſon pied; Il ajoûta qu'il aimeroit mieux bouleverſer toutes choſes, & mettre le feu au quatre coins du monde, que de faire à cet égard la moindre lâcheté, en relâchant de ſon autorité. Cette humeur altiere & ſuperbe étoit encore fomentée par ſon Neveu Charles Caraffe, qui de Capitaine étant devenu Cardinal avoit porté dans l'Egliſe les violentes inclinations

Le Pape ſe laiſſe perſuader de ſe ſervir des armes charnelles pour ſoûtenir ſon autorité.

arions de la guerre. Quant au Pape PAUL
ouvent il ſe ſoûtenoit par ſa ſeule fier- IV.
é, & ne croyoit pas avoir beſoin d'au- 1555.
es armes que de celles que la dignité
e Pape luy mettoit en main. Il ſe per-
uadoit qu'avec ces armes ſpirituelles,
feroit tout ce qu'il voudroit, car ja-
ais homme n'eut meilleure opinion
e ſa fortune, parce que toutes choſes
y avoient toûjours réüſſi. Cependant
omme ſes penſées étoient vaſtes &
ndoient à tout, il ſe laiſſa perſuader
acilement, qu'il falloit ſe ſervir de
out. Tellement que ſi d'un côté l'On-
le par luy-même avoit inclination à ſe
ervir de la puiſſance de l'Egliſe avec
a derniere rigueur, le Neveu luy inſ-
iroit d'autre part le deſſein de ſoûte-
ir ſa puiſſance ſpirituelle par les armes
emporelles, & le Pape y conſentit;
ais il voulut que cette jonction des
rmes du monde avec celles de l'Egliſe
e fît ſecrettement & n'éclatât, que
uand il ſeroit neceſſaire. C'eſt pour-
oy il traita fort ſecrettement avec le
oy de France pour ôter le Royaume
e Naples à la maiſon d'Autriche & le
ranſporter à celle de France; à condi-
ion qu'on en joindroit une bonne par-
ie à l'Etat Eccleſiaſtique. Cette affaire
ut traitée à Rome premierement avec
e Cardinal de Lorraine, puis avec ce-
uy de Tournon.

Le

PAUL IV. 1555. Le Pape pour l'avancement de ſes grands deſſeins reſolut de créer un grand nombre de Cardinaux qui dépendiſſent de luy, parce qu'ils ſeroient de ſa creation. A ſon élevation au Papat entre les autres articles, on luy avoit fait jurer qu'il ne feroit que peu de Cardinaux, parce que le Sacré College étoit déja trop nombreux. Quand on entendît parler de cette promotion ſi oppoſée à ce qui avoit été promis, & ſi contraire aux interêts de l'Empereur, à qui le Pape vouloit mettre en teſte tout autant de gens qu'il vouloit créer de Cardinaux, le Sacré College & ſur tout les Imperiaux firent deſſein d'y former oppoſition. Le Pape en fut averti, le vingtiéme de Decembre il aſſembla le Conſiſtoire, & dés qu'il fut aſſis il declara qu'il ne vouloit donner audience à perſonne, qu'il vouloit parler luy ſeul, qu'il avoit à propoſer de grandes choſes, & qu'il vouloit qu'on l'écoutât. Le Cardinal de S. Jacques Eſpagnol s'étant levé pour aller parler à luy, il le repouſſa pluſieurs fois par de grands coups dans la poitrine. Quand tout le monde fut aſſis aprés cette Preface, il ſe plaignit des bruits qu'on avoit répandus qu'il n'étoit en droit de créer que quatre Cardinaux à cauſe du ſerment qu'on avoit exigé de luy à ſon ſacre. Il dit qu'il vouloit bien qu'on ſçût que le Pape ne peut être lié par aucun engagement, ni par aucune per-

perſonne, & ne peut s'obliger ſoy-même par aucun ſerment ; que croire le contraire étoit une hereſie, de laquelle il abſolvoit par grace ceux qui avoient encouru par ce ſentiment les peines deſtinées aux heretiques, parce qu'il vouloit croire qu'ils n'y étoient pas opiniâtrement engagez ; mais que ſi quelqu'un perſeveroit, il le mettroit à l'Inquiſition, ajoûtant qu'il vouloit faire des Cardinaux, & qu'il ne vouloit pas être contredit. Il en nomma ſept ; l'un d'eux, à ſçavoir Groper Theologien de Cologne refuſa le Chapeau. PAUL IV. 1555.

En Angleterre le Cardinal Polus, qui juſques là n'avoit pas voulu recevoir l'Ordre de Prêtriſe ſe fit Prêtre, & quatre mois aprés fut fait Archevêque de Cantorbery en la place de Crammer, qui avoit été brûlé. En Allemagne les peuples d'Autriche demanderent à Ferdinand liberté de conſcience. Ferdinand la refuſa ſous pretexte qu'il étoit lié de ſerment à l'Egliſe, neanmoins il leur accorda la Coupe par proviſion juſqu'au prochain Concile, & leur défendit d'entreprendre de rien changer dans le reſte des ceremonies. Le Duc de Baviere fit auſſi la même défenſe dans ſes Etats, & accorda la Coupe à ſes peuples. Mais tout le Palatinat devint entierement réformé : l'Electeur étant mort, ſon Neveu luy ſucceda, & tout auſſi-tôt qu'il

fut

PAUL IV. 1555. fut établi, il interdit la Meſſe, & l'exercice de la Religion Romaine dans tous ſes Etats.

Le Pape propoſe une réformation de l'Egliſe, mais cette propoſition n'a pas de ſuccés.

Le Pape Paul ne voulant rien oublier de tout ce qui luy pouvoit donner de la reputation, & établir ſon autorité entreprit de réformer l'Egliſe, & forma pour cela une grande Congregation compoſée de cent cinquante perſonnes, qu'il diviſa en trois Chambres. Il leur donna d'abord à examiner la matiere de la Simonie; mais cet endroit eſt delicat, c'eſt la ſource des richeſſes de la Cour de Rome. Quelques-uns opinerent à la rigueur pour retrancher toutes ſortes de manieres de prendre de l'argent pour les choſes ſpirituelles. Le Pape même ſembla ſe vouloir declarer pour cet avis, juſqu'à dire qu'il ne vouloit accorder aucunes diſpenſes matrimoniales. Mais le feu de ce zele ne dura pas long-temps, & les oppoſitions furent ſi grandes, & les difficultez ſi terribles, que tout fut abandonné. Quelques-uns luy propoſerent de remettre ſur pied le Concile pour faire cette Réformation, & en effet, dans ſon ſacre on l'avoit fait jurer qu'il le raſſembleroit: Mais il s'en moqua, diſant qu'il n'avoit que faire de Concile, qu'il étoit par deſſus tous, & que ç'avoit été une grande ſotiſe d'envoyer déja par deux fois ſoixante Evêques & quarante Theologiens des moins habiles dans les mon-

montagnes, pour terminer les plus grands differens : comme ſi ces gens-là avoient eu plus de lumiere & plus de capacité que le Vicaire de Jeſus Chriſt. Cependant il ajoûtoit que pourvû que le Concile ſe tint à Rome, il ne s'y oppoſeroit pas. Sur tout quand il eut appris la permiſſion que le Roy Ferdinand & le Duc de Baviere avoient donnée à leurs peuples de communier ſous les deux eſpeces, il s'en allarma & regarda cette action comme un attentat, contre lequel il étoit difficile de ſe pourvoir que par un Concile. L'Ambaſſadeur de Pologne envoyé pour le complimenter ſur ſon exaltation luy fit de la part de l'Etat des demandes qui le chagrinerent encore plus que n'avoient fait les actions de Ferdinand & du Duc de Baviere. La premiere étoit qu'on pût celebrer la Meſſe en langue vulguaire, la ſeconde qu'on adminiſtrât la communion ſous les deux eſpeces, la troiſiéme qu'il fût permis aux Prêtres de ſe marier, & la quatriéme qu'on ne payât plus les Annates, & qu'on aſſemblât un Synode National dans la Pologne pour accorder les démêlez de la Religion. Il éclata d'une maniere terrible, quand il luy fit ces propoſitions ; & toutes ces choſes enſemble luy firent prendre la reſolution d'aſſembler à Rome un Concile. Il donna ordre à tous les Ambaſſadeurs d'écrire à leurs Maî-

PAUL IV. 1555.

Le Pape ſe met en colere au ſujet des demandes qui luy ſont faites par l'Ambaſſadeur de Pologne.

PAUL IV. 1555. 1556. Maîtres qu'il vouloit celebrer un Concile dans l'Egliſe de Latran, & declara la même choſe dans la Congregation des Cardinaux. Le vingt-ſixiéme de May, jour de ſon couronnement, comme il avoit à ſa table quantité de Cardinaux avec les Ambaſſadeurs des Princes, il dit qu'il avoit averti les Princes de ſon deſſein ſimplement par forme & par civilité; qu'il leur feroit bien voir ce que peut le ſaint Siege quand il eſt occupé par un Pape ferme & courageux; qu'il jugeoit bien que ſa propoſition leur déplairoit à cauſe du lieu qu'il avoit choiſi, mais que quand ils n'enverroient pas de Prelats à ſon Concile, il ne s'en mettroit pas en peine, & qu'il ſçavoit bien quelle étoit ſon autorité.

La paix ſe fait entre l'Empereur & le Roy de France. Le Pape la rompt.

Pendant que cela ſe faiſoit à Rome, on y apprit que par l'entremiſe du Cardinal Polus, l'Empereur & le Roy de France avoient fait une tréve de cinq ans. Cette nouvelle chagrina infiniment le Pape, car cela rompoit toutes ſes meſures & ne s'accordoit point du tout avec le deſſein qu'il avoit d'engager le Roy de France dans la guerre de Naples, & de ſe ſervir des armes de ce Prince pour s'emparer de cet Etat. Cependant il feignit de s'en réjoüir. Mais il ne le pardonna pas au Cardinal Polus, à qui il avoit de ſi grandes obligations pour avoir reduit l'Angleterre à l'obeïſſance

du

du ſaint Siege, car il chercha depuis un pretexte de rompre avec luy, il le dépoüilla de ſa Legation, & fit mettre dans les priſons de l'Inquiſition ſon ami Thomas de S. Felix Evêque de la Cave. Incontinent il envoya deux Legats, l'un en France & l'autre en Allemagne ſous pretexte de vouloir convertir la tréve en paix, afin de faciliter la tenuë du Concile. Mais au lieu de faire faire la paix, ſon neveu Caraffe Legat en France obligea le Roy à rompre la tréve, & luy offrit l'abſolution de ſon ſerment. Les Princes de la maiſon de Guiſe le ſollicitérent à cette action, mais le reſte de la Cour regarda cette infidelité avec horreur. Le Roy Henry II. n'avoit plus qu'une difficulté, c'eſt que le Pape étant dans une grande vieilleſſe il ne pouvoit pas durer long-temps. Aprés luy il en viendroit un autre qui auroit d'autres interêts; Ainſi il demeureroit ſeul embarraſſé dans un mauvais pas où le Pape l'auroit pouſſé. Le Cardinal de Lorraine homme à expediens en trouva un promptement, & dit au Roy qu'il falloit obtenir du Pape qu'il creât tant de Cardinaux de la faction Françoiſe que le Roy fût toûjours aſſuré d'avoir dans le ſaint Siege un homme à ſa devotion. Ce piege étoit un peu groſſier, cependant Henry donna dedans, & fit tout ce qu'on voulut. Mais toutes ces negociations

PAUL VI. 1556.

PAUL IV. 1555. ne pûrent être ſi ſecrettes, que l'Empereur ne ſoupçonnât bien que les affaires qu'on luy faiſoit venoient du Pape. Car le Legat qu'on luy avoit envoyé marchoit à petites journées, & quand il fut arrivé a Maſtricht il eut ordre de Caraffe de paſſer en France, de s'y arrêter & de ne pas aller trouver l'Empereur, quoy qu'il ne fût plus qu'à deux journées de luy.

Le Pape rompt avec l'Empereur, & entreprẽd une guerre dont le ſuccés luy eſt funeſte

Le Pape voyant ſa partie aſſez bien faite ne cherchoit plus qu'un pretexte pour rompre avec l'Empereur. Il le trouva ce pretexte dans la protection que l'on avoit donnée dans Naples à Aſcagne Colonna & à Marc-Antoine ſon fils. Le Pape les avoit excommuniez l'un & l'autre, les avoit privez de toutes leurs dignitez, & dépoüillez de leurs biens & de leurs fiefs, & en avoit donné la confiſcation à ſon neveu Montovio avec le tître de Duc de Palliano. Les Colonnes s'étoient retirez à Naples, d'où ils faiſoient fort ſouvent des courſes ſur l'Etat Eccleſiaſtique, & ſur tout dans les terres qu'on leur avoit ôtées. Le Pape devint furieux contre l'Empereur de ce que ſon ennemi avoit trouvé retraite dans les Etats de ce Prince, & parloit de Charles & de Ferdinand en des termes tout à fait outrageans, en la preſence de leurs Ambaſſadeurs & de leurs amis. Enfin il ſe reſolut à faire la guerre ouvertement, il s'aſſura de toutes les perſonnes ſuſpectes,

ces, enferma dans le Château S. Ange plusieurs Cardinaux & Gentilshommes. Il mit même en prison contre le droit des gens Garcilace de Vega Ambassadeur du Roy Philippe, & le Maître des Postes de l'Empereur; Il reçût les bannis de Naples, il ouvrit les pacquets de l'Empereur. Quand le Duc d'Albe que étoit alors Viceroy de Naples se plaignit de ces injures en menaçant que si cela continuoit son Maître s'en feroit raison par la voye des armes, le Pape répondit qu'il étoit Prince libre, que non seulement il n'étoit obligé de rendre compte à personne, mais qu'en qualité de Pape il pouvoit le faire rendre à tout le monde, & que rien ne l'obligeroit jamais à manquer à ce qu'il étoit oblgé de faire pour conserver l'Eglise. Enfin le Duc d'Albe ne pouvant tirer d'autre raison, & voyant que l'on faisoit de grands preparatifs dans les Etats du Pape jugea qu'il falloit declarer la guerre le premier. Ce qu'il fit le quatriéme de Septembre mil cinq cens cinquante-six. Il se saisit presque de tout le Païs qu'on appelle *Campania di Roma*, le tenant au nom du futur Pape. Il porta l'effroy jusques dans Rome; le Pape se mit à la fortifier & obligea toutes sortes de gens jusqu'aux Religieux à y travailler. Il y avoit un endroit foible à une Porte où aboutit la ruë qu'on appelle *Flaminia*, dans lequel

PAUL IV. 1556.

PAUL IV. 1556. ſe trouvoit une grande Egliſe de Nôtre-Dame qui incommodoit la fortification, le Pape la voulut raſer, mais le Duc d'Albe l'envoya prier de ne le pas faire, promettant de ne ſe point prévaloir de l'avantage du lieu. Cependant le Duc ſe retira, & ne voulut pas mettre le Siege devant Rome, ſe contentant d'en avoir donné la peur.

Abdication de Charles-Quint. Ce fut cette année que Charles-Quint fit ſon abdication, & ſe retira dans une ſolitude aprés avoir remis ſes Etats hereditaires entre les mains de ſon fils, & l'Empire entre les mains de ſon frere. Cela fit faire des reflexions qui ne furent pas avantageuſes au Pape. Car on ne manqua pas de faire une oppoſition de ſa fierté, à l'humilité de ce grand Prince, qui aprés être né dans la magnificence & avoir vécu dans une telle grandeur, avoir renoncé à toutes les pompes du monde; Au lieu que Paul ayant été premierement Evêque, & depuis s'étant retiré dans un Monaſtere de Theatins, en étoit ſorti pour devenir Cardinal, & enfin à l'âge de 80. ans étant devenu Pape il étoit auſſi devenu le plus ſuperbe & le plus inſupportable de tous les hommes.

1557. L'abdication de Charles n'empêcha pas la continuation de la guerre de Naples. Le Duc de Guiſe fut obligé de paſſer en Italie pour ſecourir le Pape.

Il avoit un deſſein de s'arrêter dans la Lombardie pour faire diverſion, mais le Pape voulut à toute force qu'il paſſât au Royaume de Naples, où il ne fit rien. Le Pape pour ſatisfaire à ſa promeſſe fit une promotion de dix Cardinaux, mais ce ne furent pas des François ni des gens dévoüez à la France comme il avoit promis. Ainſi les François ne furent pas contens. D'autre part la Cour de Rome n'eut pas lieu d'être fort ſatisfaite du ſecours de France. Car il n'empêcha pas que le Duc d'Albe ne prit & ne ſaccageât la ville de Signe, & ne menaçât de pareil ſort celle de Palliano. Le Pape allarmé de ce grand avantage de ſes ennemis, porta ſes plaintes au Conſiſtoire des Cardinaux, auſquels entr'autres choſes il dit en pleurant qu'il attendoit courageuſement le Martyre. Les Cardinaux ne comprirent pas bien qu'il pût mourir martyr dans une guerre qu'il avoit allumée par ſa perfidie & par ſon ambition. En même temps les François furent défaits à S. Quentin en Picardie par les troupes du Roy d'Eſpagne, ce qui obligea le Roy de France à retirer ſes troupes de l'Italie ; & le Pape fut contraint de faire la paix avec le Duc d'Albe. Le Pape vaincu ne laiſſa pas de faire la paix en victorieux ; non ſeulement il ne voulut pas que dans le traité il fût parlé des Colonnes, ni qu'on l'accuſât d'avoir violé

PAUL IV. 1557.

Le Pape vaincu fait la paix en victorieux.

PAUL IV. 1557. violé le droit des gens par l'empriſonnement qu'il avoit fait faire des Miniſtres de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne ; mais il fallut que le Duc d'Albe vint à Rome en perſonne lui demander l'abſolution à genoux en ſon nom & au nom de ſon Roy. Il ne s'eſt rien vû de plus ſuperbe, auſſi regarda-t-on comme un effet de ce prodige d'orgueil & de la vengeance divine, le débordement du Tybre qui inonda toute la ville de Rome & ruïna les fortifications du Château S. Ange. On dit une choſe de ce Pape qui fait bien connoître ſon caractere. Pour cette guerre il avoit levé des troupes chez les Griſons; & comme ces gens étoient Proteſtans ſelon l'inſolence ordinaire aux ſoldats ; il faiſoient des deſordres dans les Egliſes où ils paſſoient, juſqu'à en abattre les images. Les Cardinaux de l'Inquiſition s'en plaignirent, mais il leur dit, laiſſez-les, ce ſont des Anges tutelaires que Dieu nous a envoyez; J'eſpere que Dieu les convertira. Cependant luy-même ne pouvoit ſouffrir qu'en France, on laiſſât le moins du monde rallentir la fureur des perſecutions : Cela fait voir que la grande Religion des hommes c'eſt l'intereſt ; car le Pape qui appelloit les ſoldats Griſons, ſes Anges tutelaires, bien qu'ils fuſſent heretiques, ſe mit en colere contre le Roy de France de ce qu'à la priere des Suiſſes ſes alliez il

avoit

avoit relâché quelque choſe de la cruauté qu'on vouloit exercer contre un grand nombre de gens, qui avoient été ſurpris dans une maiſon de Paris communiant à la maniere des Réformez. PAUL IV. 1558.

Le Pape ſe vange ſur ſes Neveux du mauvais ſuccés de ſes entrepriſes.

Le mauvais ſuccés de cette guerre diminua fort le credit du Pape; l'ayant entrepriſe par le conſeil de ſes neveux il voulut décharger une partie de ſa fureur ſur eux, & crût par cette action de juſtice regagner une partie de la reputation qu'il avoit perduë. En effet ſes neveux étoient les plus malhonnêtes gens du monde, odieux pour leurs violences, & infames par l'impureté de leur vie. Il ôta au Cardinal Caraffe toute la part qu'il avoit au gouvernement, le dépoüilla de ſa Legation de Bologne, & le confina à Lavinia; il fit la même choſe à Jean Caraffe ſon frere General de l'armée Eccleſiaſtique, & le relegua à Galeſſi. Il ôta auſſi à ſon autre Neveu le gouvernement du Bourg Saint Pierre, & le relegua à Montebello avec ſa femme, ſes enfans & ſes domeſtiques: il ôta les Charges à tous ceux qui avoient été avancez par leur recommandation. Il ſe plaignit en plein Conſiſtoire de ſon malheur, & ſa colere étoit ſi grande contre ſes Neveux, qu'il querella tous les Cardinaux, qui voulurent luy parler en leur faveur. Il dit entr'autres choſes un aſſez bon mot au Cardinal Alexan-

PAUL IV. 1558. dre Farneſe fils de ce méchant Pierre Loüis bâtard de Paul III. Ce Cardinal pour l'adoucir luy diſoit, qu'il ſe ſouvenoit d'avoir ouï dire à Paul III. ſon grand Pere, qu'un Pape ne doit jamais ôter à perſonne l'eſperance du pardon. Il luy répondit bruſquement, vôtre grand Pere auroit bien fait d'en uſer à l'égard de Pierre Loüis vôtre Pere, comme j'ay fait à l'égard de mes Neveux, en le puniſſant de ſes crimes énormes. Les armes charnelles ne luy ayant pas bien réüſſi, il ſe tourna tout entier du côté des ſpirituelles, & ſur tout il revint à l'établiſſement de l'Inquiſition qu'il avoit toûjours regardée comme le grand boulevart de l'Egliſe. Il fit renouveller des Ordonnances qui portoient, que tous les Princes, & les Rois infectez d'hereſie demeureroient déchus, & ſeroient privez de tous leurs Etats, & que leurs biens appartiendroient aux premiers occupans Catholiques. On dit qu'au milieu de tous ſes chagrins, il eut une petite joye de la rupture d'un Colloque, que Ferdinand avoit procuré à Wormes entre douze Docteurs de l'Egliſe Romaine, & douze Proteſtans. Melanchthon étoit l'un des diſputans pour les Réformez. Elle n'eut aucun ſuccés à cauſe de la mauvaiſe intelligence, qui ſe mit entre les douze Proteſtans par l'adreſſe des Catholiques Romains. Ceux-cy propoſerent,

ſerent, que d'abord il falloit condamner les opinions des Zuingliens & Sacramentaires, cinq des Proteſtans donnerent leur voix pour cela ; mais Melanchthon, & ſix autres avec luy n'en voulurent rien faire. Ils ſe ſeparerent là-deſſus par l'adreſſe de l'Evêque de Nambourg, qui ſema ces diviſions. PAUL IV. 1558.

Le Pape ne veut pas reconnoître Ferdinand, pour Empereur.

Le Pape pour tous ces mauvais ſuccés ne parut pas mortifié, & ne rabattit rien de ſon humeur altiere, comme il paroît par ce qu'il fit à Ferdinand. Charles avoit reſigné l'Empire entre ſes mains. Cette reſignation n'eut ſon effet que l'année mil cinq cens cinquante-huit, au mois de Février, parce que les Electeurs ne jugerent pas à propos de la ratifier, que quand on feroit les ceremonies du Sacre de Ferdinand. Le Pape entra en furie, quand il apprit cela, ſoûtenant que la renonciation de Charles avoit dû être faite entre ſes mains, comme ayant ſeul le pouvoir de recevoir, & de donner les Royaumes & les Empires. Ferdinand feignant ne rien ſçavoir de toute cette colere envoya ſon Ambaſſadeur à Rome, ſelon la coûtume pour donner avis au Pape de tout ce qui s'étoit paſſé. Le Pape refuſa audience à cet Ambaſſadeur, & luy fit dire, que la renonciation de Charles, & l'élection de Ferdinand étoient nulles, que luy ſeul avoit le droit de pourvoir à l'Empire, que ſi

PAUL IV. 1558.

Ferdinand ne renonçoit à cette élection il donneroit à l'Empire un autre Empereur, qu'il luy donnoit trois mois pour y penſer, aprés leſquels luy-même aviſeroit à ce qu'il auroit à faire. L'Ambaſſadeur aprés avoir eu là-deſſus quelques conferences inutiles avec le Pape proteſta au nom de ſon Maître, & ſe retira.

Marie Reine d'Angleterre meurt, Elizabeth ſa ſœur lui ſuccede & rétablit la Réformation.

La même année mil cinq cens cinquante-huit, le Siege de Rome reçût un terrible coup par la mort de Marie Reine d'Angleterre, qui mourut le 17. Novembre. Le Cardinal Polus mourut auſſi le même jour. Mais Paul ne regarda pas cette derniere mort comme un malheur, car il avoit par la plus noire de toutes les ingratitudes pouſſé ce miſerable Cardinal juſqu'aux dernieres extremitez. Non content de l'avoir dépoüillé de ſa Legation, & d'avoir nommé l'Evêque de Sarisbury Legat en ſa place, il l'avoit cité au Tribunal de l'Inquiſition comme ſuſpect d'hereſie. Eliſabet Princeſſe zelée pour la Réformation ſucceda à Marie par le droit de ſa naiſſance & par le Teſtament de ſon Pere. Elle jugea, qu'il falloit diſſimuler d'abord; c'eſt pourquoy elle donna ordre à Edoüard Cerne Ambaſſadeur de ſa ſœur; qui étoit à Rome, de donner avis au Pape de ſon élevation à la Couronne. Le Pape ſelon ſon naturel altiere & ſuperbe reçût ce compliment avec indignation; il répondit qu'elle

le étoit bien hardie d'avoir pris, & la Couronne, & le nom de Reine ſans ſa permiſſion dans un Royaume, qui relevoit en plein fief de l'Egliſe ; qu'il ne pouvoit pas caſſer les Arrêts de Clement VII. & de Paul III. qui l'avoient declarée fille illegitime & incapable de ſucceder: que ſi elle renonçoit à toutes ſes prétentions, & qu'elle ſe remit abſolument entre ſes mains, il agiroit avec elle paternellement. Il n'en fallut pas davantage à Eliſabet pour l'obliger à ſecoüer le joug. La cruauté du Regne de Philippe, & de Marie, & l'horreur des ſupplices avoient diſpoſé les eſprits à ce changement. Elle fit aſſembler le Parlement, où l'on ordonna une diſpute, qui dura depuis le dernier jour de Mars juſqu'au 30. d'Avril : aprés laquelle tous les Arrêts de Marie furent caſſez, & la Religion Romaine fut abſolument chaſſée du Royaume. Dans le même temps une autre choſe arriva, qui combla le Pape de chagrin; c'eſt que la Diete d'Ausbourg ayant vû les actes de la conference de l'année precedente, qui s'étoit terminée ſans aucun bon effet. L'Empereur confirma la liberté de la Religion ſelon la paix de Paſſau, & ſelon les recés des Dietes, qui s'étoient tenuës en ſuite. Le Pape ne pouvoit que faire à cela, ni s'y oppoſer par ſes Legats; car il s'étoit exclus luy-même de toute negociation avec l'Allemagne

PAUL IV. 1558.

PAUL IV. 1558. par l'injure qu'il avoit faite à Ferdinand : Et pour achever de le mortifier, la paix ſe fit à Cambray le 3. d'Avril entre les Rois de France & d'Eſpagne. Ainſi il ſe vit tout ſeul abandonné de tout le monde, haï de ces deux Princes, entre leſquels il avoit allumé la guerre au lieu de l'éteindre ſelon le devoir d'un Pere commun de l'Egliſe. Dans ce traité ces deux Rois ſe donnerent mutuellement parole de travailler à la Réformation de l'Egliſe & à la convocation d'un Concile, afin d'extirper les nouvelles Hereſies. Philippe & Henry étoient tous deux de grands Perſecuteurs des Réformez ; ſur tout Philippe Roy d'Eſpagne, qui ne ſe contentoit pas d'employer le fer & le feu dans ſes Etats de la maniere du monde la plus cruelle. Il envoyoit des Ambaſſadeurs dans tous les Etats voiſins pour ſolliciter les Princes à ſe ſervir des voyes les plus violentes contre les Proteſtans. Il entroit peut-être plus de reſſentiment & d'eſprit de vengeance que de zele dans cette conduite. Philippe en vouloit mortellement aux Proteſtans d'Allemagne, parce qu'ils avoient été cauſe de ce qu'il n'avoit pas été nommé Roy des Romains en la Diete d'Ausbourg de l'an mil cinq cens cinquante-un. Car les Etats réformez favoriſerent Ferdinand & Maximilien ſon fils qui s'oppoſoient à l'élection de Philippe. Dans les Païs-Bas

on

on avoit fait mourir depuis le premier Edit de Charles-Quint plus de cinquante mille hommes par les ſupplices les plus horribles. Mais cela ne paroiſſant pas encore aſſez à Philippe, il fit une ligue avec la France pour la ruïne totale de la Réformation. Le Cardinal de Lorraine en France & Granuelle Evêque d'Arras dans les Païs-Bas étoient les grands Solliciteurs de cette entrepriſe. PAUL IV. 1559.

Philippe pour l'execution de ſon deſſein eut bien voulu établir l'Inquiſition dans les Païs-Bas. Mais Charles-Quint ſon Pere ayant autrefois ſi mal réüſſi dans ce deſſein, qu'il avoit été obligé de l'abandonner ; il craignoit que l'execution de cette entrepriſe ne luy fût encore plus difficile. Pour diminuer ces difficultez, il voulut commencer par la multiplication des Evêchez, dans l'eſperance que les Evêques pourroient extremement contribuër à cet établiſſement. Il n'y avoit dans tous les Païs-Bas que deux Evêchez, Utrecht & Cambray, tout le reſte du Clergé étoit ſujet aux Evêques d'Allemagne & de France, & même ces deux Evêchez étoient ſuffragans des étrangers. Philippe retira ſes Etats de deſſous la domination ſpirituelle étrangere, il érigea en Evêchez Namur, Anvers, Bolduc, Gand, Bruges, Ipres, S. Omer, Harlem, Mildelbourg, Leuvarden, Groningue, Ruremonde & Deven-

PAUL IV. 1559. Deventer, & il établit trois Archevêchez, Cambray, Malines & Utrecht. Les peuples ſentirent fort bien où cela tendoit : C'eſt pourquoy ils ſe roidirent d'autant plus, & cela les fit pancher du côté de la Réformation ; ils refuſerent même de payer aucun tribut qu'on n'eût chaſſé les ſoldats Eſpagnols. Henry II. de ſon côté travailla de tout ſon pouvoir à la ruïne des Proteſtans de ſon Royaume. Il voulut aſſiſter à la fameuſe Mercuriale qui ſe tint le quinziéme de Juin. C'eſt ainſi qu'on appelloit les aſſemblées qui ſe faiſoient les Mercredis pour l'examen & pour la correction des mœurs des Conſeillers du Parlement. On y devoit parler des affaires de la Religion. Le Roy voulut entendre raiſonner les Conſeillers ſur cette affaire, afin de reconnoître luy-même ceux qui étoient entachez de nouvelles opinions : & aprés l'aſſemblée il fit ſaiſir Louïs le Févre & Anne du Bourg tous deux Conſeillers, parce qu'ils avoient été d'avis que l'on relâchât de la ſeverité des ſupplices contre des gens qui n'étoient coupables, diſoient-ils, d'aucune autre choſe que d'avoir découvert les corruptions de la Cour de Rome.

Premier Synode National des Proteſtans de France.

Les Réformez malgré la rigueur des perſecutions ne laiſſerent pas de mettre ordre à leurs affaires & de former une Diſci-

Diſcipline: ils s'aſſemblerent à Saint Germain, & y tinrent leur premier Synode National, où preſida François Morel. Le Pape de ſa part faiſoit tout ſon poſſible pour animer ces deux Rois, & comme il craignoit extremement le Concile, & que cependant il deſiroit paſſionnement la ruïne des Réformez, il ſollicitoit puiſſamment tous les Princes à l'établiſſement de l'Inquiſition, l'élevant & la loüant comme le ſeul moyen d'extirper les hereſies. Les Proteſtans d'Allemagne intercederent auprés de Henry pour arrêter la fureur des ſupplices, ce fut inutilement. Mais un plus puiſſant qu'eux ſe mêla de cette affaire. La providence permit que le Roy de France fût tué dans un tournoy d'un coup de lance dans l'œil le deuxiéme de Juillet par Montgommeri Comte de Lorge. Les Réformez regarderent la mort du Roy comme un miracle dans toutes ſes circonſtances. Ils publierent divers petits écrits, dans leſquels ils faiſoient remarquer que le Roy avoit été tué par le Capitaine de Lorge, duquel il s'étoit ſervi pour arrêter les Conſeillers ſuſpects aprés la celebre Mercuriale du quinziéme de Juin. Ils ajoûtoient qu'il avoit été frappé dans l'œil pour punition de ce qu'il avoit juré qu'il verroit de ſes yeux brûler Anne du Bourg. Toutes ces remarques faites à contre-temps precipiterent

PAUL IV. 1559.

Henry II. Roy de France eſt tué.

PAUL IV. 1559.

piterent le ſupplice du pauvre Anne du Bourg ; car la Reine irritée par ces libelles preſſa les Juges de le condamner, ce qu'ils firent contre leur inclination. La nouvelle de le mort de Henry fut extremement douloureuſe au Pape, qui le regardoit comme ſon Protecteur contre les entrepriſes que les Allemans & les Eſpagnols vouloient faire ſur l'autorité de ſon Siege. Mais il n'eut pas long-temps beſoin de protecteur dans ce monde ; Luy-même mourut le 18. d'Août de la même année ; en mourant il ne recommanda autre choſe aux Cardinaux que l'Inquiſition, comme le ſeul moyen de conſerver l'Egliſe. Paul n'étoit pas mort que le peuple qui avoit plus que de la haine pour luy s'éleva avec une furie terrible. On ôta la tête à ſa ſtatuë, on traîna cette ſtatuë par la ville, on ouvrit les priſons qu'il avoit remplies de miſerables, on en tira tous les priſonniers ; & le Convent de la Minerve dont les Moines étoient commis à l'Inquiſition penſa être embraſé. Les Cardinaux tirerent auſſi du Château Saint Ange le Cardinal Moron que le feu Pape y avoit fait enfermer. Toutes les armes des Caraffes furent effacées, déchirées & abatuës par tout où l'on pût les rencontrer. Les Cardinaux entrerent dans le Conclave le cinquiéme de Septembre, le Siege fut vacant prés de trois mois, & les brigues

Le Pape meurt : Piel V. de la maiſon de Medicis eſt élû.

gues qui ſont ordinaires dans ces occaſions retarderent l'élection juſqu'au vingt-quatriéme de Decembre. PAUL IV. 1559.

Pendant ce temps-là Philippe quitta les Païs-Bas, & paſſa en Eſpagne. Il penſa perir par la tempête & être enſeveli dans les mêmes eaux qui engloutirent ſes riches meubles & une partie de ſa ſuite. Quand il fut arrivé en Eſpagne, il donna tous ſes ſoins à étouffer les ſemences des nouvelles opinions qui s'y étoient gliſſées. Le jour même de ſon arrivée à Seville, qui fut le 24. Septembre, il fit brûler comme Lutherien Jean Ponce de Leon fils du Comte de Bailen, & douze autres perſonnes de qualité hommes & femmes. Il fit même brûler l'effigie de Conſtantin Ponce, qui étoit mort depuis peu dans les priſons de l'Inquiſition. Il avoit été Confeſſeur de l'Empereur & c'étoit entre ſes bras que Charles avoit rendu l'eſprit. On jugea qu'il n'eût pas trop d'égard à l'honneur de ſon pere dans cette action, car ſi le Directeur de la conſcience de Charles étoit Lutherien, il étoit difficile que luy-même fût exempt de Lutheraniſme. De là il paſſa à Valladolid & fit brûler en ſa preſence vingt-huit Gentilshommes du Païs, & mit en priſon Barthelemi de Carranza dont il a été parlé dans les actes du Concile de la premiere Convocation, qui depuis avoit été fait Archevêque de Tolede.

Philippe exerce de grandes cruautez en Eſpagne contre les Réformez.

PIE IV. 1559. Tolede. C'étoit aſſez que d'être accuſé pour paſſer pour criminel dans l'eſprit de Philippe. Car dans le fonds l'Archevêque de Tolede étoit innocent, & le Concile tenu ſous Pie IV. l'an mil cinq cens ſoixante-trois ayant commis des Docteurs pour examiner le livre ſur lequel on luy faiſoit un procés, juſtifia ce livre, malgré les oppoſitions de Gadzelon Secretaire de l'Ambaſſade au Concile, & celles du Comte de Lune qui y étoit Ambaſſadeur pour l'Eſpagne. Tous ces ſupplices & ces cruautez obligerent ceux d'entre les Eſpagnols dont les cœurs étoient alienez du Siege de Rome à ſe tenir cachez; & certainement l'Egliſe Romaine a cette obligation à Philippe d'avoir empêché le changement de Religion en Eſpagne, car apparamment la Réformation n'y auroit pas fait moins de progrés qu'ailleurs.

La nuit du 24. de Decembre enfin on élût Pape le Cardinal Jean Ange de Medicis qui prit le nom de Pie IV. Incontinent aprés ſon Exaltation il arrêta les deſordres que la haine contre la maiſon des Caraffes avoit excitez dans la ville. Il ſe reconcilia avec l'Empereur Ferdinand, auquel il reconnut que ſon Prédeceſſeur avoit fait tort. Il y eut pourtant encore quelque petit démêlé au ſujet des termes dont le Pape voulut que le Comte d'Arco Ambaſſadeur de l'Empereur ſe ſervît

pour

pour luy faire les complimens de ſon Maître ; car le Comte avoit ordre de ſe ſervir du terme de reverence, mais le Pape voulut que l'Empereur luy promit obeïſſance. Le Cardinal Pacieco Eſpagnol conſeilloit au Comte de ſuivre exactement ſa commiſſion. Mais les Cardinaux Moron & Madruce eurent plus de force ſur ſon eſprit. Ainſi l'affaire ſe paſſa comme le Pape le ſouhaitoit. La ceremonie de ſon couronnement ſe fit le premier de Janvier mil cinq cens ſoixante. L'onziéme du même mois il aſſembla les Cardinaux en Congregation, & leur declara le deſſein qu'il avoit de rétablir le Concile. Il le craignoit comme tous les autres Papes, mais il le regardoit comme un mal inévitable, & prévoyoit qu'il y ſeroit ſollicité de maniere à ne s'en pouvoir défendre. C'eſt pourquoy il reſolut de faire la choſe de bonne grace, & fit ſçavoir ſon intention aux Ambaſſadeurs des Princes. Le Duc de Savoye aprés l'Ambaſſade d'obedience envoya à Rome pour obtenir du Pape permiſſion de tenir une conference avec ceux de ſes Sujets qui étoient ſeparez de l'Egliſe Romaine, qui habitent dans les Vallées d'Angrogne, de Perouſe & de Saint Martin, &c. Ces gens qui étoient ſeparez de la communion de Rome avant la Réformation, ſe joignirent à la ville de Geneve tout auſſi-tôt qu'elle ſe fut retirée de deſſous

PIE IV. 1560.

la

PAUL IV. 1560. la domination du Pape. Le Duc en fit mourir un grand nombre, & en envoya d'autres engaleres. Ils ſouffrirent patiemment, mais enfin ils mirent en deliberation ſçavoir s'ils ſe pouvoient legitimement mettre en défenſe contre leur Souverain. Les avis furent partagez, & une partie d'entre eux prit les armes. Cependant comme le Duc reconnoiſſoit qu'ils n'étoient pas portez à cela par un eſprit de rebellion, il reſolut de tenter les voyes de douceur. Mais à Rome cette propoſition fut rejettée avec indignation ; l'on voulut qu'il ſe ſervît de la voye des armes, il accepta ce parti, & fit une guerre de 18. mois. à ces miſerables.

Conjuration d'Amboiſe. Au commencement de la même année, il ſe fit une grande conjuration en France. Ceux qui entrerent dans cette affaire y furent pouſſez par des interêts d'Etat, autant que par ceux de Religion. La Maiſon de Guiſe s'étoit emparée de la perſonne, & de l'eſprit du Roy ; il ſe forma un parti, & pluſieurs perſonnes ſe liguerent pour faire la violence des perſecutions, & pour tirer en même temps la perſonne du Roy François II. de la main des Princes de Guiſe. Mais la Conjuration fut découverte ; la Cour ſe retira de Blois à Amboiſe, où il y a une Citadelle ; on prit & on executa une partie des Conjurez ; & ainſi fut diſſipée cette

cette Conjuration qui avoit pour Chef un nommé la Renaudie. Les Réformez ne laiſſoient pas de ſe multiplier au milieu de tous ces ſupplices ; & cela obligea le Conſeil du Roy à chercher d'autres moyens pour appaiſer les troubles que ceux dont on s'étoit ſervi juſques-là. Il fut conclu qu'il falloit aſſembler un Concile de toute la Nation. Le Cardinal d'Armagnac qui étoit abſolument dans les interêts de la Cour de Rome, & qui valoit bien un Inquiſiteur contre les Proteſtans, s'oppoſa à cette reſolution. Monluc Evêque de Valence fut d'avis qu'on aſſemblât un Synode National, & cet avis l'emporta. Cette reſolution fut ſignifiée au Pape, mais il ne l'agréa pas ; au contraire il ſe plaignit hautement à Rome des entrepriſes du Roy, qui par une declaration du 18. de Mars avoit pardonné à tous ceux qui par un principe de Religion avoient pris les armes contre luy. Le Pape diſoit que c'étoit la cauſe de Dieu, & qu'aucun Prince n'a droit de remettre de ſemblables crimes ; qu'au reſte les Synodes Nationaux n'étoient bons qu'à faire des Schiſmes, qu'on avoit beſoin d'un Concile general, & qu'il penſoit à le convoquer ſans delay. Il envoya l'Evêque de Viterbe en France pour repreſenter les mêmes choſes : & afin d'occuper le Roy & l'empêcher de penſer à ce Synode

PAUL IV. 1560.

Le Pape ſollicite le Roy de France à prendre Geneve.

PIE IV. 1560. node National, il eſſaya de luy faire prendre les armes contre la Ville de Geneve. Il fit auſſi ſolliciter à la même entrepriſe le Duc de Savoye & le Roy d'Eſpagne qui étoit voiſin de cette ville par la Franche-Comté. Le Savoyard l'eût fort bien voulu, pourvû que la ville de Geneve luy fût demeurée. L'Eſpagne n'eût peut-être pas été fâchée qu'elle fût demeurée entre les mains du Duc de Savoye. Mais elle ſçavoit bien que la France ne la cederoit jamais à perſonne; C'eſt pourquoy elle aima mieux que la nouvelle Religion y demeurât dominante que de la voir entre les mains des François qui n'étoient déja que trop voiſins de la Comté de Bourgogne appartenante au Roy d'Eſpagne. Ainſi l'affaire n'alla pas plus avant. Le Roy d'Eſpagne qui n'avoit pas jugé à propos de ſe liguer avec le Roy de France pour la ruïne de Geneve comme il en avoit été ſollicité par le Pape, crût qu'au moins il devoit ſuivre les inclinations du Pape en diſſuadant les François de tenir un Concile National. Il envoya en France pour cet effet Antoine de Tolede Prieur de Leon, avec ordre d'offrir à la France des forces & du ſecours pour la deſtruction des Heretiques par les armes; Et il eſt certain qu'on ne peut pas faire de plus grands efforts que ceux qu'il fit pour ſatisfaire le Pape par la ruïne des Proteſtans. La Cour de France

France n'écouta pas fort toutes ces propoſitions, elle eût bien voulu être Maîtreſſe de Geneve ; mais elle craignoit les Suiſſes & les mouvemens que les Huguenots pourroient cauſer en France durant cette guerre. Pour l'affaire du Concile, l'on s'affermit dans le deſſein d'en convoquer un National en France, en promettant au Pape que l'on n'y donneroit aucune atteinte à ſon autorité. Mais il ne pouvoit s'aſſurer là-deſſus, & il craignoit tout de la part des Prelats de France qu'on accuſoit d'être infectez d'hereſie, & qui étoient tout au moins prévenus de ce qu'ils appellent les privileges de l'Egliſe Gallicane, & des maximes, qui ce s'accordent pas avec la Souveraine autorité, que s'attribuë la Cour de Rome. Cette crainte fit que le Pape ſe reſolut abſolument à convoquer le Concile general. Il fut embraſſé ſur le choix du lieu ; il eut bien voulu le tenir à Bologne, mais il n'eſperoit pas d'obtenir que les Prelats y vinſſent. On luy offrit Milan, mais il n'en voulut pas ; à moins qu'on ne luy remît en main la Citadelle pendant la tenuë du Concile. Le Roy d'Eſpagne tout Catholique qu'il étoit ne pouvoit être de cet avis, car en matiere d'affaires du monde & d'interêts, on ne ſe fie gueres plus au Pape, qu'aux autres Princes. Enfin il ſe détermina pour la Ville de Trente où il avoit déja été aſſemblé.

PIE IV. 1560.

Le Pape ſe reſout à convoquer un Concile general.

Il

PIE IV. 1560.

Il fut confirmé dans le deſſein de hâter la tenuë de ce Concile par deux choſes conſiderables ; l'une fut la revolte de l'Ecoſſe, qui chaſſa Marie Reine Regente, & ſe ſepara de l'Egliſe Romaine : L'autre fut la défiance qu'on avoit de Maximilien Roy de Boheme fils de l'Empereur Ferdinand. On l'avoit toûjours reconnu trop favorable aux Proteſtans. Paul IV. l'avoit accuſé d'être fauteur de l'hereſie : il fit un jour une réponſe aux Ambaſſadeurs du Pape qui augmenta fort les ſoupçons qu'on avoit contre luy. C'eſt que le Neveu du Pape Marc Altems exhortant Maximilien de la part de Pie IV. à demeurer bon Catholique en luy promettant d'un côté, que s'il le faiſoit le Pape affermiroit les prétentions qu'il avoit à l'Empire ; & en le menaçant d'autre part que s'il continuoit à ſe rendre ſuſpect, il ne le confirmeroit pas Roy des Romains, mais qu'il le dépoüilleroit de tous ſes Etats. Maximilien répondit aux promeſſes qu'on luy faiſoit de le favoriſer, qu'il avoit bien de l'obligation à ſa Sainteté, mais que le ſalut de ſon ame luy étoit plus cher que toutes les choſes du monde. Or on regardoit à Rome ce ſtyle comme une marque infaillible de Lutheraniſme, & comme le caractere de ceux qui étoient ennemis du S. Siege.

Maximilien Roy de Boheme & des Romains eſt ſuſpect de Lutheraniſme.

Toute

Toutes ces raiſons firent que le Pape aſſembla les Ambaſſadeurs des Princes le 3. de Juin, leur ſignifia plus nettement qu'il n'avoit pas fait encore le deſſein qu'il avoit de rétablir le Concile à Trente & leur donna ordre de le faire ſçavoir à leurs Maîtres. Luy-même en écrivit par tout à ſes Nonces, afin qu'ils exhortaſſent les Princes à tenir des armes prêtes pour contraindre les rebelles à rentrer dans le ſein de l'Egliſe, car il ne penſoit pas tant à tenir un Concile pour terminer les Controverſes, que pour ôter aux Princes le pretexte d'agir avec les Proteſtans par des voyes de douceur. Les avis des Princes furent extremement partagez là-deſſus. Le Roy d'Eſpagne approuva, & le Concile, & le choix du lieu. Mais les François refuſerent la Ville de Trente, & propoſerent Treves, Conſtance, Wormes, Haguenau. Mais ſur tout ils faiſoient entendre, qu'il ne falloit pas commencer le Concile ſur le pied d'une continuation du precedent, mais d'un Concile tout nouveau. L'Empereur fut de même avis, & repreſenta, que les Lutheriens avoient en horreur le Concile qui avoit été commencé, qu'on ne les reduiroit jamais à venir au Concile, ni à s'y ſoûmettre, ſi on n'en faiſoit un tout nouveau. Il ajoûtoit qu'il ne pouvoit répondre pour l'Empire avant que d'avoir aſſemblé une Diete generale, & que

Pie IV. 1560.

PIE IV. 1560. pour ſes Païs patrimoniaux il luy ſeroit difficile de les induire à ſe trouver au Concile, ſi on ne leur rendoit la Coupe & le Mariage des Prêtres. Ces propoſitions ne plûrent pas au Pape, il declara qu'il ne ſouffriroit jamais qu'on examinât une ſeconde fois les choſes qui avoient été décidées à Trente, & qu'il perdroit plûtôt & le ſang & la vie; que pour la reſtitution du Calice & le Mariage des Prêtres qui n'étoient que de droit poſitif, il s'en remettroit au Concile, mais qu'il ne vouloit rien faire ſeul, quoy qu'il en eût l'autorité.

Aſſemblée de Fontainebleau, où l'on reſout d'aſſembler un Concile National en France & de ſurſeoir les ſupplices.

Les Réformez ſe multiplioient en France, & les diſſenſions s'augmentoient auſſi. C'eſt pourquoy le Roy fut obligé de convoquer pour le 20. du mois d'Août de cette même année 1560. une nombreuſe Aſſemblée des Notables du Royaume. Elle ſe fit à Fontainebleau; Jean de Monluc Evêque de Valence qui n'étoit pas ennemi des Réformez & qui eût ſouhaité quelque réformation dans l'Egliſe y opina pour le Concile National & pour la ceſſation des ſupplices; repreſentant que la conſtance de ceux qui ſouffroient étonnoit le peuple, & les obligeoit à prendre connoiſſance de leur Religion. Il fut ſuivi par quantité d'autres, & même l'Amiral de Coligny preſenta au Roy des Requêtes qui luy avoient été données en Normandie, qui demandoient

demandoient qu'on ceſſât les ſupplices jusqu'à ce que la cauſe eût été jugée. Il ajoûta que s'étant enquis d'où venoient ces Requêtes on luy avoit répondu qu'on les feroit ſigner par cinquante mille hommes. Le Duc & le Cardinal de Guiſe combattirent ces ſentimens, & rejettant le Concile National opinerent pour la continuation des ſupplices. La concluſion de l'Aſſemblée fut un Arreſt par lequel il étoit ordonné que les Etats ſeroient convoquez à Meaux le dixiéme de Decembre prochain : que ſi l'on ne convoquoit pas de Concile general, les Evêques de France s'aſſembleroient le treiziéme de Janvier de l'année ſuivante, afin de prendre leurs meſures pour la tenuë d'un Concile National ; & que cependant il y auroit ſurſeance des ſupplices.

PIE IV. 1560.

Cette Aſſemblée de Fontainebleau donna de nouvelles jalouſies au Pape, il craignit encore plus le Concile National, quand il vit que les Réformez le demandoient auſſi. Il donna donc ordre au Cardinal de Tournon ſon Legat en France de faire tout ſon poſſible pour empêcher l'Aſſemblée des Evêques, & preſſa l'affaire de la convocation du Concile general. Il en fit encore une fois la propoſition aux Ambaſſadeurs, & leur repreſenta les deſordres que cauſeroit un Synode National, mais il ne pût s'empê-

PIE IV. 1560. cher de découvrir la veritable raiſon de la haine qu'il avoit pour ces Synodes Nationaux dont il n'étoit pas le maître. Ils prétendent, dit-il, aſſujettir au Concile & le Pape & la Cour de Rome, mais je ſuis tout preſt de mourir plûtôt que de ſouffrir : *pro fide & religione volumus mori.* Il obligea les Miniſtres des Princes à parler là-deſſus. Celuy de l'Empereur ſuivant les intentions de ſon Maître fut d'avis que l'on ne preſſât pas l'affaire, afin qu'on pût aſſembler la Diete & la conſulter là-deſſus : Mais les autres Ambaſſadeurs conſentirent à une prompte convocation du Concile ſelon l'intention du Pape. Cependant les Politiques eſtimoient que ces empreſſemens du Pape étoient une Comedie. Car on tenoit pour aſſuré que s'il ne pouvoit éviter le Concile au moins il vouloit travailler à le differer juſqu'à ce qu'il eût enrichi ſa maiſon & ſes neveux ; Aprés quoy il conſentiroit plus aiſement à donner aux autres de bons exemples de frugalité & de moderation, & ſouffriroit plus facilement les Réformations que pourroit faire le Concile. Au commencement de Novembre on reçût à Rome des lettres de la Cour de l'Empereur qui preſſoient toûjours que l'on ne convoquât pas le Concile dans la Ville de Trente, & que cette convocation ne paſſât pas pour une continuation du Con-

Concile precedent, parce que le lieu & cette continuation ſeroient des achoppemens aux Lutheriens, & feroient naître des difficultez que l'on ne ſurmonteroit jamais. La France continuoit auſſi dans la même penſée, & l'union de ces deux puiſſances dans le même ſentiment jetta le Pape dans de grands embarras, & l'obligea à tenir là-deſſus diverſes Congregations. Enfin il reſolut de paſſer par deſſus toutes les difficultez, il minuta la Bulle de Convocation, & chercha un tour pour contenter tout le monde, tant ceux qui vouloient qu'on levât ſimplement la ſuſpenſion du Concile, que ceux qui vouloient que l'on convoquât un Concile tout nouveau. Il donna donc pour titre à ſa Bulle, *Indiction du Concile de Trente*. Ce qui ſembloit ſignifier que ce devoit être un nouveau Concile. Mais dans le corps de la Bulle il diſoit qu'il levoit la ſuſpenſion & ſe ſervoit du terme de *continuer*. Ce milieu ne contenta perſonne, & déplût aux deux partis. Le Pape fit ce qu'il pût pour obliger les Princes à ſe contenter, & donna ordre à ſes Miniſtres en France de repreſenter qu'on ne ſe devoit pas allarmer du mot de *continuer*, parce que cela n'empêcheroit pas qu'on ne pût revoir les choſes qui avoient été décidées ſous Paul & Jules III. ſi le Concile le jugeoit à propos.

PIE IV. 1560.

Le Pape forme la Bulle de convocation du Concile, & choiſit encore la ville de Trente.

PIE IV. 1560. Le jour de Pâques de l'année ſuivante 1561. étoit marqué dans la Bulle pour l'ouverture de cette Aſſemblée. Le Pape envoya cette Bulle par tout & députa des Nonces pour inviter au Concile non ſeulement les Princes Catholiques, mais tous les Princes Proteſtans. Il députa même l'Abbé Martiningue à la Reine d'Angleterre ; mais elle luy défendit de paſſer dans ſes Etats, quelque inſtance que les Rois ſes Alliez fiſſent pour l'obliger à le recevoir. Il eut auſſi deſſein de faire paſſer un Nonce juſqu'en Moſcovie pour inviter au Concile le grand Duc de cette Nation, qui eſt Grec de Religon.

Mort de Francois II la Regente aſſemble les Etats à Orleans.

Le cinquiéme de Decembre de cette même année mourut François II. Roy de France, & Charles IX. ſon frere âgé de dix ans lui ſucceda. Cette mort releva le courage des Réformez & leur fit eſperer du changement dans les affaires, parce que le Roy de Navarre premier Prince du ſang devoit avoir une grande part au gouvermement durant la minorité. Or ce Roy étoit Proteſtant preſque declaré & ſe conduiſoit par les conſeils de l'Amiral de Coligny grand Protecteur des Réformez. La Reine Mere fut d'avis avec ſon Conſeil d'aſſembler les Etats à Orleans & d'en faire l'ouverture le treiziéme de Decembre. On y opina fortement pour & con-

contre la liberté de conſcience. Enfin il fut reſolu que le Roy donneroit un Arreſt de ſurſeance des ſupplices & des pourſuites criminelles pour cauſe de Religion. Cet Arreſt fut rendu, & en même temps le Roy ordonna que les Prelats ſe prepareroient pour aller à Trente au Concile. Le Comte de Rochefort qui avoit parlé pour la Nobleſſe avoit preſenté une Requête de la part des Gentilshommes pour obtenir permiſſion de faire exercice public de la Religion Réformée ; Mais cette Requête ne fut pas réponduë, elle fut renvoyée aux Etats qui devoient s'aſſembler dans le mois de May prochain, Ce fut dans ces mêmes Etats d'Orleans qu'on ordonna que les élections Canoniques ſeroient rétablies, que les Evêques ſeroient élûs par les Chapitres avec la participation du peuple & des Nobles ; qu'on retrancheroit les Annates qui s'envoyoient à Rome, que les Evêques & les Curez reſideroient, que tous les Abbez & les Moines ſeroient ſujets aux Evêques, & qu'on ne pourroit donner de biens aux Monaſteres. Le Pape & le Roy d'Eſpagne firent les derniers efforts pour empêcher les effets de la reſolution qui avoit été priſe à Orleans de faire ſurſeance des ſupplices qu'on faiſoit ſouffrir aux Réformez. Ils eſſayerent même de gagner le Roy de Navarre par de

Pie IV. 1560.

PIE IV. 1561. chimeriques eſperances, non ſeulement de le rétablir dans la Navarre que les Eſpagnols luy retenoient, mais auſſi de le faire Roy d'Angleterre : de laquell couronne Elizabet, diſoient-ils, étoit déchûë par le crime d'hereſie. Ces vaines promeſſes, & la foibleſſe naturelle de ce pauvre Prince le firent balancer entre les deux partis juſqu'à la mort. Car tout armé qu'il étoit contre les Proteſtans quand il fut tué au ſiege de Roüen, il eſt certain que ſa conſcience n'étoit pas encore bien déterminée pour la Religion Romaine.

En Allemagne les Princes Proteſtans s'aſſemblerent à Naumbourg, afin d'aviſer aux meſures qu'ils auroient à prendre pour ſe garantir du mal qu'on leur vouloit faire par le moyen du Concile. Ils eſſayerent premierement de terminer leurs propres differents, afin qu'on ne leur reprochât plus leurs diviſions. Ils voulurent donc convenir d'une Confeſſion de foy commune, parce qu'il y avoit de la difference même entre les diverſes éditions de celles d'Ausbourg : Mais ils ne pûrent trouver moyen d'en venir à bout. Pour ce qui regardoit le Concile il fut reſolu entr'eux qu'on ſupplieroit l'Empereur d'en procurer un qui fût libre, où le Pape ne preſidât point, & où les Theologiens Proteſtans pûſſent avoir leur voix. Ils n'eſperoient pas obtenir

temir un tel Concile, mais ils firent cette demande, afin d'avoir une raiſon de ne pas aller à celuy que le Pape convoquoit à Trente. Dans le même temps deux Nonces envoyez par le Pape pour porter la Bulle de convocation arriverent en Autriche. PIE IV. 1561.

Le Pape envoye des Nonces aux Etats Protestãs pour les convier au Concile, mais ils sont mal reçûs.

L'Empereur leur conſeilla d'aller trouver les Proteſtans pendant qu'ils étoient aſſemblez à Naumbourg, & il les fit accompagner de trois de ſes Ambaſſadeurs. Les Proteſtans écouterent paiſiblement ce que les Miniſtres de l'Empereur avoient à leur repreſenter, & leur répondirent qu'ils étoient fort obligez à ſa Majeſté Imperiale, mais qu'ils ne ſe pouvoient ſoûmettre à un Concile, qui ne fût libre, & qu'ils vouloient, que les controverſes y fuſſent traitées par la ſeule parole de Dieu. Pour ce qui eſt des Nonces, ils les reçûrent & les ouïrent avec civilité, mais ils leur renvoyerent les Brefs du Pape tous fermez comme on les avoit donnez; Et aprés avoir déliberé ſur ce qu'ils auroient à leur répondre, ils trouverent à propos de declarer aux Nonces, qu'ils ne reconnoiſſoient en rien la Juriſdiction du Pape, qu'ils n'étoient pas obligez de s'ouvrir à luy des intentions qu'ils pouvoient avoir à l'égard du Concile, & qu'ils avoient fait ſçavoir à l'Empereur leurs penſées là-deſſus. Les Nonces du Pape ne furent

PIE IV. 1561. pas mieux reçûs à Nuremberg, à Francfort, à Ausbourg, & dans toutes les autres villes Proteſtantes. Le Roy de Dannemarck leur fit encore moins d'honnêtetez, car il leur défendit d'entrer dans ſes Etats, & leur fit dire que ſon Pere, ny luy n'avoient jamais eu aucune affaire avec le Pape, & qu'ainſi il ne vouloit pas recevoir une Ambaſſade de ſa part. Cette réponſe chagrina extremement le Nonce Commendon, qui s'étoit arrêté à Lubec en attendant des Paſſe-ports, qu'il avoit demandez à ce Prince pour aller en Dannemarck. Ce fut une grande mortification au Pape, de s'être humilié juſqu'à députer à des gens qu'il regardoit comme des heretiques, & d'en avoir été traité de cette maniere; mais il ſe conſola par le ſoin que prirent ſes partiſans de repreſenter à tout le monde, que cet abaiſſement du Pape étoit un effet de ſa pieté, & de ſon zele. Les Suiſſes virent auſſi un Nonce de Rome, & dans leur aſſemblée à Bade, l'un des Bourgmaîtres de Zurich, qui étoit une ville Proteſtante baiſa le Bref en le recevant. Cela fit bien du plaiſir au Pape, quand il en reçût la nouvelle, mais c'eſt tout ce qui luy en revint; car les Cantons réformez refuſerent de ſe trouver au Concile, & les Catholiques promirent d'y aller. Ainſi ces Nonces trouverent quaſi par tout des oppoſi-

tions,

tions ; car l'Empereur même répondit d'une maniere ambiguë, & perſiſta à déſirer que cette aſſemblée paſſât pour un nouveau Concile. L'Eſpagne au contraire s'aheurtoit ſur le titre d'*Indiction*, & vouloit que ce ne fût qu'une levée de la ſuſpenſion, demandant qu'il fût expreſſement declaré que cette aſſemblée étoit le Concile de Trente continué. Mais au contraire la France demanda ouvertement la Réformation de la Bulle ſur l'article de la continuation, voulant qu'il ne fût dit nulle part que c'étoit la continuation du Concile de Trente. Elle ſe plaignit auſſi de ce qu'on n'avoit pas fait une expreſſe mention de ſon Roy dans cette Bulle, & dit que la dignité d'un ſi grand Monarque ne permettoit pas qu'on le confondît avec les autres, & qu'on ne le déſignât qu'en des termes generaux. Le Pape en avoit uſé ainſi, parce qu'il n'avoit pas voulu le nommer avant le Roy d'Eſpagne ; & n'avoit pas oſé le nommer aprés. Il s'excuſa le mieux qu'il pût, & n'eut pas beaucoup d'égard à ces remontrances, parce qu'il étoit extremement irrité de ce qui avoit été fait aux Etats d'Orleans contre ſon autorité & contre ſes interêts. Car dans ces Etats on luy avoit ôté les Annates, on avoit donné atteinte au concordat fait par Leon X. avec François I. & l'on avoit ſoûmis les Moines aux Evêques au préjudice du

PIE IV. 1561.

PIE IV. 1561.

ſaint Siege, tellement qu'il contoit quaſi la France comme perduë.

Le Pape nomme les Legats qui doivent preſider au Concile, & les fait partir.

Comme le temps que le Pape avoit marqué pour l'ouverture du Concile approchoit, il députa les Legats pour y preſider, ſçavoir Hercule de Gonzague Cardinal de Mantouë, Jacques du Puits Cardinal de Nice : Le premier à cauſe de ſon credit & de ſa naiſſance, le ſecond à cauſe de ſon habileté dans le droit Canon, parce qu'il étoit Doyen de la Rote. Enfin on reçût à Rome des lettres de France dattées du troiſiéme de Mars mil cinq cens ſoixante-un, par leſquelles le Roy conſentoit abſolument au Concile. L'Eſpagne en fit de même, ainſi les difficultez ſe leverent peu à peu ; mais à même temps on apprit que les Portugais venoient au Concile, à deſſein d'y faire définir la ſuperiorité du Concile ſur le Pape, & qu'ils s'inſtruiſoient ſur cette matiere. On redoutoit encore plus les Eſpagnols là-deſſus, que les Portugais. Mais l'on craignoit encore bien plus les François qui ſont prévenus dés long-temps de cette opinion. Pâques approchoit, c'eſt pourquoy le Pape preſſa les Legats, & les Evêques d'Italie de partir pour ſe rendre à Trente. Le Cardinal du Puits ſe trouva fort malade, en ſa place on nomma le Cardinal Jerôme Seripande Theologien fameux. Il eut ordre de paſſer par Mantouë, & de prendre ſon

ſon Collegue en paſſant. Ils n'arriverent à Trente que la troiſiéme fête de Pâques, & ils y trouverent neuf Evêques, qui étoient arrivez avant eux. P II I V. 1561.

Dans le même temps le Duc de Savoye donna la paix à ſes ſujets habitans des Vallées. La guerre ne luy avoit pas bien réüſſi, il avoit quaſi toûjours été battu, un jour il perdit une armée de ſept mille hommes, & les Vaudois ne perdirent que quatorze des leurs. L'accord fut fait le cinquiéme de Juin mil cinq cens ſoixante-un. On leur donna liberté d'exercice dans les lieux qui leur furent marquez. Cela déplût fort au Pape à qui cette guerre avoit même coûté beaucoup d'argent, mais il fallut ceder à la neceſſité.

La reſolution fut priſe en France de faire aſſembler le Clergé, & pour prévenir les ombrages que le Pape en auroit pû prendre, on l'aſſura qu'on n'y traiteroit que des moyens d'acquiter les dettes du Roy, & en general des choſes qu'on auroit à propoſer au Concile. Cela ne mit pas l'eſprit du Pape tout à fait en repos: c'eſt pourquoy il envoya le Cardinal de Ferrare pour ſe trouver à cette aſſemblée, & avoir l'œil qu'il ne s'y paſſât rien de contraire à ſon autorité. Le parti réformé croiſſoit conſiderablement, & toute la France étoit diviſée par ces deux noms de *Papiſtes* & de *Huguenots*. Je remarqueray en paſſant que ce mot de *Huguenot*,

PIE IV. 1561. *guenot*, dont l'origine paroît aſſez obſcure à nos Auteurs, vient du mot Suiſſe *Eidgnoſſen* qui ſignifie, aſſociez & alliez. Ceux qui dans Geneve avant que l'Evêque en eût été chaſſé reſiſtoient aux entrepriſes que cet Evêque faiſoit ſur leur liberté s'appelloient ainſi *Eidgnoſſen*, parce qu'ils étoient aſſociez avec les Cantons de Berne & de Fribourg: Et depuis l'Evêque ayant été chaſſé, & la Religion changée; ils continuerent de porter ce nom d'*Eidgnoſſen*, alliez.

Le Cardinal de Ferrare vint donc en France pour s'oppoſer à ce Torrent qui ſembloit devoir inonder tout ce Royaume par l'autorité de pluſieurs grands qui étoient engagez dans le parti Huguenot. Dans ce même temps on découvrit une trame qui s'ourdiſſoit par les intrigues du Clergé de France, non ſeulement contre la Religion des Réformez, mais contre l'Etat. Un nommé Artus Deſire fut ſaiſi à Orleans chargé d'une Requête de ceux du Clergé qui étoient dans le parti de la Maiſon de Guiſe. Avec cette Requête il s'en alloit en Eſpagne pour obtenir du ſecours contre les Heretiques, qui ne pouvoient être ſuffiſamment reprimez par une femme & par un enfant, diſoit la commiſſion de cet Envoyé. Cela valut quelque choſe aux Proteſtans; on fit un Edit qui leur fut favorable, car il fut défendu de les inquie-

inquieter & de chercher dans leurs maiſons ſous pretexte de découvrir leurs Aſſemblées ; les priſons furent ouvertes, leurs priſonniers furent remis en liberté, & leurs bannis furent rappellez. Cet Artus fut condamné à faire amende honorable & à garder priſon perpetuelle dans les Chartreux. Mais cet Edit n'eut pas des ſuites auſſi heureuſes qu'on auroit pû l'eſperer, à cauſe des oppoſitions qu'y firent les ennemis des Proteſtans. Au mois de Juillet on en rendit un autre dans le Parlement le Roy preſent, portant défenſe de faire autre exercice de Religion que de la Romaine. Cependant on accorda le pardon pour tout le paſſé, & pour l'avenir il fut ordonné que ceux qui pour la Religion ſeroient mis en Juſtice ne pourroient être condamnez qu'au banniſſement. En même temps on rendit un autre Arreſt pour tenir un Colloque à Poiſſy entre les ſçavans de l'une & de l'autre Religion, afin d'eſſayer d'accorder les deux partis. Pluſieurs Catholiques Romains s'y oppoſerent, diſant que c'étoit une complaiſance indigne de l'Egliſe d'entrer en lice avec des Heretiques. Mais le Cardinal de Lorraine, qui eſperoit faire paroître ſon ſçavoir avec éclat dans cette occaſion l'emporta. Le Pape fut aſſez édifié de l'Edit de Juillet, excepté qu'il n'étoit pas content que la peine des Heretiques fût moderée au

PIE IV. 1561.

Edit de Juillet contre les Réformez.

On ordonne un Colloque à Poiſſy entre les Catholiques Romains & les Proteſtans.

banniſ-

PIE IV. 1561. banniſſement ; mais il fut tres-ſcandalizé de l'Arreſt qui ordonnoit le Colloque de Poiſſy. Il écrivit aux Prelats de France qu'ils n'avoient pas le droit de faire des Decrets en des choſes qui regardoient le general de la Religion, que s'ils entreprenoient quelque choſe au delà de leur pouvoir il caſſeroit tout ce qu'ils feroient, & procederoit contre eux à toute rigueur. On mépriſa toutes ces menaces, & l'on ſe contenta d'aſſurer le Pape qu'il n'avoit pas lieu de s'allarmer de cette Aſſemblée. La France étoit une ſource inépuiſable de chagrins pour le Pape. Il en eut beaucoup de ce que dans les Etats de Pontoiſe ſur une diſpute de préſeance entre les Princes & les Cardinaux, on avoit jugé en faveur des Princes contre les Cardinaux. Le Cardinal de Châtillon & celuy d'Armagnac avoient cedé, mais ceux de Tournon, de Lorraine & de Guiſe s'étoient retitez en murmurant contre leurs Collegues. Cela fâcha le Pape, mais il fut infiniment plus touché d'une lettre qu'il reçût de la Reine Regente en datte du 4. d'Août, dans laquelle elle luy repreſentoit le mal de la France tres-grand & le parti Proteſtant tres-nombreux, & en même temps elle luy indiquoit divers remedes qu'elle croyoit neceſſaires, c'eſt à dire diverſes Réformations que ſelon ſon ſentiment on devoit faire dans la Religion :

gion : comme d'ôter les Images des Egliſes, de retrancher le crachat & les exorciſmes du Baptême, de rendre la Coupe au peuple, de rétablir la Langue vulgaire dans le ſervice, d'ôter la Fête-Dieu qui n'avoit été établie que pour la pompe. Cette lettre étoit écrite avec une grande liberté, & l'on croit que Jean de Monluc Evêque de Valence avoit eu grande part à la compoſition de cette piece. Le Pape vit bien qu'il étoit temps de venir aux remedes, & qu'il étoit neceſſaire de hâter le Concile. Il n'y avoit plus que l'Empereur qui s'y oppoſât, mais juſtement à propos on reçût ſon conſentement en des termes pleins d'une grande ſoûmiſſion pour cette Aſſemblée; ce qui donna de la joye au Pape. Les Evêques Italiens n'avoient pas fort grande envie de ſe trouver au Concile, mais le Pape les força d'y aller pour contrebalancer les Eſpagnols & les François, qui n'y devoient venir, diſoit-il, que pour aſſujettir le Pape au Concile; entrepriſe à laquelle les Italiens qui ont l'honneur d'avoir le Chef de l'Egliſe dans leur Païs, ſe devoient oppoſer vigoureuſement. PIE IV. 1561.

C'étoit le 10. jour d'Août que ſe devoit faire l'ouverture du Colloque de Poiſſy. Quatorze Miniſtres des Réformez s'y trouverent ſous la ſureté d'un bon Paſſe-port qu'on leur accorda. Pierre Mar-

PIE IV. 1561. Martyr & Theodore de Beze en étoient les principaux. Ils preſenterent au Roy une Requête qui contenoit quatre Chefs: le premier que les Controverſes s'y traitaſſent par la parole de Dieu ; le ſecond que les Evêques ne fuſſent pas Juges ; le troiſiéme que le Roy & ſon Conſeil y preſidaſſent, & le quatriéme que l'on redigeât par écrit tout ce qui s'y paſſeroit. On leur accorda que le Roy preſideroit, & la Reine voulut que l'un des quatre Secretaires d'Etat fit l'Office de Scribe. L'Aſſemblée fut ouverte par un petit diſcours du Roy, & par une longue harangue du Chancelier de l'Hôpital, dans laquelle il y eut diverſes choſes qui ne plûrent pas aux zelez partiſans de la Cour de Rome, parce qu'il concluoit que l'on ſe pouvoit fort bien paſſer du Pape & du Concile general, pour terminer les differens dans la Religion, & que ſouvent les Conciles Provinciaux avoient corrigé les erreurs des Conciles generaux. Il en apporta pour preuve & pour exemple le Synode Provincial tenu en France par Saint Hilaire, qui rejetta l'Arianiſme que le Concile general de Rimini avoit établi. Il ajoûta que les Proteſtans étoient Chrêtiens, ayant un même Baptême, un même Dieu & un même Jeſus Chriſt avec les Catholiques, & qu'ainſi il faloit ſe guerir de cette horreur que l'on avoit pour eux. Cette Harangue

rangue dont le contenu fut envoyé au Pape, luy déplût si fort, qu'il menaça le Chancelier de le faire ajourner au Tribunal de l'Inquisition comme heretique. Les Cardinaux de Tournon & de Lorraine en demanderent copie, mais on leur refusa. En suite la Reine commanda à Beze de parler, ce qu'il fit d'une maniere fort étenduë, aprés avoir fait une priere. Toute cette conference se passa en harangues de part & d'autre; en longs discours, en conferences particulieres, pour essayer de former quelques articles en des termes generaux que les deux partis pûssent signer. Particulierement on fut long-temps à minuter, à changer & à corriger une décision sur l'Eucharistie qui pût satisfaire tout le monde, mais on ne pût y réüssir. Un jour le Cardinal de Lorraine crût avoir démonté Theodore de Beze sur cet article de l'Eucharistie, car il luy demanda brusquement si ses Collegues & luy refuseroient de signer la Confession d'Ausbourg sur cette matiere. Beze parut un peu étourdi de ce coup, mais incontinent il reprit ses esprits, & demanda au Cardinal, au nom de qui il luy faisoit cette question, & si ses Collegues & luy vouloient signer cette Confession dans tous les points. Le Cardinal fut embaraſſé à son tour, & n'ayant pû répondre, Beze se dispensa aussi de répondre plus precisement. Ainsi tous les

PIE IV. 1561.

PIE IV. 1561. les efforts qu'on fit pour trouver la paix furent vains, & la conference fut ſans ſuccés. Un Jeſuite Eſpagnol venu à la ſuite du Cardinal de Ferrare ſe ſignala dans ce Colloque par ſa hardieſſe. Il ſe leva au milieu de l'Aſſemblée ſans avoir eu commiſſion de parler, il dit mille injures aux Proteſtans, & fit des cenſures tres-emportées à la Reine, de ce qu'elle faiſoit des choſes qu'elle n'avoit pas droit de faire. Elle ſupporta cela fort impatiemment, mais c'étoit le temps de ſouffrir. Le Pape fut aſſez ſatisfait d'entendre que ce Colloque n'avoit rien produit.

Le Cardinal de Ferrare arriva en France durant la tenuë de ce Colloque : Le Parlement avoit eu avis qu'entre les inſtructions de ce Legat il y en avoit une qui regardoit la revocation des articles de Réformation arrêtez aux Etats d'Orleans de l'année precedente, & ſur tout de celuy qui défendoit de porter aucun argent à Rome ſous pretexte d'Annates, ou d'impetration de graces & de Benefices. Cela obligea le Parlement de verifier promptement ces articles des Etats d'Orleans ; & même quand le Legat ſelon la coûtume preſenta ſes pouvoirs au Parlement afin de les faire verifier, parce que ſans cette verification il ne pouvoit exercer ſa charge de Legat, cela luy fut refuſé. Ce ne fut pas le ſeul chagrin

chagrin qu'il eut à eſſuyer. On fit courir divers Libelles contre luy où l'on faiſoit revivre les impuretez abominables d'Alexandre VI. Pere de Lucrece Borgia Mere du Cardinal. L'on y étalloit les crimes énormes de cette Lucrece qui couchoit avec ſon Pere, & qui étoit, diſoit-on, la fille, la femme, & la bru de ce Pape. Ce Legat vit bien que ce n'étoit pas le temps de vouloir emporter les choſes par autorité. C'eſt pourquoy il eſſayoit de s'inſinuer adroitement dans les eſprits; & ſa complaiſance alloit juſqu'aux Huguenots avec leſquels il converſoit aſſez ſouvent, il mangeoit avec eux & aſſiſtoit même à leurs Sermons. Cette methode ne luy réüſſit pourtant pas fort bien. PIE IV. 1561.

Le Colloque de Poiſſy ne fit bien à perſonne, & mit la Reine en aſſez méchante odeur chez tous les Princes de ſa Religion, de ſorte qu'elle fut obligée de ſe juſtifier auprés du Roy d'Eſpagne qui étoit le mortel ennemi de ces ménagemens, & qui vouloit qu'en toutes occaſions on employât comme luy le fer & le feu contre les Heretiques. Sur tout elle eut bien de la peine à ſe juſtifier auprés du Pape. Mais en faiſant ſon Apologie elle eut pourtant bien la hardieſſe de luy demander des graces; car elle eſſaya d'obtenir la legation d'Avignon pour le Cardinal de Bourbon. Cette propoſition fut

PIE IV. 1561. fut rejettée avec indignation, & l'on ſoupçonna qu'il y avoit là-deſſous quelque grand deſſein caché, ce qui n'étoit peut-être pas ſans verité. Les Evêques *de* France demeurerent à Poiſſy aprés la rupture du Colloque. Quoy qu'on eût promis de ne parler de rien que des affaires civiles, cependant il y fut parlé de rendre la Communion ſous les deux eſpeces. *Le* Cardinal de Lorraine même fut de cet avis, & il y amena le Legat Cardinal de Ferrare. Il fut reſolu qu'on en feroit la demande au Pape. Le Legat lui en écrivit, le Pape parut d'abord y donner en *quelque* ſorte les mains. Mais ayant fait aſſembler les Cardinaux, ils y firent de violentes oppoſitions, juſqu'à traiter les François qui avoient fait cette demande, d'Heretiques & de Schiſmatiques. *C'eſt* pourquoy il remit l'affaire au Concile. Le Cardinal de Ferrare qui étoit extrememement adroit, & qui faiſoit des honnêtetez à tout le monde, même aux ennemis de l'Egliſe Romaine, fit tant par ſes ſollicitations, qu'il obtint la ſuſpenſion des arrêtez des Etats d'Orleans, & la permiſſion d'exercer ſa Legation en France, moyennant une contre-lettre par laquelle il promettoit de ne ſe pas ſervir de cette permiſſion. Le Roi lui voulut accorder cela, pour ſauver au moins les apparences & lui épargner la honte de s'en retourner ſans avoir été reconnu pour Legat. Le Chan-

Chancelier ne voulut pas ſigner le Brevet, ainſi il fut ſigné ſeulement par le Roy, par la Reine & par les principaux Officiers de la Couronne. PIE IV. 1561.

Cette demande de la Coupe faite par les François, jointe à toutes les autres choſes, qui ſe paſſoient en France, avoit déja fait naître de grands ſoupçons contr'eux. Mais ces ſoupçons augmenterent par une nouvelle qui vint d'Allemagne, c'eſt que l'on avoit écrit de France aux Proteſtans d'Allemans pour les exhorter à perſeverer dans leur doctrine, en promettant que les François les favoriſeroient dans le Concile. L'Ambaſſadeur de France les juſtifioit le mieux qu'il pouvoit à Rome, afin de diſſiper ces ſoupçons; mais il n'y réüſſiſoit pas, car il arrivoit toûjours quelque choſe, qui renouvelloit les aigreurs & les chagrins de la Cour de Rome: comme fut l'affaire de Tanquerel. Jean Tanquerel Bachelier en Theologie propoſa en public des Theſes à diſputer, dans leſquelles il ſoûtenoit, que le Pape comme Vicaire de Jeſus Chriſt pouvoit ôter les dignitez, & les Royaumes aux Princes, qui ne luy étoient pas obeïſſans. Il fut condamné par Arreſt du Parlement à ſe dedire publiquement, & parce qu'il s'en étoit fuï, le Bedeau comparut pour luy, & fit amende honorable en ſon nom. Cette affaire acheva de perdre de reputation

Soupçons de la Cour de Rome contre les François.

PIE IV. 1561. tion les François ; car à Rome nier le pouvoir du Pape ſur le temporel des Rois, paſſe pour une hereſie capitale.

Aprés bien des delais, le Pape veut qu'on ouvre le Concile.

Pendant que tout cela ſe faiſoit, les Legats & quantité d'Evêques étoient à Trente depuis Pâques en attendant l'ouverture du Concile, laquelle ſe differoit de jour à autre. Enfin le Pape las de ces delais reſolut de commander l'ouverture du Concile. Pour cette fin il aſſembla les Cardinaux en Congregation, & leur en repreſenta la neceſſité. Elle fut aſſez compriſe de tous, ainſi l'on reſolut qu'on ne differeroit plus. Le Pape avoit donné le Cardinal de Warmie pour Collegue aux deux premiers Legats. A ces trois il en ajoûta encore deux autres, ſçavoir le Cardinal Simonette habile homme dans le droit Canon, & le Cardinal d'Altems ſon Neveu du côté de ſa ſœur. Simonette partit & arriva à Trente le 9. de Decembre. Ce Cardinal ardent Protecteur des Droits, & des prétentions du ſaint Siege avoit tous les ſecrets du Pape. En partant il reçût ordre d'ouvrir le Concile auſſi-tôt qu'il ſeroit arrivé à Trente : Mais à ſon arrivée il trouva une lettre du Pape qui luy ordonnoit de differer encore juſqu'au nouvel an. L'Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome avoit obtenu ce delay, afin que les Ambaſſadeurs que ſon maître devoit envoyer à Trente ſe pûſſent trouver à l'ou-

l'ouverture du Concile, & il eſperoit qu'ils pourroient arriver à Trente à la my-Janvier. Dans ce temps-là deux Evêques Polonois arriverent au Concile : ils viſiterent les Legats, & repreſenterent que les Lutheriens faiſoient de grands efforts pour introduire leur prétenduë Réformation dans la Pologne. C'eſt pourquoy les Evêques ne pouvoient quitter leurs Egliſes, parce qu'ils étoient obligez de veiller perpetuellement ſur les démarches de ces ennemis ; qu'ils demandoient donc d'avoir ſeance & voix au Concile par Procureurs : Et comme ces deux Evêques étoient chargez des procurations de tous les autres, ils demanderent d'avoir eux deux ſeuls autant de voix qu'ils avoient de procurations. Les Legats leur répondirent en termes generaux avec civilité, mais ſans rien définir, & en même temps donnerent avis de cette affaire à Rome. Le Pape aſſembla le Conſiſtoire, la propoſition y fut rejettée, parce qu'elle étoit contraire à ce qui avoit été reſolu dés la premiere convocation du Concile de Trente ; c'eſt que l'on n'opineroit point par Nations, mais par têtes. On vit qu'il y avoit bien du peril à leur accorder ce qu'ils demandoient, parce que toutes les autres Nations euſſent voulu avoir le même avantage. Ainſi les Italiens, qui l'emportoient de ſi grand nombre, euſſent

Pie IV. 1561.

PIE IV. 1561. euſſent bien-tôt perdu la pluralité des voix qui étoit toûjours de leur côté. Les François devoient venir au Concile avec les maximes de la Sorbone, & du Parlement de Paris, qui ſont ſi oppoſées à la grandeur du ſaint Siege. Les intentions des Eſpagnols n'étoient gueres plus favorables à la Cour de Rome. Car déja ils propoſoient adroitement qu'il falloit reſſerrer la puiſſance du Pape, & amplifier celle des Evêques. Et ſur tout ils diſoient qu'il falloit ôter au Pape le pouvoir de déroger aux Canons du preſent Concile, parce qu'autrement il ſeroit inutile de tenir des aſſemblées à ſi grands frais pour faire des reglemens, auſquels aprés tout cela le Pape auroit tel égard qu'il luy ſembleroit bon. De tout cela l'on concluoit, que ſi l'on permettoit aux Polonois, aux Eſpagnols, & aux François d'aſſiſter au Concile par Procureurs & par procurations, il y auroit autant de voix que d'Evêques dans les Royaumes; qu'ils emporteroient tout à la pluralité des voix, & qu'on ne pourroit oppoſer aſſez d'Italiens aux Ultramontains pour les empêcher d'être les maîtres du Concile. Pour toutes ces raiſons on ne donna que de belles paroles aux Polonois. On leur promit de faire pour leur genereuſe Nation toute autre choſe qu'ils pourroient demander, mais qu'on ne pouvoit obſerver d'autres regle-

glemens, que ceux qui avoient été faits dans le Concile, dont l'assemblée presente n'étoit que la continuation. Les Polonois ne firent pas éclater leur mécontentement. Cependant peu de jours aprés sous pretexte d'avoir des affaires à Venise, ils s'en allerent, & ne retournerent plus. Pie IV. 1561.

Le Pape découvrant de plus en plus les desseins que les Ultramontains avoient de diminuer son autorité, jugea qu'il ne falloit plus differer l'ouverture du Concile, & qu'il étoit necessaire de travailler à rompre cette partie avant qu'elle fut mieux liée. C'est pourquoy il écrivit à Trente qu'on eût à ouvrir le Concile aussi-tôt que le Marquis de Pesquaire nommé par le Roy d'Espagne pour y assister, & les Ambassadeurs de l'Empereur, & celuy des Venitiens seroient arrivez: mais que si ces Ministres n'étoient pas arrivez avant la mi-Janvier, cela n'empêchât pas de faire l'ouverture.

PIE IV. 1562.

ABREGE'
DE
L'HISTOIRE
DU
CONCILE DE TRENTE.

LIVRE SIXIE'ME.

Tout se prepare à l'ouverture du Concile.

SELON les ordres que le Pape avoit envoyez les Legats tinrent le quinziéme de Janvier une Congregation generale pour les préliminaires de la prochaine Session & de l'ouverture du Concile. Dans cette Congregation, le Cardinal de Mantouë fit une belle harangue touchant la neceſſité de tenir un Concile; on y lût les Brefs & les Bulles du Pape, dans leſquelles outre le commandement de tenir & d'ouvrir le Concile, il y avoit divers reglemens touchant les formes qui s'y devoient obſerver. Entre les autres il y en avoit un qui ordonnoit que dans les Seances quand les Patriarches auroient pris leurs places aprés les Cardinaux, les Archevêques pren-

prendroient les leurs, & aprés eux les Evêques: Mais pour éviter les conteſtations que l'on avoit vû naître ſur les dignitez & privileges des Sieges, le reglement portoit qu'en plaçant les Prelats on ſuivroit le temps de leurs Promotions, ſans avoir égard aux dignitez primatiales. Barthelemy des Martyrs Archevêque de Bragance en Portugal s'oppoſa vigoureuſement à ce Decret, & ne pouvoit goûter qu'un petit Archevêque de Roſau qui n'a pas de Suffragans, & celuy de Nicſia petite Iſle dans l'Archipel, & celuy d'Antivary en Eſclavonie, qui n'ont ſous eux aucun peuple Chrêtien, & ne font jamais Reſidence, paſſaſſes devant les Archevêques des Egliſes primatiales, conſiderables & privilegiées, ſeulement parce qu'ils ſeroient les plus Anciens en promotion. Cependant il en fallut paſſer par là, & ſe contenter d'une declaration par écrit, qui diſoit qu'on n'avoit pas intention de faire aucun préjudice aux droits de qui que ce ſoit, & qu'aprés le Concile chacun demeureroit en poſſeſſion de ſes privileges. Dans la même Congregation les Eſpagnols firent de grandes inſtances que l'on commençât le Concile ſur le pied de la continuation du precedent, & cela fût mis à la tête de la Seſſion. Mais l'Evêque de Zante s'y oppoſa pour les interêts de l'Empereur & du Roy de France qui de-

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. mandoient le contraire. Les Legats de Mantouë & de Warmie appuyerent les ſentimens de l'Evêque de Zante. Ainſi la choſe paſſa comme elle avoit été reſoluë à Rome, & ordonnée par la Bulle. Aprés que la Congregation fut finie, les Legats minuterent & formerent le Decret de l'ouverture, dans lequel on fit adroitement couler ces mots, *proponentibus Legatis*, par leſquels on donnoit ordre qu'aucune propoſition ne ſe fît que par les Legats. Ce fut un grand coup de politique de la Cour de Rome. Le Pape avoit bien preſſenti que les Evêques Eſpagnols & les François avoient des propoſitions à faire qui tendoient à la diminution de ſon autorité & à l'augmentation de la dignité Epiſcopale. On craignoit auſſi les Princes, qui pourroient par leurs Ambaſſadeurs faire des propoſitions deſavantageuſes au ſaint Siege, & contraires à ſes interêts. C'eſt pourquoy on voulut que ceux qui auroient à propoſer quelque choſe s'adreſſaſſent aux Legats, ſans le conſentement deſquels rien ne pourroit être examiné au Concile. Par ce moyen la Cour de Rome ſe mettoit à l'abri des entrepriſes de ceux qui ne luy étoient pas favorables.

Seſſion 17. qui eſt la premiere de la troiſiéme Convocation.

La Seſſion ſe tint le dix-huitiéme de Janvier, on y lût le Decret, on demanda: Peres, vous plaît-il que dés aujourd'huy

d'huy on celebre le Concile general de Trente ,. toute ſuſpenſion levée pour traiter par ordre les choſes qui y ſeront propoſées , les Legats propoſant ce qui ſemblera bon au Concile. On y répondit *Placet*. Mais quatre Prelats Eſpagnols, l'Archevêque de Grenade, l'Evêque d'Orenſe , celuy de Leon & celuy d'Almerie s'oppoſerent à la clauſe *proponentibus Legatis* , & en demanderent acte ; on ne laiſſa pas de paſſer outre , & les Legats écrivirent au Pape , qui ne voulut pas qu'on abandonnât cette clauſe. Cette affaire fit bien du bruit dans la ſuite , mais pour l'heure les Eſpagnols ne furent pas ſoûtenus. La prochaine Seſſion fut aſſignée au vingt-ſixiéme de Février.

PIE IV. 1562.

Dans le même temps on tenoit en France une Aſſemblée à Saint Germain en Laye. L'ouverture s'en fit le dix-ſeptiéme de Janvier , & l'on y parla des affaires des Réformez , dont le parti s'augmentoit extrememement. La Reine de Navarre , le Prince de Condé & l'Amiral de Coligny ſoûtenus de pluſieurs autres grands Seigneurs & de beaucoup de Nobleſſe demandoient avec de grandes inſtances pour les Proteſtans la permiſſion de faire leurs exercices de Religion qu'ils faiſoient déja ſans permiſſion. On appella pour compoſer cette aſſemblée de tous les Parlemens de France un certain nombre de Preſi-

Aſſemblée de S. Germain qui fait l'Edit de Ianvier en faveur des Proteſtans.

PIE IV. 1562. dens & de conſiderables Conſeillers. Le Chancelier opina avec un grand jugement & une grande force pour le relâchement de la rigueur. Il fit application à ceux qui ne ſe vouloient pas départir de la ſeverité des ſupplices, de ce mot de Ciceron ; qui diſoit que Caton opinoit dans la lie de Romulus, comme s'il eût été dans la Republique imaginaire de Platon, concluant qu'il falloit s'accommoder au temps. Cet avis l'emporta malgré l'oppoſition des Perſecuteurs, & on fit l'Edit appellé de Janvier, qui donna permiſſion aux Proteſtans de s'aſſembler hors des villes, & de vivre dans l'exercice de leur Diſcipline ſous la permiſſion du Roy, moyennant qu'ils n'enſeignaſſent rien de contraire au Concile de Nicée & à l'Ecriture du vieux & du nouveau Teſtament. Le Parlement de Paris s'oppoſa fort à la verification de cet Edit : mais le Roy leur commanda de la faire en declarant pourtant que cet Edit n'étoit que par proviſion juſqu'au Concile General. Cet Edit donna le courage aux Réformez de paroître, & l'on dit qu'ils contoient alors deux mille cent cinquante Aſſemblées qu'ils nommoient Egliſes.

A Trente on commençoit à entrer en matiere, & le vingt-ſeptiéme de Janvier les Legats tinrent une Congregation, dans laquelle on fit trois propoſitions:

sitions : La premiere regardoit l'examen des livres écrits depuis la naissance de l'Heresie, lesquels on vouloit défendre. La seconde fut, sçavoir s'il étoit necessaire de citer au Concile tous ceux qui étoient interessez dans ces livres que l'on vouloit condamner ; & la troisiéme, s'il étoit necessaire de convier les Heretiques au Concile en leur accordant un sauf-conduit. Le premier article qui regardoit la défense de lire les livres des Heretiques meritoit qu'on y fit reflexion, parce que la chose étoit nouvelle. Il est vray que dans l'ancienne Eglise on desapprouvoit ceux qui lisoient les livres des Auteurs ennemis de la verité. Les ennemis de Saint Jerôme luy faisoient un crime de ce qu'il étoit versé dans la lecture des livres des Payens ; & luy même s'en accuse disant qu'il fut un jour foüetté devant le Trône de Jesus Christ pour avoir trop lû les ouvrages de Ciceron. Cependant on ne faisoit pas de catalogues des livres des Heretiques ou des Payens pour en défendre la lecture. Il est vray que les Empereurs défendoient quelquefois les livres des Heretiques. Constantin défendit ceux des Ariens, Arcadius ceux des Eunomiens & des Manichéens, Theodose ceux de Nestorius, & Martien ceux des Eutychiens. Mais les Evêques ne se chargeoient pas de ce soin, ou ne prenoient pas cette autorité. La coû-

Pie IV. 1562.

Le Concile de Trente commence, parce qui regardoit les livres défendus & les Indices expurgatoires.

Origine de ces Indices expurgatoires

PIE IV. 1562. tume s'introduiſit en ſuite de faire des catalogues des livres Apocryphes, c'eſt à dire qui n'étoient pas approuvez, comme fit le Pape Gelaſe à la fin du cinquiéme ſiecle. Mais on ne défendoit pas de lire ces livres, ſeulement cela ſervoit de regle aux Fideles, afin qu'ils ſçûſſent à quoy s'en tenir, & qu'ils connuſſent quelle Doctrine ils devoient ou rejetter ou recevoir. Depuis l'an huit cens on a quelques exemples de livres condamnez & défendus par les Papes; mais ces exemples ſont aſſez rares. Martin cinquiéme condamna Wiclef & ſes adherans, & les excommunia; cependant il ne défendit pas leurs livres. Leon dixiéme fut le premier qui donna le plus de cours à cette coûtume, car il interdit la lecture de tous les livres de Luther ſous peine d'excommunication & depuis ce temps-là les Papes excommunierent dans la Bulle *de Cæna Domini* tous ceux qui liſent les livres des Heretiques. Les livres n'étoient pas nommez dans ces défenſes qui n'étoient pas generales, & cela ne produiſoit rien que de la confuſion, parce que les livres dangereux n'étant pas déſignez par leurs Auteurs, & par leurs titres il falloit lire un livre pour ſçavoir s'il étoit dangereux ou non; & aprés cela ſouvent on ne s'accordoit pas ſur la qualité de ce qui y étoit, les uns ſoûtenant que le livre étoit bon & les autres ſoûtenant

nant qu'il étoit méchant. C'eſt pourquoi les Inquiſiteurs en divers lieux ſe faiſoient pour eux-mêmes des catalogues des livres dont ils vouloient empêcher la lecture. Philippe Roy d'Eſpagne zelé pour empêcher le progrés de la nouvelle Doctrine l'année mil cinq cens cinquante-huit fit faire un catalogue plus ample & plus exact des livres que l'Inquiſition d'Eſpagne avoit défendus, & le fit imprimer. Le Pape Paul IV. en fit faire de même à Rome, & ce ſont là les plus anciens & les plus celebres Indices expurgatoires. Le Pape Paul outre les Auteurs qui étoient eſtimez Heretiques fit mettre dans ſon Catalogue beaucoup d'Ouvrages d'Auteurs qui paſſoient pour Catholiques, & même il y fit mettre quelques livres approuvez par les Papes, entr'autres les Annotations d'Eraſme ſur le nouveau Teſtament que Leon X. avoit approuvées par un Bref. Ce Pape qui étoit ſi jaloux de la grandeur de ſon Siege n'oublia pas de mettre dans ce Catalogue tous les Auteurs Catholiques qui n'étoient pas aſſez favorables à l'autorité du S. Siege de Rome. On alla juſqu'à défendre abſolument & ſous peine d'excommunication la lecture de tous les livres qui avoient été imprimez par certains Imprimeurs qui étoient nommez & déſignez juſqu'au nombre de ſoixante-deux. Ces défenſes étoient faites ſous

Pie IV. 1562.

Pie IV. 1562. des-peines ſi rigoureuſes que le Pape ſe voulut reſerver l'abſolution de ceux qui encouroient les cenſures en liſant ces ouvrages défendus. On ſe plaignit de cette exceſſive rigueur au Pape Pie IV. qui remit toute cette affaire au Concile.

Les opinions furent extremement partagées là-deſſus, quelques-uns étoient d'avis qu'on ne devoit pas toucher à ce qui avoit été fait par Paul IV. qu'on devoit approuver ce catalogue abſolument, & qu'ainſi le meilleur parti qu'on pouvoit prendre étoit de ne point parler de cette affaire. Qu'importe, diſoit Louïs Beccatelle Archevêque de Raguſe, qu'il y ait entre ces livres défendus des ouvrages qui ne merirent pas d'être flêtris, il n'y a que trop de livres au monde, depuis que l'impreſſion eſt inventée. Il vaudroit mieux défendre mille bons livres, puis qu'il en reſteroit encore aſſez d'autres, que de manquer à en défendre un méchant. Mais Thomas de Saint Felix Evêque de la Cave fut d'une opinion contraire. Son avis fut qu'on devoit remanier cette affaire, parce que les Ultramontains, particulierement les François avoient de l'horreur pour tout ce qui partoit du tribunal de l'Inquiſition; au contraire ils avoient du reſpect pour le Concile; c'eſt pourquoi ils ne s'en tiendroient pas à ce qui avoit été fait

fait par les Inquiſiteurs, ſi le Concile ne s'en mêloit. Au reſte, diſoit-il, il eſt neceſſaire de moderer des loix auſquelles il eſt impoſſible d'obeïr. En effet le nombre des livres défendus étoit ſi grand, & les cenſures ſi ſeveres, qu'il étoit impoſſible que pluſieurs ne fuſſent engagez dans le lien de l'excommunication. Ceux qui étoient de cet avis ajoûtoient, que dans l'examen qu'on feroit des livres, il ne falloit pas condamner les gens ſans les ouïr; & qu'ainſi il falloit appeller les intereſſez s'ils étoient Catholiques, ou les Auteurs eux-mêmes s'ils étoient encore vivans, ou leurs parens qui s'intereſſoient dans la reputation des défunts. Quelques-uns ſouhaitoient même qu'on appellât les Auteurs Proteſtans devant que de condamner leurs Ouvrages. Sur l'affaire du ſauf-conduit les avis furent auſſi divers. Le Cardinal de Mantouë & quelques autres le vouloient accorder tres-general avec une entiere amniſtie pour le paſſé: Mais les Inquiſiteurs d'Eſpagne s'y oppoſerent, parce qu'ils craignirent qu'à la faveur de ce ſauf-conduit ſi general, & de cette amniſtie, quantité d'Eſpagnols ne levaſſent le maſque, & ne ſe declaraſſent Proteſtans. Sur le premier de ces articles, il fut reſolu qu'on reverroit l'Indice expurgatoire, & qu'on nommeroit des Députez pour le faire. Sur le ſecond, qu'on apprendroit aux intereſſez

PIE IV 1562.

PIE IV. 1562. tereſſez que le Concile étoit preſt à les entendre s'ils avoient quelque choſe à repreſenter pour leur juſtification. Pour l'affaire du ſauf-conduit l'on fut d'avis de la remettre.

Le cinquiéme de Février le Cardinal Altems neveu du Pape, cinquiéme Legat arriva, & le lendemain on reçût dans la Congregation Antoine Muglits Archevêque de Prague Ambaſſadeur de l'Empereur. Il voulut avoir ſeance au deſſus du Cardinal Madruce, à cauſe qu'il repreſentoit l'Empereur, mais il ne le pût obtenir. Le neuviéme du même mois on reçût Ferdinand Martinez Maſcarenno Ambaſſadeur de Portugal. Il falut que le Concile eût la patience d'écouter une longue harangue d'un certain Docteur de ſa ſuite à la loüange du Roy de Portugal & de l'Ambaſſadeur : Et l'onziéme on reçût avec peu de ceremonies le Sieur Sigiſmond Thurin ſecond Ambaſſadeur de l'Empereur. Dans cette même Congregation de l'onziéme on nomma des Commiſſaires pour travailler à l'Indice expurgatoire ſçavoir Georges Draskevits Evêque des cinq Egliſes, Ambaſſadeur de l'Empereur pour le Royaume de Hongrie, Jean Treviſan Patriarche de Veniſe, quatre Archevêques, neuf Evêques, un Abbé & deux generaux d'Ordres.

Dans la Congregation du treiziéme

me du mois les Ambaſſadeurs de l'Empereur preſenterent par écrit cinq demandes ; la premiere qu'on évitât les termes de continuation du Concile, la ſeconde qu'on differât la Seſſion prochaine, la troiſiéme qu'on n'effarouchât pas ceux de la Confeſſion d'Ausbourg par la condamnation de leurs livres, la quatriéme qu'on baillât un tres-ample ſauf-conduit aux Proteſtans ; & la cinquiéme qu'on ordonnât le ſecret pour tout ce qui ſe feroit dans les Congregations. Ces cinq demandes furent à peu prés accordées aux Ambaſſadeurs par la réponſe des Legats. Dans ce temps-là Georges Draskevits Evêque des cinq Egliſes le troiſiéme Ambaſſadeur de l'Empereur, qu'il avoit envoyé pour le Royaume de Hongrie, voulut paroître à Trente en qualité d'Ambaſſadeur. Il étoit au Concile dés le mois de Janvier, mais en qualité d'Evêque ſeulement. Le vingt-quatriéme de Février il preſenta ſes pouvoirs, & fit un long diſcours à la loüange de ſon Maître. Dans la même Seſſion on recommanda extremement le ſilence aux Peres du Concile. En même temps Loüis de Saint Gelais Seigneur de Lanſac fut envoyé Ambaſſadeur extraordinaire de France à Rome. Le Pape étoit ſouverainement irrité de ce que la liberté de prêcher avoit été accordée aux Prote-

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. Proteſtans par l'Edit de Janvier. Lanſac eut charge principalement d'excuſer cette action. Il en rejetta la faute ſur le malheur des temps, ſur l'impoſſibilité qu'il y avoit de s'oppoſer à un ſi grand torrent, parce que la plûpart des grands Seigneurs étoient engagez dans ce parti. Le Pape ne goûta pas ces excuſes, & dit qu'il prioit Dieu qu'il pardonnât à ceux qui étoient cauſe de tant de malheurs. Cependant en France on formoit bien d'autres deſſeins qui euſſent tout autrement irrité le Pape s'il en eût eu connoiſſance. C'eſt que la Reine mere avoit fait venir auprés d'elle à S. Germain les Evêques de Valence & de Seez, & les Docteurs Bouthilier, Deſpenſe, Picherel & Maillard celebres Theologiens à deſſein de travailler avec eux à la Réformation des abus qui ſe commettoient dans le ſervice des Images. Ils furent preſque tous d'avis qu'on défendît abſolument de faire aucunes Images de la Trinité, de rendre aucun culte aux autres images, & de n'en porter aucune en proceſſion; ſinon celle de la croix. Mais Nicolas Maillard Doyen de Sorbone s'y oppoſa de ſorte, que dans cette conference on ne conclud rien, non plus que dans le Colloque de Poiſſy. Ces conferences ſe faiſoient à la ſollicitation du Roy de Navarre, qui favoriſoit la Réformation, mais qui n'oſoit s'y avancer qu'à pas lents. Les Prin-

Deſſeins de la Reine de France pour la Réformation.

ces

ces de la Maiſon de Guiſe, le Duc, & le Cardinal de Lorraine avoient des deſſeins bien oppoſez à ceux du Roy de Navarre. Mais ils firent une action dans ce temps-là, qui fit bien voir que ce qu'ils vouloient faire paſſer pour zele de Religion étoit une prudence politique, & charnelle, qui tendoit à la ruïne d'un parti, qui leur fermoit le chemin à la couronne. Ils eurent une conference à Saverne avec le Duc de Wirtemberg Prince Proteſtant accompagné de ſes Miniſtres. Dans cette conference ils eſſayerent d'engager les Lutheriens à une union contre les Proteſtans de France, ſous pretexte que les Réformez de France étoient Zuingliens, & n'étoient pas de même ſentiment qu'eux dans la matiere de l'Euchariſtie. Ces Princes ſi Catholiques voulurent bien entrer en alliance avec des heretiques, qui ne les incommodoient en rien, pour la ruïne d'autres heretiques, qui les incommodoient tres-fort. Cela ne produiſit que des ſoupçons dans l'eſprit du Pape, & dans celuy du Roy de France; Parce que celuy-ci ne trouva pas bon que ſes ſujets euſſent des conferences ſecrettes avec des étrangers, & le Pape ne comprit pas trop le myſtere de cette liaiſon avec des heretiques. Ce fut peut-être cette entrevûë, qui donna lieu au bruit qui courut du depuis; que le Cardinal de Lorraine étoit

PIE IV. 1562.

tres-

PIE IV. 1562. tres-favorable à la Confeſſion d'Ausbourg: & & même on luy fait dire aprés le Concile de Trente qu'il étoit entré au commencement dans les opinions de cette Confeſſion, mais qu'aprés les déciſions du Concile il s'étoit ſoûmis. Le 26. de Février on tint la Seſſion, dans laquelle il y eut quelques diſputes ſur la préſeance entre les Ambaſſadeurs de Portugal & ceux de Hongrie. Celui de Hongrie comme Evêque étoit aſſis au côté gauche, qui étoit celui de l'Egliſe, à la droite des Legats, dans le rang des Prelats; & de celuy de Pourtugal comme ſeculier, étoit aſſis du côté droit, où étoient les Sieges des Ambaſſadeurs & des Orateurs des Princes. Ainſi à cet égard ils ne pouvoient avoir de conteſtation, mais elle éclata quand il fallut lire les mandemens de leurs Princes. Pour terminer ce different ſans préjudice des droits des parties, il fut ordonné qu'on liroit ces mandemens en ſuivant l'ordre du temps dans lequel ils avoient été preſentez aux Congregations. Ainſi le Portugal marcha devant. On lût en ſuite un Bref du Pape qui remettoit au Concile l'affaire de l'Indice. Parce que le Pape Paul s'étoit mêlé de cette affaire, le Concile avoit eſtimé que le S. Siege en étoit ſaiſi, & à cauſe de cela il n'avoit pas voulu entreprendre d'en connoître ſans ſa permiſſion. Le Decret fut lû par Antoine Heliis Patriarche

18. Seſſion.

de

de Jeruſalem qui avoit officié. Ce Decret portoit que l'affaire de l'Indice étoit remiſe à des gens qui avoient été nommez par le Concile, que l'on convioit à la reconciliation & à la paix tous ceux qui s'étoient ſeparez de l'Egliſe Romaine, & qu'on leur accorderoit en Congregation un ſauf-conduit dans la même forme dans laquelle il avoit été ci-devant accordé. Le jour de la prochaine Seſſion fut marqué au 24. de Mars. Les Legats avoient écrit à Rome pour ſçavoir dans quelle forme on inviteroit à la repentance ceux qui avoient ſecoüé le joug de l'Egliſe, & de quelle étenduë ſeroit le ſauf-conduit. Le Pape ne fut pas d'avis qu'on accordât une amniſtie, ni qu'on fit une invitation aux Heretiques, la jugeant abſolument inutile; & pour le ſauf-conduit il jugea qu'on le pouvoit donner en general ſelon la forme qui avoit été accordée aux Allemans l'an 1552. Mais il ne voulut pas qu'on accordât le même ſauf-conduit à ceux qui vivoient ſous l'Inquiſition. Cependant il défendit d'exprimer cette exception de peur qu'on ne crût que le Pape n'a pas un pouvoir Souverain ſur le Tribunal de l'Inquiſition, & qu'il ne peut pas exempter de ſes rigueurs ceux qui y étoient ſoûmis. Dans les premiers jours du mois de Mars le Concile tint diverſes Congregations là-deſſus, & enfin

PIE IV. 1562.

les

PIE IV. 1562. les Legats trouverent moyen de faire tomber les reſolutions dans le ſentiment du Pape. Ainſi l'on convint de la forme du Decret, & on le diviſa en trois articles. Dans le premier le Concile accordoit aux Allemans un ſauf-conduit dans la même forme qu'il leur avoit déja été accordé. Dans le ſecond il étendoit ce ſauf-conduit à tous les autres lieux où l'on prêchoit, & enſeignoit des doctrines contraires à celles de l'Egliſe. Dans le troiſiéme il diſoit que bien que ce ſauf-conduit ſemblât ne s'étendre pas à toutes les nations, cependant tous ceux qui voudroient retourner dans le ſein de l'Egliſe ne ſeroient point exclus du benefice de l'amniſtie, & qu'on penſeroit à donner un ſauf-conduit pour ce troiſiéme ordre de gens. Mais le Concile ne tint point ſa promeſſe à l'égard de ces derniers.

Les Ambaſſadeurs Allemans revenoient toûjours à preſſer la Réformation, & même à cette fois les Miniſtres de l'Empereur demanderent qu'on écrivît aux Proteſtans pour les convier au Concile. Sur ce dernier article les Legats répondirent que ce ſeroit expoſer les lettres du Concile au peril d'être traitées par les Proteſtans, comme ils avoient déja traité les Nonces de ſa Sainteté, c'eſt à dire avec indignité & inſolence. Pour ce qui eſt de la Réformation aprés leur

leur avoit reproché l'abſence des Prelats Allemans qui avoient plus de beſoin d'être réformez qu'aucuns autres, ils voulurent leur donner quelque ſatisfaction. C'eſt pourquoy l'onziéme de Mars les Legats aſſemblerent une Congregation generale, dans laquelle ils propoſerent douze ou treize articles tendant à la Réformation, ſur la Reſidence ſur les Promotions aux ſaints Ordres, ſur les Prêtres ſans titre, ſur la pluralité des Titres & des Prêtres dans les grandes Paroiſſes, ſur l'union des Benefices ayant Cure d'ames, union qui ſe fait ſous pretexte que les Benefices ſont trop petits pris ſeparement pour l'entretien du Curé; ſur les diſtributions quotidiennes, ſur la validité des mariages clandeſtins, ſur les abus cauſez par les Quêteurs, & ſur quelques autres matieres ſemblables qui ſeront expliquées dans la ſuite. Ces matieres furent propoſées, afin que chacun vint preparé là deſſus dans les Congregations ſuivantes. Mais un bruit ſe répandit que les Allemans remuoient & faiſoient quelque levée de gens de guerre, & cette allarme arrêta pour quelque temps les déliberations; & interrompit les aſſemblées. Ainſi le quatorziéme de Mars aſſigné pour la Seſſion ſe paſſa ſans rien faire. En ſuite les Fêtes de Pâques arriverent, & furent une autre cauſe de retardement.

PIE IV. 1562.

Les Legats propoſent douze articles tendant à la Réformation.

Le

PIE VI. 1562. Le ſeiziéme de Mars le Concile donna audience à Ferdinand d'Avalos Marquis de Peſquaire Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne Gouverneur de Milan. On l'écouta, & on luy répondit par les complimens ordinaires. Dans la Congregation du dix-huitiéme on reçût auſſi l'Ambaſſadeur du Duc de Toſcane. Dans celle du vingtiéme de Mars on reçût les Ambaſſadeurs des Suiſſes Catholiques. Dans celle du ſixiéme d'Avril on admit André Dudice Evêque de Tinia, & Jean Coloſyvarin Evêque de Grenade députez par le Clergé du Royaume de Hongrie. André Dudice le premier de ces deux hommes eſt celebre non ſeulement par ſon ſçavoir, mais auſſi parce que depuis il ſe fit Proteſtant, en declarant que rien ne l'avoit davantage porté à cela que ce qu'il avoit vû dans le Concile.

Les Fêtes de Pâques étant paſſées on tint des Congregations depuis le ſeptiéme d'Avril juſqu'au dix-huitiéme ſans interruption, & l'on y traita des matieres qui avoient été propoſées dans la Congregation de l'onziéme de Mars. Premierement on agita avec une merveilleuſe chaleur l'article de la Reſidence. Les Partiſans du Pape eſſayerent d'arrêter la deliberation, en diſant que c'étoit une affaire concluë ſous Paul III. qu'il faloit laiſſer au Pape le ſoin d'executer ce qui avoit été ordonné. Mais l'Archevêque

On entre dans la matiere de la Reſidence des Evêques.

que de Grenade & les autres Eſpagnols voulurent qu'on remît la matiere en déliberation, & dirent qu'on avoit propoſé un moyen pour obliger à la Reſidence bien plus efficace que ceux qui avoient été choiſis dans la premiere convocation; C'étoit de declarer la Reſidence de droit Divin. Ce fut là-deſſus que les eſprits s'échaufferent. Paul Jouë Evêque de Nocerre qui ſe fit remarquer entre les opinans par la ſingularité de ſes raiſons, ne voulut pas qu'elle fût declarée ni neceſſaire, ni de droit Divin. Il repreſentoit que les Egliſes dans leſquelles les Evêques reſidoient n'étoient pas mieux reglées que les autres, dans leſquelles les Evêques ne reſidoient pas. Il en apporta même pour exemple l'Egliſe de Rome, qui ne laiſſoit pas d'être bien corrompuë, encore que depuis tant de ſiecles le Pape y fit une Reſidence perpetuelle. Il ajoûta que ſi l'on declaroit que la Reſidence eſt de droit divin, ce ſeroit une ſource de rebellions; parce que quand une Egliſe ſe trouveroit poſſedée par un mauvais Evêque heretique ou ſcandaleux, jamais le Pape ne le pourroit ramener à la raiſon; que ſous ce pretexte de la Reſidence de droit divin il refuſeroit de quitter ſon Siege pour comparoître; que même par ce principe les Curez trouveroient moyen de ſe ſouſtraire à la Juriſdiction de leurs Evêques,

PIE IV. 1562.

Et l'on fait naître la queſtion, ſçavoir ſi elle eſt de droit divin. On diſpute ſur cette queſtion avec une chaleur extreme.

PIE IV. 1562. ques, en diſant qu'il ſont établis de droit divin Paſteurs immediats de leurs troupeaux. Jean Baptiſte Bernard Evêque d'Adiace tenoit pour la Reſidence de droit divin. Cependant il n'étoit pas d'avis que l'on remuât cette queſtion, & repreſentoit que puiſque le Concile n'avoit pas d'autre but que d'obliger à la Reſidence, il ſuffiſoit de défendre aux Evêques de prendre ni d'exercer aucune charge ni aucun employ ſeculier dans les Cours des Princes, & aſſuroit que quand cela ſeroit fait, l'on ne verroit plus gueres d'Evêques hors de leurs Egliſes. L'Evêque des cinq Egliſes Hongrois s'oppoſa vigoureuſement à cet avis, & repreſenta par un long diſcours, que depuis huit cens ans les Prelats s'étoient mêlez des affaires du ſiecle avec un tres-grand ſuccés, qu'il en étoit revenu beaucoup d'honneur à l'Egliſe & d'utilité aux Etats, & qu'on ne devoit pas condamner un uſage établi depuis ſi long-temps. Icy les Evêques qui tenoient pour la Reſidence de droit divin, firent bien voir qu'ils étoient la dupe de leur cœur, s'ils croyoient être conduits par le zele qu'un bon Paſteur doit avoir pour la conduite des troupeaux. Car ils écouterent l'opinion de l'Evêque des cinq Egliſes avec un ſouverain plaiſir, & un grand applaudiſſement. Cependant il ne ſe peut rien de plus oppoſé au deſſein qu'ils avoient d'éta-

d'établir la neceſſité de la Reſidence ; car il eſt clair que les occupations du ſiecle dont les Evêques s'embarraſſent ſont le plus grand obſtacle à reſider. Mais & eux & l'Evêque des cinq Egliſes ſe rencontroient en même deſſein, c'étoit l'agrandiſſement de la dignité Epiſcopale. C'eſt pourquoy tout ce qui tendoit-là leur plaiſoit, bien qu'on y allât par des voyes oppoſées. Chacun ſoûtenoit ſon ſentiment dans cette cauſe avec une chaleur inimaginable, & l'on fut bien empêché quand il falut recueillir les avis pour former une reſolution. Le Cardinal Simonette Legat tenoit que la Reſidence n'eſt que de droit poſitif. Le Cardinal de Mantouë croyoit qu'elle étoit de droit divin, mais il n'oſoit ſe declarer ouvertement, à cauſe de la Cour de Rome qui ne pouvoit ſouffrir cette opinion. Il ſe contentoit donc de ſoûtenir que la pluralité des voix alloit de ce côté-là. Il avoit pour luy deux des autres Legats ; ſçavoir le Cardinal de Warmie & celuy de Seripande. Mais Altems neveu du Pape étoit dans le parti du Cardinal Simonette ; & ils ſoûtenoient tous deux que la pluralité des voix étoit pour le droit poſitif. Pour terminer ce different le vingtiéme d'Avril on fit une Congregation generale, dans laquelle les Preſidens prierent les Peres de dire leurs avis ſur l'article de la reſidence de

Pie IV. 1562.

PIE IV. 1562. droit divin par un *placet* ou *non placet*, afin que l'on pût terminer cet article fort promptement. Quand on eut recueilli les voix, il s'en trouva ſoixante-huit, qui dirent abſolument *placet* pour le droit divin: Trente-trois qui dirent abſolument *non placet*: treize qui dirent, *placet conſulto prius ſanctiſſimo Domino noſtro*, & dix-ſept qui dirent, *non placet niſi prius conſulto ſanctiſſimo*, *&c.* La pluralité étoit évidemment pour la reſidence de droit divin, puis qu'elle avoit ſoixante-huit voix contre trente-trois, ſans conter les treize, qui la vouloient ſous le bon plaiſir du Pape. Ainſi elle devoit être concluë. Mais au lieu de cela les partiſans de la Cour de Rome firent naître de grandes conteſtations, & le reſte de la Congregation ſe paſſa d'une maniere aſſez confuſe: ce qui obligea les Legats à congedier l'aſſemblée, & aprés avoir conſulté enſemble, ils reſolurent d'écrire au Pape tout ce qui s'étoit paſſé, & d'attendre ſa réponſe. Cela ne fut pas ſi ſecret, qu'il ne vint à la connoiſſance des Eſpagnols, qui tenoient pour la reſidence de droit divin. Ils s'en plaignirent hautement, & dirent que c'étoit une oppreſſion évidente, que quoy qu'une choſe eût paſſé par les voix, & eût été déliberée dans toutes les formes, cependant on ne ſe vouloit pas ranger à la pluralité des opinions; qu'on envoyoit

voyoit chercher à Rome la déciſion d'une affaire, qui de droit avoit été terminée par le Concile ; que cette conduite violente & contraire à la liberté du Concile avoit donné lieu à ce mot plein de blaſpheme qui couroit déja par tout. Que le S. Eſprit qui preſidoit au Concile venoit de Rome toutes les ſemaines dans la valiſe du Courier, & que rien n'étoit plus éloigné de ce qu'on appelle un Concile libre que l'aſſemblée de Trente. Dans l'une des Congregations ſuivantes on voulut remettre l'affaire en déliberation ; mais les eſprits étoient ſi fort alterez, qu'il n'y eut plus moyen de faire parler les gens avec quelque moderation, de ſorte que le Cardinal de Warmie, qui y preſidoit fut obligé de rompre le diſcours & de parler d'autre choſe. Pour occuper les Prelats, il leur propoſa de chercher des moyens d'élargir les Evêques Anglois Catholiques qui étoient priſonniers, afin qu'ils puſſent venir au Concile. La propoſition fut trouvée fort honnête, mais l'execution en parut fort impoſſible, parce que perſonne n'étoit en état de forcer Eliſabet, & qu'elle n'étoit pas en diſpoſition d'avoir égard aux remontrances du Concile. Pendant qu'on traitoit du point de la reſidence, il fut auſſi parlé dans les mêmes Congregations des autres articles de Réformation qui avoient été

PIE IV. 1562.

Les Eſpagnols font grand bruit de ce que les Legats ne veulent pas former le Decret de reſidence ſelon la pluralité des voix.

PIE IV. 1562.

proposez par les Legats. Dans l'un de ces articles on avoit pour but d'empêcher l'ordination des Prêtres ſans titre, c'eſt à dire ſans benefice, ou ſans patrimoine, c'eſt à dire ſans bien propre, capable de les entretenir ; parce que c'étoit de là que venoit ce grand nombre de pauvres Prêtres vagabonds & indigens. Les anciens Canons défendoient qu'aucun fût reçû à l'Ordre de Prêtriſe, s'il n'avoit un benefice capable de l'entretenir, & même s'il n'avoit un troupeau à ſervir, afin qu'on ne vît pas de Prêtres ſans employ. Le Concile de Calcedoine entre les autres avoit défendu les ordinations des Prêtres qui n'étoient appellez au ſervice d'aucune Egliſe. Long-temps aprés Alexandre III. dans le troiſiéme Concile de Latran tenu l'an onze cens ſoixante arrêta qu'on ne donneroit les Ordres à aucun Prêtre ſans titre, à moins qu'il n'eût du patrimoine ſuffiſamment pour s'entretenir. Mais cette précaution ne ſe trouva pas encore ſuffiſante pour empêcher qu'il n'y eût des Prêtres vagabonds & mendians ; parce que le patrimoine de ces gens qui eſt ordinairement tres-petit venant à être diſſipé, ils tombent dans la mendicité. Les Eſpagnols qui tenoient la reſidence de droit divin, en vouloient faire un remede à tous maux, & diſoient que par là on remedieroit au deſordre dont il s'agiſſoit, parce qu'on ne pourroit plus faire

Des Prêtres ſans benefice.

faire de Clercs ſans benefice, ni de Prêtres en titre de patrimoine ſans troupeau, & ſans doute ils avoient raiſon. D'autres étoient dans la penſée, que pour la pauvreté, il ne faloit pas refuſer les Ordres à celuy, qui d'ailleurs avoit les qualitez neceſſaires pour les recevoir; que le pauvre Clergé pouvoit ſans honte travailler de ſes propres mains à l'imitation des premiers Paſteurs de l'Evangile; qu'au reſte la pauvreté des Prêtres étoit utile à l'Egliſe, & facilitoit les moyens de faire divers ſervices pour les morts, que les Prêtres riches ne veulent pas prendre la peine de faire, parce qu'un Prêtre paſſant ſans titre & ſans patrimoine chante une Meſſe pour un défunt à bien meilleur marché, que ne font ceux qui ſont riches & chargez de cures d'ames. Cet avis ne fut pas extremement goûté, parce qu'il vouloit que les Prêtres qui manquoient d'occupation dans le Sacerdoce travaillaſſent de leurs mains pour gagner leur vie, ce qu'on ne jugeoit pas ſe pouvoir bien accorder avec la dignité du caractere. Mais on propoſa un autre moyen d'empêcher l'indigence des Prêtres, c'eſt que l'Evêque ne donneroit les Ordres à aucun Prêtre, qui n'eût un benefice ou du patrimoine, ſuffiſamment pour s'entretenir; & pour empêcher la diſſipation du patrimoine; il ordonneroit que ce patrimoine ne pourroit

Pie IV. 1562.

PIE IV. 1562.

être aliené. Gabriel le Veneur François Evêque d'Evreux s'oppoſa à cela avec tres-grande raiſon. Il repreſenta que les biens patrimoniaux des Clercs ſont ſujets aux Loix civiles, qui ordonnent ſouvent l'allienation : Il ajoûta que ce reglement ſeroit un bon moyen de nourrir les Prêtres dans la negligence de payer leurs dettes.

Des Ordinations gratuites.

Le troiſiéme article regardoit l'argent qui ſe donnoit pour recevoir les Ordres tant à l'Evêque qu'à ſon Secretaire, & au Notaire qui expedie les lettres. Le Seigneur a dit, *Vous l'avez reçû pour neant, donnez-le pour neant.* Pour éluder la force de cette Loy, environ le dixiéme Siecle on s'aviſa de diſtinguer dans l'Ordination ce qu'ils appellent la collation des Ordres, de la collation du Benefice. On fit profeſſion de ne vouloir rien prendre pour conferer les Ordres, parce que c'eſt une grace ſpirituelle qui ne peut être venduë ; Mais on ſe faiſoit payer pour conferer le Benefice, qui eſt un bien temporel ; & cette Simonie s'établit dans la ſuite ſous les titres d'Annates, de menus ſervices, d'écriture, de ſçeaux & d'autres noms. Cet abus s'augmenta par l'établiſſement des Evêques appellez Portatifs, qu'on appelle aujourd'huy Suffragans. Ce ſont comme des Lieutenans des Evêques qui vaquent aux fonctions Eccle-

Ecclesiastiques & Episcopales du Dioce- PIE
se, pendant que les vrais Evêques en ti- IV.
tre, & qui possedent les revenus se don- 1562.
nent tous entiers aux soins des choses temporelles. Ces Evêques Suffragans n'ayant pas de revenus étoient contraints pour subsister de tirer des presens, & de recevoir des aumônes de ceux ausquels ils donnoient les Ordres. Il y eut divers avis selon les differens interêts, sur le reglement que l'on devoit faire pour arrêter ce desordre. Les Evêques riches & qui se pouvoient aisement passer de ces aumônes se déchaînerent contre cet abus, & soûtinrent que c'étoit une vraye Simonie. Au contraire les pauvres Evêques qui étoient là presens ne manquerent pas de bonnes raisons pour prouver que l'on pouvoit recevoir des dons gratuits de ceux qui recevoient les Ordres. Ils disoient que ceux qui vouloient empêcher ces dons gratuits avoient dessein d'éteindre la charité, que les raisons dont on se servoit alloient à interdire toutes les offrandes volontaires qui se faisoient dans les Confessions, dans les Messes & pour les Sepultures. Ce qu'ils disoient de plus fort, c'est que les Evêques pouvoient bien prendre quelque petit present pour donner les Ordres, puis qu'à Rome on exigeoit de grandes sommes d'argent pour donner le *Pallium* aux Metropolitains : Que le Pape Innocent III. avoit

PIE IV. 1562. ordonné dans le quatriéme Concile de Latran, que pour l'adminiſtration des Sacremens, les Fideles fiſſent ces offrandes volontaires que l'on vouloit preſentement condamner. Ces raiſons n'empêcherent pas un nommé Denis Evêque de Milopotame en Candie de paſſer plus avant que les premiers Opinans. Il repreſenta que le Clergé n'étoit pas à beaucoup prés la dixiéme partie du peuple, & que cependant il avoit les dixmes, c'eſt à dire la dixiéme partie du revenu de la terre : Outre tant de fonds qu'il poſſede, qui montent encore infiniment plus haut : Que s'il y avoit des Evêques pauvres, cela ne venoit pas de la pauvreté de l'Egliſe, mais de ce que les richeſſes étoient mal partagées ; & qu'ainſi il ne falloit pas ſouffrir que l'Egliſe prît de l'argent en conſideration des ſervices pour leſquels elle étoit ſi bien payée. Il ajoûta que ce n'étoit pas aſſez de défendre aux Evêques de rien prendre pour donner les Ordres, qu'il falloit empêcher auſſi qu'on ne tirât aucun argent de ce qui precede l'Ordination. Par exemple on donnoit dans la Chancellerie des Evêques des lettres qui s'appelloient dimiſſoriales, par leſquelles il étoit permis à un homme de ſe pourvoir d'un Ordinateur où bon luy ſembleroit, & pour ces lettres on prenoit de l'argent. Pareillement à Rome pour de l'argent on

on donnoit des permiſſions de ſe faire donner les Ordres hors les temps deſtinez à cela. Il repreſenta donc que ces abus devoient être retranchez. Les Legats approuverent cet avis à l'égard des lettres dimiſſoriales qui ne regardent que les Chancelleries des Evêques : mais quant aux permiſſions qui ſe donnoient à Rome pour de l'argent, comme cette Cour eſt un *noli me tangere*, le Cardinal Simonette repreſenta, que c'étoit au Pape à y pourvoir, & que cela ne devoit pas être traité dans le Concile. C'eſt ainſi que les Legats ſans faire définir la ſuperiorité du Pape ſur le Concile agiſſoient par tout, comme ſi cette ſuperiorité eût été indubitable: car ſi le Concile étoit ſuperieur au Pape, il ſeroit en droit de réformer la Cour de Rome. Entre les diverſes conſiderations qui furent faites, il fut repreſenté qu'on ne devoit pas défendre aux Notaires qui donnoient les lettres à celuy qui reçoit les Ordres, de prendre quelque argent ; parce que cet office eſt purement temporel, & que ces gens ſont obligez de vivre de leurs gains. PIE IV. 1562.

Le quatriéme article regardoit les Prebendes & les diſtributions des Egliſes Cathedrales & Collegiales, où il y a un Chapitre & des Chanoines. Autrefois les Chanoines vivoient en commun & mangeoient à une même table : ou bien l'on *Des diſtributions quotidiennes.*

PIE IV. 1562. diſtribuoit à chacun d'eux ce qui leur étoit neceſſaire chaque jour. Cette diſtribution ſe faiſoit aprés le ſervice auquel ils avoient aſſiſté dans les heures déſignées par les Canons. C'eſt delà que les heures deſtinées à la priere ont été appellées Canoniques, & que ceux qui faiſoient le ſervice à ces heures ont tiré leur nom de *Canonici* ou de Chanoines. La diſtribution ſe faiſoit au commencement en danrées ou en argent. Mais cela ne dura pas long-temps ; & au lieu de ces diſtributions qui ſe faiſoient tous les jours, on fit un partage des revenus dont on aſſigna à chaque Chanoine ſa portion : & ces portions furent appellées Prebendes. Quand les diſtributions ſe faiſoient, cela rendoit les Chanoines diligens à ſe trouver au ſervice, parce qu'on ne diſtribuoit rien aux abſens. Mais quand les revenus des Egliſes Cathedrales & Collegiales furent diviſez en Prebendes, chacun touchoit ſes rentes, encore qu'il n'aſſiſtât pas au ſervice ; & cela faiſoit que les Chanoines étoient fort negligens à s'aquitter de leur devoir. On vouloit remedier à cette negligence. La coûtume étoit bien encore demeurée dans quelques Egliſes Collegiales de faire des diſtributions quotidiennes ; mais en quelques endroits elles étoient ſi petites que l'intereſt ne pouvoit obliger les Chanoines à ſe trouver

ver au ſervice avec aſſiduité. Lucas Biſance pauvre Prelat mais homme de bien, Evêque de Cataro en Eſclavonie, vouloit que l'on obligeât les Chanoines par cenſures & par privation de fruits à ſe trouver au ſervice avec ſoin. Mais le Concile fut d'avis de prendre plûtôt quelques-unes des Prebendes, & de les convertir en diſtributions quotidiennes, afin que le gain & l'intereſt obligeaſſent tous les Chanoines à ne ſe pas abſenter. On examina auſſi les autres articles, ſur leſquels on ne trouva pas grande difficulté, & ils furent reglez comme il ſera dit dans la ſuite. PIE IV. 1562.

Le Pape s'allarme des entrepriſes des Eſpagnols, & entre en défiance de ſes Legats.

Quand les nouvelles de ce qui ſe paſſoit à Trente furent arrivées au Pape, la Cour de Rome fut fort émûë, & de l'ardeur avec laquelle on avoit ſoûtenu la Theſe de la Reſidence de droit divin; & de la vigueur des Eſpagnols pour ſoûtenir la liberté du Concile. Le Pape entra même en jalouſie & en défiance de ſes propres Legats; particulierement de celuy de Mantouë, qui fut ſoupçonné de n'être pas aſſez attaché aux interêts du ſaint Siege. Le Pape eut auſſi des paroles aſſez hautes avec de Vargas Ambaſſadeur d'Eſpagne touchant la clauſe *proponentibus Legatis*. L'Ambaſſadeur repreſentoit que ſi la clauſe eût dit ſimplement que *les Legats propoſeroient*, cela n'excluroit pas les Prelats de la liberté

PIE IV. 1562. de propoſer auſſi : mais que ce tour *proponentibus Legatis* dans un ablatif abſolu, comme parlent les Grammairiens, emportoit l'excluſion pour tous les autres. Le Pape répondit dédaigneuſement qu'il avoit bien autre choſe à faire qu'à penſer *cujus generis & caſus*, qu'il n'étoit pas Grammairien, & que ſes termes étoient de bonne foy deſtinez à exprimer ſes penſées ſans chicane. De cette maniere il s'affermit dans le deſſein de ne rien changer dans cette clauſe, & ſe contenta d'en faire faire quelques excuſes au Roy d'Eſpagne qui avoit témoigné ne trouver pas bon qu'on eût inſeré dans le Decret ces mots ſi préjudiciables à la liberté du Concile. Le Pape fit conſulter à Rome l'affaire de la Reſidence en diverſes Congregations de Cardinaux & d'Ambaſſadeurs. On vit bien quelles étoient les conſequences de l'opinion que les Eſpagnols vouloient établir. Les Cardinaux qui tenoient des Evêchez connurent qu'en les obligeant à la Reſidence par le droit divin ; on vouloit leur ôter leurs Benefices, parce qu'ils étoient toûjours à la Cour du Pape. Mais ſur tout la Cour de Rome ſentit bien que les Evêques tendoient à ſe rendre les Maîtres Souverains de leurs troupeaux, & indépendans du ſaint Siege. Cependant le Pape diſſimula ce qu'il voyoit de l'intention des Evêques,

& agit comme s'il n'eût été queſtion que d'obliger les Evêques à la Reſidence. C'eſt pourquoy aprés avoir bien fait conſulter l'affaire il declara qu'il la retenoit par devers luy, qu'il vouloit faire une Bulle qui porteroit obligation à la Reſidence ſous peine de la privation des Evêchez : que c'étoit à luy ſeul à faire executer les ordres de Jeſus Chriſt contenus dans ce commandement donné à S. Pierre, *pais mes brebis*, qu'au reſte il importoit fort peu dans quelle loy la Reſidence tut fondée, ou Divine, ou Eccleſiaſtique, pourvû qu'on la fit obſerver. En même temps il prit la reſolution de répondre aux lettres qu'il avoit reçûës de Trente. En effet il écrivit qu'il prétendoit que le Concile fût en liberté comme il l'avoit toûjours été, pourvû que le Concile le reconnût pour Chef, & rendît au ſaint Siege le reſpect qui luy eſt dû. On mit en déliberation à Rome ſi l'on enverroit d'autres Legats, & ſi l'on revoqueroit le Cardinal de Mantouë. Mais on n'oſa à cauſe de la grande reputation de probité qu'il s'étoit acquiſe. Le Pape eſpera qu'il demanderoit luy-même ſon congé quand il ſçauroit le peu de ſatisfaction qu'on avoit de luy. Cependant afin de prendre toutes ſes ſuretez pour s'oppoſer aux entrepriſes des Eſpagnols contre ſon autorité, il fit de grands empreſſemens

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. ſemens aux Ambaſſadeurs de Veniſe & de Florence, & les pria de faire en ſorte que leurs Maîtres donnaſſent ordre à leurs Miniſtres qui étoient à Trente de ſoûtenir l'autorité du ſaint Siege. Pour gagner la faveur du Roy de France & des François, il promit de faire un don de cent mille écus au Roy, & un preſt de cent mille autres écus. Et en même temps il fit partir un nouveau renfort des Evêques Italiens qui ſe trouverent à Rome, & les envoya à Trente pour contre-balancer le party des Eſpagnols.

La réponſe du Pape étant arrivée à Trente les Preſidens travaillerent ſuivant les ordres qu'ils avoient reçûs de la Cour de Rome. Des treize articles de Réformation que les Legats avoient propoſez, on en fit neuf pour former le Decret : parce que de concert avec les Prelats, les Legats avoient retranché ceux qui regardoient les mariages clandeſtins; & de leur chef ou par ordre de Rome, ils avoient retranché celuy de la Reſidence. On lût ces Decrets dans la Congregation. L'omiſſion de l'article de la Reſidence excita un nouveau murmure & fit grand bruit, mais cela n'eut pas de ſuites ; Car les Legats aprés avoir donné de méchantes excuſes qui ne furent pas reçûës refuſerent avec autorité de toucher à cet article pour le preſent.

Enfin

Enfin le temps assigné pour la Session arriva, sçavoir le quatorziéme de May; dans laquelle on ne fit autre chose que remettre la Session au quatriéme de Juin. Le Marquis de Pescaire Ambassadeur d'Espagne fit de grandes instances, afin que dans cette Session on declarât que le Concile étoit la continuation de celuy de Paul & de Jules; mais les Ambassadeurs de l'Empereur s'y étant opposez avec la même vehemence, l'on ne fit rien là-dessus. Incontinent aprés la Session le Marquis de Pescaire partit de Trente sous pretexte d'aller donner ordre aux affaires de son Gouvernement, mais dans la verité pour éviter la concurrence avec l'Ambassadeur de France qui devoit bien-tôt arriver. En effet deux ou trois jours aprés Louïs de Saint Gelais Seigneur de Lansac Chef de l'Ambassade arriva, & fut suivi quelques jours aprés d'Arnaud Ferrier President au Parlement de Paris, & de Guy Favre sieur de Pibrac, qui étoit aussi homme de robe. Les mes-intelligences s'augmentoient entre la Cour de Rome & le Concile, car entr'autres chagrins que le Pape eut, il étoit fâché contre le Cardinal de Mantouë de ce qu'il n'avoit pas suivi les intentions du Marquis de Pescaire, & des Espagnols qui demandoient qu'on declarât que ce Concile present étoit la continuation du precedent. L'Empereur qui avoit appris

PIE IV. 1562. *Session 19.*

Mes-intelligence entre le Pape & le Concile, & entre les Peres du Concile entre eux.

ces

PIE IV. 1562. ces nouvelles inſtances des Eſpagnols, avoit donné ordre à ſes Ambaſſadeurs de partir du Concile auſſi-tôt que les Eſpagnols auroient obtenu la declaration qu'ils demandoient ; & le Pape s'étoit imaginé que cette broüillerie auroit rompu le Concile, & c'étoit ce qu'il ſouhaitoit le plus. Ainſi il ſe plaignoit du Cardinal de Mantouë de ce qu'il s'étoit joint aux Eſpagnols ſur le fait de la Reſidence, & s'étoit oppoſé à eux au ſujet de la continuation du Concile ; ce qui faiſoit voir qu'il étoit toûjours dans les interêts oppoſez à ceux du Pape. C'eſt pourquoy l'on mit une ſeconde fois en déliberation de renvoyer ce Cardinal chez luy, ou tout au moins de luy envoyer un nouveau Collegue, auquel on donneroit les principales inſtructions. D'autre côté l'on n'étoit pas plus content à Trente de la Cour de Rome, que la Cour de Rome l'étoit du Concile de Trente. Ainſi tout étoit plein de mécontens, car dans le Concile même les Prelats étoient preſque tous mal-ſatisfaits les uns des autres, & ſouvent ils en venoient aux groſſes paroles. Ce fut dans ce temps-là que l'Evêque de Paris, & celuy de Capoche ayant eu démêlé dans une aſſemblée de Prelats ; l'Evêque de Paris demanda à celuy de Capoche combien il avoit d'ames commiſes à ſes ſoins. Il luy répondit cinq cens ; ſurquoy

quoy l'Evêque de Paris luy dit que perſonne à perſonne il vouloit bien luy ceder, mais que quand ils agiſſoient pour les perſonnes qu'ils repreſentoient, celuy qui ne parloit que pour cinq cens ames ne devoit pas s'égaler à celuy qui parloit pour cinq cens mille. PIE IV. 1562.

Les choſes étant dans cet état, les Ambaſſadeurs de France, qui étoient arrivez il y avoit quelque temps furent reçûs dans la Congregation du vingt-ſixiéme de May. Le Sieur de Pibrac fit une harangue vive & hardie. Il condamna le zele indiſcret & mal entendu de ceux qui ne veulent rien relâcher pour la paix, & qui en défendant juſques aux moindres ceremonies de l'Egliſe donnent lieu au ſchiſme. Il ſe plaignit aſſez ouvertement de la violence qu'on faiſoit au Concile, l'empêchant d'être libre comme il eût dû l'être. Il blâma les Conciles precedens, qui s'étoient tenus depuis quelques ſiecles, comme n'ayant pas eu aſſez de vigueur pour ſe garantir de l'oppreſſion, & pour apporter des remedes aux maux de l'Egliſe, & exhorta les Peres à prendre une voye plus propre à rendre la paix à la Chrêtienté. Les autres Ambaſſadeurs dans leur premiere audience ne faiſoient rien que des complimens, ainſi l'on n'avoit pas beſoin de preparation pour leur répondre. Mais ce début extraordinaire des François démonta ſi fort le

Les Ambaſſadeurs de France ſont reçûs. Ils haranguent, & on ne leur répond rien.

Con-

PIE IV. 1562. Concile, que le Promoteur n'eut rien à leur dire; ainſi la Congregation fût concluë par cette harangue. Le lendemain les mêmes Ambaſſadeurs François ſe preſenterent aux Legats pour leur expoſer leur commiſſion; & demanderent d'abord que ce Concile fût declaré un Concile nouveau, & qu'on ôtât de la Bulle ces mots *Indicendo continuamus & continuando indicimus*, qui contenoient une ambiguité mal-ſeante à des Chrêtiens. Mais ils ne furent pas écoutez là-deſſus, les Legats répondirent, que leur pouvoir ne s'étendoit pas à declarer, que ce Concile fût un nouveau Concile, mais ſimplement à y preſider *ſelon la volonté du Concile*. Ces derniers mots de la réponſe des Legats ſe répandirent incontinent, & firent dire à l'Archevêque de Grenade & aux autres Eſpagnols, que les Preſidens conſervoient le ſtyle de ſerviteurs bien ſoûmis, pendant que dans leur conduite ils agiſſoient comme des Maîtres fort abſolus. Aprés cela les François ſe joignirent avec les Ambaſſadeurs de l'Empereur & avec ceux du Roy d'Eſpagne, pour demander qu'on vuidât dans la prochaine Seſſion le point de la Reſidence, qui avoit été ſuffiſamment examiné. Ils ajoûterent que le Roy leur Maître demandoit qu'on traitât de la Réformation avant que de traiter des dogmes, afin que les Proteſtans voyant l'Egliſe réfor-

réformée se soûmissent plus facilement aux décisions qui se feroient sur les dogmes. Le Cardinal Simonette sur le fait de la Réformation répondoit adroitement, qu'elle étoit extremement difficile, parce qu'elle dépendoit en partie de la correction des abus, que les Princes commettoient dans le don des Benefices; & il avoit sur tout égard aux Rois de France, qui en vertu du concordat passé entre Leon X. & François I. avoient la nomination à tous les grands Benefices, ainsi ils avoient aboli les élections Canoniques. Ce mot dit fort à propos ferma la bouche aux Ambassadeurs. Il n'étoit pas si aisé de les arrêter sur le sujet de la Residence, parce que l'excuse que les Legats donnoient étoit évidemment ridicule ; car ils disoient que la matiere n'avoit pas été suffisamment examinée, & cependant jamais chose ne l'avoit plus été. La raison des Legats ne valoit rien, mais elle étoit soûtenuë de l'autorité qui donne du poids aux plus méchantes raisons. Les aigreurs là-dessus vinrent à tel point, que plusieurs Ultramontains furent tous prêts de faire des protestations & de se retirer. Mais les Ambassadeurs qui virent bien que le Pape ne demandoit autre chose qu'une occasion de rompre le Concile, arrêterent ce coup. Ils jugerent que pour éviter la rupture de l'assemblée, il faloit abandonner le point

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. point de la Reſidence, & celuy de la continuation du Concile, afin qu'on n'eût point de pretexte de rompre. Cependant le Pape qui cherchoit une occaſion de diſſiper ce Concile ſe reſolut de declarer, conformement à la demande du Roy d'Eſpagne, que cette Aſſemblée étoit la continuation du Concile de Paul III. & de Jules III. afin que les Allemans & les François euſſent occaſion de proteſter & de ſe retirer. Il envoya donc ordre à ſes Legats de faire cette declaration: cela les troubla extremement: ils avoient bien eu de la peine à obtenir des François & des Allemans, qu'on ne parleroit plus de cet article, & ne ſçavoient pas comment de bonne grace on y pourroit revenir. C'eſt pourquoy ils envoyerent à Rome le Cardinal Altems neveu du Pape pour l'informer de l'état des choſes, & luy faire perdre une reſolution qui feroit tort à ſa reputation, & qui diſſoudroit le Concile.

Seſſion 20. Le quatriéme jour de Juin étant arrivé la Seſſion ſe tint: on y lût les pouvoirs des Ambaſſadeurs de l'Archevêque de Saltsbourg & de ceux du Roy de France. Le Cardinal Altems & les Prelats partiſans de la Cour de Rome avoient été piquez juſqu'au vif de la harangue de Pibrac; de ſorte qu'ils reſolurent de luy répondre dans cette Seſſion avec une vigueur capable de repouſſer l'inſolence de

ce

ce hableur de Palais ; c'eſt ainſi qu'ils l'appelloient. Baptiſte Caſtel Promoteur du Concile eut ordre de ſe preparer à répondre à la harangue de Pibrac. Ce qu'il fit avec bien de l'aigreur ſelon les inſtructions qu'il en avoit. Il fit l'Apologie des Conciles precedens qu'on avoit accuſez, & juſtifia celuy-cy des accuſations indirectes, qu'on luy avoit faites de ſe laiſſer aller à la faveur des Princes, & de donner lieu aux embûches du demon par une complaiſance criminelle. Les François ne furent pas trop ſatisfaits de cette harangue ; auſſi n'avoit-on pas intention de les ſatisfaire. Aprés cela on lût le Decret qui ne fut qu'un acte portant les raiſons pour leſquelles on remettoit la publication des Decrets à la Seſſion ſuivante, qui fut aſſignée au vingt-ſixiéme de Juillet.

PIE IV. 1562.

Dans la Congregation qui fut tenuë l'aprés-dîné du même jour quatriéme de Juin, on propoſa ſix articles touchant les matieres qui devoient être traitées dans la prochaine Seſſion ; ſur la Communion des petits enfans, & ſur la Communion ſous les deux eſpeces. Mais on ne ſçavoit comment y proceder, parce que ces matieres avoient déja été traitées dans le Concile de Jules ſans avoir été décidées. Quelques-uns étoient d'avis qu'on ſe ſervît de la matiere qui avoit été preparée. Ils diſoient que s'il faloit encore

On veut traiter dans les Congregations de la Cõmunion ſous les deux eſpeces, & de la Cõmunion des enfans.

PIE IV. 1562. core entendre là-deſſus quatre-vingt-huit Theologiens qui étoient au Concile, cela iroit extremement loin ; qu'il étoit donc bien meilleur & bien plus court de publier ces Decrets qui étoient déja tout formez. Icy les protecteurs de la Reſidence de droit divin prirent occaſion de réveiller la querelle ; & trente Evêques repreſenterent que l'affaire de la Coupe ſe pouvoit vuider en peu de jours, pourvû qu'on ſuivît l'avis qui venoit d'être ouvert, mais qu'il étoit temps ſelon la promeſſe qui en avoit été faite de traiter de la Reſidence. Les autres s'y oppoſerent auſſi avec chaleur. Ainſi les eſprits s'alterant de part & d'autre, on alloit faire du bruit, ſi le Cardinal de Mantouë ne les eût adroitement appaiſez, en promettant qu'on traiteroit de la Reſidence quand on parleroit du Sacrement de l'Ordre. En même temps on prit reſolution de revoir tout de nouveau la matiere de la Coupe, & afin de dépêcher l'on ordonna qu'on tiendroit deux Congregations par jour. Mais le Cardinal Simonette ne fut pas content de ce que le Cardinal de Mantouë s'étoit inconſiderement engagé ſans en avoir ordre du Pape à remettre ſur le Bureau le point de la Reſidence.

Les Allemans preſentent leurs demandes au Concile tendantes à la Réformatiõ, qui étounent le Pape & l'obligent à travailler à ſa ſureté.

Les Allemans eurent quelque ſatisfaction

ction de voir qu'ils avoient obtenu qu'on traiteroit de la Communion ſous les deux eſpeces, & crurent que c'étoit le temps de propoſer les choſes qu'ils avoient ordre de demander. Ainſi ſuivant les inſtructions qu'ils avoient reçûës de l'Empereur, ils preſenterent aux Legats vingt articles de demandes qui tendoient à la Réformation, particulierement à celle de la Cour de Rome. Dans ces memoires ils demandoient que le nombre des Cardinaux n'excedât jamais celui de vingt-ſix; qu'on ne donnât plus de diſpenſes ni d'exemptions contre le droit commun; que les Monaſteres fuſſent ſoûmis aux Evêques; que l'on ôtât la pluralité des Benefices; que les Evêques fuſſent contraints à la Reſidence ſans s'amuſer à chicaner ſur la queſtion, ſçavoir ſi elle eſt de droit divin ou non; que les conſtitutions Eccleſiaſtiques fuſſent reſtraintes à un moindre nombre, & qu'on ne les fit pas aller du pair avec les loix de Dieu: qu'il ne fût plus permis d'excommunier que ceux qui notoirement ſeroient coupables de peché mortel; que le ſervice divin fut celebré en langue intelligible au peuple; que l'on retranchât des Meſſels & des Breviaires, tout ce qui n'eſt pas dans l'Ecriture; que les Prêtres & les Moines fuſſent réformez ſur le pied de l'ancienne inſtitution; qu'on rabattît quelque choſe de la rigueur

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562.

gueur des Loix poſitives ; & qu'en certains lieux on ôtât la diſtinction des viandes, le Carême & le Celibat des Prêtres. Ce ſont-là les principaux articles de leurs demandes. Les Legats formerent le deſſein de ſupprimer s'il leur étoit poſſible cette piece qui leur paroiſſoit terrible. C'eſt pourquoy ils répondirent doucement aux Ambaſſadeurs que l'on ne pouvoit parler de ces matieres dans la Seſſion prochaine ; mais qu'ils épieroient les occaſions de conferer de tout cela avec les Peres du Concile. Cette réponſe ne ſatisfit pas les Ambaſſadeurs : C'eſt pourquoy ils firent partir en poſte l'Archevêque de Prague pour aller chercher de nouvelles inſtructions en diligence, afin qu'il pût être de retour avant la prochaine Seſſion. Les Legats d'autre côté voulurent avertir le Pape de tout ce qui ſe paſſoit, & luy envoyerent Leonard Marin Archevêque de Lancian. Il eût ordre d'appaiſer le Pape, & la Cour de Rome qui étoit fort mécontente de tout le Concile, & particulierement du Cardinal de Mantouë. Les inquietudes du Pape augmenterent quand il vit les propoſitions des Allemans, il vit bien que l'Empereur dans le deſſein de faire créer ſon fils Roy des Romains avoit deſſein de gagner les Proteſtans. Il redoutoit l'arrivée des Prelats François qui ſe devoient joindre aux Eſpagnols & aux Allemans,

lemans, & ne douta pas qu'ils ne fiſſent des propoſitions encore plus hardies & plus préjudiciables à ſon autorité que celles qui avoient été faites. Cela l'obligea à chercher des pretextes pour lever des gens de guerre, afin d'être en état de ſoûtenir ſa grandeur par les armes de la chair, ſi les armes ſpirituelles ne luy réüſſiſſoient pas. Le deſſein de s'oppoſer aux entrepriſes des Huguenots qui troubloient le Comtat d'Avignon luy en fourniſſoit un fort plauſible. Sous ce pretexte il leva donc quatre mille Suiſſes & trois mille chevaux Allemans; Il en envoya une partie à Avignon, & donna de l'argent au Duc de Savoye pour armer en faveur de la même cauſe. En même temps il eſſaya de former entre les Miniſtres des Princes qui étoient au Concile une ligue contre les Proteſtans. Mais perſonne n'y voulut conſentir & tous les Princes s'en excuſerent, chacun ayant ſes raiſons particulieres; & tous ſe ſervant de celle-cy, c'eſt que cela empêcheroit la continuation du Concile. Cette derniere raiſon ne touchoit gueres le Pape; car cette rupture du Concile que les Princes craignoient ſi fort étoit ce qu'il ſouhaitoit le plus; c'eſt pourquoy il propoſa encore une fois en Conſiſtoire de décider la diſpute de la continuation du Concile ſelon l'intention des Eſpagnols, afin de chagriner

Pie IV. 1562.

PIE IV. 1562. les Allemans & les François, & les obliger à ſe retirer. Mais il en fut empêché par les Cardinaux. Cependant il ſe plaignoit continuellement de la maniere dont il étoit traité, & diſoit que Lanſac ſembloit être plûtôt l'Ambaſſadeur des Huguenots que celuy du Roy de France: Que ſes Collegues & luy fomentoient les diviſions, & ſoûtenoient ceux qui vouloient élever l'autorité du Concile au deſſus du Pape; opinion heretique dont il vouloit, diſoit-il, châtier & pourſuivre les Fauteurs. Il accuſoit Lanſac d'avoir dit qu'il viendroit tant d'Evêques Allemans & François, qu'ils ſe trouveroient aſſez forts pour chaſſer l'Idole de Rome. Il ne ſe plaignoit gueres moins des Cardinaux de Mantouë, de Seripande & de Warmie ſes Legats, diſant qu'ils étoient indignes de porter le Chapeau de Cardinal. Il leur envoya Charles Viſconti Evêque de Ventimile avec ordre de veiller ſur leurs démarches en luy promettant de luy donner le Chapeau dans la premiere promotion, ce qu'il fit auſſi. Il luy donna un catalogue de ceux qui étoient fidelles au S. Siege; afin qu'il pût conferer avec eux ſans reſerve & avec ouverture de cœur. Viſconti s'acquitta fidellement de ſa commiſſion, & fut un eſpion tres-exact dans le Concile, qui avertiſſoit le Pape de tout ce qui ſe paſſoit juſqu'aux moindres

dres choſes. Le Cardinal Simonette avoit donné avis que le Cardinal de Mantouë s'étoit engagé par une parole expreſſe à faire revoir la matiere de la Reſidence. A cette nouvelle le Pape éclata tout ouvertement, & dés-lors il ſe ſeroit porté à de grandes extremitez, n'étoit que fort à propos l'Archevêque de Lancian arriva, qui s'acquitta tres-bien de la commiſſion qu'il avoit de juſtifier ce Cardinal. Il preſenta au Pape une lettre ſignée de plus de trente Evêques qui Proteſtoient à ſa Sainteté qu'ils n'avoient aucun but de diminuer ſon autorité en demandant que la Reſidence fût declarée de droit divin. Cela l'appaiſa & le diſpoſa à mieux recevoir les excuſes des Cardinaux de Mantouë, de Seripande & de Warmie. Ainſi par les ſoins de l'Archevêque de Lancian le Pape ſe modera, écrivit aux Legats d'un ſtyle plus radouci, & fit dire aux Peres qu'il ſouhaitoit que le Concile fût libre; qu'il n'empêchoit pas qu'on ne décidât l'article de la Reſidence, mais qu'il falloit attendre que les eſprits fuſſent un peu appaiſez, & que l'ardeur fût ralentie. En particulier il donna ordre de dire au Cardinal de Mantouë qu'il avoit reconnu ſon innocence, & qu'il l'avoit reconnuë avec bien de la joye. Le pauvre Camille Olive Secretaire du Cardinal de Mantouë n'eut pas de part à la reconciliationde ſon

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. Maître avec le Pape ; caraprés la mort du Cardinal, comme ce fidele ſerviteur accompagnoit le corps à Mantouë, le Pape ſous de vains pretextes le fit mettre dans les priſons de l'Inquiſition, où durant pluſieurs années il ſouffrit des miſeres inimaginables.

Les Theologiens opinent ſur la demande que les Allemans faiſoient de la Coupe.

Pendant ce temps les Peres du Concile s'occupoient à l'examen des matieres qui devoient être décidées dans la Seſſion prochaine. Les Congregations furent commencées le 9. de Juin & on les continua juſques au 23. du même mois. Soixante Theologiens furent ouïs ſur la Communion ſous les deux eſpeces. Mais parce que c'étoit un point d'Antiquité ; ſur lequel la connoiſſance de la Scolaſtique étoit d'aſſez petit uſage, ils y réüſſirent fort mal. Ils convinrent tous que la Coupe n'étoit pas neceſſaire, & travaillerent à prouver que dés le temps des Apôtres les Communions ſeches étoient en uſage, parce que ſouvent il étoit parlé de la fraction de pain, ſans qu'il ſoit parlé du vin. Ils voulurent auſſi prouver ces mêmes Communions ſans la Coupe par les Communions Laïques, dont il eſt aſſez ſouvent parlé dans les écrits des Anciens ; quand un des membres du Clergé étoit déchû deſon de gré, on le renvoyoit à cette Communion Laïque. Or puis que cette communion des Laïques eſt diſtinguée, diſoient-ils, de la communion du Clergé,

Clergé, il falloit qu'elle fût differente; & cette difference ne pouvoit être que celle-ci, c'eſt que le Clergé communioit ſous les deux eſpeces, & le peuple ſous une ſeule. Un peu plus de connoiſſance de l'Antiquité leur auroit appris que la communion des Laïques n'étoit differente de celle du Clergé qu'en l'ordre & au lieu. C'eſt que le Clergé communioit dans le Chœur ou parquet de l'Egliſe & avant le peuple. En ſuite on communioit le peuple *extra cancellos*, hors de ce qui s'appelle aujourd'huy le Chœur. La plûpart des autres preuves qu'ils apportent fu-aſſez peu goûtées des habiles gens, parce qu'ils les apportoient ſans diſcernement & ſans choix. Par exemple quelques-uns trouverent qu'il n'étoit pas neceſſaire de prendre la Coupe, parce que Jonathan ne prit que du miel au bout de ſon bâton, & que ſes yeux furent éclairez ſans avoir rien bû. Mais Jacques Païva Andradius ſe fit remarquer entre tous ces habiles diſputeurs par la ſingularité de la preuve dont il ſe ſervit. Il dit que Nôtre Seigneur avoit communié ſes Diſciples ſous l'eſpece du pain, comme ils étoient encore Laïcs. Ce qui prouvoit que le pain appartenoit à tous les Laïcs. Mais qu'aprés leur avoir donné le pain devant que de leur donner la Coupe, il les avoit établis Prêtres en leur diſant, *faites cecy en memoire de moy*. Aprés quoy

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. enfin il leur avoit donné la Coupe en leur diſant *beuvez-en tous* : d'où il eſt clair, diſoit-il, que la Coupe n'appartient qu'aux Prêtres. Antoine Mandolphe Theologien de l'Archevêque de Prague aprés avoir proteſté qu'il étoit de même opinion que les autres ne laiſſa pas de renverſer toutes les raiſons qu'ils avoient tirées de l'Ecriture, & de la tradition, Il leur fit voir que les communions ſeches étoient inconnuës à toute l'Antiquité, & par conſequent, qu'on n'avoit pas d'autre autorité à produire, que celle du Concile de Conſtance ; à laquelle il falloit s'arrêter & tenir comme une choſe décidée, que la communion ſous les deux eſpeces n'eſt pas neceſſaire; mais qu'il falloit paſſer à traiter du point important, ſçavoir ſi l'on pourroit rendre la Coupe à ceux qui la ſouhaitoient, ce qui proprement étoit l'affaire en queſtion. Il ne fut pas favorablement écouté non plus que Jean Paul Theologien de l'Evêque des cinq Egliſes Ambaſſadeur pour le Royaume de Hongrie, qui conclut auſſi qu'on pouvoit rendre la Coupe; car on vit bien, qu'ils avoient reçû des inſtructions de leurs Maîtres pour parler ainſi. Il y eut quelque bruit, quand on parla du troiſiéme article qui avoit été propoſé par les Legats, qui contenoit que ceux qui ne prenoient que le pain n'étoient privez d'aucune grace neceſſai-

ceſſaire. Car il s'en trouva quelques-uns qui ne tomboient pas d'accord de cela, & qui ſoûtenoient que celuy que recevoit la Coupe avec le pain recevoit plus de grace. Sur tout un nommé frere Amant de l'Ordre de Serfs de la Vierge Theologien de l'Evêque de Sebenic en Eſclavonie, paſſa juſqu'à dire que ſelon la Doctrine du Cardinal Caïetan, le ſang n'étoit pas une partie de la nature humaine, mais ſimplement un aliment; & qu'ainſi le ſang n'étoit pas neceſſairement par concomitance dans la chair; parce qu'un corps ne poſe pas neceſſairement ſon aliment avec luy par concomitance. Il ajoûtoit que ſelon les paroles du Seigneur, *beuvez cecy eſt mon ſang*, ce ſang devoit être hors de ſes veines, parce qu'on ne ſçauroit boire un ſang referme dans les veines. Ces propoſitions exciterent un bruit & un claquetis de mains, & de bancs parmi tous les Theologiens; ce qui obligea celuy-cy non ſeulement à ſe taire, mais à ſe retracter, en diſant, que cela luy étoit échappé dans la chaleur de la diſpute. Ainſi malgré ces oppoſitions la concluſion de la diſpute fut que celuy qui communioit ſous une eſpece avoit autant d'avantage que celuy qui communioit ſous deux. Cependant afin de ſatisfaire un peu ceux qui ſoûtenoient qu'il y avoit plus de grace à recevoir les deux

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. ſignes, on fût d'avis de dire qu'on n'étoit privé d'aucune grace neceſſaire à ſalut. Ce qui pouvoit ſignifier qu'on étoit privé de quelque grace ſalutaire, bien qu'elle ne fût pas d'une neceſſité abſoluë. Mais les conteſtations furent grandes à l'occaſion du quatriéme article, qui étoit ainſi couché : *Si les raiſons qui avoient obligé l'Egliſe à ne donner aux Laïcs, que le pain, doivent encore aujourd'huy empêcher qu'on n'accorde la Coupe à perſonne.* Car les Prelats & les Theologiens Eſpagnols avoient conſpiré avec une admirable union, pour empêcher qu'on ne rendît la Coupe à aucune Nation. Ils appuyerent ſur toutes les raiſons, qui avoient porté l'Egliſe à retrancher la Coupe, & firent voir qu'elles ſubſiſtoient encore. Ils étalerent avec pompe les perils de l'effuſion, & repreſenterent combien il y avoit de danger à changer une pratique établie par l'Egliſe, parce que les heretiques en tireroient un conſiderable avantage. Quelques-uns d'entr'eux, ou ignorans dans l'Antiquité, ou hardis & temeraires avancerent que l'Egliſe avoit retranché la Coupe pour combattre l'erreur de Neſtorius, qui ne croyoit pas que Jeſus Chriſt fût tout entier ſous l'une des eſpeces, & dirent que puiſque cette erreur étoit renouvellée par les heretiques d'aujourd'huy, il falloit ſe tenir ferme dans une pratique qui ſervoit à confondre l'here-

l'hereſie. L'impertinence dans laquelle il y avoit bien des fautes, car le retranchement de la Coupe ne s'eſt pas fait dans le ſiecle de Neſtorius, & jamais cet Heretique n'a eu de diſpute avec perſonne ſur la preſence réelle. Des raiſons ils paſſerent aux injures, & vinrent juſqu'à dire que tous ceux qui demandoient le Calice étoient heretiques. Un certain Jacobin Moine Portugais nommé François Forier, voulant ſe faire remarquer par un bon mot, dit que les Princes qui demandoient au Concile la Coupe pour leurs peuples, ſe vouloient faire Lutheriens par permiſſion du Concile. Cette pointe fut trouvée inſolente, parce qu'elle outrageoit l'Empereur. François de Torrez Jeſuite Eſpagnol dit avec moins d'eſprit, mais avec plus d'emportement, que le demon ſe transformoit icy en Ange de lumiere, & que ſous pretexte de demander le Sang de Jeſus Chriſt, il pouſſoit les peuples à demander une Coupe empoiſonnée. Dieu étoit pour le moins auſſi offenſé par l'excés du Jeſuite, que l'Empereur l'avoit été par celuy du Jacobin. Mais le Jeſuite pouvoit défendre ſa penſée par l'autorité du Cardinal S. Ange grand Penitencier, & par celle du Pape même; car peu de temps auparavant ces paroles avoient été dites à Rome dans une Congregation de Cardinaux en preſence du

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. Pape, qui avoit trouvé cela fort bon, & ne s'en étoit pas émû. Les Theologiens Allemans formoient à la verité une contrebatterie, mais la partie n'étoit pas égale, car il y avoit tres-peu d'Allemans & beaucoup d'Eſpagnols. Il eſt vray qu'entre les Theologiens des autres nations il y en avoit de moins rigides, & qui ſouhaitoient que par un eſprit de charité on accordât la Coupe ſous certaines conditions à ceux qui la demandoient. Quelques-uns même portoient la moderation juſqu'à vouloir qu'on accordât la Coupe ſans condition & abſolument.

L'article de la Communion des enfans n'avoit été ajoûté que pour groſſir les matieres de la Seſſion, afin qu'elle ne parût pas avoir fait ſi peu de choſe, auſſi ne produiſit-il aucune diſpute. On demeura d'accord qu'elle n'étoit pas neceſſaire. Quand on vint à former ces Decrets, les Legats avoient aſſez d'inclination à ſatisfaire les Allemans pour leur accorder la Coupe ſous les conditions que Paul III. avoit poſées. C'eſt pourquoy dans une Congregation de Prelats qui ſe fit aprés que les Congregations des Theologiens furent terminées, ils voulurent paſſer le quatriéme article qui regardoit l'octroy de la Coupe, & former les Decrets ſur les autres; reſervant ce quatriéme pour un autre temps, quand ils auroient preparé

les

les esprits à le recevoir. Mais les Espagnols qui se douterent de cela firent grand bruit, & sous pretexte qu'il falloit faire les choses dans l'ordre, ils ne voulurent point passer au cinquiéme article qu'on n'eût arrêté le quatriéme. Cela causa du desordre & de l'aigreur entre les Prelats, ce qui obligea les Presidens à congedier l'Assemblée sans avoir rien fait. Ces ruptures d'Assemblées sans conclusion étoient tres-frequentes, & c'étoit le Cardinal Simonette, qui par son adresse causoit ces confusions, quand il voyoit que les affaires n'alloient pas selon ses intentions. Ce Cardinal étoit instruit des plus secrettes intentions de la Cour de Rome; & il étoit le Chef des Evêques pensionnaires du Pape qui étoient en assez bon nombre, & qui avoient ordre de le seconder. Il en avoit choisi quelques-uns qui avoient de l'esprit & de la hardiesse, comme étoient l'Evêque de la Cave & celuy du Cap d'Istrie, Zambeccare Evêque de Sulmone & Barthelemy Serigo Evêque de Castellanette. Quand ces gens voyoient que les choses alloient autrement que la Cour de Rome ne souhaitoit; ils interrompoient les Opinans par des railleries piquantes, ils tournoient leurs raisons en ridicules; & cela ne manquoit pas de causer des contestations; de la contestation on en venoit à l'emportement,

Pie IV. 1562.

Moyen dont le Cardinal Simonette se servoit pour rompre les Congregations, quand les affaires n'alloient pas selon ses intentiõs.

PIE IV. 1562. & ainſi l'on ſe retiroit ſans conclure.

Il y avoit deux mois que l'Ambaſſadeur du Duc de Baviere ſejournoit à Trente comme un particulier, à cauſe de la prétention qu'il avoit de préceder l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui de ſa part ſe vouloit conſerver la préſeance. Enfin l'Ambaſſadeur de Baviere reçût ordre de ſon Maître de ceder, & fut reçû en public dans la Congregation du vingt-ſeptiéme de Juin. Mais il fit ſa proteſtation que ce qu'il cedoit pour l'heure c'étoit pour le bien de la paix, & ſans préjudice des droits de ſon Maître & des autres Princes d'Allemagne. Il fit une harangue fort longue & fort libre, dans laquelle il ſe plaignit extremement de la corruption du Clergé d'Allemagne, & du concubinage des Prêtres; en faiſant voir les maux qui étoient arrivez de ce qu'on avoit retranché la Coupe; il preſſa fort qu'elle fût renduë au peuple; & demanda que l'on diſpenſât de la loy du Celibat, les Prêtres qui ſe vouloient marier. Le Concile luy répondit ſur le champ par la bouche du Promoteur d'une maniere aſſez honnête. Les Ambaſſadeurs de France parurent fort mécontens, & ſe plaignirent de ce que l'Ambaſſadeur de Baviere ayant parlé avec autant de liberté qu'eux, on luy avoit répondu civilement, au lieu que l'on avoit fait refuter leur harangue.

rangue d'une maniere aigre & malhonnête. Les Ambaſſadeurs Imperiaux ſe voyant appuyez de ceux de Baviere crurent qu'il étoit temps de s'oppoſer à la violence des Eſpagnols qui ne pouvoient ſouffrir la demande de la Coupe pour le peuple. Ils firent donc un écrit ſur ce ſujet, lequel ils preſenterent dans la même Congregation aprés la harangue de l'Ambaſſadeur de Baviere. Ils repreſentoient dans cet écrit que les Papes Paul & Jules avoient reconnu la neceſſité qu'il y avoit d'accorder la Coupe aux peuples qui la demandoient ; que c'étoit le ſeul moyen de retenir les Calixtins & le Royaume de Boheme dans l'obeïſſance à l'Egliſe Romaine ; que déja dans la Hongrie les peuples contraignoient les Prêtres à leur donner la Communion ſous les deux eſpeces, en ſaiſiſſant leurs biens, & en les menaçant de les tuër. Ils ajoûterent enfin, que pour répondre à ceux qui avoient demandé d'un ton fier qui étoient ceux qui demandoient la Coupe, on leur apprenoit que c'étoit l'Empereur luy-même. PIE IV. 1562.

Les François ſe joignent aux Allemans, dans la demande de la Coupe.

Dans la Congregation du quatriéme de Juillet les Ambaſſadeurs de France preſenterent un écrit qui tendoit à la même fin ; c'eſt à dire, qu'ils ſe joignirent aux Allemans dans la demande de la Coupe. Ils repreſentoient que dans les choſes qui ne ſont pas de droit poſitif, il

Pie IV. 1562. il ne faut pas être ſi rigide, & qu'il eſt bon de s'accommoder à la foibleſſe de ceux qu'on a ſous ſa conduite. Cette jonction allarma les Legats, qui craignirent que l'affaire n'allât plus avant. Ils avoient aſſez d'inclination à rendre la Coupe aux Allemans, mais ils ne prétendoient pas que cela dût s'étendre juſques aux François. De plus les partiſans du Pape furent allarmez de la raiſon que les François avoient alleguée: C'eſt qu'il ſe faut relâcher dans les choſes qui ne ſont que de droit poſitif. Cette propoſition parut extremement ſuſpecte dans la bouche des François qui étendent ce droit poſitif fort loin. En effet Lanſac le Chef de l'Ambaſſade Françoiſe s'étoit un peu échappé dans un grand repas où il s'étoit trouvé il y avoit quelques jours. Dans la converſation il avoit fait comprendre que les François ſouhaitoient qu'on leur rendît le ſervice en Langue vulgaire, qu'il fût permis aux Prêtres de ſe marier, & qu'on ôtât les Images des Egliſes. Ainſi les Legats furent d'avis que pour lors on ne touchât pas à l'article du rétabliſſement de l'uſage de la Coupe. Ils en traiterent en particulier avec les Ambaſſadeurs Allemans, & les obligerent enfin à conſentir que l'on remît ce point à une autre Seſſion. Les François qui n'avoient pas grande chaleur là-deſſus ne s'y oppoſerent pas. Mais les

Eſpa-

Pie IV. 1562.

Eſpagnols perſevererent dans l'averſion qu'ils avoient fait paroître pour la demande des François & des Allemans. Cependant l'Evêque de Lerida en Eſpagne ſembloit n'y être pas tout à fait contraire ; car en opinant dans la Congregation du neuviéme de Juillet, aprés avoir dit qu'il n'étoit pas d'avis qu'on rendît la Coupe au peuple, il ajoûta qu'on pouroit inſerer dans le Decret quelques paroles pour reſerver à la France le privilege de pouvoir communier ſes peuples ſous les deux eſpeces ſi bon luy ſembloit. Qu'en ce cas les François en uſeroient comme quelques autres Nations, entr'autres les Grecs, qui participoient à la Coupe en vertu d'un privilege exprés que les Papes leur avoient accordé, & lequel il diſoit avoir vû. Quand la Congregation fut finie, du Ferrier l'un des Ambaſſadeurs de France preſſa fort cet Evêque de Lerida qui s'appelloit Antoine Auguſtin, de luy dire quel Pape étoit l'Auteur de ce privilege de communier ſous les deux eſpeces, qui avoit été accordé aux Grecs. L'Evêque luy répondit que c'étoit le Pape Damaſe. Cela fit rire du Ferrier qui étoit ſçavant dans l'Antiquité, & confirma tout le monde dans l'opinion qu'on avoit, que les Eſpagnols y étoient tout à fait ignorans. Car Damaſe vivoit vers la fin du quatriéme ſiecle, dans lequel temps l'Egliſe Romaine étoit

Ignorance des Eſpagnols dans les points de l'Antiquité.

PIE IV. 1562. étoit fort éloignée de permettre qu'on reçût la Coupe comme par privilege ; puis que plus de cent ans aprés elle regardoit comme des ſacrileges ceux qui s'en abſtenoient. Ce qui paroît par la déciſion du Pape Gelaſe, laquelle eſt inſerée dans le Decret de Gratien. Dans la Congregation du dixiéme de Juillet Leonard Haller Evêque titulaire de Philadelphie repreſenta qu'il étoit neceſſaire d'attendre les Allemans, & peu de jours auparavant Daniel Barbaro Patriarche d'Aquilée avoit demandé qu'on attendît les François, afin que le Concile pût être appellé general, étant compoſé de toutes les Nations ; Car il n'y avoit que des Eſpagnols & des Italiens, & les Italiens étoient preſque tous penſionnaires du Pape ſous la conduite du Cardinal Simonette, qui ſoûtenoit les interêts de la Cour de Rome avec une admirable adreſſe. Il y avoit même des gens qui diſoient aſſez hautement que ce Concile n'étoit pas le Concile de l'Egliſe Univerſelle, mais celuy du Pape ; puis qu'il en étoit abſolument le Maître. C'étoient principalement ceux qui avoient parlé avec quelque liberté ſur l'article de la Reſidence. On leur en vouloit mortellement, & le chagrin qu'on avoit contre eux alloit ſi loin qu'ils ne croyoient pas même qu'il y eût trop de ſureté pour eux à Trente. C'eſt pourquoy ils meditoient

toient leur retraite, & quelques-uns avoient déja obtenu leur congé; entr'autres Gilles Foſcarare Evêque de Modene, celuy de Viviers, celuy d'Aqui, & l'Archevêque de Surrente. Mais l'Ambaſſadeur de Portugal repreſenta que cela feroit grand tort à la reputation du Concile, parce que la cauſe de leur départ étoit connuë de tous. C'eſt pourquoy on les retint en leur promettant de les mieux traiter à l'avenir. Mais on n'eut pas d'égard à la demande qui avoit été faite, qu'on attendît les Prelats Allemans & les François. Dans les Congregations ſuivantes on lût les Chapitres de la Réformation, & il y eut des Evêques qui parlerent avec une grande liberté. Sur l'article des Ordinations gratuites l'Evêque de Vegla, Iſle proche l'Eſclavonie, dit qu'il ſeroit fort inutile de défendre aux Evêques Ordinateurs de tirer de l'argent, ſi l'on n'ordonnoit en même temps qu'à Rome on ceſſeroit d'en prendre pour les diſpenſes de recevoir les Ordres hors des temps deſtinez à cela, & avant l'âge; que les grandes dépenſes ſe faiſoient-là, & que les petites aumônes qui ſe faiſoient aux Ordinations n'étoient rien en comparaiſon. Il ajoûtoit que quand on luy preſentoit de ſemblables diſpenſes il avoit accoûtumé de demander ſi elles avoient coûté quelque choſe; & que ſi on les avoit achetées, il

PIE IV. 1562.

n'y

PIE IV. 1562. n'y avoit aucun égard. Sur l'article de ceux qui ſe faiſoient donner les Ordres de Prêtriſe ſans avoir de patrimoine ſuffiſant pour s'entretenir, l'Evêque des cinq Egliſes repreſentoit avec beaucoup de liberté qu'il étoit bien plus important d'empêcher qu'aucun ne reçût les ordres ſans avoir une Egliſe à ſervir, que d'empêcher qu'aucun ne fût ordonné Prêtre ſans patrimoine, & qu'il étoit bien honteux à l'Egliſe d'avoir des Prêtres qui n'avoient pas d'autre office que celuy de vivre dans l'aiſe & dans le repos à la faveur d'un gros Benefice. Dans l'un des articles de la Réformation on ordonnoit que les grandes Paroiſſes ſeroient diviſées en deux pour être mieux ſervies. Sur quoy ce même Evêque des cinq Egliſes repreſenta que cela étoit bon, mais qu'il eut été bien plus important de diviſer les Evêchez qui ſont de ſi grande étenduë, qu'il eſt impoſſible qu'un ſeul homme ait ſoin de tant d'ames. Ces avis ne plaiſoient à perſonne, ni aux Prelats, ni aux Preſidens. Aprés cela l'Evêque de Sidonia Hongrois prit la hardieſſe de repreſenter que toutes ces petites réformations des membres de l'Egliſe étoient inutiles pendant que le Chef demeuroit ſans réformation; qu'il falloit commencer par les grandes choſes, & que les petites ne ſouffriroient pas de difficulté. Cette liberté

berté déplût infiniment aux Legats, de sorte qu'ils s'assemblerent pour aviser aux moyens de reprimer cette hardiesse. Jean Baptiste Castel Promoteur du Concile, qui avoit exercé la même charge dans le Concile sous Jules III. dit qu'il en falloit user comme faisoit le Cardinal Crescence, qui imposoit silence aux Prelats, quand ils s'éloignoient le moins du monde du sujet qui avoit été proposé. Mais le Cardinal de Warmie n'approuva pas cette conduite, & representa que Dieu n'avoit pas beni ce Concile de Jules, parce qu'il n'avoit pas approuvé ces manieres violentes du Cardinal Crescence; qu'au reste les contestations étoient inévitables dans les Conciles. Le Cardinal de Mantouë tomba dans la même pensée: Ainsi l'on se contenta de prescrire à chacun le temps qu'il devoit parler, & de leur en accorder peu, afin qu'ils n'eussent pas le loisir de dire beaucoup de choses chagrinantes. Le jour dans lequel on devoit tenir la Session, qui étoit le seiziéme de Juillet approchoit: Les Allemans avoient consenti qu'on n'y parlât pas de l'octroy du Calice; mais ils demandoient davantage, & tendoient à ce qu'on n'y fit rien du tout, pour donner le temps à leurs Evêques d'arriver. Les Legats pour éviter la honte d'être si long-temps sans rien faire voulurent qu'on y publiât les chapitres de la doctrine

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. ctrine, & ceux de la Réformation qui avoient été minutez. Il falut relire ces Chapitres dans la Congregation, avant que de les publier dans la Seſſion; ce qui ne ſe fit pas encore ſans quelque conteſtation. Dans le ſecond Chapitre de la doctrine on avoit fait couler ces mots, que l'Egliſe avoit pû retrancher l'uſage de la Coupe, auſſi bien qu'elle avoit changé la forme du Baptême. Jacques Gilbert de Nogueras Evêque d'Aliphe Eſpagnol ſe leva & dit, que c'étoit un blaſpheme, parce que l'Egliſe n'avoit pas le pouvoir de changer la forme des Sacremens, ni d'alterer ce qui eſt de leur eſſence, & qu'en effet la forme du Baptême n'avoit jamais été changée. On eut égard à cet avertiſſement & on retrancha cette clauſe. Dans le troiſiéme chapitre il eſt dit, que celuy qui eſt privé de la Coupe n'eſt privé d'aucune grace neceſſaire à ſalut, & que pourtant l'Egliſe eſt en pouvoir de la retrancher. Le Cardinal de Warmie l'un des Legats pouſſé par quelques Theologiens repreſenta là-deſſus que de là on pouvoit inferer, que l'Egliſe peut retrancher l'Euchariſtie toute entiere, parce qu'elle n'eſt pas neceſſaire à ſalut, & demanda quelque changement dans cet article. Mais le Cardinal Simonette chagrin de ce qui s'étoit paſſé dans la Congregation repreſenta au Cardinal de Warmie, qu'il s'étoit

toit laiſſé pouſſer à faire cette ouverture avec aſſez peu de prudence, que s'ils vouloient écouter éternellement ces Docteurs accoûtumez aux chicaneries de l'Ecole, ils n'auroient jamais fait, & qu'à la honte du Concile, on ne concluroit rien dans la prochaine Seſſion. Le Cardinal de Warmie ſe rendit, & s'excuſa en diſant qu'il l'avoit fait à bonne fin. Dans la Congregation qui ſe tint la veille de la Seſſion, il y eut encore des conteſtations comme dans les autres : mais elles ne furent pas bien importantes, & n'allerent pas bien loin. PIE IV. 1562.

Enfin le jour deſtiné à la Seſſion, qui étoit le ſeiziéme de Juillet arriva. Les Legats, les Ambaſſadeurs & les Prelats ſe tranſporterent à l'Egliſe avec les ceremonies accoûtumées. Aprés la Meſſe & le Sermon on lût les Decrets. Celuy de la Doctrine contenoit quatre Chapitres, & autant de Canons avec anathemes. Dans les uns & dans les autres on établit. 1. Que les fideles Laïcs ne ſont pas obligez par commandement à communier ſous les deux eſpeces. 2. Que l'Egliſe avoit eu de tres-bonnes raiſons de retrancher la Coupe, & qu'elle en a le pouvoir. 3. Que celuy qui ne prend que l'eſpece du pain reçoit Jeſus Chriſt tout entier, & n'eſt privé d'aucune grace ſalutaire. 4. Que la Communion des enfans n'eſt point neceſſaire. En tout cela on

La 21. Seſſion le 16. de Juillet.

PIE IV. 1562. ou ne toucha pas à la queſtion, ſçavoir s'il étoit expedient d'accorder la Coupe aux peuples qui la demandoient, parce qu'on reſervoit cet article pour une autre Seſſion, comme on l'avoit promis aux Allemans: & en effet on en fit un Decret de renvoy à la Seſſion ſuivante, qui eſt inſeré dans les actes du Concile. On lût auſſi les neuf Chapitres de Réformation. Le premier ordonne, que la Collation des Ordres, les lettres dimiſſoriales & les teſtimoniales, le Sceau & les autres choſes de ce genre ſe donneront gratuitement, ſans recevoir même des offrandes volontaires. Le ſecond qu'aucun ne pourra recevoir les Ordres s'il n'a un Benefice, ou tout au moins du patrimoine pour s'entretenir, & que le patrimoine ne pourra être aliené ſans la permiſſion de l'Evêque. Le troiſiéme que dans les Egliſes Cathedrales & Collegiales, où il n'y a pas de diſtributions, ou bien où elles ſont fort petites, l'Evêque pourra convertir le tiers des Prebendes en diſtributions. Le quatriéme que dans les grandes Paroiſſes les Curez ſe feront aider par un nombre ſuffiſant de Vicaires, & que celles qui ſont de trop grande étenduë ſeront partagées, & pourvuës de nouveaux Recteurs, ſi cela eſt jugé neceſſaire. Le cinquiéme que les Evêques pourront faire des unions à perpetuité des Benefices où il y a cure d'ames,

d'ames, quand ils ne ſeront pas ſuffiſans pour entretenir un Curé. Le ſixiéme que l'on donnera aux Curez qui s'aquittent mal de leur charge des Vicaires, malgré qu'ils en ayent, & qu'on aſſignera à ces Vicaires une partie du revenu de la Cure. Et ſi les Curez continuent à être en ſcandale qu'on les privera de leur Benefice. Le ſeptiéme que les Evêques pourront comme deleguez du ſaint Siege annexer les Benefices des Egliſes ruïnées & tombées à d'autres Egliſes, & faire rétablir les Egliſes Parochiales. Le huitiéme que les Evêques, auſſi comme deleguez du ſaint Siege, pourront viſiter les Monaſteres qui ſont en commande pour y rétablir l'obſervation de la diſcipline. Et enfin le neuviéme abolit les Quêteurs. Ces Quêteurs étoient des gens qui ſous pretexte de quelque œuvre pieuſe, par exemple le bâtiment d'une Maladerie, l'entretien des Orphelins, & autres choſes ſemblables obtenoient des lettres de recommandation de l'Evêque, & avec ces lettres ils parcouroient tout un Païs pour y faire des Collectes ſous le titre d'aumônes. Quelques-uns obtenoient même des licences du Pape, afin de ne pouvoir être empêchez dans ces Collectes par les Evêques. Cette coûtume étoit dégenerée en un abus prodigieux; c'eſt que ces Quêteurs traitoient avec la Cour de Rome qu'une partie

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. partie de la quête luy reviendroit, & même il étoit énoncé dans la Bulle, combien le Quêteur en devoit garder pour luy, & combien il en devoit rendre, tant cela ſe faiſoit d'une maniere haute. De ces quêtes une tres-petite partie étoit employée à l'œuvre pieuſe qui ſervoit de pretexte, & le reſte alloit au profit des Quêteurs, & de ceux qui luy avoient accordé le privilege. Souvent même ceux qui obtenoient ces lettres de Rome pour avoir le pouvoir de quêter, affermoient ce droit à des canailles de la lie du peuple; & ces gens afin de faire valoir leur ferme uſoient de mille artifices damnables pour épouventer le peuple & extorquer de l'argent. Ils ſe revêtoient d'habits extraordinaires, ils portoient des cloches & d'autres inſtrumens propres à faire du bruit. Ils prêchoient des Indulgences ſuppoſées, & menaçoient de mille maux ceux qui leur refuſoient contribution. Ce furent ces Quêteurs qui furent alors abolis. C'eſt tout ce que produiſit un travail de huit mois, durant leſquels on avoit vû des Couriers ſans relâche paſſer de Rome à Trente & de Trente à Rome, des traitez, des negociations & des conferences perpetuelles entre les Ambaſſadeurs de tous les Princes de l'Europe & les Legats, ſans conter mille conſultations & mille deliberations qui s'étoient faites

faites entre les Prelats ; desquels Prelats le nombre étoit quatre fois plus grand qu'il n'avoit été dans les deux premieres parties de ce Concile. Toutes ces grandes machines ayant produit si peu de chose, on ne pût s'empêcher d'appliquer icy le proverbe *partiriunt montes nascetur ridiculus mus.* Les mécontens & ces Censeurs de Profession qui ne relevent d'aucun Tribunal ne manquerent pas de remarquer qu'il n'étoit gueres besoin de s'assembler à Trente pour flêtrir la memoire des Peres de l'Eglise en décidant la question de la Communion des petits enfans d'une maniere qui fait une Heresie du sentiment de ces Anciens, qui vouloient que l'on communiât les petits enfans incontinent aprés le Baptême : Principalement on ne pouvoit s'empêcher d'accuser ce Decret d'être absolument inutile, parce qu'aujourd'huy personne ne travailloit à rétablir cette coûtume. Mais les moins critiques ne pûrent dissimuler qu'ils reconnoissoient combien il y avoit peu de jugement dans le second Canon qui condamne sous peine d'anatheme ceux qui ne croiront pas que l'Eglise avoit de bonnes raisons de retrancher la Coupe. Tout le monde admira que ce retranchement fût regardé comme une chose de droit humain ; puisque par un Decret formel le Concile laissoit en suspens, si on rendroit la

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. Coupe ou non, & que cependant il décidoit ſous anatheme, comme une choſe de droit divin qu'on avoit eu raiſon de la retrancher.

On prepare les matieres pour la Seſſion ſuivante, & les Preſidens ſe reconnoiſſent.

Aprés cette Seſſion les Legats ſe mirent en devoir de preparer les matieres pour la Seſſion ſuivante. Mais la Cour de Rome crut que la reconciliation des Cardinaux de Mantouë & Simonette étoit abſolument neceſſaire avant que de paſſer plus avant. Pour les réünir le Pape employa l'entremiſe du Cardinal Gonzague oncle de celuy de Mantouë, & celle d'Alexandre Simonette frere du Cardinal du même nom. Chacun d'eux écrivit fortement à ſon parent. L'accord fut conclu, & le Dimanche qui ſuivit la Seſſion Simonette dîna chez le Cardinal de Mantouë. Ils conſulterent enſemble des moyens dont on devoit ſe ſervir pour ſatisfaire le Pape au ſujet de la Reſidence, & le Roy d'Eſpagne ſur la demande qu'il faiſoit que le preſent Concile fût declaré la continuation du precedent. Mais juſtement à propos pour les tirer de peine, on reçût une lettre du Roy d'Eſpagne qui ordonnoit au Marquis de Peſcaire de ne plus preſſer la declaration, que le Concile étoit une continuation, pourvû qu'on évitât tous les termes qui pouvoient ſignifier, que c'étoit icy un nouveau Concile. Cette même lettre ordonnoit qu'on fit ſçavoir aux Prelats Eſpagnols,

gnols, que le Roy loüoit leur zele dans les inſtances qu'ils avoient faites, qu'on declarât la Reſidence de droit divin, mais qu'il n'étoit pas à propos dans le temps preſent de décider cette controverſe. L'Archevêque de Grenade le Chef de ce party ne fut pas trop ſatisfait de ce compliment, mais cela diminua pourtant ſon feu. PIE IV. 1562.

Le vingtiéme de Juillet, on tint Congregation pour commencer la preparation de la matiere des Decrets de la Seſſion prochaine. Le Cardinal de Mantouë fit une harangue aux Prelats pour les obliger à opiner brevement & doucement, & leur declara que les Preſidens avoient fait des reglemens pour empêcher le deſordre dans les Congregations de Theologiens. Ces reglemens ordonnoient combien de Theologiens auroient à parler, ſçavoir quatre pour le Pape, trois pour chaque Ambaſſadeur, pour les Legats un d'entre leurs domeſtiques, pour chaque Ordre de Religieux trois qui ſeroient élûs par le General. Afin de conſoler ceux qui ne ſeroient pas élûs pour parler on ordonna qu'ils pourroient communiquer leurs avis aux Legats par écrit. Mais on fit un reglement qui auroit bien fâché les harangueurs, s'il avoit eu de la ſuite. C'eſt qu'on ordonna que chaque Theologien ne parleroit qu'une demie heu-

PIE IV. 1562. re, & qu'il pourroit être interrompu par les Preſidens, s'il parloit plus long-temps. Dans cette même Seſſion les Legats propoſerent les ſujets qui devoient être examinez, & il fut reſolu de traiter du ſacrifice de la Meſſe, & des abus qui s'y commettoient. La matiere avoit déja été examinée dans le Concile de Jules, c'eſt pourquoy le Cardinal Seripande, & l'Archevêque de Grenade repreſenterent qu'on pouvoit être court, & laiſſer à part quantité de conſiderations, puis qu'il ne reſtoit quaſi qu'à revoir & publier ce qui avoit été minuté là-deſſus, mais leur avis ne fut pas ſuivi. On diviſa ce ſujet en treize articles, dans leſquels étoient compriſes toutes les controverſes, qui ſont encore aujourd'huy agitées ſur ce ſujet entre l'Egliſe Romaine & les Proteſtans. Sçavoir ſi la Meſſe eſt un ſacrifice propiciatoire, s'il fait tort à celuy de Jeſus Chriſt, ſi Jeſus Chriſt en diſant *faites cecy* a ordonné le ſacrifice de ſon corps, ſi les Meſſes privées ſont bonnes & legitimes, s'il eſt permis de celebrer des Meſſes à l'honneur des Saints, ſi les ceremonies de la Meſſe ſont bonnes & ſaintes, s'il y a des erreurs dans le Canon de la Meſſe, ſi les paroles de la conſecration doivent être prononcées à baſſe voix; avec quelques autres queſtions moins importantes.

On choiſit la matiere du ſacrifice de la Meſſe.

Les

Les Ambaſſadeurs François étoient au Concile avec tres-peu de ſatisfaction, car ils voyoient que l'on alloit traiter les plus importantes matieres ſans attendre les Prelats de leur nation ; & qu'ainſi l'affaire ſe paſſeroit entre les Eſpagnols, quelques Portugais & les Italiens. C'eſt pourquoy ils écrivirent au Roy que l'on fit hâter les Evêques de France : qu'ils n'avoient juſques-là oſé propoſer aucun point de Réformation, parce qu'ils n'avoient perſonne pour les ſoûtenir ; que le Pape s'étoit rendu maître abſolu du Concile ; que la porte étoit fermée à toutes les propoſitions tendantes à la Réformation par la clauſe *proponentibus Legatis* : que la Cour de Rome étoit maîtreſſe des déliberations, auſſi bien que des propoſitions par le grand nombre d'Evêques penſionnaires qu'elle avoit au Concile : & que les Eſpagnols, qui avoient eu quelque zele pour la Réformation s'étoient refroidis par l'ordre qu'ils avoient reçû de leur Prince, de ſe moderer. Ils concluoient qu'aprés avoir conſideré tout cela, il y avoit fort peu de choſe à eſperer du Concile. Le lendemain de cette premiere Congregation, on entama les matieres. Deux Jeſuites, Alphonſe Salmeron, & François de la Tour autrement de la Torre Theologiens du Pape parlerent les premiers, & ſe mocquerent du re-

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. glement de la demie heure ; car Salmeron conſuma tout le temps de la Congregation. Le lendemain au matin le Jeſuite de la Torre en fit tout autant, & l'un & l'autre dans ces grands diſcours ne dirent rien de remarquable : ſur la fin le Jeſuite Torre dit que le paſſage de S. Jean, *ſi vous ne mangez ma chair & ne beuvez mon ſang vous ne pouvez avoir de vie en vous-mêmes*, ne pouvoit être entendu que de la communion ſacramentale. Cette Theologie ne plût pas aux Legats, parce que le contraire ſembloit avoir été défini dans le premier Chapitre de la doctrine de la Seſſion precedente : Mais ſur tout parce que cette interpretation induiſoit la neceſſité de la Coupe ; Car ſi le Seigneur parle en cet endroit de la manducation ſacramentale, & que ſans boire ſon ſang d'une maniere ſacramentale, il ſoit impoſſible d'avoir la vie, il eſt clair que la Coupe eſt neceſſaire : car on ne boit le ſang de Jeſus Chriſt ſacramentalement qu'en beuvant la Coupe. Ces deux Jeſuites étoient turbulents : Ils avoient déja fait du bruit le jour même de la derniere Seſſion, ſur le premier chapitre de la doctrine ; dans lequel ils vouloient qu'il fût plus expreſſement défini que Jeſus Chriſt n'avoit inſtitué le Sacrement ſous les deux eſpeces, que pour le Prêtre officiant ſeulement, & non pour

le

les autres. Et cela n'avoit pas plû aux Legats à cauſe du contre-temps. Outre cela le Jeſuite de la Torre en particulier n'étoit pas bien voulu du Cardinal Simonette tout Jeſuite & tout Theologien du Pape qu'il étoit, parce qu'il avoit écrit contre Catharin en faveur de la Reſidence de droit divin. Et enfin les Legats trouverent fort mauvais qu'ils euſſent violé le reglement de la demie heure avec tant de hauteur ; de ſorte qu'ils reſolurent entr'eux de reprimer cette inſolence à l'avenir. PIE IV. 1562.

Quand on vint aux opinions pour l'examen des articles, tous les Theologiens s'accorderent à condamner les ſentimens des Proteſtans, & sétendirent fort à prouver que la Meſſe eſt un vray Sacrifice. Ils en apporterent pour preuve tout ce qui ſe dit encore aujourd'huy. Le Sacrifice de Melchiſedec de pain & de vin, la figure de l'Agneau de l'âques qui repreſentoit le Sacrifice de l'Euchariſtie, l'oblation pure dont il eſt parlé dans le Prophete Malachie, & tous les autres paſſages dont on a accoûtumé de ſe ſervir. Mais il s'éleva une grande conteſtation ſur une preuve qui fut apportée. Il fut dit par l'un des Opinans que Jeſus Chriſt s'étoit ſacrifié dans l'inſtitution de l'Euchariſtie, & qu'enſuite il avoit dit, *faites cecy*, c'eſt à dire, faites ce que je viens de faire. D'où

Grande conteſtation ſur la queſtion ſi Jeſus Chriſt s'eſt offert luy-même quand il a inſtitué l'Euchariſtie.

PIE IV. 1562.

il eſt clair que le Seigneur avoit commandé de ſacrifier. Ce qui fait voir diſoit-on, que la Meſſe eſt un Sacrifice. Il y en avoit d'autres en grand nombre qui ſoûtenoient le contraire & diſoient que le Seigneur ne s'étoit pas ſacrifié. Cette queſtion, ſi le Seigneur s'étoit ſacrifié luy-même dans la premiere Euchariſtie, n'avoit pas été miſe entre les articles qui devoient être examinez, mais la providence de Dieu permit qu'elle fût propoſée par occaſion ; & il ne pouvoit rien arriver de plus propre à faire connoître quel avoit été juſques-là le ſentiment de l'Egliſe Romaine ſur la nature du Sacrifice de la Meſſe. Une choſe doit être conſtante entre tous ceux qui ont l'uſage du ſens commun que le Seigneur dans ces paroles, *faites cecy en memoire de moy*, n'a donné ordre à ſes Diſciples que de faire préciſement ce qu'il avoit luy-même fait. Car il eſt évident que ces mots *faites cecy*, ſignifient faites ce que je viens de faire ; de ſorte qu'il eſt de la derniere importance de ſçavoir ce que Jeſus Chriſt a fait, c'eſt à dire, s'il s'eſt ſacrifié ſoy-même dans l'inſtitution de la Cene ; car s'il ne s'eſt pas ſacrifié ſoy-même, il n'a pas non plus commandé qu'on le ſacrifiât. Ceux qui tenoient que Jeſus Chriſt s'étoit ſacrifié, repreſentoient qu'il étoit abſolument neceſſaire d'expoſer cette verité, parce que

que c'étoit le principal argument des Heretiques contre le Sacrifice de la Messe, sçavoir que Jesus Christ ne s'étoit pas sacrifié luy-même dans l'Eucharistie. Mais le parti opposé prouvoit par des raisons invincibles que le Seigneur ne pouvoit s'être sacrifié luy-même dans l'Eucharistie. Ils disoient que la Messe est un Sacrifice de commemoration du Sacrifice de la Croix, que Jesus n'avoit pas encore été sacrifié sur la Croix, quand il institua l'Eucharistie, & qu'ainsi il ne pouvoit pas faire un Sacrifice commemoratif de ce qui n'étoit pas encore arrivé. Ils ajoûtoient que ni le Canon de la Messe, ni l'Ecriture, ni les Peres ne disent point que le Seigneur se soit sacrifié. Mais sur tout ils disoient que ce Sacrifice de Nôtre Seigneur en l'Eucharistie avoit été ou propiciatoire ou non ; s'il avoit été propiciatoire, que le Sacrifice de la Croix étoit inutile, puisque les pechez des hommes avoient été expiez par le Sacrifice de l'Eucharistie. S'il n'étoit pas propiciatoire, que celuy d'aujourd'huy ne pouvoit pas l'être non plus, puisque c'étoit le même que le Seigneur avoit offert. PIE IV. 1562.

Dans la Congregation du 24. de Juillet les Theologiens du Roy de Portugal eurent leur temps pour parler. L'un d'eux *Ataïde Theologien de Portugal renverse toutes les preuves que les autres avoient tirées de l'Ecriture pour le Sacrifice de la Messe, & se retire.*

PIE IV. 1562. d'eux nommé Ataïde prit un tour pour établir le Sacrifice de la Meſſe, qui ſurprit bien des gens, car il renverſa toutes les preuves que l'on tire de l'Ecriture : En examinant chacun des paſſages, il montra évidemment qu'ils ne diſoient rien du tout, d'où l'on pût inferer que la Meſſe fût un Sacrifice. Il rapporta même toutes les raiſons des Proteſtans, les mit dans leur vray jour, & conclut enfin que la Meſſe comme Sacrifice, n'avoit pas d'autre fondement que celuy de la tradition. On peut juger aiſement de quelle maniere ce diſcours fut reçû. Jacques Païva Andradius auſſi Theologien du Roy de Portugal fit tout ſon poſſible pour reparer cette faute ; il reprit tous les argumens des Proteſtans qui avoient été propoſez par Ataïde, & y répondit en aſſurant que ſon Collegue ne les avoit propoſez qu'à deſſein qu'ils fuſſent refutez. Les Ambaſſadeurs & les Prelats Portugais travaillerent auſſi à le juſtifier dans l'eſprit des Legats. Cependant peu de jours aprés il partit de Trente, & il n'eſt pas difficile de deviner pourquoy. Entre les derniers Theologiens qui parlerent fut Antoine de Groſſot de la Valteline Moine Jacobin, qui ne fut point d'avis que le Concile confirmât par aucun Decret les ceremonies de la Meſſe Romaine, & s'étendit fort à prouver qu'il y avoit toû-

toûjours eu une grande diverſité entre l'Egliſe dans les ceremonies. Il en apporta pour preuve l'Ordre Ambroſien, le Gregorien, l'Ordre Romain, qui ſont des rituels differens les uns des autres, les diverſes liturgies de Saint Jacques, de Saint Marc, de Saint Chryſoſtome. Il parla même du ſervice Mozarabe qui étoit autrefois en uſage dans l'Eſpagne, dans lequel on faiſoit intervenir des chevaux & des combats d'eſcrime à la Moreſque, à deſſein de ſignifier de grands Myſteres par ces ceremonies. Gregoire VII. abolit ce ſervice, mais il ſe faiſoit encore en certains jours & en certains lieux d'Eſpagne du temps du Concile de Trente. Il concluoit donc que ſi l'on établiſſoit par un Decret les Ceremonies Romaines, on condamneroit l'Antiquité de toutes les Egliſes qui ne pratiquoient pas toutes ces ceremonies. Ce diſcours déplût fort au Concile : mais l'Evêque des cinq Egliſes le ſoûtint, & dit que ceux qui le deſaprouvoient étoient des ignorans. En effet il avoit intereſt que cette opinion prévalût, afin que ſous pretexte d'uniformité de ceremonies, on ne luy refuſât pas ce qu'il avoit demandé pour l'Allemagne ; c'eſt qu'elle ne fût pas obligée à ſuivre les ceremonies de l'Egliſe Romaine, particulierement le retranchement de la Coupe, & l'uſage

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. ſage de la langue Latine dans le Service.

Aprés que les Congregations des Theologiens furent finies, les Evêques firent les leurs pour former les Decrets ; mais on y rencontra les mêmes difficultez que dans les Congregations des Theologiens. Martin Perez Evêque de Segovie qui avoit été dans le Concile qui s'étoit tenu ſous Jules, étoit d'avis qu'on ne fît autre choſe que publier ce qui avoit alors été digeré ſur cette controverſe. Le Cardinal Seripande ne le jugea pas à propos, & repréſenta que les Canons & les Decrets qui avoient été formez alors pouvoient expoſer la Doctrine de l'Egliſe à la calomnie, & donnoient priſe aux Heretiques ; parce que c'étoient de longues inſtructions qui donnent lieu à de longues refutations, & contre leſquelles les Heretiques trouvent toûjours moyen de faire des exceptions fâcheuſes : qu'il ne falloit pas entreprendre de corriger ce qui avoit été fait, mais qu'il falloit travailler tout de nouveau ſur la matiere, cet avis fut ſuivi. On ſe mit donc en devoir de faire de nouveaux Decrets, mais on ne trouva pas peu de difficulté ſur le choix des raiſons qu'on devoit inſerer dans le Decret pour appuyer le Sacrifice de la Meſſe, les uns approuvant une raiſon, & les autres la deſapprouvant. Le Cardinal Seripande l'un des Legats, & l'Archevêque

que de Grenade tenoient pour ceux qui disoient qu'il ne falloit pas mettre dans le Decret que Jesus Christ eût sacrifié dans la premiere Eucharistie. Le Cardinal de Warmie au contraire étoit dans le parti de ceux qui vouloient que cette clause fût inserée. Cela causa bien des disputes comme on le verra dans la suite. IV. 1562.

Dans la Congregation du troisiéme d'Août on reçût les Procureurs des Evêques de Ratisbonne & de Bâle. La ville de Bâle étoit réformée & ne reconnoissoit plus son Evêque, ne l'appellant que l'Evêque de Porentru. Mais le Concile affecta de luy faire plus d'honneur pour le consoler de ce qu'il étoit privé de son Evêché. Aprés cela l'on revint au Sacrifice de la Messe. L'Archevêque de Lancian fut d'avis pour terminer tous les differens qu'on laissât à part les Chapitres de la Doctrine, & qu'on se contentât de faire des Canons avec des Anathemes, comme le Concile l'avoit déja fait dans la matiere du peché Originel, dans celles des Sacremens en general, & dans celle du Baptême. Mais Octavien Precone Archevêque de Palerme harangua ensuite, & s'opposa à ce qui avoit été dit, montrant qu'il ne falloit pas éviter d'expliquer la Doctrine de l'Eglise, ni de l'appuyer de raisons par la crainte des Heretiques, parce que de quelque maniere

PIE IV. 1562. niere qu'on s'y prît ils n'acquieſceroient jamais, & qu'il falloit inſtruire les Catholiques. Cette affaire fut agitée durant pluſieurs jours, enfin l'avis de pourſuivre comme on avoit commencé, & de faire des Chapitres de la Doctrine l'emporta.

On réveille la Controverſe de la Reſidence.

Durant toutes ces diſputes ſur le Sacrifice de la Meſſe, les Partiſans de la Reſidence de droit divin ne s'endormoient pas, & ils recommencerent leurs inſtances, afin qu'on leur tint la promeſſe, qu'on leur avoit faite de terminer cette Controverſe & de prononcer là-deſſus. Les Legats ſuivirent les inſtructions qu'ils avoient reçûës de Rome par l'Archevêque de Lancian, qui étoient de ne ſe pas oppoſer ouvertement aux Eſpagnols, mais de gagner adroitement les voix afin qu'ils ſuccombaſſent. Ils travaillerent donc ſecrettement à tirer les Evêques dans leur parti, afin qu'on ne parlât plus de la Reſidence. Les Italiens furent facilement corrompus, mais les Eſpagnols redoublerent leur union pour reſiſter à ces brigues, & ne pûrent jamais être gagnez. Ils écrivirent au Roy d'Eſpagne pour répondre à la lettre qu'il leur avoit écrite à la ſollicitation du Marquis de Peſcaire. Ils ſe plaignirent du Pape qui faiſoit de ſi grandes oppoſitions, pour empêcher qu'on ne terminât le point de la Reſidence. Ils luy firent

firent comprendre que le Concile n'étoit pas libre, que les Legats & les Evêques penſionnaires le tenoient en eſclavage, & prioient leur Roy de faire conſulter cette affaire par des gens ſages, qui luy conſeilleroient ſans doute de favoriſer l'opinion Catholique qui eſt celle de la Reſidence de droit divin. Les Legats virent bien par là qu'il n'y avoit rien à eſperer des Eſpagnols, puis que la lettre de leur Prince & toutes les ſoûmiſſions que l'on avoit employées pour les gagner n'avoient rien produit. C'eſt pourquoy ils ſe reſolurent à prendre leurs ſuretez : pour le faire ils envoyerent au Cardinal de Ferrare Legat en France la copie de la lettre du Roy d'Eſpagne au Marquis de Peſcaire, afin qu'il en obtint une ſemblable du Roy de France à ſes Ambaſſadeurs ; pour empêcher que les François ne ſe joigniſſent aux Eſpagnols. Et en même temps ils écrivirent au Roy d'Eſpagne que l'Archevêque de Grenade & l'Evêque de Segovie les Chefs du parti de la Reſidence qui paroiſſoient ſi intraitables ſur un article que ſa Majeſté Catholique n'avoit point du tout à cœur, avoient promis leurs ſuffrages à l'Evêque des cinq Egliſes pour accorder la Coupe à l'Allemagne contre les intentions & les ſentimens de leur Roy. PIE IV. 1562.

D'autre côté le Pape faiſoit auſſi tous

ſes

PIE IV. 1562. ſes efforts pour ne recevoir aucun préjudice du Concile. Il continuoit à lever des gens de guerre, il travailloit à une ligue entre les Princes Italiens & luy. Il écrivit à ſes Legats d'aſſoupir l'affaire de la Reſidence, & en tout cas s'ils ne pouvoient empêcher qu'on parlât, qu'ils fiſſent en ſorte que la choſe luy fût renvoyée, & ſur tout qu'ils travaillaſſent à terminer le Concile avant que les François fuſſent venus, & avant la tenuë de la prochaine Diete d'Allemagne, dans laquelle il prévoyoit, que Ferdinand pour avoir la faveur des Proteſtans pourroit s'engager à faire au Concile de nouvelles propoſitions encore plus fâcheuſes que les precedentes. Comme le Pape d'une part tendoit à terminer promptement le Concile, les Ambaſſadeurs François d'autre part tendoient à le prolonger, afin que leurs Prelats euſſent le temps d'arriver. Aprés avoir fait de vive voix diverſes inſtances qui tendoient à cela, ils preſenterent un écrit dans lequel ils faiſoient voir la neceſſité qu'il y avoit d'attendre leurs Prelats, afin que le Concile fût general, & qu'il pût être reçû en France. Ils promirent qu'ils arriveroient tout au plus tard à la fin de Septembre, & demanderent qu'on reculât la Seſſion. Mais les Legats répondirent que cela ne ſe pouvoit, qu'on les avoit attendus ſix mois, & que les autres Pre-

Prelats ſouffriroient trop de ce delay. Les François ſe chagrinerent de cette réponſe, & demanderent qu'il leur fût permis de faire leur propoſition au Concile aſſemblé en Congregation. Les Legats le refuſerent & dirent qu'il avoit été ordonné que les Ambaſſadeurs ne traiteroient qu'avec les Legats, & ne parleroient en public que le jour de leur reception. Cela renouvella les plaintes ſur la ſervitude du Concile. Les Eſpagnols ſe joignirent aux François, & dirent qu'il falloit voir ce Decret dont on parloit tant, qui empêchoit les Ambaſſadeurs de parler dans le Concile: qu'au reſte quand il y en auroit un, on n'y devroit avoir aucun égard, puis qu'il étoit contraire à la pratique de tous les anciens Conciles. Le Roy de France même donna ordre à ſon Ambaſſadeur à Rome de preſſer le Pape qu'on attendît ſes Prelats. Le Pape s'en rapportoit à ſes Legats, les Legats s'en remettoient au Concile, & il n'étoit pas permis de parler à ce Concile auquel on ſe rapportoit de tout. Lanſac remarqua bien que c'étoit proprement ſe mocquer de ſon Maître, & de tout le monde. Ainſi malgré tous les efforts que l'on fit pour obtenir du delay, on recommença l'onziéme d'Août à revoir les matieres du ſacrifice de la Meſſe, afin de former les Decrets, & l'on s'accrocha derechef ſur cette queſtion,

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. ſtion, ſçavoir ſi l'on mettroit dans le Decret que Jeſus Chriſt s'étoit ſacrifié dans l'Euchariſtie. L'Aſſemblée fut partagée, & les deux partis furent long-temps égaux.

Jacques Lainez General des Jeſuites arriva le quatorziéme jour d'Août, & donna bien des affaires au Concile, parce qu'il ne ſe voulut pas contenter de la place qu'on luy voulut donner aprés tous les autres Generaux d'Ordre, ſous pretexte, que la Societé eſt un Ordre de Prêtres Reguliers, & que les Prêtres Reguliers doivent preceder les Moines. Les Jeſuites Salmeron, & la Torre firent tous leurs efforts pour luy faire obtenir la préſeance. Cependant dans la ſuite il ſe trouve écrit aprés tous les autres Generaux d'Ordre. Dans le même temps Pibrac l'un des Ambaſſadeurs de France partit de Trente, & ce départ donna bien de la jalouſie aux Legats, qui craignirent qu'il ne fit quelque choſe en France contre les interêts du Pape & du Concile. Le Cardinal Simonette Legat donna ordre à l'un de ſes Confidens d'eſſayer adroitement d'apprendre de Lanſac ce que ſignifioit ce voyage. Lanſac répondit que Pibrac s'en alloit pour ſes affaires particulieres, mais qu'il ne falloit pas douter qu'il ne ſe plaignit d'un Concile où les choſes ſe faiſoient ſi mal.

Les

Les Congregations ſe continuerent juſqu'au 18. d'Août ſur le Sacrifice de la Meſſe, toûjours ſur la queſtion, ſçavoir ſi Jeſus Chriſt s'étoit offert dans la premiere Euchariſtie. Le Jeſuite Salmeron tenoit pour l'affirmative, & faiſoit des efforts prodigieux pour faire paſſer ſon opinion. Il portoit le Cardinal-Legat de Warmie à faire pour cela des actions qu'on peut appeller violentes. Ce Jeſuite alloit de maiſon en maiſon briguant les voix, promettant aux uns & menaçant les autres. Cette brigue ſe fit avec tant d'éclat, & d'une maniere ſi importune, qu'enfin dans la Congregatio ndu dix-huitiéme d'Août les Evêques de Chiogge & de Vegla s'en plaignirent, & ce dernier parla contre l'opinion de Salmeron avec tant de force, & appuya ſon ſentiment de tant de raiſons, qu'il amena preſque toute l'Aſſemblée dans ſon ſentiment, ſçavoir qu'on ne devoit pas dire dans le Decret, que le Seigneur ſe fût ſacrifié quand il inſtitua l'Euchariſtie. Le même jour l'Archevêque de Prague qui étoit parti de Trente quelques jours auparavant arriva avec des lettres de l'Empereur aux Legats, par leſquelles il prioit qu'on differât de parler du Sacrifice de la Meſſe juſques à ce que la Diete d'Allemagne fût paſſée, & que dans la prochaine Seſſion on traitât de la demande que les Allemans

PIE IV. 1562.

Moyens dont on ſe ſervit pour faire définir que le Seigneur Jeſus-Chriſt s'eſt ſacrifié luy-même dans l'Euchariſtie.

PIE IV. 1562. mans faiſoient de la Coupe. On luy refuſa le premier point, parce qu'on vouloit dépêcher à quelque prix que ce fût, & on luy accorda le ſecond, parce que le Pape ſollicité par l'Empereur avoit écrit qu'on traitât de la Coupe pour ſatisfaire l'Allemagne, & pour expedier les affaires. Lainez General des Jeſuites fut le dernier qui parla ſur la queſtion, ſçavoir ſi le Seigneur s'eſt ſacrifié dans l'Euchariſtie; il occupa une Congregation toute entiere & ſoûtint l'affirmative : Malgré ces longues harangues & ces brigues, les avis étoient encore à peu prés partagez. Enfin le Cardinal de Warmie l'emporta, & les Legats reſolurent qu'on diroit que Jeſus Chriſt s'eſt offert dans l'Euchariſtie, mais qu'on retrancheroit ces mots de *Sacrifice propiciatoire*, en diſant ſimplement que le Seigneur s'eſt ſacrifié. Ainſi on ne vuida pas la difficulté, car les Proteſtans continuoient encore à demander, Jeſus Chriſt s'eſt-il offert en Sacrifice propiciatoire dans l'Euchariſtie, ou non? Si le Sacrifice n'étoit pas propiciatoire; celuy d'aujourd'huy ne l'eſt pas, car le Seigneur a dit, *faites cecy*, faites ce que je viens de faire; s'il étoit propiciatoire, le Sacrifice de la Croix ne l'étoit pas, puis que la propiciation ayant été faite dans l'Euchariſtie, le Sacrifice de la Croix n'avoit plus rien à faire. Il eſt auſſi

tres-

tres-remarquable que l'on ne condamna pas le ſentiment de ceux qui diſoient que ni l'Ecriture, ni le Canon de la Meſſe, ni les Peres ne diſoient pas que Jeſus Chriſt ſe fût ſacrifié. Ainſi on peut aſſurer que c'étoit l'opinion courante avant le Concile que la premiere Euchariſtie n'avoit pas été un Sacrifice, & ce ne fut que la peur des conſequences que les Proteſtans en pourroient tirer, qui obligea le Concile à changer ce ſentiment. PIE. IV. 1562.

On parle de rendre la Coupe aux Allemans.

Aprés cela l'Evêque des cinq Egliſes Ambaſſadeur de l'Empereur prit la parole, & fit voir au nom de ſon Maître la neceſſité qu'il y avoit de rendre la Coupe à l'Allemagne, ſans quoy il ſeroit impoſſible de la retenir dans l'union, & d'arrêter dans l'Egliſe ceux qui y étoient. Il repreſenta que ſi l'on ſouffroit la deſunion des Etats d'Allemagne, on ne pourroit plus reſiſter aux Turcs que l'on avoit continuellement ſur les bras. Aprés ſa harangue il preſenta un écrit par lequel il exprimoit de quelle maniere il ſouhaitoit qu'on traitât cette matiere; mais un murmure de contradiction s'éleva, & là-deſſus on rompit l'Aſſemblée. Dans la Congregation du troiſiéme de Septembre les Ambaſſadeurs François firent de nouvelles inſtances pour faire differer la Seſſion de quatre ou cinq ſemaines;

PIE IV. 1562. nes ; Mais depuis peu l'on avoit reçû des lettres du Cardinal de Ferrare Legat en France, qui apprenoit que le Cardinal de Lorraine devoit venir avec les Evêques François & vingt Docteurs de Paris ; d'autres lettres ajoûtoient que leur deſſein étoit de traiter de la ſuperiorité du Concile ſur le Pape, & que le Cardinal de Lorraine vouloit ôter au College des Cardinaux le droit d'élire le Pape. Cette nouvelle donna l'allarme, & fit ſouhaiter de terminer l'Aſſemblée avant l'arrivée de cette troupe. C'eſt pourquoy on ſe trouva bien éloigné d'accorder aux Ambaſſadeurs François ce delay qu'ils demandoient. On le refuſa donc & les Legats en diſſimulant les vrayes raiſons, répondirent aux Ambaſſadeurs ce qui leur avoit déja été dit, mais Lanſac ne s'en contenta point, & parla fort hautement du peu de conſideration qu'on avoit pour toutes les demandes de ſon Maître. Ce fut pour s'oppoſer aux François qu'on fit alors courir un écrit, par lequel on prouvoit qu'il n'étoit pas poſſible que le Concile fût longtemps ſur pied à Trente, parce que les vivres y manqueroient au mois de Septembre. Mais avec aſſez peu de prudence on reveloit la vraye raiſon pour laquelle on ne vouloit pas differer, c'eſt, diſoit-on, que ſi on attendoit les François & les Allemans, non ſeulement le Concile ſeroit

ſeroit libre, mais qu'on y verroit regner une licence effrenée. PIE IV.

Les Legats ſe hâtoient donc le plus qu'ils pouvoient de former les Decrets, celuy du Sacrifice de la Meſſe étoit fort avancé ; C'eſt pourquoy on propoſa l'affaire de la Coupe, pour ſçavoir ſi on l'accorderoit aux Allemans. Il y eut trois opinions, l'une qu'on ne l'accordât en façon du monde, ni ſous aucunes conditions ; l'autre qu'on l'accordât avec des conditions ; & cette opinion étoit celle de cinquante des meilleures têtes du Concile, qui vouloient que l'on députât ſur les lieux, afin de voir la neceſſité, & juger ſous quelles conditions il ſeroit à propos de l'accorder ſelon les differentes diſpoſitions des peuples. La troiſiéme opinion étoit que l'on remît cette affaire au Pape. Les uns abſolument pour le refuſer ou l'accorder ; les autres diſoient, afin que le Pape l'accordât ſelon ſa prudence. Tous les Eſpagnols étoient fortement attachez au refus de la Coupe, dans la crainte que ſi on l'accordoit à quelques Nations, les Provinces du Païs-Bas & les Etats que le Roy d'Eſpagne avoit en Italie ne ſe remuaſſent, & ne vouluſſent joüir du même privilege que leurs voiſins. Les Prelats Venitiens pouſſez auſſi par leurs Ambaſſadeurs pour la même raiſon étoient pour ce refus à cauſe du voiſinage 1562.

PIE IV. 1562.

ge d'Allemagne. L'Archevêque de Grenade qui s'étoit engagé à l'Evêque des cinq Egliſes de luy donner ſon ſuffrage pour accorder la Coupe quoy qu'Eſpagnol, n'oſa pas ſe declarer ouvertement contre ce qu'il avoit promis, il n'oſa pas auſſi opiner contre la volonté & les interêts de ſon Roy. Ainſi il biaiſa & conclut que cette affaire ne ſe pouvoit pas terminer dans cette Seſſion, parce que la déciſion dépendoit de diverſes choſes, de l'état des lieux & des peuples, & des autres circonſtances. Il avoüa pourtant qu'il ne s'agiſſoit en cela que d'une ceremonie qui pouvoit être changée en rendant la Coupe au peuple, ſi l'union de l'Egliſe le requeroit. Gaſpar de Caſal Evêque de Liria bien qu'il fût Eſpagnol auſſi, opina pourtant pour la conceſſion de la Coupe, & quelques Evêques de Portugal favoriſerent auſſi la demande des Allemans; entr'autres Dom Barthelemy des Martyrs Archevêque de Bragance & l'Evêque de Conimbre, mais ce dernier y ajoûtoit ces conditions, que ceux à qui on accorderoit la Coupe abjuraſſent l'hereſie, qu'ils fiſſent profeſſion de croire la preſence réelle & la concomitance, qu'ils chaſſaſſent les Predicateurs heretiques, qu'ils ne reſervaſſent pas le Calice, & qu'on ne le portât pas aux malades; que cette conceſſion ne ſe fit pas en plein Concile, mais par des Legats du Pape étant ſur

ſur les lieux, afin que cela ſe fit avec moins d'éclat & de ſcandale. L'Evêque des cinq Egliſes eut ſon tour à parler comme Prelat. Il refuta tout ce qui avoit été dit contre la conceſſion de la Coupe. Il repreſenta que le Concile de Bâle n'avoit retenu les Bohemiens dans la Communion de l'Egliſe qu'en leur accordant la Coupe. Il aſſura que les Calixtins de Boheme en communiant ſous les deux eſpeces étoient pourtant tres-bons Catholiques, que tout nouvellement ils avoient reconnu l'Archevêque de Prague pour leur ſuperieur, & l'avoient prié de donner les Ordres à leurs Prêtres. La derniere Congregation qui ſe tint ſur cette matiere fut celle du cinquiéme de Septembre dans laquelle l'Abbé de Preval Genois parla contre ceux qui demandoient la Coupe, & fit voir que le Concile de Bâle bien loin d'être favorable à la conceſſion de la Coupe, aprés une déliberation de pluſieurs jours avoit conclu qu'il falloit la refuſer. Et à propos de cela il parla ſi avantageuſement du Concile de Bâle, que les Legats, & les eſclaves de la Cour de Rome en conçûrent de grands ſoupçons : l'on ne douta pas qu'il ne fût de ces gens dont les maximes ſedicieuſes, comme on les appelloit, tendoient à mettre le Pape au deſſous du Concile. Les Legats furent confirmez dans cette penſée, parce qu'on voyoit

Pie IV. 1562.

L'Abbé de Preval parle librement ſur l'autorité du Pape. Ce qui luy en arrive.

PIE IV. 1562. voyoit ſouvent aller cet Abbé chez les Ambaſſadeurs de France. Et l'on ſçavoit qu'il les preſſoit de faire venir leurs Prelats ; & même dans les Congregations precedentes en parlant du Sacrifice de la Meſſe, il avoit dit en paſſant qu'il doutoit ſi le Pape étoit Superieur au Concile, & avoit promis qu'il en diroit librement ſon avis quand il s'agiroit de cela. Les Legats jugerent qu'il n'étoit pas à propos qu'un tel homme fût au Concile. C'eſt pourquoy ils chercherent les moyens de faire en ſorte que ſon General le rappellât ſous quelque honnête pretexte. Mais cela ne fut pas neceſſaire, car la maniere dont on le traitoit, luy donna tant de chagrin, qu'il en tomba malade & en mourut le vingt-ſixiéme de Novembre.

Tous les Prelats opinerent fort amplement ſur la demande des Allemans. Mais outre ce que nous avons remarqué, il n'y eut rien de conſiderable dans leur avis ; excepté dans celuy de Pierre Danez Evêque de Lavaur, qui parla avec une grande liberté contre eux qui vouloient renvoyer l'affaire au Pape. Il dit que le Pape avoit renvoyé l'affaire au Concile ; que la renvoyer du Concile au Pape, c'étoit ſe joüer du monde ; qu'au reſte il ne ſçavoit pas ſous quel caractere on conſideroit le Pape en luy renvoyant l'affaire, ou comme Superieur au Concile,

ou

ou comme inferieur ; que le Pape ſeroit obligé d'agir fort differemment, ſelon ces differens caracteres ; & qu'ainſi il falloit avant toutes choſes vuider la queſtion de la ſuperiorité du Concile ſur le Pape. Ce diſcours fit bien de la peine aux Partiſans du Pape; Au milieu de tant d'avis differens, les Legats ſe trouverent bien embaraſſez. Ils paroiſſoient avoir une ſerieuſe intention de ſatisfaire l'Empereur ſur la conceſſion de la Coupe. Mais ils ne trouvoient pas moyen de le faire, à cauſe de la multitude des oppoſans. De ſorte qu'enfin ils ſe reſolurent, pour ſortir de cet embarras, de renvoyer la choſe au Pape, & amenerent adroitement à cet avis une partie des Evêques, qui tenoient pour le refus de la Coupe, entre autres les Venitiens. L'Evêque des cinq Egliſes y conſentit auſſi ; mais il voulut qu'il y eût un Decret de renvoy dans les actes, & que dans ce Decret on dît que le Concile avoit jugé qu'il étoit utile de rendre la Coupe, & qu'il remettoit au Saint Pere de juger à qui & ſous quelles conditions cela ſe devoit faire. Il obtint bien qu'on feroit un Decret de renvoy, mais non qu'on y infereroit que le Concile jugeoit à propos de rendre la Coupe. Il ſe laiſſa perſuader enfin de relâcher au moins ſes inſtances juſqu'à ce que les eſprits fuſſent appaiſez.

PIE IV. 1562.

L'affaire de la Coupe eſt renvoyée au Pape.

PIE IV. 1562. En attendant on travailla à mettre la derniere main au Decret de la Meſſe. Les Jeſuites Lainez, Salmeron & de la Torre par le moyen du Cardinal de Warmie l'un des Preſidens, qu'ils avoient fait entrer dans leurs ſentimens, apporterent de nouvelles traverſes, & firent de nouvelles inſtances, afin que dans le Decret on dît non ſeulement que Jeſus Chriſt s'étoit offert, mais qu'il s'étoit offert en Sacrifice propiciatoire. L'on eut mille peines à les obliger à ſe taire; & les difficultez qu'ils faiſoient naître à tout moment, avoient preſque ôté l'eſperance de pouvoir tenir la Seſſion dans le jour deſtiné à cela. Mais enfin dans la Congregation du ſeptiéme de Novembre ce Decret fut arrêté dans la forme où il eſt preſentement : La plus grande partie l'agrea ; l'Archevêque de Grenade ne fut pas de ceux-là, car il perſiſta dans l'oppoſition qu'il avoit faite, à ce qu'on ne dît pas que le Seigneur ſe fût ſacrifié en inſtituant l'Euchariſtie. Aprés cela on propoſa dix articles de Réformation ſur les abus de la Meſſe, & onze autres ſur diverſes matieres, toutes aſſez peu importantes, ce qui obligea l'Evêque de Philadelphie, Jean Suarez, l'Evêque de Conimbre, l'Evêque de Paris, celuy de Segovie, & celuy d'Oreate en Eſpagne à ſe plaindre & à dire qu'on occupoit le Concile à des bagatelles, que l'Alle-

l'Allemagne & la France & toute l'Europe depuis cent cinquante ans demandoient une Réformation de l'Egliſe dans le Chef & dans les membres ; qu'on eût dû commencer par le Pape, continuer par les Cardinaux & paſſer aux Evêques, & qu'enſuite le reſte ſe ſeroit fait aiſement ; mais que ce que l'on faiſoit étoit ſimplement propre à dégoûter les Catholiques, & à faire rire les heretiques. L'Evêque d'Oreate s'échappa juſqu'à dire qu'il falloit faire une declaration, que les Decrets du Concile general obligeoient le Chef auſſi bien que les membres. Ce mot ne tomba pas à terre, car on entendit incontinent un grand murmure des Partiſans du Pape, & l'Evêque jugea qu'il étoit à propos de s'expliquer, & de dire qu'il avoit entendu que les Decrets devoient avoir une vertu directive, mais non coactive à l'égard du Chef.

PIE IV. 1562.

Plaintes des Evêques, qu'on occupe le Concile à des choſes peu importantes.

Le temps de la Seſſion s'approchoit, il n'y avoit plus que trois ou quatre jours, & cependant on avoit encore bien des choſes à faire : ſur tout le point important de la conceſſion de la Coupe n'étoit pas encore reglé, & avec cela les Ambaſſadeurs de France ſans relâche continuoient leurs inſtances pour faire reculer la Seſſion. L'Ambaſſadeur de France à Rome le demandoit avec de ſi grands empreſſemens, que le Pape fut obligé de luy dire qu'il s'en rapportoit au Concile,

PIE IV. 1562. cile, que c'étoit l'affaire des Peres, qu'il ne falloit pas s'étonner s'ils refuſoient d'accorder des delais: mais qu'il étoit preſt d'écrire à Trente, que pour luy, il trouvoit bon que l'on accordât ce delay que les François demandoient. En effet il en écrivit à peu prés de cette maniere. Mais le Cardinal Simonette, qui ſçavoit plus des intentions du Pape que la lettre n'en apprenoit, tint ferme pour ne pas differer, & l'emporta. Car il ſçavoit fort bien, que le deſſein de la Cour de Rome étoit de finir bien-tôt le Concile, & que le Pape n'avoit écrit cette lettre, que pour ſe delivrer des importunitez de l'Ambaſſadeur, & pour charger les Legats de tout le chagrin des François. Quand il fut reſolu qu'on ne prolongeroit pas la Seſſion, on expedia fort promptement les chapitres des abus de la Meſſe, & les onze articles de la Réformation. L'on ne trouva pas même tant de difficultez à la concluſion de l'affaire de la Coupe que l'on avoit craint. Les Legats firent le Decret de renvoy, dans lequel il étoit dit que l'affaire étoit renvoyée au Pape, afin que de l'avis & du conſentement du Concile, il fît là-deſſus ce qui luy ſembleroit bon. Parce que ces paroles ſembloient ſignifier que le Concile conſentoit, que le Pape rendît la Coupe à quelques peuples, s'il le trouvoit à propos, tous ceux qui tenoient

noient pour le refus ne voulurent pas que cette clauſe paſſât. Et les Legats comme dépitez avoient abandonné cette affaire abſolument. Mais les Ambaſſadeurs de l'Empereur qui vouloient que de quelque maniere que ce fût cette cauſe fût renvoyée au Pape, parce qu'ils s'aſſuroient d'obtenir de luy ce qu'ils demandoient, preſſerent les Legats d'ôter la clauſe à laquelle on s'oppoſoit, & de propoſer une ſeconde fois le Decret. Les Legats l'euſſent volontiers fait, mais à cauſe du peu de temps qui reſtoit, ils prévoyoient que ſi on propoſoit encore cette affaire, ce ſeroit toûjours un ſujet de nouvelles conteſtations, & qu'ainſi neceſſairement la Seſſion ſeroit differée. C'eſt pourquoy ils s'opinâtrerent à ne point parler de ce Decret. Mais les Ambaſſadeurs leur proteſterent, qu'ils ne ſe trouveroient dans aucune Congregation, ni Seſſion, puis que l'on traitoit l'Empereur avec tant de mépris, juſqu'à ce qu'ils l'euſſent informé de tout ce qui ſe paſſoit, & qu'ils euſſent reçû ſes ordres. Cette proteſtation obligea les Legats à propoſer une ſeconde fois le Decret de renvoy au Pape avec la clauſe corrigée. Enfin la choſe paſſa à la pluralité des voix, bien que tous ceux qui tenoient pour le refus abſolu de la Coupe s'y oppoſaſſent. Ainſi voilà toutes les choſes prêtes pour la

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562.

Seſſion qui ſe devoit tenir le lendemain.

Les Allemans avoient bien quelque ſatisfaction d'avoir emporté ce point, mais ils étoient extremement mal-ſatisfaits de ce qu'on n'avoit eu aucun égard aux inſtances que l'Empereur avoit faites qu'on differât la matiere de la Meſſe juſqu'à ce que la Diete fût paſſée ; dans laquelle il eſperoit obtenir quelque choſe des Proteſtans. C'eſt pourquoy voyant toutes choſes prêtes pour la Seſſion, ils aſſemblerent tous les Ambaſſadeurs des Princes dans leur maiſon avec les François, excepté les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Florence, qui ne s'y voulurent pas trouver. Dans cette Aſſemblée l'Evêque des cinq Egliſes repreſenta par un long diſcours, que juſques-là on avoit amuſé le Concile à des choſes peu importantes, qu'on l'occupoit à faire des déciſions qui n'étoient propres qu'à aigrir les eſprits des Proteſtans, & qu'on refuſoit abſolument de travailler à une bonne Réformation ; que tout étoit preparé pour la Seſſion prochaine ; que le mal étoit ſans remede, mais qu'il falloit au moins donner ordre, que les Legats ne continuaſſent pas à faire la même choſe, que pour cela il falloit faire en ſorte, que dans la Seſſion prochaine l'on ne traitât point des Sacremens, ni d'aucune autre matiere de Doctrine, mais de la Réformation, que

toute

toute l'Europe ſouhaitoit avec tant d'ardeur. Le Secretaire du Marquis de Peſcaire Ambaſſadeur d'Eſpagne fut contraire à cet avis. Il eut peur que ſi l'on changeoit la maniere de traiter qu'on avoit obſervée juſques-là, cela ne donnât lieu de croire, que le Concile étoit un nouveau Concile, & ne préjudiciât au deſſein que le Roy ſon Maître avoit d'obliger les Peres à declarer avant que de ſe ſeparer, que ce Concile étoit la continuation du precedent; ainſi parce que l'on avoit toûjours traité des Dogmes, & de la Réformation conjointement, il ne voulut pas conſentir qu'on propoſât au Concile de laiſſer la Doctrine à part pour ne s'attacher qu'à la Réformation. C'eſt pourquoy, il ſe retira, l'Ambaſſadeur de Portugal, & celuy des Suiſſes en firent de même; les autres demeurerent, & chargerent Lanſac Ambaſſadeur de France de porter la parole au nom de tous. Il fit ſa propoſition aux Legats à peu prés comme elle a été exprimée, mais en termes plus honnêtes, pour ne les pas offenſer. Les Legats leur répondirent auſſi fort honnêtement que le Concile avoit deſſein de travailler à une bonne Réformation; que ce qui s'étoit fait n'étoit rien en comparaiſon de ce qu'ils feroient, mais qu'il étoit impoſſible de changer l'ordre qu'on avoit obſervé, de traiter de la

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. Doctrine, & de la Réformation conjointement; qu'il étoit pareillement impoſſible de differer la Seſſion prochaine, parce que tous les Peres s'ennuyeroient à Trente, & qu'il n'étoit pas juſte de les retenir à rien faire. Les Ambaſſadeurs ne répondirent rien, & l'on s'en alla à la derniere Congregation pour arrêter les Decrets. Dans cette Congregation l'Archevêque de Grenade fit de nouveaux efforts pour obliger le Concile à differer la Seſſion, mais ils furent inutiles; on relût les Decrets, il s'éleva des conteſtations à l'ordinaire ſur la forme; mais enfin les Legats trouverent moyen de les aſſoupir.

22. Seſſion 17. de Septembre 1562. Ainſi malgré toutes les oppoſitions, la vingt-deuxiéme Seſſion ſe tint le 17. de Septembre. Les ceremonies furent faites à l'ordinaire. L'Evêque de Ventimile y fit une harangue à la loüange du Pape; aprés laquelle on fit lecture à l'Aſſemblée d'une lettre du Cardinal Amule Protecteur des Nations Orientales, qui apprenoit qu'un nommé Abdiſſi Patriarche de Muzal étoit venu rendre hommage au Pape, l'avoit reconnu pour ſon Souverain, & avoit reçû de luy le *Pallium* & la Confirmation dans ſon Patriarchat; qu'il l'avoit aſſuré que la Religion de ſes peuples étoit toute ſemblable à celle de l'Egliſe Romaine, qu'elle avoit les mêmes ceremonies, & qu'ils en

en avoient des livres du temps des Apôtres. Il ajoûtoit pour la fin que les peuples ſujets à ce Prelat, étoient en ſi grand nombre, qu'ils s'étendoient juſqu'au delà du Gange, & qu'ils étoient ſous la domination en partie du Turc & du Sophi de Perſe, & en partie du Roy de Portugal. A ce dernier mot l'Ambaſſadeur de Portugal ſe leva & proteſta au nom de ſon Maître que les Evêques Orientaux qui étoient ſous ſa domination ne reconnoiſſoient aucun Patriarche pour leur Superieur. En ſuite on lût la Confeſſion de Foy de ce Patriarche, & les lettres qu'il écrivoit au Concile, par leſquelles il s'excuſoit de ce qu'il ne s'y pouvoit trouver à cauſe de la longueur du chemin qu'il avoit fait & qu'il avoit encore à faire, & promettoit de ſe ſoûmettre à tout ce qui ſeroit arrêté. La proteſtation de l'Evêque de Portugal jetta de grands ſoupçons dans les eſprits & fit revoquer en doute toute cette Hiſtoire. Aprés cette lecture on vint aux actions Synodales, on lût le Decret de la Doctrine qui contenoit neuf Chapitres, & autant de Canons avec Anatheme; & là-dedans on établiſſoit la neceſſité du Sacrifice perpetuel, la verité du Sacrifice de la Meſſe, comme étant veritablement propiciatoire. On confirmoit les ceremonies de ce Sacrifice, la pureté du Canon de la Meſſe, l'uſage de la langue Latine dans la celebra-

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. tion de ce Sacrifice, les Meſſes ſans Communians, les Meſſes à l'honneur des Saints, & le mêlange de l'eau avec le vin. Les Peres conſentirent à ce Decret par un *placet*, excepté 22. ou 23. qui continuerent de s'oppoſer à la clauſe qui porte que Jeſus Chriſt s'eſt offert ſoy-même en Sacrifice dans la premiere Euchariſtie. L'Archevêque de Grenade le Chef de ceux qui ne goûtoient pas cette clauſe ne vouloit pas ſe trouver à la Seſſion, pour n'avoir pas le déplaiſir de voir paſſer en article de foy une Doctrine ſi oppoſée à la verité, ſelon ſon ſens. Mais les Legats le renvoyerent querir juſqu'à trois fois, & le forcerent d'y venir. Le chagrin qu'on lui cauſa par cette contrainte lui donna de la diſpoſition à renouveller ſes oppoſitions, pour ſe vanger du peu de conſideration qu'on avoit eu pour ſes avis. Il eſt aſſez difficile de croire que lui & tant de Prelats qui porterent l'eſprit de contradiction juſqu'à la Seſſion l'ayent dépoüillé incontinent aprés pour revêtir l'eſprit de ſoûmiſſion. Ainſi il eſt clair que ces Evêques la plûpart Eſpagnols & tres-Catholiques étoient cependant tres-mal perſuadez de l'infaillibilité du Concile. Incontinent aprés l'Evêque officiant lût le Decret de la Réformation contre les abus de la Meſſe; dans lequel il étoit défendu, de faire des traitez, & des marchez pour dire de nouvelles Meſſes; de per-

Evêques apparemment malperſuadez de l'infaillibilité du Concile.

permettre de celebrer à des Prêtres vagabons, inconnus ou notoirement infames : de dire la Messe dans des maisons particulieres, d'assister au service dans un habit indecent ; de mêler dans les chants de la Messe des musiques lascives ; de faire du bruit durant le service ; de parler & de se promener ; de celebrer des Messes hors des heures destinées à cela ; de celebrer avec des ceremonies non accoûtumées : d'avoir un certain nombre déterminé de chandelles à la Messe. Pour conclusion il y avoit une exhortation aux peuples d'assister à la Messe dans leurs Paroisses au moins les Fêtes & les Dimanches. En suite on lût le Decret de la Réformation generale contenant onze Chapitres, dans lesquels il n'y a rien qui merite d'être rapporté. Ce sont de menus reglemens pour empêcher qu'on n'avance aux Evêchez des personnes indignes. Il est vray qu'en quelques articles le Decret semble étendre un peu le pouvoir des Evêques, en leur permettant de connoître de la nature des dispenses, sçavoir si elles n'ont pas été obtenuës par subreption ou obreption : en leur donnant le droit de visiter les Hôpitaux, les Colleges & les Confrairies, les Monts d'assistance, & d'avoir surintendance dans tous les bâtimens & fondations pieuses. Mais toûjours avec la clause, *comme subdeleguez du Saint Siege.* PIE IV. 1562.

L'ou-

PIE IV. 1562. L'onziéme Chapitre ordonne que quiconque uſurpera ou ſaiſira les biens des Egliſes, des Benefices, des Monts de pieté, fût-il Roy ou Empereur, ſera excommunié, juſqu'à ce qu'il ait tout reſtitué, & qu'il ne pourra être abſous que par le Pape. Enfin on lût le Decret du renvoy au Pape pour la conceſſion de la Coupe. Comme ce Decret regardoit une matiere de Foy, il devoit naturellement être mis aprés celuy de la Meſſe; mais cela ſe fit, parce qu'on ne pût avoir aſſez de voix pour le faire paſſer en qualité de point de doctrine. On avoit établi, cet ordre dans le Concile qu'aucun point de doctrine ne pût être arrêté, pendant qu'une partie conſiderable s'y oppoſoit, encore qu'il eût la pluralité des voix pour luy. Mais pour les points de Réformation il ſuffiſoit qu'on l'emportât de quelques voix. Les Legats qui vouloient à quelque prix que ce fût renvoyer l'affaire de la Coupe au Pape, voyant qu'ils n'avoient pas aſſez de voix pour le faire paſſer, comme point de doctrine, s'aviſerent de le propoſer comme point de Réformation. Et c'eſt pourquoy on le mît dans les actes au rang des Chapitres de la Réformation. Cette maxime dont nous venons de parler, Qu'un point de doctrine ne doit pas être conſideré comme décidé, quand une partie conſiderable s'oppoſe à la déciſion, fit naître

des

des conteſtations & des ſcrupules au ſujet de la clauſe du Decret, qui dit que Jeſus Chriſt s'eſt offert ſoy-même dans l'Euchariſtie, parce qu'elle avoit été contredite par une conſiderable partie. Car encore qu'il n'y eût que vingt-trois Prelats qui s'y fuſſent oppoſez dans la Seſſion, elle avoit été combattuë par un tres-grand nombre dans les Congregations, & pas un n'avoit changé d'avis. PIE IV. 1562.

Les Decrets de cette Seſſion ne contenterent gueres de gens. Les Ambaſſadeurs Allemans étoient aſſez ſatisfaits de ce que l'on avoit renvoyé l'affaire de la Coupe au Pape; mais l'Empereur luy même n'en fut pas content, parce qu'il avoit pour but de ſatisfaire les peuples d'Allemagne, auſquels la domination du Pape déplaiſoit. Ils euſſent bien mieux aimé tenir une grace du Concile, dont le nom ne leur déplaiſoit pas, que du Pape pour lequel ils avoient de l'averſion. Mais les peuples en furent bien plus mal-ſatisfaits; Car outre la raiſon de l'Empereur, ils jugerent qu'on ſe vouloit mocquer d'eux, parce qu'on les renvoyoit d'un Tribunal à l'autre, puis que le Pape avoit renvoyé l'affaire au Concile, & que le Concile la renvoyoit au Pape. Dans le Decret de Réformation on trouva tres-mauvais que le Concile eût étendu le pouvoir des Evêques ſur les fondations pieuſes, qui avoient été éta-

PIE IV. 1562. établies par des Laïcs, à deſſein qu'elles fuſſent auſſi adminiſtrées par des perſonnes Laïques. On dit que c'étoit la voye par laquelle le Clergé s'étoit emparé des biens des Colleges, des Hôpitaux & des autres fondations pieuſes. C'eſt que ſous pretexte d'en être les Adminiſtrateurs, ils s'en étoient rendus les maîtres abſolus. Aujourd'huy, diſoit-on, au lieu de rendre aux Colleges, & aux Hôpitaux ce que les gens d'Egliſe leur ont pris, on leur met en main ce qui reſte & qu'ils n'ont pas encore. Sur tout le Parlement de Paris ſelon ſes maximes regarda cela comme une entrepriſe ſur la Juriſdiction civile: parce que le Clergé mettoit la main ſur les biens ſeculiers pour en diſpoſer. On fit le même jugement du Decret, qui donne pouvoir aux Evêques ſur les Teſtamens. Car ce Decret ordonne que les changemens faits dans les Teſtamens par permiſſion obtenuë de Rome, ne pourront avoir lieu que l'Evêque n'ait pris connoiſſance, ſi la permiſſion n'a point été obtenuë par fraude, & ſur un faux expoſé. On jugea que les Teſtamens ſont des choſes purement civiles, & dont le Clergé ne ſe doit pas mêler.

Pour ce qui eſt du Pape, il fut tres-ſatisfait de ce qui s'étoit paſſé dans la Seſſion, & cela ne pouvoit pas être autrement, puis que rien ne s'y étoit fait que ſelon

ſes

ſes inſtructions, & ſelon ſes ordres, que les Preſidens avoient bien ſuivis, malgré les oppoſitions de ceux qui ne luy étoient pas favorables. Il prit ſes ſuretez pour l'avenir le mieux qu'il pût, afin que les choſes continuaſſent ſur le même pied. Il craignoit le Cardinal de Lorraine, dont il connoiſſoit les vaſtes deſſeins, & redoutoit l'arrivée des François, qui tiennent des maximes ſi contraires à ſon autorité. Cette aſſemblée d'Ambaſſadeurs qui s'étoit faite chez les Imperiaux, luy avoit bien donné de la jalouſie; mais il ſe reſolut d'envoyer un nouveau renfort d'Evêques Italiens pour ſurmonter les Ultramontains par le nombre auſſi bien que par les brigues. En même temps il fit faire des complimens fort honnêtes au Secretaire du Marquis de Peſcaire, aux Ambaſſadeurs de Portugal, à ceux des Suiſſes, de Veniſe, & de Florence ſur l'attachement, & le zele qu'ils avoient fait paroître pour le Saint Siege. Ces complimens produiſirent le fruit qu'il en attendoit, car il ſe les acquit de plus en plus par ces civilitez. Pie IV. 1562.

ABRE-

PIE. IV. 1562.

ABREGE'
DE
L'HISTOIRE
DU
CONCILE DE TRENTE.
LIVRE SEPTIE'ME.

Nouvelles inſtructions arrivent aux Ambaſſadeurs de France.

A Peine les Ambaſſadeurs de France étoient-ils ſortis de la Seſſion, qu'ils reçûrent une dépêche de leur Maître, qui leur ordonnoit de faire de nouvelles inſtances pour en obtenir le delay. Il n'étoit plus temps, mais ils demanderent ſelon les inſtructions qu'ils en avoient reçûës, qu'au moins on ceſſât de traiter de la doctrine, & qu'on traitât de la Réformation, afin que les François euſſent le loiſir de venir, avant que toute la matiere des dogmes fût achevée; parce qu'il ne reſtoit plus des articles de la doctrine, que ceux du Sacrement de l'Ordre, & du Mariage, qui pourroient être bien-tôt examinez. Ainſi il ſe trouveroit que les François ne viendroient

que

que pour fermer le Concile ; au lieu que le Chapitre de la Réformation étant fort ample, on pourroit y faire des progrés conſiderables en attendant les Evêques qui venoient, & en avoir encore beaucoup à faire quand ils ſeroient venus. Les Legats demanderent communication de leurs propoſitions par écrit, les Ambaſſadeurs fournirent leurs memoires, dans leſquels le Roy expoſoit fort au long qu'il approuvoit bien ce qui avoit été fait, c'eſt à dire les déciſions ſur les matieres de foy, mais qu'il ne pouvoit être ſatisfait de ce que l'on travailloit avec tant d'ardeur & de precipitation ſur ce qui étoit le moins neceſſaire, & qu'on ne penſoit pas à ce qui preſſoit le plus ; c'étoit la Réformation des mœurs & de la diſcipline ; que c'étoit-là le ſeul moyen de remedier aux maux preſens de l'Egliſe ; que ces déciſions ſur les matieres de foy d'une part étoient plus qu'inutiles à l'égard des Catholiques, parce qu'ils n'avoient pas de diſputes entr'eux ſur ces matieres ; & que d'autre part cela ne ſervoit qu'à aliener davantage les eſprits de ceux qui s'étoient ſeparez de l'Egliſe ; qu'il étoit ridicule de s'imaginer qu'on les pût ramener par cette voye. Au reſte parce que la maniere de proceder dans ce Concile étoit éloignée de la liberté des anciens Conciles, où il étoit permis à tous de propoſer ce qui leur ſembloit

Pie IV. 1562.

utile

PIE IV. 1562. utile pour le bien de l'Egliſe ; le Roy demandoit que cette liberté fût renduë au Concile, & particulierement aux Rois & aux Princes qui y envoyoient leurs Ambaſſadeurs ? & qu'ainſi on ôtât la clauſe *proponentibus Legatis*. Les Ambaſſadeurs de l'Empereur preſenterent des Memoires qui demandoient les mêmes choſes, ſçavoir qu'on travaillât avec diligence à la Réformation ; que chaque Nation eût la liberté de députer deux perſonnes pour propoſer au Concile, ce qui ſeroit neceſſaire pour le bien de l'Egliſe. On leur répondit aux uns & aux autres la même choſe, c'eſt qu'on ne pouvoit pas interrompre l'ordre qui avoit été ſuivi juſques-là de traiter les matieres de la foy, & de la doctrine avec celles de la Réformation ; qu'au reſte on s'étoit aſſez bien trouvé de la methode de propoſer aux Legats ce que l'on vouloit qui fût traité pour ne s'en pas départir. Les François firent paroître un grand mécontentement de cette réponſe. Ils parlerent hautement de ces nouveaux renforts d'Italiens, que l'on envoyoit à tous coups au Concile pour empêcher les deſſeins du Cardinal de Lorraine. Le Pape ne ſe fioit pas ſi fort à ſes Italiens, qu'il ne fit d'ailleurs tout ſon poſſible pour diſſuader ce Cardinal de venir au Concile. Il luy en fit parler par le Cardinal de Ferrare Legat en France, & luy repreſenta

ſenta par d'autres, que ſon arrivée au Concile ne lui pourroit pas donner beaucoup de reputation, parce qu'il y trouveroit tout fait. Pie IV. 1562.

Toutes ces traverſes que les François & les Allemans apportoient au Concile pour le prolonger, n'empêcherent pas les Legats de le preſſer, & de faire travailler ſur la matiere du Sacrement de l'Ordre. On la reduiſit à huit articles. L'on fit quatre Congregations differentes de Theologiens, qui furent comme autant de Chambres, entre leſquelles on partagea ces huit articles, donnant à chaque Chambre la commiſſion d'en examiner deux. Ce ſont ici les articles qui furent propoſez. 1. Si l'Ordre eſt un veritable Sacrement inſtitué de Jeſus Chriſt. 2. Si l'Ordre eſt un ſeul Sacrement ou pluſieurs. 3. Si la Hierarchie compoſée d'Evêques, Archevêques, &c. eſt legitime; Si tous les Chrêtiens ſont Sacrificateurs, ſi la vocation du peuple & du Magiſtrat eſt neceſſaire pour la confirmation du Miniſtere, & ſi un Prêtre peut devenir Laïc. 4. Si ſous le Nouveau Teſtament il y a une Sacrificature viſible, & un pouvoir d'offrir le Corps du Seigneur. 5. Si l'Ordination donne le S. Eſprit & imprime un caractere. 6. Si l'Onction & les autres ceremonies ſont de l'eſſence du Sacrement de l'Ordre. 7. Si le Prêtre eſt naturellement inferieur

On travaille ſur la matiere du Sacrement de l'Ordre.

Pie IV. 1562. rieur à l'Evêque. Si le pouvoir de donner les Ordres, & de confirmer n'appartient pas à l'Evêque excluſivement au Prêtre, & ſi ceux qui ſont introduits dans le Miniſtere ſans ordination Canonique ſont veritables Miniſtres. 8. Si les Evêques qui ont été établis & inſtallez par l'autorité du Pape ſont legitimes, ou s'il eſt neceſſaire qu'ils ſoient établis d'une maniere Canonique. On commença les Congregations ſur ces matieres le 23. de Septembre, & on les continua juſques au deuxiéme d'Octobre.

La premiere des quatre Congregations examina les deux premiers articles. Tous les Theologiens tomberent d'accord tout d'une voix, que l'Ordre eſt un vray Sacrement. Cela fut prouvé entr'autres par le texte de S. Paul dans l'Epitre aux Romains au Chapitre treize au verſet premier, Soyez ſujets aux Puiſſances qui ſont en état, *quæ ſunt à Deo, ordinatæ ſunt*. La preuve eſt un peu ſinguliere, comme chacun peut voir. Mais cette ſingularité ſera bien plus ſenſible, ſi l'on obſerve que la preuve eſt fondée ſur la diſtinction qui ſe trouvoit marquée par une virgule, dans la Vulgate, entre ces paroles, *quæ ſunt à Deo*, & celles-cy, *ordinata ſunt*. Les puiſſances qui ſont de Dieu ont été ordonnées, c'eſt à dire ſelon la Gloſe de ces Meſſieurs, ont reçû le Sacrement de l'Ordre. Avec toute cette gloſe

gloſe il faut avoir bien de la penetration pour voir la force de cette preuve, & même pour y trouver du bon ſens. Mais tout étoit bon à ces Meſſieurs. Les avis ne furent pas auſſi uniformes ſur le ſecond article, ſçavoir ſi l'Ordre eſt un ſeul Sacrement ou pluſieurs. Pierre de Soto Jacobin ſoûtenoit qu'il y a dans l'Ordre autant de Sacremens diſtincts qu'il y a d'Ordres differens, c'eſt à dire ſept; & pour le prouver il trouva dans l'Evangile, que le Seigneur Jeſus Chriſt avant que d'arriver à la charge de Prêtre ou de Sacrificateur avoit paſſé par tous les Ordres inferieurs, de Chantre, d'Acolythe, de Portier, de Lecteur, de Diacre & de Soudiacre, & qu'il en avoit exercé les emplois. L'Hiſtoire en parut un peu nouvelle à ceux qui n'avoient pas lû l'Evangile avec autant d'attention que ce bon Religieux. Un autre Jacobin appellé Jerôme Brave ne fut pas de cet avis, & aprés avoir long-temps raiſonné il conclut, qu'il ne falloit pas décider que les ſept Ordres ſont autant de Sacremens diſtincts, à cauſe de la prodigieuſe diverſité d'opinions qui ſe trouve là-deſſus entre les Theologiens, & dans les Pontificaux anciens & modernes; il repreſenta qu'il ne ſeroit pas poſſible d'aſſeoir un jugement ſolide, touchant la nature des Ordres inferieurs; ſans en excepter même le Soudiaconat, & le Diaconat, à cauſe

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562.

cauſe de ce partage d'opinions. Il ajoûta que cette opinion commune que les petits Ordres ſont des degrez pour monter à la Prêtriſe n'étoit pas fort certaine, & tira de l'Antiquité divers exemples de gens qui avoient exercé l'Ordre de Prêtriſe, ſans avoir paſſé par les Ordres inferieurs.

Les Allemans & les Eſpagnols s'uniſſent pour travailler à la Réformation.

Quand cette Congregation fut finie, & que les Prelats qui y aſſiſtoient ſe furent retirez, l'Evêque des cinq Egliſes demeura dans la Chambre avec quelques Prelats Hongrois, Polonois & Eſpagnols. Il les entretint & les exhorta fortement à s'unir pour le deſſein de la Réformation, à laquelle les Legats ne vouloient point entendre. L'Archevêque de Grenade qui étoit preſent prit la parole, remercia l'Evêque des cinq Egliſes de ſon exhortation, & dit qu'il aſſembleroit les Eſpagnols pour déliberer là-deſſus. En effet les Prelats Eſpagnols s'aſſemblerent, & conclurent qu'il falloit travailler avec zele à cette Réformation, & qu'il étoit neceſſaire de commencer par la Cour de Rome, dont la corruption ſe répandoit ſur tout le reſte de l'Egliſe. Ils parlerent avec chagrin des entrepriſes qui ſe faiſoient tous les jours ſur l'autorité des Evêques. L'Archevêque de Bragance, Dom Barthelemy des Martyrs ajoûta qu'il falloit ramener les Cardinaux à leur premiere inſtitution; que juſqu'au

juſqu'au dixiéme ſiecle, ils n'avoient été que de ſimples Prêtres ; que dans la ſuite ils s'étoient élevez par degrez, & que cependant juſqu'au douziéme, ils avoient été inferieurs aux Evêques ; mais qu'aujourd'huy les Cardinaux font ſi fort les Superieurs, qu'ils croyent faire beaucoup d'honneur aux Evêques, quand ils s'en ſervent comme de Domeſtiques. Mais ſur tout on reſolut de preſſer que l'Epiſcopat fût declaré de droit divin, & qu'il fût défini, que les Evêques tenoient leur autorité immediatement de Jeſus Chriſt, & non du Pape. Ils trouvoient occaſion d'entrer dans cette queſtion, par le ſeptiéme des articles qui avoient été propoſez : Car cet article tendant à définir que l'Evêque eſt Superieur au Prêtre ; il falloit ſçavoir par quel droit il eſt Superieur ; Si c'eſt de droit humain ou de droit divin. Ils eſperoient pouvoir faire définir que l'Evêque eſt Superieur au Prêtre de droit divin ; aprés cela ils s'imaginoient que par degrez ils pourroient paſſer à des propoſitions encore plus importantes. Ils choiſirent donc ſix d'entr'eux Archevêques & Evêques, pour digerer & mettre en ordre les Chefs de Réformation qu'ils devoient preſſer. Martin de Cordouë Evêque de Tortoſe penſa rompre toutes leurs meſures, parce qu'il étoit d'intelligence avec les Partiſans du Pape, pour les avertir de toutes

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. les intentions des Eſpagnols. Cela n'empêcha pourtant pas que les Archevêques de Grenade & de Bragance ne propoſaſſent aux Legats qu'on remît ſur le Bureau cette queſtion, de quel droit eſt l'autorité des Evêques, & leur ſuperiorité ſur les Prêtres: queſtion qui avoit autrefois été propoſée dans le même Concile ſous Jules III. La verité eſt que la choſe y avoit été décidée, & que le Concile avoit défini que l'Evêque eſt établi de droit divin; mais la rupture du Concile avoit empêché qu'on ne fit la publication de ce Decret. Les Legats rejetterent cette propoſition, & dirent que ce n'étoit pas une Controverſe entre les Heretiques & les Catholiques; qu'ainſi on n'y devoit pas toucher. L'Archevêque de Grenade répondit que c'étoit cela même que nioient les Lutheriens, ſçavoir que cette difference qui eſt entre l'Evêque & le Prêtre ſoit de droit divin, & ſoit émanée de Jeſus Chriſt, prétendant que c'eſt une inſtitution purement humaine. Dans cette conteſtation des Legats & de l'Archevêque, il y eut entr'eux des paroles aſſez hautes, mais l'Archevêque ne gagna rien. C'eſt pourquoy les Eſpagnols reſolurent de faire faire la propoſition par leurs Theologiens; Mais d'autre part les Legats firent adroitement courir un bruit entre les Theologiens, qu'on avoit défen-

défendu de parler de cette queſtion. PIE IV. 1562.

Pendant que cela ſe faiſoit, la ſeconde Chambre compoſée de Theologiens, & de Docteurs en droit Canon, examinoit les deux articles ſuivans, dont l'un regardoit la Hierarchie, ſçavoir ſi elle étoit legitime & ſainte, & ſi le peuple & le Magiſtrat ont droit de donner leur voix pour l'Ordination de leurs Paſteurs. Un Chanoine de Valence nommé Thomas Daſſio parla long-temps, & fit tous ſes efforts pour établir: 1. Que ſans une groſſiere ignorance de l'Antiquité on ne pouvoit revoquer en doute que la Hierarchie ne fût tres-ſainte & tres-bonne. 2. Que l'Epiſcopat étoit un Ordre different de celuy de la Prêtriſe, parce que l'Evêque a ſes caracteres, qui le diſtinguent eſſenciellement du Prêtre, comme ſont le pouvoir de confirmer, & celuy de donner les Ordres, & que de plus il y a encore d'autres conſecrations qui luy ſont particulieres, comme celle de l'Huile, du Crême, & bien d'autres. Il ajoûtoit qu'il étoit ridicule de faire de la charge de Portier un Sacrement, dont l'office propre n'étoit que de fermer une porte, qui peut fort bien être fermée par un Laïc, & de refuſer cet honneur au caractere de celuy, qui ſeul a le pouvoir de conſacrer des Prêtres, & de confirmer les Chrêtiens. 3. Que la ſimple Tonſure

PIE IV. 1562. devoit auſſi être miſe entre les Ordres comme le plus bas, & l'Epiſcopat comme le plus haut. 4. Qu'autrefois le peuple avoit eu part à l'élection des membres du Clergé, mais que c'étoit par un privilege du Pape, lequel en ſuite l'avoit ôté aux Laïcs, parce qu'ils en faiſoient un mauvais uſage. Enfin il conclut que l'Ordination eſt uniquement au pouvoir de celui qui confere les Ordres. C'eſt pourquoy non ſeulement il fut d'avis que l'on condamnât comme heretique l'opinion des Lutheriens, qui veulent que le peuple ait part à la vocation des Paſteurs, mais que l'on ôtât du Pontifical, les endroits où il eſt parlé des ſuffrages du peuple dans l'ordination des membres du Clergé; & entr'autres celui qui dit expreſſement, que *ce n'eſt pas ſans raiſons que les Peres avoient voulu que le ſuffrage du peuple intervint, dans l'Ordination des Miniſtres de l'Autel afin que le peuple ſoit obeïſſant à celui qui aura reçû les Ordres; parce que lui-même aura prêté ſon conſentement à l'Ordination.* Il ſeroit bien long de rapporter toutes les conteſtations qui furent émuës dans cette Chambre; chacun voulut dire ſon avis, & chacun ſe faiſoit un honneur de dire quelque choſe de particulier; principalement ſur la queſtion, ſi l'Epiſcopat eſt un Ordre different de celui de la Prêtriſe: il y eut bien des paroles répanduës avec profuſion. Car tout le monde ne tomba

tomba pas dans le ſentiment de Thomas Daſſio. Au contraire il y en avoit pluſieurs qui ſoûtenoient que c'eſt ſimplement une dignité ſuperieure au Prêtre, qui donne juriſdiction, & non pas un Ordre different ; & ils appuyoient leur opinion de l'autorité de Thomas d'Aquin, & de celle de Bonaventure. Les Theologiens de l'école ont fait deux puiſſances ; l'une qu'ils appellent *Poteſtas Ordinis* ; puiſſance de l'Ordre, qui renferme ſelon eux le pouvoir de pardonner les pechez, de ſacrifier le Corps de Jeſus Chriſt, & d'adminiſtrer les autres Sacremens, excepté la Confirmation. L'autre qui s'appelle *Poteſtas juriſdictionis*, la puiſſance de Juriſdiction, qui conſiſte dans le pouvoir de punir par les Cenſures, & dans l'exercice de la Juriſdiction Eccleſiaſtique. On eut aſſez de peine à définir dans quelle puiſſance conſiſtoit la Hierarchie. Les uns la poſoient dans la ſeule *puiſſance de l'Ordre*, & par là ils excluoient de la Hierarchie les Archevêques, les Evêques, les Patriarches & le Pape même, qui en ſont pourtant les principaux membres ; car ſi la puiſſance de l'Ordre fait l'eſſence de la Hierarchie, & que cette puiſſance ſoit attachée aux differens Ordres, il eſt clair que ces dignitez ne ſont pas de l'eſſence de la Hierarchie, parce qu'elles ne conſtituent pas des Ordres differens ſelon le ſentiment des

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. Theologiens. Les autres mettoient la Hierarchie dans la puiſſance de Juriſdiction ; mais par cette voye le Pape, les Patriarches, les Evêques & Archevêques étoient les ſeuls membres de la Hierarchies, & les Prêtres en étoient exclus. Il parut une troiſiéme opinion qui établiſſoit la Hierarchie dans l'une & l'autre puiſſance, & dans celle de l'Ordre & dans celle de Juriſdiction ; & ce parti fut ſuivi de tous les autres comme le plus commode.

On n'eut pas moins de peine à s'accordes ſur ce qui fait la forme de la Hierarchie ; c'eſt à dire, quel eſt le fondement eſſenciel ; ſur lequel eſt poſé le caractere du Sacrement de l'Ordre, & de la dignité Hierarchique, en ſorte que ſans cela un homme ne puiſſe être un ſujet capable ou de l'Ordre de Prêtriſe, ou de la dignité d'Evêque, d'Archevêque & de Pape. Les uns diſoient que c'étoit la charité. Mais de cette opinion il en naiſſoit cette grande difficulté, c'eſt qu'un Prelat en perdant la charité ſortiroit de la Hierarchie, & perdroit ſon autorité, & le droit de gouverner le peuple Chrêtien, opinion que l'on attribuoit à Wiclef. D'autres diſoient, que c'étoit la foy informe ou deſtituée de charité. Mais on oppoſoit à cela qu'il n'étoit pas impoſſible qu'un Prelat n'eût pas même cette foy informe, & qu'il fût infidel dans

dans l'interieur ; que dans ce cas tous les actes qu'il feroit, & tous les Sacremens qu'il adminiſtreroit ſeroient inutiles, opinion qui pourroit faire naître de grands ſcrupules, & jetter les conſciences dans de grandes inquietudes. C'eſt pourquoy les autres mettoient cette forme dans le Baptême. Mais cela ne les tiroit pas d'embarras, parce que l'intention du Miniſtre dans le Baptême eſt neceſſaire, & que cette intention eſt encore plus cachée que la foy, & la charité. On trouva tant de difficultez par tout que l'on ne pût ſe déterminer. Le quatriéme article qui renfermoit ces queſtions, ſi tous les Chrêtiens ſont Sacrificateurs, ſi le Prêtre peut devenir Laïc, & ſi le Miniſtre de l'Evangile n'a pas d'autre employ que celuy de prêcher, ne fut pas traité par voye d'examen. Tous les diſcours furent conſumez en invectives contre les Lutheriens. PIE IV. 1562.

La troiſiéme Chambre à qui l'on avoit donné la commiſſion d'examiner le cinquiéme, & le ſixiéme article y trouva moins d'embarras. Il s'agiſſoit de ſçavoir ſi le S. Eſprit ſe donne par l'Ordination. Tout le monde en convint ; ſeulement les uns diſoient, que la perſonne même du Saint Eſprit étoit conferée, & les autres que cela ſe faiſoit par le don de la grace. Les uns vouloient que la

Pie IV. 1562. grace qui eſt conferée dans les Ordres fût le don de la Juſtification. Les autres diſoient que c'étoit un don particulier, ayant rapport à la charge qui devoit être exercée. Tous convenoient auſſi, que les Ordres imprimoient un caractere; mais quelques-uns ſoûtenoient qu'il ne s'imprimoit que dans les grands Ordres, & les autres vouloient, que chacun des ſept Ordres eût cette vertu d'imprimer un caractere. Il y en avoit qui ſe ſervoient de la diſtinction de Durand, & diſoient que ſi par le caractere on entendoit le pouvoir de faire une action ſpirituelle & ſurnaturelle, ce caractere ne s'imprimoit que dans la Prêtriſe: que ſi par le caractere on entendoit une députation à une charge particuliere, tous les Ordres en ce ſens peuvent avoir leur caractere. Mais on crût que cette diſtinction étoit dangereuſe, & qu'elle favoriſoit les Lutheriens. Car c'eſt-là leur veritable ſentiment, que le caractere conſiſte dans la députation, qui ſe fait d'une perſonne à l'exercice d'une certaine charge, tellement qu'un homme ceſſant d'être député à l'exercice de cette charge, ſon caractere s'évanoüit. Il y eut beaucoup plus de difficulté au ſujet de l'Epiſcopat: car on fit revenir la queſtion, ſçavoir ſi c'eſt un Ordre particulier & s'il imprime ſon caractere: bien des gens diſoient qu'oüi, parce qu'il a deux grandes

des actions ſpirituelles à faire, l'une de confirmer, & l'autre de donner les Ordres, c'eſt pourquoy il a beſoin d'un don & d'un caractere particulier. Toutes ces queſtions ſe traitoient d'une maniere ſi ſeche, ſi épineuſe & ſi ennuyeuſe, que les Prelats qui étoient Auditeurs de ces diſputes, en étoient fatiguez au ſouverain degré. Et cela les faiſoit opiner à couper court ſur ces differens, & à ne rien définir qu'en des termes generaux. Le ſixiéme article regardoit les Onctions & les autres ceremonies de l'Ordination, pour ſçavoir ſi elles étoient eſſencielles à ce Sacrement. On eut quelque peine à s'accorder là-deſſus. Tous les Theologiens voulurent bien diſtinguer celles qui étoient d'une abſoluë neceſſité, de celles qui étoient moins neceſſaires. Mais quand on voulut déterminer quelles étoient ces ceremonies non neceſſaires, les avis furent extrememement differens. Un Theologien Portugais Docteur en droit Canon, nommé Melchior Corneille montra que l'impoſition des mains étoit la ſeule ceremonie qu'on pût appeller eſſencielle, parce que les Apôtres s'en étoient ſervis, & n'avoient jamais fait d'Ordination ſans l'impoſition des mains. Il paſſa même plus avant, & fit voir que cette ceremonie n'eſt pas d'une abſoluë neceſſité ; parce que les plus fameux Docteurs en droit Canon, com- PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562.

me Hoſtienſis, Jean Andreas & les autres affirment que le Pape peut donner les Ordres en diſant ſimplement à quelqu'un *Sois Prêtre*. Innocent IV. qui eſt eſtimé le Pere de tous les Canoniſtes, & qui a fait un apparat ſur les Decretales dit la même choſe, qu'un Prêtre peut être établi Prêtre par une parole de celuy qui donne les Ordres. De tout cela il concluoit qu'on ne devoit point définir, que ces ceremonies ſont neceſſaires, parce qu'on n'en ſçauroit marquer le degré de neceſſité, & qu'on ſe devoit contenter de condamner ceux qui diſent qu'elles ſont ou ſuperfluës ou pernicieuſes.

Les Preſidens font un recueil des demandes des François & des Allemans pour la Réformation, & l'envoyent au Pape.

Pendant que les conferences de ces Theologiens ſe faiſoient, les Prelats ne laiſſoient pas de penſer à la Réformation, & ils en parloient ſouvent entr'eux. Tous les jours il ſe faiſoit des Aſſemblées ſur ce ſujet, à la ſollicitation des Ambaſſadeurs des Princes. Les Imperiaux & les François firent ſi fort éclatter leur mécontentement, ils s'en plaignirent ſi ſouvent & à tant de gens, qu'on ne parloit d'autre choſe dans la Ville de Trente. Cela faiſoit beaucoup de peine aux Legats; mais auſſi cela leur fit quelque bien, car ils eurent honte de voir qu'ils étoient les ſeuls qui s'oppoſoient à cette Réformation, que toute l'Europe ſouhaitoit avec tant d'ardeur. C'eſt pourquoy enfin comme s'ils euſſent été reſolus de faire des

des démarches vers la Réformation, ils firent un recueil de toutes les propoſitions des Imperiaux & des François, & l'envoyerent à Rome, afin que le Pape leur donnât ſes ordres là-deſſus. Le Pape eut du chagrin de voir les inſtructions que le Roy de France avoit données à ſes Ambaſſadeurs ; il avoit deſſein de terminer le Concile au moins avec l'année, & par ſes inſtructions, il voyoit que non ſeulement on lui demandoit du delay, mais qu'on vouloit donner à cette Aſſemblée de l'occupation pour long-temps. Il eut là-deſſus de grandes conferences avec l'Ambaſſadeur de France qui reſidoit auprés de lui. Il lui dit que quand il exigeoit des Peres du Concile la moindre complaiſance, incontinent on crioit qu'il opprimoit leur liberté ; C'eſt pourquoy il ne pouvoit pas obliger les Prelats à un delay, pour lequel ils avoient une mortelle averſion, parce qu'ils étoient las du long ſejour qu'ils avoient déja fait à Trente. En même temps il portoit adroitement des coups au Cardinal de Lorraine, diſant qu'il n'étoit pas neceſſaire qu'on l'attendît pour traiter des Dogmes ſur leſquels il n'avoit aucun ſcrupule étant bon Catholique, mais qu'il étoit bon qu'il aſſiſtât à la Réformation, afin d'y prendre part, lui qui étoit comme un ſecond Pape, qui poſſedoit prés d'un million de livres de rentes en biens d'E-

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. gliſe, & occupoit pluſieurs Benefices, pendant que lui Pape, n'en poſſedoit qu'un ſeul, dont il étoit content; que pour lui il n'avoit pas laiſſé de ſe réformer lui-même, & de réformer ſes Officiers; qu'il le feroit encore davantage, n'étoit que la Réformation diminueroit ſes revenus, & que moins il auroit de biens, & moins il ſeroit en état de défendre l'Egliſe contre les heretiques. Il ajoûtoit que de bon cœur il ſouhaitoit qu'on vint au détail de ces abus, dont on demandoit la Réformation, & que l'experience feroit voir que la plûpart viennent des Princes; parce que les abus de la Cour de Rome, dont on faiſoit ſi grand bruit, conſiſtoient principalement en des proviſions pour des gens indignes de poſſeder les grands Benefices, auſquels ils étoient nommez par les Rois, & en des diſpenſes qui luy étoient extorquées par les violentes ſollicitations des Princes. Que les autres abus qui n'étoient pas dans la Cour de Rome, mais dans les diverſes Provinces de l'Egliſe ne venoient non plus que de cette ſource, ſçavoir du mauvais uſage que les Princes faiſoient de leur autorité, dans la nomination aux grands Benefices.

La quatriéme Chambre de Theologiens

Les Eſpagnols trouvent moyen de faire examiner la queſtion ſçavoir ſi l'Epiſcopat a été inſtitué par Ieſus Chriſt & là-deſſus il y a des conteſtations vehementes.

giens avoit reçû commiſſion de traiter de la ſuperiorité de l'Evêque ſur le Prêtre. Ils diſtinguerent d'abord la puiſſance de conſacrer, & de celebrer le Sacrifice, de la puiſſance de pardonner les pechez. Selon la Doctrine de Thomas, & de Bonaventure il fut dit que la puiſſance de conſacrer eſt égale dans le Prêtre, & dans l'Evêque, parce que c'eſt en quoi conſiſte proprement la puiſſance de l'Ordre; mais que la puiſſance de pardonner les pechez étoit plus grande dans l'Evêque, que dans le Prêtre, parce que ce pouvoir n'eſt pas ſimplement compoſé de ce qui s'appelle puiſſance de l'Ordre, il y entre auſſi de la puiſſance de Juriſdiction. On fit là-deſſus diverſes conſiderations qui ne furent pas fort importantes, & qui ne produiſirent pas de grandes conteſtations, car il y eut un conſentement unanime ſur cette ſuperiorité de l'Evêque ſur le Prêtre. Mais les Eſpagnols avoient choiſi cet article comme le plus commode pour leur fournir une entrée dans cette queſtion, laquelle ils vouloient faire définir malgré les Legats, ſçavoir ſi l'Epiſcopat eſt de droit divin ou non. C'eſt à dire, ſi les Evêques tiennent leur autorité de Jeſus Chriſt immediatement, ou s'ils la tiennent du Pape. Ils eſperoient tirer des grands avantages de la déciſion de cette controverſe, parce qu'en faiſant définir que l'Evêque

Pie IV. 1562.

eſt

PIE IV. 1562. eſt de droit divin, & qu'il tient ſon autorité de Jeſus Chriſt & non du Pape, ils prétendoient rendre leur caractere plus conſiderable, & le garantir des entrepriſes de la Cour de Rome. Car ſi l'autorité des Evêques eſt immediatement émanée de Jeſus Chriſt, il eſt clair que les hommes ne ſçauroient rien entreprendre contre elle. Et ſi le Pape n'eſt pas la ſource de cette autorité, il eſt évident qu'il n'a pas le droit de la diminuer, ni de luy arracher ceux qui luy ſont ſoûmis, comme il fait continuellement. Les Legats d'abord ne comprirent pas trop bien toutes ces ſuites, c'eſt pourquoy ils ne comprenoient pas auſſi d'où pouvoit venir la chaleur que les Eſpagnols faiſoient paroître pour cette affaire; mais ils le comprirent bien-tôt, & s'y oppoſerent vigoureuſement. Ainſi donc les Eſpagnols ſelon leur projet obligerent leurs Theologiens à entrer dans cette diſpute. Michel Oronſcupe Theologien de l'Evêque de Pampelune fut le premier qui entama la matiere; il repreſenta que dans le deſſein de condamner les Lutheriens il s'agiſſoit proprement icy de ſçavoir de quel droit les Evêques étoient ſuperieurs aux Prêtres; que quant à la ſuperiorité, les Lutheriens ne le pouvoient nier, mais qu'ils ajoûtoient que cette ſuperiorité eſt une inſtitution purement humaine.

ne. Qu'au reſte s'il étoit vray que cette ſuperiorité fût d'établiſſement humain, il ne ſeroit pas raiſonnable de faire une hereſie aux Lutheriens, de ce qu'ils vouloient abolir un Ordre qui n'étoit pas de droit divin; que pour luy il regardoit comme une verité tres-certaine cette propoſition, que l'Evêque eſt Superieur au Prêtre de droit divin, mais qu'il ne pouvoit paſſer plus avant, parce que les Legats l'avoient défendu. Jean Fonſeque Theologien de l'Archevêque de Grenade ne garda pas tant de meſures. Il dit en commençant ſon diſcours qu'il ne comprenoit pas pourquoy il ne ſeroit pas permis de parler de cette queſtion, & pourquoy on pourroit l'avoir défendu. Il fit voir l'importance de la matiere & prouva par la raiſon, par les Peres & par l'Ecriture, que les Evêques ſont les Succeſſeurs des Apôtres, comme le Pape eſt celuy de S. Pierre; que les uns & les autres ont immediatement reçû leur autorité de Jeſus Chriſt, comme les Cours ſouveraines & les Juſtices ſubalternes ont été également & immediatement établies par le Prince, d'où vient que les Cours ſouveraines ne ſçauroient entreprendre ſur l'autorité des Juges inferieurs, parce que l'autorité des uns & des autres eſt émanée du Prince qui a marqué à chacun de ces Tribunaux leurs legitimes bornes. Le Cardinal Simonette

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. monette en écoutant ce diſcours qui étoit pouſſé avec une tres-grande vigueur brûloit d'impatience. Il ſe tourna pluſieurs fois vers ſes Collegues, & fut tout preſt d'interrompre le Theologien: mais il n'oſa, parce qu'il vit que tous les Prelats l'écoutoient avec une grande attention. Antoine Graſſot Moine Jacobin pouſſa cette même verité encore plus loin, l'appuya de nouvelles preuves, & fit voir que les Evêques n'étoient obligez de rendre conte de leur adminiſtration qu'à Jeſus Chriſt ſeul. Il preſſa fort les paroles de S. Paul qui diſoit aux Evêques d'Epheſe, *paiſſez le troupeau qui vous a été commis par le S. Eſprit.* Si c'eſt par le S. Eſprit, diſoit-il, ce n'eſt pas par le Pape. Il s'emporta même contre ceux qui avoient dit dans les conferences precedentes, que le Pape partage le troupeau entre les Evêques, & dit que c'étoit ouvrir une ſource à cette eſpece de Schiſme que S. Paul blâmoit dans l'Egliſe de Corinthe, où l'un diſoit, *moy je ſuis de Pierre*, *moy de Paul*, & montra que tous les Evêques ont droit de dire avec Saint Paul, pour moy je ſuis de Jeſus Chriſt. Il dit que le Pape n'eſt que le Miniſtre & l'inſtrument de Jeſus Chriſt, c'eſt pourquoy on ne luy doit pas attribuer ce qu'il fait dans l'Egliſe, mais à Jeſus Chriſt qui eſt la cauſe principale. Il ſentit bien que ſon diſcours avoit été trop

trop fort, & craignit que les Legats ne luy impoſaſſent ſilence, & ne luy cauſaſſent du chagrin ; C'eſt pourquoy il fit quelque eſpece d'excuſe, & dit qu'il étoit allé plus loin qu'il n'avoit prémedité, & qu'il avoit oublié qu'on avoit défendu de parler de ce point. Mais cela n'empêcha pas que les Legats ne reconnuſſent fort bien que c'étoit une partie faite par les Eſpagnols, & particulierement par l'Archevêque de Grenade. Au reſte comme ils voyoient que les diſcours qui avoient été faits, avoient laiſſé de profondes impreſſions dans les eſprits des intereſſez ; ils jugerent qu'il étoit neceſſaire de repouſſer raiſon par raiſon, puis que l'on étoit venu ſi avant. C'eſt pourquoy ils donnerent ordre que les quatre Theologiens qui avoient encore à parler, refutaſſent les Eſpagnols, & prouvaſſent que les Evêques tiennent toute leur autorité du Pape, & non de Jeſus Chriſt : que le ſeul Epiſcopat de droit divin eſt celuy du Pape, qui a reçû ordre de commettre des Evêques particuliers dans les Egliſes ; & qui a auſſi le pouvoir d'amplifier leur autorité & de la reſtraindre, de les dépoſer, de les ſuſpendre, & de les transferer ailleurs.

PIE IV. 1562.

Quand ces diſputes des Theologiens furent finies, les Legats voulurent propoſer la matiere de la Réformation, mais ils ne ſçavoient comment s'y prendre.

Ils

PIE IV. 1562. Ils n'oſoient propoſer des bagatelles, comme on avoit fait dans les Seſſions precedentes, & ils trouverent de grandes difficultez à propoſer des articles importans car il n'y en avoit pas qui ne déplût à quelqu'un. La Réformation des Evêques & du Clergé plaiſoit fort aux Ambaſſadeurs, mais elle déplaiſoit aux Evêques: Ce qui plaiſoit aux Evêques & au Clergé ne pouvoit plaire aux Ambaſſadeurs; car cela tendoit à diminuer le pouvoir que les Princes s'étoient acquis ſur le Clergé, par l'abolition des élections Canoniques, & par le droit de Nomination aux grands Benefices. Et enfin ce qui pouvoit plaire aux Ambaſſadeurs & aux Evêques en même temps, déplaiſoit au Pape, car cela tendoit à la diminution de la grandeur de la Cour de Rome. Ainſi dans ces perplexitez ils écrivirent au Pape, & en même temps luy donnerent avis des grandes inſtances que les Eſpagnols faiſoient, afin qu'on declarât que l'Epiſcopat eſt de droit divin. Ils firent auſſi reſſouvenir le Pape que c'étoit icy l'endroit où l'on s'étoit engagé de faire revenir l'article de la Reſidence de droit divin; ſçavoir en traitant du Sacrement de l'Ordre. Ils luy apprirent qu'aprés avoir ſondé les Prelats, ils en trouvoient ſoixante fermes à vouloir que la Reſidence fût de droit divin, & qu'il n'y avoit rien à gagner ſur ceux-là: que même

même le Marquis de Pescaire avoit fait ce qu'il avoit pû pour flêchir les Evêques d'Espagne, sans en pouvoir venir à bout: que les Espagnols se plaignoient de ce qu'on avoit dessein de renvoyer cet article de la Residence à sa Sainteté, comme on avoit fait celuy de la Coupe, & disoient que si l'on vouloit continuer sur ce pied-là, il étoit assez inutile d'assembler un Concile à grands frais pour décider les affaires de petite importance, & renvoyer les grandes affaires au Pape. PIE IV. 1562.

Ces avis que le Pape reçût de Trente, joints à ceux qu'il recevoit d'ailleurs luy donnerent bien des inquietudes. Car de divers côtez on l'assuroit que le Cardinal de Lorraine venoit au Concile à dessein de faire regler les élections des Papes, de maniere que les Prelats d'au-delà des Monts pussent avoir leur part à cette dignité, & être élûs à leur tour. Il fut alarmé de cette nouvelle, il en écrivit à tous les Princes Italiens, & leur representa qu'ils ne devoient jamais souffrir que les autres nations partageassent cet avantage avec eux. Il crût même qu'il seroit utile pour prévenir les desseins du Cardinal de Lorraine de renouveller la publication des Canons, qui avoient autrefois été faits contre les abus qui se commettent dans l'élection des Papes. C'est pourquoy il publia une Bulle là-dessus le 9. d'Octobre 1562. Il reçût aussi

Le Cardinal de Lorraine se prepare à aller au Concile, le Pape en est allarmé.

PIE IV. 1562. auſſi des nouvelles de la Cour d'Eſpagne qui le chagrinerent, quoique cette Cour luy fût plus acquiſe qu'aucune autre de la Chrêtienté. Car il apprit que le Roy d'Eſpagne tenoit des Congregations ſur les affaires de la Réformation ; qu'on preparoit de nouvelles propoſitions, & qu'on deſtinoit le Comte de Lune pour porter ces propoſitions en qualité de nouvel Ambaſſadeur. L'on étoit fort ſatisfait à la Cour de Rome du Marquis de Peſcaire, parce qu'il étoit entierement dévoüé au Pape, & l'on eût bien voulu que le Roy d'Eſpagne ne luy eût donné ni Collegue ni Succeſſeur.

Dans le même temps l'Abbé de Mante fut envoyé à Rome pour donner avis au Pape de la part du Roy de France, que le Cardinal de Lorraine partoit pour aller au Concile avec un bon nombre d'Evêques François. Cette nouvelle ne luy plût pas, parce qu'il redoutoit toûjours l'union des François & des Eſpagnols, ſur le Capitre de la Réformation. Cependant il fallut diſſimuler & rendre complimens pour complimens. Le Pape dit donc qu'il attendoit un grand ſecours du Cardinal qui étoit dans l'Europe, comme la ſeconde perſonne Eccleſiaſtique, & peu moindre que le Pape ; il ajoûtoit pourtant qu'il étoit obligé de hâter la concluſion du Concile ; parce que cela luy coûtoit tant, que s'il continuoit

tinuoit il ne pourroit fournir au Roy l'argent qu'il luy avoit promis pour la guerre. Mais pour faire comprendre qu'il étoit resolu de tenir bon contre les François, & de se maintenir dans son autorité souveraine sur le Concile, il conclut en disant, que quant à luy il n'avoit pas d'autre autorité dans le Concile, que celle d'en approuver ou d'en desapprouver les Decrets, parce que sans sa confirmation ils n'ont aucune force. Le Pape reçût aussi par le même Envoyé des lettres fort honnêtes du Cardinal de Lorraine. Il essaya de tirer de l'Abbé de Mante ce que ce Cardinal devoit proposer au Concile, mais l'Abbé ne luy répondit qu'en termes generaux.

PIE IV. 1562.

Le Pape avoit formé une Congregation de Cardinaux, à laquelle il avoit donné charge d'examiner les derniers avis qui luy étoient venus de Trente. La Congregation jugea qu'il falloit conclure l'article de la Residence avant que les François fussent arrivez; que les Legats devoient faire tous leurs efforts pour obtenir que l'affaire fût renvoyée au Pape: que si l'on ne pouvoit empêcher qu'on n'en parlât, il se falloit contenter d'établir la necessité de la Residence par des peines & par des recompenses, mais qu'il se falloit bien garder de la declarer de droit divin. La même chose fut arrêtée sur l'article de l'Episcopat de droit divin,

PIE IV. 1562. divin, c'eſt qu'on ne devoit jamais ſouffrir que le Concile définît que l'autorité des Evêques eſt émanée de Jeſus Chriſt. Pour ce qui regarde la Réformation de la Cour de Rome, qu'il falloit écrire aux Legats qu'on n'entreprît pas d'y toucher, & que le reſte de la Réformation le Pape l'abandonnoit au Concile : que les Legats choiſiſſent entre les propoſitions des Imperiaux & entre les Réformations que les François auroient faites au Colloque de Poiſſy ce qu'ils jugeroient le plus à propos ; & le fiſſent paſſer par les voix du Concile. On crût par-là ſatisfaire à la promeſſe que le Pape avoit faite pluſieurs fois au Roy de France, de faire confirmer par le Concile les Decrets de l'aſſemblée de Poiſſy. La Congregation des Cardinaux eut beaucoup plus de peine à ſe déterminer ſur l'article de la concluſion du Concile : La Cour de Rome la ſouhaitoit avec une grande paſſion ; mais elle ne voyoit pas le moyen d'y parvenir ſi-tôt. Elle prévoyoit que le Cardinal de Lorraine qui devoit arriver dans peu de temps apporteroit bien des affaires : Car outre le deſſein qu'il avoit de réformer les abus qui ſe commettoient dans l'élection des Papes, il avoit diverſes choſes à propoſer ſur la maniere de conferer les benefices, & ſur la pluralité des benefices, ſur la commu

nion-

nion ſous les deux eſpeces, ſur le mariage des Prêtres, & ſur le ſervice en langûe vulgaire: Quelques-uns étoient d'avis de revoquer le Cardinal de Ferrare Legat en France, & de donner la Legation au Cardinal de Lorraine, dans l'eſperance que cela produiroit deux bons effets. L'un que cette commiſſion le retiendroit en France, l'autre que cet honneur rempliroit cette ame ambitieuſe qu'on accuſoit d'avoir fait des brigues pour ſe faire élire Patriarche en France. D'autres furent d'avis d'envoyer de nouveaux Cardinaux à Trente pour contrebalancer le credit de celuy de Lorraine. Ainſi tout ayant été bien peſé, la Cour de Rome ne fut pas d'avis de donner des ordres precis aux Legats ſur la concluſion du Concile; mais ſeulement de les exhorter à conduire toutes choſes du côté de la diligence le plus qu'il ſeroit poſſible, & de leur donner ordre en même temps de ne pas ſouffrir qu'on touchât à l'article de l'élection du Pape, de rompre plûtôt le Concile & de s'en retourner à Rome. Pendant qu'on prenoit ces reſolutions à Rome le Concile avoit nommé des Prelats pour former les chapitres de la doctrine, & les anathemes ſur le Sacrement de l'Ordre: les principaux des Deputez étoient l'Archevêque de Zara & l'Evêque de Conimbre tous deux Eſpagnols. Ils firent une minute du

PIE IV. 1562.

De-

PIE IV. 1562. Decret, & ils y inſererent que l'Evêque eſt ſuperieur au Prêtre de droit divin. Mais les Legats s'y oppoſerent, & ne voulurent pas preſenter le Decret dans cette forme, ſous pretexte qu'il n'étoit pas permis d'inſerer aucune déciſion, que ſur les articles qui avoient été propoſez, & que celuy-cy n'étoit pas du nombre des huit qu'on avoit ſoûmis à l'examen des Theologiens. Ainſi non ſeulement ils effacerent cette clauſe, mais ils reſolurent entr'eux que ſi quelque Prelat Eſpagnol dans les Congregations demandoit que cet article fût inſeré, le Cardinal de Warmie l'interrompoit, & diroit que cette queſtion ne devoit pas eſtre traitée dans le Concile, parce qu'il n'y avoit là-deſſus aucune controverſe entre les Catholiques & les heretiques. La premiere Congregation de Prelats aprés celle des Theologiens ſe tint le treiziéme d'Octobre; on y lût les Canons ſur la doctrine comme ils avoient été réformez par les Legats. Les Patriarches & les Evêques qui parlerent les premiers approuverent les Decrets; Mais quand l'Archevêque de Grenade eut à parler à ſon tour, il appuya ſur le ſeptiéme article, dans lequel il étoit parlé de la ſuperiorité de l'Evêque ſur le Prêtre, & demanman-

Diſcours de l'Archevêque de Grenade, pour prouver que l'Epiſcopat eſt de droit divin ſoûtenu par les Eſpagnols & pluſieurs autres & combattu par les Partiſans du Pape.

manda qu'on declarât qu'elle eſt de droit divin. En ſuite il prouva avec beaucoup de force que les Evêques tiennent leur autorité du Seigneur Jeſus Chriſt, & non pas du Pape. Il produiſit un grand nombre de preuves priſes de l'Antiquité, pour faire voir que les Evêques n'agiſſoient pas autrefois avec le Pape, comme avec un ſouverain maître, qu'ils l'appelloient leur frere & leur Collegue. Il le prouva par les Epîtres de S. Cyprien, & de S. Auguſtin aux Evêques de Rome. Il refuta avec aigreur & avec raillerie ce qu'avoient dit les Theologiens partiſans du Pape, ou que les Apôtres avoient été créez par S. Pierre ou que ſi les Apôtres avoient été faits par Jeſus Chriſt, cela avoit été perſonnel, & ne devoit paſſer aux Evêques, comme aux Succeſſeurs des Apôtres. Il ſoûtint & expliqua le ſentiment de S. Cyprien touchant l'Epiſcopat qui eſt un, mais qui eſt diviſé entre tous les Evêques, & dont chacun tient ſolidairement une partie. Il ajoûta que le Pape étoit Evêque comme luy & comme tous les autres, parce qu'ils étoient tous freres : que le Pape étoit bien le Chef du College des Evêques, mais que cette qualité de Chef n'empêchoit pas qu'il ne fût leur Collegue, ayant reçû ſon autorité d'un même Maître. Le Cardinal de Warmie ſelon le deſſein qui en avoit été fait interrompit l'Archevêque de

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. Grenade, & repreſenta qu'il n'y avoit pas de controverſe là-deſſus avec les Lutheriens. A quoy l'Archevêque repliqua qu'il n'étoit pas vray, qu'il n'y eût pas de controverſe là-deſſus avec les Lutheriens, & que la Confeſſion d'Ausbourg ne mettoit qu'une difference de droit humain entre l'Evêque & le Prêtre. Ainſi les Legats ne pûrent réüſſir dans le deſſein qu'ils avoient d'impoſer ſilence aux Prelats. Les Evêques parlerent donc ſur la matiere, & l'Archevêque de Zara, & Dom Barthelemy des Matyrs Evêque de Bragance appuyerent extremement la propoſition de celuy de Grenade; c'eſt qu'on inſerât dans le ſeptiéme article, que la ſuperiorité de l'Evêque ſur le Prêtre eſt de droit divin. Ils ſoûtinrent cette Theſe que l'autorité des Evêques émane immediatement de Jeſus Chriſt par pluſieurs autoritez. Cinquante-neuf Prelats furent de la même opinion, & le nombre en eut été apparamment bien plus grand, n'étoit qu'il y en avoit beaucoup d'abſens; les uns parce qu'ils étoient veritablement malades, & les autres parce qu'ils feignirent de l'être, afin de n'avoir pas de part à une conteſtation qui ne devoit rien produire que du chagrin pour ceux qui parleroient avec liberté, comme il en étoit arrivé dans la diſpute de la Reſidence. L'Evêque des cinq Egliſes ſe joignit aux

aux autres dans cette opinion de l'Epiſcopat de droit divin. Mais ſur tout un Prelat Hongrois Cordelier nommé Georges Ziſchoyid Evêque de Seigne opina là-deſſus d'une maniere qui étourdit les Partiſans du Pape. Car il dit que jamais il ne luy étoit venu dans la penſée qu'on pût revoquer en doute dans un Concile, ſi les Evêques étoient de droit divin, & que c'étoit la même choſe; que ſi le Concile lui-même mettoit en queſtion s'il eſt de droit divin. Car ſi les Evêques, diſoit-il, ne ſont pas de droit divin, le Concile n'eſt qu'une Aſſemblée d'hommes du monde, dans laquelle Jeſus Chriſt ne preſide pas. Perſonne ne donne ce qu'il n'a pas, un tout eſt ſemblable à ſes parties; ſi les Evêques ſont d'inſtitution humaine & Papale, auſſi ſont les Conciles; on ne peut donc pas dire par conſequent que les Conciles ayent leur autorité de Dieu. Il ajoûta que les Evêques qui compoſoient ce Concile, avoient été bien hardis de prononcer des Anathemes, s'ils ne croyoient tenir leur autorité que d'un homme. Il pouſſa ce raiſonnement avec une merveilleuſe vigueur, & mit cette verité dans une ſi grande évidence, que l'Aſſemblée en demeura toute émûë. Les Legats virent bien qu'il ne falloit rien negliger dans cette conjoncture. Ils n'avoient pas vû d'abord où la choſe alloit, mais ils appri-

Pie IV. 1562.

PIE IV. 1562. rent bien-tôt que cela ne tendoit pas à moins qu'à ôter les Clefs au Pape pour les donner à tous les Evêques en general ; Ils reconnurent qu'on vouloit établir l'égalité des Evêques avec le Pape, en luy laiſſant ſeulement l'avantage de la preſéance. C'eſt pourquoy ils ſe tournerent de tous côtez pour prévenir ce coup. Ils employerent leurs moyens ordinaires ; ils ſolliciterent les Creatures du Pape, afin de l'emporter par brigues. En même temps pour appaiſer les Eſpagnols, ils voulurent leur accorder quelque choſe en formant un Canon dans ces termes, *que les Evêques ont de Dieu la puiſſance de l'Ordre*, ſans rien dire de la puiſſance de Juriſdiction : L'on envoya le Pere Soto pour ſolliciter les Eſpagnols à ſe contenter de cela, mais ils n'en voulurent rien faire. Cette voye ne réüſſiſſant pas, les Legats eſſayerent d'occuper les Peres ſur d'autres matieres, afin de les empêcher de penſer à celle-cy ; enfin ils tâcherent d'obtenir que la déciſion de ce point fût renvoyée au Pape. Rien de cela ne ſe pouvoit faire qu'ils ne fiſſent revenir une bonne partie des voix. Ainſi, afin de perſuader les uns, & de donner aux autres qui ſeroient gagnez par brigues, un pretexte de ſe retracter, ils pouſſerent en avant le Pere Lainez General des Jeſuites.

Harangue de Lainez

Cet

General des Ieſuites contre les Evêques & contre l'Epiſcopat de droit divin, & ce qu'elle produiſit.

Cet Orateur parut ſur les rangs avec une harangue concertée, & l'on peut dire compoſée par les quatre Jeſuites qui étoient au Concile, & ſur tout par Cavillon. Afin qu'il eût tout le temps qui étoit neceſſaire pour s'étendre, les Legats voulurent qu'il occupât une Congregation toute entiere. C'eſt pourquoy ils le firent abſenter de la derniere Congregation qui ſe devoit tenir ſur cette matiere, & où il devoit parler le dernier, & tinrent une Congregation tout exprés pour le faire ouïr. Il parla donc, & parla deux heures durant avec beaucoup de force, de vehemence & de grace. Il poſa en fait que le Pape eſt le ſeul en qui reſide toute la puiſſance de l'Egliſe; il eſſaya de le prouver par l'Ecriture, par les Peres & par la raiſon. Il n'oublia pas le témoignage de Saint Cyprien qui dit qu'il n'y a qu'un ſeul Epiſcopat, mais il luy donna un tour bien different, de celuy que luy avoit donné l'Archevêque de Grenade. Car il prétendoit que ſelon la penſée de ce Saint, il n'y a qu'un ſeul Evêque comme un ſeul Epiſcopat, & que le Pape eſt cet unique Evêque qui fait adminiſtrer ſous luy, comme bon luy ſemble la puiſſance dont il eſt revêtu. Il ſoûtint que Jeſus Chriſt avoit donné à S. Pierre ſeul, la commiſſion de paître ſes brebis, quand il luy avoit dit, *pais mes agneaux*, & que S. Pierre l'avoit donnée aux autres

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. dans ces paroles qui ſe liſent au cinquiéme de ſon Epître, *paiſſez le troupeau qui vous eſt commis*; que toute autorité étoit émanée du Pape; que bien que Jeſus Chriſt eût envoyé les Apôtres luy-même, il avoit en cela fait l'office de S. Pierre; que les Evêques dans toutes leurs actions ne ſont que deleguez & Commiſſaires du ſaint Siege; qu'ainſi leur charge n'eſt qu'une ſimple commiſſion, & que ſi on les appelle les Ordinaires, c'eſt ſeulement parce que leur commiſſion eſt perpetuelle, & qu'ils peuvent avoir des Succeſſeurs; que le Concile ne tiroit aucune autorité des Evêques, mais du Pape ſeul, & qu'un Concile ne pourroit être eſtimé general ſans l'autorité du ſaint Siege: que cinquante Prelats qui avoient décidé des matieres importantes dans la premiere convocation du Concile ſous Paul III. ſans le Pape ne pouvoient avoir le droit de ſe dire Concile general, & de faire des déciſions en cette qualité qui obligeaſſent la conſcience; que quand le Pape étoit preſent au Concile, luy ſeul faiſoit les Decrets, & que le Concile ne faiſoit autre choſe que donner ſon approbation. C'eſt pourquoy dans ces occaſions, on dit ſeulement *Sacro approbante Concilio.* Il ajoûta que même dans les Déciſions de grande importance, le Pape n'avoit pas beſoin de l'approbation du

du Concile, ce qui paroiſſoit par la dépoſition de Friderick II. dans le Concile general de Lion : où Innocent IV. refuſa l'approbation du Concile, afin qu'on ne crût pas qu'elle étoit neceſſaire, & ſe contenta de dire *Sacro præſento Concilio.* En un mot, ce General outra les maximes de la Theologie Italienne en faveur du Pape, au delà de tout ce qu'on auroit pû imaginer. Ce diſcours emporté & plein d'excés produiſit des effets fort differens, car il plût infiniment aux Partiſans de la Cour de Rome, mais la plûpart des autres en furent offenſez & piquez au ſouverain degré. Particulierement l'Evêque de Paris proteſta qu'à la premiere Congregation quand ſon tour viendroit à parler, il parleroit hautement & ouvertement contre cette Doctrine. Il diſoit par tout qu'elle avoit été inventée par Thomas de Vio Caïetan pour avoir le Chapeau de Cardinal ; que dés ſa naiſſance elle avoit été cenſurée par la Sorbonne. Que la domination de l'Egliſe étoit dégenerée en tyrannie, & que cette Epouſe de Jeſus Chriſt étoit devenuë eſclave, & qu'elle étoit même comme proſtituée à un ſeul homme. Qu'il ne pouvoit plus ſouffrir ces attentats contre la puiſſance Epiſcopale, à laquelle chaque Ordre de Moines qui paroiſſoit au monde, donnoit de nouvelles atteintes; qu'elle avoit reçû un grand coup par la naiſ-

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. ſance des Congregations de Clugny & de Ciſteaux, que depuis que les Ordres des Mendians avoient parû, l'autorité des Evêques avoit été comme abſolument ſupprimée; qu'enfin pour achever de ruïner l'Egliſe cette nouvelle compagnie de Jeſus qui n'eſt ni ſeculiere ni reguliere, encheriſſoit encore par deſſus tous les autres dans ſes entrepriſes contre l'autorité Epiſcopale. Ces diſcours que l'Evêque de Paris faiſoit à tout le monde avec vehemence réveillerent ceux qui étoient aſſoupis, & augmenterent le feu dans l'eſprit de ceux qui avoient déja été émûs; tellement qu'il y eût un murmure, & un mécontentement preſque univerſel dans le Concile contre la harangue du General des Jeſuites; C'eſt pourquoy les Legats voyant qu'elle avoit produit un effet tout oppoſé à celuy qu'ils attendoient, luy défendirent de la publier comme il en avoit le deſſein. Mais il ne laiſſa pas d'en faire courir pluſieurs copies, en partie pour s'en faire honneur, en partie pour adoucir divers termes emportez, dont il s'étoit ſervi en parlant. Cependant les Legats ne ceſſoient pas de faire leurs brigues pour former un parti contre les Eſpagnols, & ces brigues ſe faiſoient d'une maniere ſi viſible, & ſi découverte, que Lanſac Ambaſſadeur de France qui avoit de l'eſprit, & qui parloit avec aſſez de liberté,

té, ne pût s'empêcher de les railler. Un jour dans un festin l'on se mit à discourir de la forme des anciens Conciles, dans lesquels les Princes par eux-mêmes, ou par leurs Ambassadeurs, & les Presidens du Concile donnoient leurs suffrages ; au lieu que ni les uns, ni les autres n'avoient de voix dans celuy de Trente. Il est vray que pour les Ambassadeurs, dit Lansac, ils n'ont pas icy de voix. Mais pour nos Presidens les Legats, ils donnent *vota auricularia*, & disent leurs avis à voix basse, & à l'oreille. PIE IV. 1562.

Dans le même temps les Legats eurent une courte joye. C'est qu'un certain Docteur Espagnol nommé Zanel trahissant son parti leur representa treize Articles de Réformation qui regardoient les Espagnols, & dont il étoit d'avis que l'on se servît pour mettre à la raison ces gens qui paroissoient si zelez Réformateurs. Car ces articles regardoient des abus dont la Réformation leur eût été bien cruelle, & les auroit extremement mortifiez. Mais on ne pût tirer de cette contre-batterie tout le fruit qu'on eût souhaité, parce que ces articles de Réformation étoient dépendans de beaucoup d'autres qui regardoient la Cour de Rome. Les Legats ne furent pas d'avis de sacrifier leur interest & celuy de leur Maître pour faire dépit à leurs en-

PIE IV. 1562. nemis. Aprés tout ils avoient aſſez de peine à parer les coups, ils n'étoient pas en état d'en porter. Les Eſpagnols, les François & les Allemans les tenoient toûjours en allarme. L'Evêque des cinq Egliſes reçût des lettres de l'Empereur pour les Legats, & ce fut une nouvelle perſecution pour obtenir d'eux que l'on ne traitât que de la Réformation. Mais ils ſoûtinrent encore ce choc, & n'eurent pas d'égard à cette demande. Ils eurent quelque conſolation de voir arriver au Concile l'Ambaſſadeur de Pologne dont ils ne craignoient rien, & qui leur venoit rendre hommage de bien loin. Le vingt-cinquiéme d'Octobre on tint Congregation pour recevoir cet Ambaſſadeur qui s'appelloit Valentin Herbut, & qui étoit Evêque de Premiſſe. Mais cela n'étoit pas capable de charmer la crainte que leur donnoit l'arrivée du Cardinal de Lorraine; il approchoit toûjours, & les allarmes de la Cour de Rome & des Partiſans qu'elle avoit à Trente augmentoient auſſi. Ce Cardinal prenoit plaiſir durant ſon voyage à faire courir le bruit qu'il alloit bien remuer des machines pour diminuer la grandeur & les revenus de la Cour de Rome. On cherchoit donc le moyen de rompre ſes meſures & de faire évanoüir ſes deſſeins. Quelques-uns propoſerent que le plus aſſuré moyen pour arrêter les François étoit de les pren-

prendre par leur foible & de demander la Réformation de leurs propres abus. Car ceux qui ſont les plus ardens à réformer les autres ne veulent pas eux-mêmes être réformez. Le Pape qui de ſon côté penſoit toûjours à tout ce qui pourroit prévenir les entrepriſes que l'on meditoit contre ſon autorité, donna ordre aux Legats de reprimer la hardieſſe des Prelats tout autrement qu'ils n'avoient fait juſques-là. Il y eut même des gens qui conſeillerent au Pape de ſe tranſporter à Bologne, afin d'être plus prés, & de tenir le Concile en bride. Mais les Legats avoient imaginé un bien meilleur moyen pour ſortir d'affaire, c'étoit de transferer le Concile, de le ſuſpendre, ou de le rompre, la difficulté conſiſtoit à executer ce deſſein; & parce qu'on ne pouvoit pas ſe ſervir de ce remede, on eſſaya d'en trouver un autre. D'abord on crût qu'il falloit donner aux eſprits le temps de ſe raſſeoir, aprés la tempête que le diſcours du General Lainez y avoit excité: On interrompit donc les Congregations. Mais ce remede augmenta le mal, il fit naître des plaintes contre les Legats, & donna lieu à des Aſſemblées particulieres, où l'on prenoit toûjours de nouvelles meſures contre les interêts de la Cour de Rome. Quand on eût été ſept jours ſans tenir Congregation, les Eſpagnols perdirent patience; ils vinrent trouver les

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. Legats qui étoient aſſemblez en Conſeil, & leur demanderent audience. Ce fut pour leur faire de nouvelles inſtances que l'on declarât que l'Epiſcopat eſt de droit Divin. A cette fois ils firent cette demande d'une maniere haute & fiere, ſelon le caractere de la Nation; proteſtant que ſi on les refuſoit ils ne ſe trouveroient plus ni en Congregation, ni en Seſſion. Pour balancer ce parti les Legats ſolliciterent dix-huit ou vingt Prelats qui demanderent avec la même inſtance qu'on ne fit aucune déciſion là-deſſus. Ils croyoient avoir trouvé une belle porte pour ſe tirer d'embarras. Car, diſoient-ils, les uns le veulent, & les autres s'y oppoſent, le moyen de favoriſer un parti ſans ſe declarer contre l'autre? Mais cette fineſſe des Legats ne leur réüſſit pas, cela obligea le parti contraire à ſe fortifier à faire des Aſſemblées particulieres plus nombreuſes, pour aviſer aux moyens de ſoûtenir les interêts de leur cauſe. Les Partiſans du Pape en faiſoient de leur côté; Ainſi l'on vit le Concile partagé & diviſé en divers petits Conciliabules, & le tumulte fut ſi grand, qu'enfin les Legats craignirent un grand éclat. Le Cardinal Simonette en fut le plus allarmé, parce qu'il ſe voyoit ſeul à ſoûtenir le fardeau de tant de contradictions. Il ſe plaignoit qu'il n'étoit pas ſecondé par les Cardinaux de Man-

Mantouë & de Seripande, & qu'ils avoient toûjours une inclination cachée pour le parti contraire aux interêts de la Cour de Rome. Les Preſidens obtinrent des Lettres du Marquis de Peſcaire qui étoit à Milan, par leſquelles il preſſoit les Eſpagnols de ſe relâcher, & de ne rien entreprendre qui fût oppoſé aux interêts du ſaint Siege. Mais ils ne voulurent pas avoir égard à ces inſtances du Marquis. Ils proteſterent bien qu'ils n'avoient eu aucune intention de rien propoſer contre les interêts de ſa Sainteté. Cependant ils declarerent qu'ils ne pouvoient abandonner le parti de la verité, dans lequel ils étoient. Ils ajoûterent qu'ils trouveroient bien moyen de juſtifier leur conduite auprés du Roy: Qu'on les avoit envoyez pour répondre ſelon leur conſcience, & qu'ils ne pouvoient faire autrement. En effet ils envoyerent en Eſpagne l'un d'entr'eux pour les juſtifier dans l'eſprit de leur Roy.

PIE IV. 1562.

Enfin les Congregations recommencerent le troiſiéme de Novembre, les Legats y propoſerent encore les articles de la Doctrine ſur le Sacrement de l'Ordre. On opina trois jours là-deſſus, c'eſt à dire qu'on repeta tout ce qui avoit été dit. Enfin les Legats aprés tant de delay vaincus par les inſtances qu'on leur faiſoit de tenir la promeſſe qu'ils avoient fai-

On propoſe tout de nouveau la matiere de la Reſidence.

PIE IV. 1562. faite de remettre en deliberation l'affaire de la Reſidence, ſe reſolurent de la propoſer en cet endroit. Ils travaillerent à faire une déciſion qui pût contenter tout le monde. Mais ils ſe trouverent fort empêchez à luy donner un tour qui ſatisfit le Pape, & les divers partis qui étoient au Concile. Car il étoit partagé en trois partis à peu prés égaux ; le premier vouloit qu'on envoyât l'affaire au Pape ; le ſecond vouloit que la choſe fût vuidée au Concile ; le troiſiéme étoit d'avis que l'affaire fût traitée au Concile : mais avec le conſentement de ſa Sainteté. Il y eut quatre avis differens ſur la maniere dont on devoit former le Decret concernant la Reſidence. Les uns vouloient qu'on ordonnât ſimplement la neceſſité de la Reſidence ſous des peines & des recompenſes capables d'empêcher les Evêques de violer cette Loy ; les ſeconds vouloient que le Decret fût ſimplement un Decret de renvoy au Pape. Mais quelques-uns ſouhaitoient que ce renvoy fût demandé par les Prelats, & quelques autres qu'il fût demandé par les Preſidens. Ainſi ce ſecond parti formoit deux avis. Les autres enfin étoient d'avis que le Pape ſans conſulter le Concile prévint ſes déciſions, & fit une Bulle pour ordonner la Reſidence. Aprés quoy le Concile ne preſſeroit plus cette affaire, parce que la choſe ſeroit faite. Mais les

Le-

Legats trouvoient de la difficulté par tout. Il eſt vray que les brigues de l'Evêque de Mazare Ville de Sicile avoient enlevé ſept Evêques au parti des Eſpagnols, & ce fut peut-être cela qui les aida à ſe déterminer. Car enfin ils ſe reſolurent à prendre le premier parti, & à former le Decret, ſans décider ſi la Reſidence étoit de droit Divin on non, pour en établir ſimplement la neceſſité ſous des peines & des recompenſes. Le Cardinal de Mantouë le propoſa dans cette forme en Congregation, & le fit le plus adroitement qu'il pût: il voulu faire comprendre qu'il ne s'agiſſoit que de faire executer ce que tout le monde jugeoit neceſſaire, & qu'il ne falloit pas s'écarter en des queſtions inutiles, qu'il importoit fort peu de quel droit fût la Reſidence, pourvû qu'on l'obſervât bien. Il ajoûta que c'étoit l'avis de Monſieur de Lanſac Ambaſſadeur de France. Dans le Decret qui fut lû il y avoit entr'autres choſes que les Evêques reſidens ne ſeroient pas obligez à payer les Decimes à leurs Princes. Cette clauſe plaiſoit fort aux Evêques; mais elle émût tous les Ambaſſadeurs, & les obligea à s'oppoſer au Decret. Lanſac Ambaſſadeur de France trouva dans la conduite du Cardinal de Mantouë deux offences particulieres; l'une que dans le Decret le Roy Catholique étoit nommé devant le Roy Tres-Chrêtien; l'au-

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. l'autre que le Cardinal avoit abuſé de ſa confidence. C'eſt que dans une converſation il luy étoit échappé de dire qu'il importoit fort peu que la Reſidence fût de droit Divin, pourvû qu'on l'obſervât. Ce qu'il avoit dit comme particulier, & dans une converſation familiere, au lieu qu'on le faiſoit parler icy comme un Ambaſſadeur qui auroit dit cela en forme d'avis. La ſatisfaction que les Prelats avoient eu de ce que le Concile les exemptoit de Decimes ne dura pas long-temps. On leur ouvrit incontinent les yeux, & on leur fit connoître que c'étoit un piege qu'on leur tendoit, & une fauſſe douceur pour leur faire digerer le refus opinâtré que l'on faiſoit de declarer que la Reſidence eſt de droit Divin. En effet ils conçûrent bien qu'on leur accorderoit un privilege dont on ne pouvoit les faire joüir, parce que les Princes n'y conſentiroient jamais. On fit auſſi comprendre aux Italiens, que même dans l'Etat Eccleſiaſtique les choſes iroient comme à l'ordinaire, & qu'on ne laiſſeroit pas de les faire payer à la faveur d'un beau *non obſtantibus*, &c.

Dans la Congregation du lendemain on revint à parler du Sacrement de l'Ordre, & l'Evêque de Segovie ramena la queſtion ſçavoir ſi l'Epiſcopat eſt de droit divin. Cet Evêque avoit été l'un des membres du Concile tenu ſous Jules III.

III. dans lequel on disoit qu'il avoit été défini que l'Episcopat est de droit divin. Les Legats & les pensionnaires de la Cour de Rome soûtenoient que cela n'étoit point. L'Evêque de Segovie qui avoit la memoire tres-recente de ce qui avoit été fait soûtenoit que cela étoit ainsi, & marquoit l'heure & le jour auquel la chose avoit été arrêtée. Le Cardinal de Mantouë feignit être fort incredule là-dessus, & ordonna qu'on produisît les actes de ce Concile. Ce qui fut fait, & l'on y trouva ces paroles dans le chapitre III. de la Doctrine du Sacrement de l'Ordre. *Outre cela le saint Concile enseigne, que les Evêques ont été institucz de droit divin, puis qu'il est évident par l'Evangile, que Nôtre Seigneur Jesus Christ a luy-même appellé les Apôtres & les a promûs au degré de l'Apostolat; & en leur place les Evêques ont été subrogez. Il ne doit donc pas venir dans la pensée de personne, que ce degré si éminent & si necessaire ait été introduit dans l'Eglise par institution humaine.* Et le huitiéme Canon étoit tel, *Quiconque dira que les Evêques ne sont pas instituez de droit divin, &c. soit anatheme.* Cela parut formel, c'est pourquoy on soupçonna le Cardinal de Mantouë d'avoir par malignité fait produire cette piece pour favoriser un parti dont il étoit, & pour lequel il n'osoit pas se declarer. Cela n'obligea pas les Partisans du Pape à se rendre,

PIE IV. 1562. *On retourne à la question si l'Episcopat est de droit divin.*

PIE IV. 1562.

dre, ils n'oſerent dire que le Concile avoit erré. Car une fois ce Decret avoit été formé par les mêmes gens que les autres, qui paſſoient pour articles de foy; & pour n'avoir pas été publiez, ils n'en étoient pas moins l'ouvrage d'un Concile, auquel on attribuoit le privilege de l'infaillibilité. Ils ſe défendoient donc en diſant qu'il falloit interpreter ces paroles de la puiſſance de l'*Ordre*, & non de celle de *Juriſdiction*. Ainſi toute la Congregation ſe paſſa en conteſtations ſur le ſens de ce Decret.

Enfin le Cardinal de Lorraine aprés s'être long-temps fait attendre entra dans l'Italie, & le Pape ne ſe pût empêcher de faire differer la Seſſion, afin que ce Cardinal s'y trouvât. Mais il ordonna qu'on ne la differât pas au delà du mois de Novembre. Nous verrons par quelles avantures elle ſera differée juſqu'au mois de Juillet de l'année ſuivante. Le Cardina fut reçû à Trente en grande ceremonie; il fit ſon entrée à cheval entre les Cardinaux de Mantouë & de Seripande, qui étoient les deux premiers Legats. Le jour même il viſita le Cardinal de Mantouë, & le lendemain il fut à l'audience des Preſidens. Cette audience ſe paſſa en civilitez & en proteſtations de ſervices de part & d'autre. Ce Cardinal dit ſeulement qu'il ne falloit plus occuper le Concile en des queſtions inutiles & cu-

Le Cardinal de Lorraine arrive en Italie, & le Pape envoye pourſonder. Il arrive à Trente.

curieuſes ; que les diſcutions qui l'avoient partagé ſur les queſtions de la Reſidence & de l'Epiſcopat de droit divin avoient fait grand tort à ſa reputation, qu'il falloit travailler uniquement à rappeller dans l'Egliſe les membres qui s'en étoient ſeparez ; que quant à luy il ne trouvoit pas la choſe impoſſible, & que pluſieurs d'entr'eux & entre autres le Duc de Wirtemberg avoient deſſein de ſe trouver au Concile ; qu'il étoit neceſſaire pour les rapprocher de travailler à une bonne Réformation, ſans laquelle au lieu que pour l'heure preſente le Roy ſon Souverain n'avoit affaire qu'avec les Huguenots, il auroit bien-tôt affaire avec les Catholiques. Il conclut en diſant qu'il avoit apporté de nouvelles inſtructions aux Ambaſſadeurs de France, & qu'il ſouhaitoit de parler au nom du Roy dans la premiere Congregation, & qu'aprés cela il ne feroit plus que donner ſes avis en liberté, comme Archevêque. On luy répondit en termes generaux en loüant ſa pieté & ſa devotion envers le ſaint Siege ; les Legats s'excuſerent de ce que le Concile s'arrêtoit ſi long-temps ſur des choſes ſi peu importantes, & en rejetterent la faute ſur la licence avec laquelle les Prelats avoient opiné. Ils ajoûterent qu'ils eſperoient qu'à l'avenir les choſes iroient mieux, & que ſa preſence y contribueroit.

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. roit. Aprés diverſes autres choſes il fut conclu que le Lundy ſuivant le Cardinal ſe trouveroit en Congregation generale pour expoſer les cauſes de ſa venuë, & preſenter les Lettres du Roy. Bien que l'on ſe fût tenu dans des termes fort generaux, cependant les Partiſans de la Cour de Rome ne laiſſerent pas de concevoir de l'ombrage de la harangue du Cardinal, parce que toutes ſes démarches étoient ſuſpectes. Certains diſcours que les Abbez François avoient tenus à Milan augmentoient les ſoupçons; car on les avoit entendu dire qu'ils alloient au Concile à deſſein de ſe joindre aux Eſpagnols contre la Cour de Rome, & qu'ils étoient reſolus de faire abolir les Annates, les préventions, les petites dattes, & la pluralité des Benefices. Ils ajoûtoient que ſi on leur refuſoit ce qu'ils avoient à demander, ils s'en retourneroient ſans faire de bruit, & feroient leurs reglemens chez eux. Outre cela on ſçavoit que ce Cardinal avoit une intelligence tres-étroite avec l'Empereur, duquel la Cour de Rome n'étoit pas fort aſſurée, & même avec Maximilien Roy de Boheme, qui leur étoit encore beaucoup plus ſuſpect que ſon pere. Les Partiſans du Pape n'avoient point du tout goûté ce que le Cardinal de Lorraine leur avoit dit de la venuë du Duc de Wirtemberg au Concile, à cauſe de la con-

conference qu'il avoit euë autrefois avec ce Duc, & ils craignoient qu'il n'y eût quelque partie faite entre le Roy de France, l'Empereur & les Allemans pour forcer le Concile à faire plus que la Cour de Rome ne vouloit qu'il fit. Ils craignoient même que le Roy d'Eſpagne n'entrât dans cette Ligue, parce qu'aprés le départ du Comte de Lune qu'il envoyoit Ambaſſadeur à Trente, on avoit envoyé aprés luy Martin Gadzellon autrefois Secretaire de l'Empereur Charles-Quint avec des inſtructions qu'on n'avoit pas voulu confier à des lettres. Ils donnerent incontinent avis au Pape de tout ce qui s'étoit paſſé, & y ajoûterent leurs reflexions. Mais afin que les François ne priſſent pas d'ombrage ils firent partir ſecrettement le Courier, & écrivirent à Rome qu'on donnât ordre qu'au retour le Courier rentrât auſſi à Trente ſans bruit. PIE IV. 1562.

Le Cardinal de Lorraine ne pût ſe trouver à la Congregation du Lundy, à cauſe d'un accés de fiévre, qui l'obligea à garder quelques jours la chambre. On ne laiſſa pas de tenir la Congregation, mais on n'y fit qu'une revûë generale de tous les membres du Concile, & à l'occaſion des François qui venoient d'arriver, on marqua tout de nouveau à chacun ſa place. Dans cette revûë on trouva deux cens dix-huit Prelats. Le Concile fut

PIE IV. 1562. fut bien ſatisfait de ſe voir ſi nombreux. Cependant ce nombre n'approche pas de celuy qu'on avoit vû dans la plûpart des anciens Conciles. Aucun des François ne parla, ni dans cette Congregation, ni dans la ſuivante, parce qu'ils attendoient le Cardinal de Lorraine. Les Partiſans de la Cour de Rome regardoient ces nouveaux venus, comme un puiſſant ſecours qui étoit arrivé à leurs ennemis. C'eſt pourquoy ils redoublerent leurs vigilances, & jugerent qu'il falloit prendre de nouveaux conſeils pour ſe fortifier. L'Archevêque d'Otrante étoit l'un des Chefs de ce parti, & l'un des plus ardens Protecteurs de la grandeur du Pape. Il voulut raſſembler tous ceux qui étoient dans les mêmes interêts que luy, ſans qu'il parût que ce fût avec intention de parler d'affaire : & pour cela il fit un grand repas le dix-neuviéme de Novembre aux Prelats qu'on appelloit les bien affectionnez. Celuy qui les convioit leur diſoit que pour le ſervice du ſaint Siege ils ne manquaſſent pas de s'y trouver. On ne douta point que cette partie n'eût été liée pour faire une ligue contre les François, & l'on eut des avis certains que dans cette Aſſemblée l'on avoit eû de grandes Conferences ſur ce ſujet. Ces ombrages contre les François s'étoient augmentez, par ce que Monſieur de l'Iſle Ambaſſadeur du

Roy

Roy de France avoit fait à Rome. C'eſt que durant une indiſpoſition & un accident arrivé au Pape qui l'avoit mis en danger de ſa vie, il avoit commencé quelque negociation, pour faire en ſorte que ſi la mort du Pape arrivoit, le Pape futur fût élû à Trente par Nations, & que le Siege demeurât vacant juſques à ce que la Réformation fût faite, afin que le Concile fût libre, & que le Pape qui ſeroit creé acceptât la Réformation, ſelon qu'il la trouveroit établie. Cela fâcha fort le Pape ; car outre que ces deſſeins ne luy plaiſoient pas, les hommes n'aiment point que l'on conte ſur leur mort, & qu'on forme des deſſeins dans cette vûë. Toutes ces choſes jointes enſemble luy donnerent bien de l'allarme, de ſorte qu'il fit tenir diverſes Congregations de Cardinaux, dans leſquelles il demanda qu'on prît des ſûretez pour le mettre à couvert des entrepriſes du Concile qu'il conſideroit, diſoit-il, comme ſon plus grand ennemi. Il étoit aſſurement bien ſervi par ſes Penſionnaires ; cependant il ne l'étoit pas encore aſſez bien à ſon gré ; car il ajoûtoit en ſe plaignant que tous les Evêques qu'il entretenoit luy étoient contraires, & qu'il nourriſſoit à Trente une armée d'ennemis. Il ne laiſſa pourtant pas de multiplier ces ennemis ; car il fit partir de Rome les Evêques Italiens qui s'y trouverent juſques à l'Evêque d'Aoſt

Pie IV. 1562.

PIE IV. 1562. d'Aoſt Ambaſſadeur du Duc de Savoye à Rome. Mais il défendit à l'Archevêque de Torre d'y aller, parce que du temps de Paul III. il avoit ſoûtenu avec chaleur, que la Reſidence eſt de droit divin. Il fit la même défenſe à l'Evêque de Ceſene, parce qu'il étoit intime ami du Cardinal de Naples; duquel Cardinal le Pape avoit fait mourir les deux Oncles les Caraffes par la main du boureau, outre bien d'autres perſecutions qu'il avoit fait à luy-même. Ainſi il avoit raiſon de le conſiderer comme ſon ennemi. En même temps il fit partir pour la France Sebaſtien Gualter Evêque de Viterbe extremement zelé pour les interêts de la Cour de Rome. Le pretexte de cette Ambaſſade fut de porter quarante mille écus au Roy des cent mille que le Pape luy avoit promis pour la guerre contre les Huguenots ; mais dans la verité c'étoit pour épier les démarches du Conſeil de France.

Le Cardinal de Lorraine eſt reçû en Congregatiõ, il harãgue & du Ferrier aprés luy.

Enfin le Cardinal de Lorraine prit reſolution de paroître en Congregation le vingt-troiſiéme de Novembre. Il fut concerté entre les François & luy qu'il feroit une harangue, & qu'aprés luy l'Ambaſſadeur du Ferrier en feroit une autre. D'abord les Legats s'oppoſerent à la derniere de ces reſolutions, en diſant que dans ce Concile, ni ſous Paul, ni

Ce dernier pique & offenſe le Concile.

ni ſous Jules il n'avoit été permis aux Ambaſſadeurs de parler en public & en Congregation, que le jour dans lequel on les avoit reçûs. Enfin ils ſe laiſſerent vaincre par les remontrances du Cardinal de Lorraine, & permirent que du Ferrier parlât. On lût donc les lettres du Roy au Concile qui ne contenoient que des prieres, & des exhortations generales à travailler à la Réformation de l'Egliſe. Aprés que ces lettres eurent été lûës le Cardinal parla, & commença par une longue & pathetique deſcription des calamitez que les guerres de Religion cauſoient en France. Il pria le Concile d'y remedier. Il inſiſta ſur ce qu'il avoit déja dit aux Legats, c'eſt qu'il falloit éviter les queſtions inutiles. En ſuite il demanda deux choſes de la part du Roy de France; la premiere fut qu'on eût quelque égard à ceux qui s'étoient ſeparez de l'Egliſe, qu'on leur accordât tout ce qui ſe pouvoit accorder ſans faire préjudice à la Foy; & qu'on les regardât comme des freres autant que cela ſe pourroit faire. L'autre choſe qu'il démandoit de la part du Roy, c'étoit la Réformation de l'Egliſe, de laquelle il depeignit en même temps l'extreme corruption, & ſur ce ſujet il fit une ingenieuſe application au Clergé, de l'hiſtoire de Jonas. C'eſt nous qui ſommes cauſe de la tempête, dit-il, jettez-nous dans la

Pie IV. 1562.

PIE IV. 1562. mer, & la tempête ceſſera. Le Cardinal de Mantouë répondit à cette harangue d'une maniere honnête, en proteſtant qu'on avoit toûjours pris une tres-grande part aux miſeres de la France, & en aſſurant que le Concile feroit tout ce qui luy ſeroit poſſible pour mettre en évidence la verité, pour établir le veritable ſervice de Dieu & pour corriger les mœurs & les deſordres de la Diſcipline.

En ſuite l'Ambaſſadeur du Ferrier eut permiſſion de parler, il parla avec une grande vigueur. Il repreſenta que ſon Maître demandoit qu'on remît l'Egliſe dans ſon ancien luſtre, & que les bons & les ſaints reglemens que le demon avoit dérobez & cachez, puſſent retourner de captivité dans la Sainte Cité de Dieu. Dans ce diſcours il fit entrer une pointe qui perça cruellement les Adorateurs de la Cour de Rome. Si vous demandez, dit-il, pourquoy la France n'eſt pas en paix, & d'où viennent ces horribles diviſions qui la déchirent. Je vous répondray ce que Jehu diſoit à Joram quand il luy demandoit, *y a-t-il paix?* 2. *Rois* 9. 11, 22. *Comment y auroit-il paix*, luy répondit-il, *pendant que l'on voit continuer*; &c. Il coupa court dans cet endroit & ajoûta. Vous ſçavez le reſte. En effet tout le monde ſupplea ce qui manquoit à la citation, & ce qui ſe lit dans le texte; *comment y auroit-il la paix, pendant que l'on voit continuer*

les

les fornifications & les enchantemens de ta mere Zeſabel, qui ſont en ſi grand nombre. En ſuite il leur repreſenta que s'ils ne travailloient à cette Réformation, tout le ſang qu'on répandroit leur ſeroit redemandé. Cette liberté déplût infiniment aux Partiſans du Pape, mais les Legats diſſimulerent leur chagrin à cauſe de la crainte qu'ils avoient des François. PIE IV. 1562.

Le Cardinal de Lorraine tient des Congregations particulieres chez luy. Ce qui allarme les Legats & la Cour de Rome.

Dans la ſuite le Cardinal de Lorraine prit la coûtume de tenir chez luy Congregation de Theologiens & de Prelats François. Les Legats regarderent cela comme une entrepriſe, ils craignirent que les Eſpagnols ne fiſſent la même choſe, & qu'enfin on ne déchirât le Concile en pluſieurs Conciliabules. Cependant ils n'oſerent pas s'y oppoſer ouvertement, mais ils gagnerent deux traîtres, l'un entre les Eſpagnols nommé Barthelemy Sebaſtien Evêque de Pati en Sicile: & l'autre entre les François nommé Jacques Hugonis Cordelier Docteur de Sorbonne, Theologien du Cardinal de Lorraine. Ce dernier eſpion leur faiſoit un fidele rapport de tout ce qui ſe paſſoit dans leurs Aſſemblées, & leur découvroit les myſteres de la Cour de France. Il leur dit entr'autres choſes, que la plûpart des maux de la France venoient de ce que la Reine Mere favoriſoit les Heretiques; que les Ambaſſadeurs qui étoient à Trente étoient corrompus

PIE IV. 1562. auſſi : Que le Cardinal de Lorraine étoit à la verité bon Catholique ; mais qu'il s'étoit entêté de certaines impertinentes réformations, comme de rendre le Calice au peuple, d'ôter les images, & d'introduire la langue vulgaire dans le Service ; en quoy il étoit ſoûtenu du Duc de Guiſe, & de ſes autres parens ; mais qu'entre tous les autres l'Evêque de Valence devoit être ſuſpect, parce qu'il étoit d'intelligence avec la Reine pour favoriſer les heretiques. L'Evêque de Ventimille auquel il rapportoit tout ce qui ſe paſſoit, lui donna cinquante écus d'or, qu'il accepta aprés en avoir fait quelque difficulté.

Le vingt-ſixiéme de Novembre étoit le jour dans lequel on avoit reſolu de tenir la Seſſion. Mais rien n'étoit preſt, & les Legats eurent beau ſe plaindre de la longueur des Prelats dans leurs opinions, il fallut neceſſairement differer la Seſſion ſans marquer le jour, parce qu'on ne ſçavoit quand les matieres pourroient être prêtes. Pendant tout cela les Eſpagnols ne rabattoient rien de la chaleur qu'ils avoient pour faire declarer que l'Epiſcopat eſt de droit divin. Le Senateur Molinez envoyé de Milan par le Marquis de Peſcaire vint à Trente, pour obliger les Prelats Eſpagnols à ſe relâcher ; mais cela ne produiſit rien. Le Cardinal de Lorraine dans l'une des Con-

Congregations particulieres qui ſe tenoient chez luy, fit opiner les Evêques & les Theologiens François ſur cette queſtion. Leur ſentiment unanimé, fut que l'Epiſcopat étoit de droit divin. Cependant ils n'avoient pas la même chaleur que les Eſpagnols pour faire décider la choſe par le Concile. Au contraires ils euſſent bien voulu qu'on eût laiſſé ces queſtions qu'ils appelloient curieuſes, pour traiter de la Réformation, qui étoit à leur avis bien plus importante. Ce fut ce qu'ils repreſenterent dans les Congregations publiques. Et même ils parlerent ſouvent là-deſſus avec aſſez de chaleur. Dans la Congregation du vingt-ſixiéme de Novembre l'Evêque de Nîme repreſenta qu'il ne falloit pas avoir tant à cœur une controverſe ſi peu importante, dans laquelle il n'y avoit qu'un debat de paroles & qu'il falloit avoir quelque égard aux autres Prelats, & au temps qu'on leur faiſoit perdre miſerablement. Dom Diego Covarruvias Evêque de Rodriguez repliqua, & dit qu'on avoit été obligé d'opiner là-deſſus, puiſque la choſe avoit été propoſée par les Legats. Les Cardinaux Seripande & Simonette ſe leverent, & nierent que les Legats euſſent fait la propoſition. Et parce qu'il ſe ſentoient appuyez des François, ils parlerent avec une grande aigreur contre la liberté que

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562.

les Eſpagnols s'étoient donnée. La choſe alla ſi avant, qu'elle déplût au Cardinal de Lorraine, qui fut fâché d'avoir été cauſe qu'on avoit ſi mal-traité les Eſpagnols.

En cherchant des moyens pour expedier les affaires, quelques-uns propoſerent qu'on députât des Commiſſaires pour terminer diverſes choſes, pendant que le Concile s'occuperoit à d'autres. Mais cela ne fut pas accepté par les Italiens, parce qu'on vouloit députer par Nations, afin que chaque Nation eût dans ces Aſſemblées un nombre égal de Députez. Les Italiens qui étoient en plus grand nombre dans le Concile, voulurent conſerver leur avantage par tout, & avoir plus de Députez dans ces Congregations, ce qui ne fut pas goûté par les autres. Ainſi la propoſition demeura là.

Traitement indigne fait à l'Evêque de Guadix pour avoir parlé avec quelque liberté en faveur des Evêques.

Dans la Congregation du premier de Decembre il y eût un démêlé, qui fit grand bruit. Melchior Avoſmediano Evêque de Guadix Eſpagnol, raiſonnant ſur les Canons que les Legats avoient minutez & preſentez au Concile, fit des reflexions ſur une clauſe du dernier Canon, qui diſoit, *que les Evêques appellez par le Pape ſont vrais & legitimes.* Il remarqua que cette maniere d'expreſſion étoit ambiguë, qu'elle ne diſoit pas ce qu'on

qu'on avoit intention qu'elle dit, parce qu'on vouloit établir ſimplement que les Evêques qui ſont promûs à l'Epiſcopat par le Pape ſans élection, & ſans être inaugurez par d'autres Evêques, ne laiſſoient pas d'être vrais & legitimes Evêques. Au lieu que ſelon que le Canon étoit couché, il ſembloit qu'on voulût dire qu'un Evêque ne pouvoit être legitime Evêque ſans être appellé & confirmé par le Pape, ce qui n'étoit pas vray. Il allegua pour le prouver l'exemple de quatre Suffragans de l'Archevêque de Saltzbourg, qui ne prenoient point confirmation du Pape, & qui pourtant étoient reconnus pour legitimes Evêques. Le Cardinal Simonette l'interrompit, & répondit à la difficulté, Que ſi l'Archevêque de Saltzbourg, & les autres Primats confirmoient des Evêques, ils le faiſoient en l'autorité du Pape. Mais Thomas Caſſelle Evêque de la Cave au Royaume de Naples, eſclave du Pape, & celuy dont les Legats ſe ſervoient pour exciter les plus grandes broüilleries n'en demeura pas là : Car il ſe leva en criant, qu'il falloit mettre dehors l'Evêque de Guadix comme Schiſmatique. Il fut ſuivi de deux ou trois Evêques de la même faction. En même temps il ſe fit dans l'Aſſemblée un bruit épouventable de cris, & de battemens de mains & de pieds, partie en faveur

PIE. IV. 1562.

PIE IV. 1562. de l'Evêque qui étoit accuſé de Schiſme, partie contre lui. Cela déplût infiniment aux Prelats de delà les Monts. Ils jugerent par-là de quelle maniere on recevoit leurs avis, quand ils entreprendroient de parler avec quelque liberté. Quand le bruit fut appaiſé le Cardinal de Lorraine ne pût s'empêcher de dire, que ce procedé étoit inſolent, que l'Evêque de Guadix n'avoit pas mal parlé, & que ſi ce Prelat eût été François, lui-même en auroit appellé à un Concile plus libre. Que ſi on n'y donnoit ordre, les François ſe retireroient, & iroient tenir un Synode National en France. En effet ce pauvre Evêque avoit ſi grande raiſon dans ce qu'il repreſentoit, qu'on fut obligé de réformer le Canon ſelon ſon avis, & au lieu des *Evêques appellez*, on mit que les *Evêques promûs* par le Pape ſont legitimes.

Le lendemain on s'aſſembla encore, & on aſſigna la Seſſion au dix-ſeptiéme du même mois de Decembre. Le Cardinal de Mantouë fit une grande cenſure ſur le tumulte du jour precedent; mais l'Evêque de la Cave n'en voulut rien rabattre, & ſoûtint toûjours qu'il avoit eu raiſon de parler comme il avoit fait. On jugea que ſon procedé étoit ſuperbe & inſolent; mais cela fut ſouffert patiemment, parce qu'il

qu'il étoit de la faction de la faveur.

Toutes ces difficultez ne rebutoient pas les Eſpagnols ; & Gilbert de Noqueras Evêque d'Aliphe ne laiſſa pas de reprendre la queſtion de l'Epiſcopat de droit divin. Aprés l'avoir appuyée fortement, il prouva qu'il étoit faux que la puiſſance de l'Egliſe eût été miſe entre les mains d'un ſeul ; il ajoûta que l'autorité du Pape ne s'étendoit pas à pouvoir caſſer les Canons, & abolir les Loix ; & ſur cela il commençoit à produire les Canons alleguez par Gratien dans leſquels les anciens Papes ſe reconnoiſſent ſujets aux Decrets des Peres, & de leurs predeceſſeurs. Mais le Cardinal de Warmie, l'un des Legats l'interrompit, en diſant qu'il s'agiſſoit de la ſuperiorité des Evêques ſur les Prêtres, & qu'il s'égaroit de ſon chemin. L'Evêque d'Aliphe répondit que puis qu'il s'agiſſoit de l'autorité des Evêques, il falloit bien parler de celle du Pape, qui étoit Evêque. L'Archevêque de Grenade ſe leva, & le prit d'un ton encore plus haut, diſant que les autres avoient bien parlé de l'autorité du Pape, non ſeulement en diſant des choſes ſuperfluës, mais pernicieuſes. Il avoit égard au diſcours du General Lainez qui avoit abattu les Evêques, & le Concile ſous le Pape. L'Evêque de la Cave toûjours des plus échauffez de la faction de Ro-

Pie IV. 1562.

Les Eſpagnols ſont revenir la queſtion de l'Epiſcopat de droit Divin.

PIE IV. 1562. me reprit la parole, & dit que ceux qui en avoient parlé, en avoient parlé comme ils devoient, & non comme l'Evêque d'Aliphe. Le Cardinal Simonette fit ſigne à l'Evêque de la Cave de ſe taire, on fit ſilence, & l'Evêque d'Aliphe recommença. Mais quand on vit qu'il continuoit à citer les Canons pour prouver que le Pape eſt ſujet aux Loix, le Legat Cardinal de Warmie l'interrompit une ſeconde fois, & il fut obligé de ſe taire, & de laiſſer la place à Antoine Marie Salvati Evêque de Saint Paul en France, qui appaiſa les eſprits par un diſcours d'exhortation à la paix.

Dans la Congregation du quatriéme de Decembre le Cardinal de Lorraine opina ſur la queſtion, ſi l'Epiſcopat eſt de droit divin ou humain. Il prouva par divers paſſages des Anciens qui firent admirer ſa memoire, qu'il eſt de droit divin. Mais d'autre part il apporta divers exemples d'Evêques qui avoient reconnu tenir toute leur puiſſance du ſaint Siege, Ainſi ſon diſcours fut ſi flottant, & ſi plein d'incertitudes & d'ambiguitez, qu'on vit bien qu'il ne ſe vouloit pas declarer là-deſſus. Mais les Prelats François qui parlerent aprés luy, en uſerent bien plus ſincerement, & plus hardiment; car ils ſe declarerent nettement pour le droit divin; cepen-

cependant ils concluoient avec le Cardinal, que ſelon leur ſentiment il n'étoit pas d'une abſoluë neceſſité de déterminer cette queſtion dans le Concile. Ainſi la premiere partie de leur diſcours déplaiſoit aux Legats, & aux Penſionnaires du Pape, & la derniere partie déplaiſoit aux Eſpagnols. Dans la verité les Eſpagnols & les François avoient un même but, c'étoit de ſoûtenir l'autorité des Evêques contre les entrepriſes ambitieuſes, & contre les pratiques intereſſées de la Cour de Rome. Mais ils y alloient par des routes differentes, ſelon le different genie de leurs Nations. Les Eſpagnols, qui ſont fins & couverts, vouloient ſapper l'autorité du Pape par des mines ſecrettes, & ils ſe perſuadoient que quand une fois on auroit declaré que l'Epiſcopat & la Reſidence ſont de droit divin, on mettroit l'ordre Epiſcopal en credit auprés du peuple, & qu'on s'oppoſeroit avec ſuccés aux entrepriſes que fait la Cour de Rome ſur les perſonnes, & ſur les droits des Evêques. Mais les François qui ſont prompts juſqu'à être bruſques, n'ont pas ordinairement ces longues vûës, ni n'entendent pas ces ménagemens politiques, qui ſont du caractere des Italiens & des Eſpagnols ; ils vont droit à leur but, & quelquefois ils pechent par un excés de ſincerité, ou pour mieux dire ils empêchent ſouvent le ſuc-

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562.

cés de leurs propres deſſeins, en ſe découvrant par imprudence. Ils jugeoient donc qu'il falloit ſans autre myſtere faire définir, que le Concile eſt ſuperieur au Pape, ou du moins faire ordonner que le Pape ne pourroit diſpenſer de l'obeïſſance aux Canons, & qu'il ne pourroit y déroger. Les Eſpagnols euſſent bien ſouhaité d'obtenir ces déciſions du Concile; mais ils ne croyoient pas que cela leur fût poſſible, & même ils ne voyoient pas de belle porte pour entrer là-dedans, ni de pretexte pour faire querelle au Pape ſur ſon autorité, à cauſe qu'ils reçoivent le Concile de Florence; au lieu que les François reçoivent celuy de Bâle, qui a mis le Concile au deſſus du Pape, & mépriſent le Concile de Florence.

Le Cardinal de Lorraine eſſaye de trouver un moyen ſur la controverſe de l'Epiſcopat de droit divin. Mais il eſt mépriſé, & le Cardinal s'en fâche.

Le Cardinal de Lorraine avoit propoſé un nouveau formulaire de Decret, pour eſſayer de terminer cette controverſe; ces termes *établis de droit divin* n'y étoient pas, & en la place il y avoit mis *inſtituez par Jeſus Chriſt.* Les Legats dépêcherent un Courier à Rome avec une copie de la minute du Cardinal, & y joignirent les obſervations de quelques Docteurs en droit Canon. Le Cardinal ſe plaignit à eux de ce procedé, & de ce que leur ayant propoſé un projet de Decret devant que de l'avoir propoſé en Congregation, ils avoient ſi mal uſé de ſa confidence; & en même

même temps il prit cette occaſion de ſe plaindre des injuſtes ombrages que les Italiens prenoient des François, & de l'impertinent proverbe qu'ils avoient ſouvent à la bouche, *du farcin Eſpagnol nous ſommes tombez dans le mal François.* C'eſt ainſi qu'ils appellent une ſale maladie que nous appellons mal de Naples. Les François piquez par ces railleries, & d'ailleurs tendant à leur but, qui étoit d'abaiſſer le Pape au deſſous du Concile, formerent entr'eux la reſolution de parler avec plus de hardieſſe dans la Congregation du ſeptiéme de Decembre. Lanſac qui les y ſollicitoit ne voulant pas que les Legats en fuſſent ſurpris, les en avertit en diſant à l'Evêque d'Avranches qui devoit parler, qu'il eût à dire ſon avis avec liberté, & que le Roy ſon Maître étoit aſſez puiſſant pour le ſoûtenir. Il parla donc & non ſeulement il prouva que l'Epiſcopat eſt de droit divin, mais il ajoûta que l'autorité du Pape n'eſt differente de celle des Evêques qu'en degrez; qu'elle eſt renfermée dans les bornes des Canons: & il loüa la coûtume des Parlemens de France, qui declarent abuſives les Bulles qui vont contre les Canons, & en défendent l'execution. Le diſcours fut ouï avec impatience. Cependant on le ſouffrît, & même les Partiſans du Pape parlerent dans la ſuite avec plus de moderation.

PIE IV. 1562.

Diſcours libre de l'Evêque d'Avranches.

Le

PIE IV. 1562. Le Cardinal de Lorraine de concert ne s'étoit pas trouvé dans cette Congregation, où l'Evêque d'Avranches parla avec tant de liberté. Le pretexte qu'il avoit pris étoit la mort du Roy de Navarre, dont on luy avoit apporté la nouvelle le même jour. Cette mort penſa changer la face du Concile; car le Cardinal de Lorraine fut tenté de retourner en France. Elle devoit apporter bien du changement aux affaires de ce Royaume, & il eût bien voulu être preſent pour prendre part au Gouvernement. La Congregation ſuivante fut employée en ceremonies d'action de graces pour l'élection de Maximilien Roy de Boheme, qui avoit été creé Roy des Romains: c'étoit où l'Empereur tendoit il y avoit long-temps; quand cela fut fait il entra en conference avec les Princes Proteſtans, pour les obliger à ſe ſoûmettre au Concile. Ils s'aſſemblerent, & aprés avoir conſulté de concert, ils preſenterent à l'Empereur la réponſe qu'ils avoient promiſe il y avoit vingt mois dans l'Aſſemblée de Naumbourg. Dans cette réponſe ils declaroient que de tout ce qui ſe faiſoit au Concile de Trente, ils en appelloient à un Concile libre, & poſoient dix conditions qu'ils ſçavoient fort bien qu'on ne leur accorderoit pas, ſous leſquelles ils promettoient de ſe trouver au Concile & de s'y ſoûmettre.

Par

Par exemple ils demandoient qu'il ne fût pas convoqué par le Pape, qu'il n'y preſidât pas, qu'il y fût ſoûmis, que tout y fût jugé par la ſeule parole de Dieu, que les Theologiens de la Confeſſion d'Ausbourg y euſſent voix déciſive; qu'on ne ſuivît pas toûjours le parti de la pluralité des voix, mais celuy qui ſeroit le plus conforme à la verité, &c. L'Empereur reçût cet écrit & promit en termes generaux de travailler à la paix. PIE IV. 1562.

Aprés avoir employé tant de temps & conſumé tant de paroles ſur l'article de l'inſtitution de l'Epiſcopat de droit divin, l'on ne conclut rien, parce que les Legats attendoient la déciſion de Rome. En attendant ils publierent le Chapitre de la Reſidence, dans lequel ſans décider, ſi elle eſt de droit divin ou non, on la commandoit ſous des recompenſes & des peines. Le Cardinal de Lorraine qui étoit Archevêque de Rheims, & qui apparamment n'avoit pas deſſein d'y reſider opina ſur la neceſſité de la Reſidence, comme il avoit accoûtumé en ruïnant dans une periode ce qu'il avoit bâti dans l'autre. En même temps les Legats communiquerent aux Ambaſſadeurs des Princes pour la Seſſion prochaine quelques articles de la Réformation qui regardoient divers abus touchant le Sacrement des Ordres. Mais les Ambaſſadeur, & particulierement ceux de l'Empereur, *On acheve le Decret de la Reſidence, & l'on ne décide pas la queſtion ſi elle eſt de droit divin.*

PIE IV. 1562.

pereur, & des Allemans les goûterent tres-peu, parce qu'ils n'y virent aucun des chefs qu'ils avoient preſentez. Ils ſe plaignirent qu'on les amuſoit toûjours à des choſes de neant, & qu'on negligeoit ce qu'il y avoit d'important. C'étoit une choſe admirable & édifiante que l'ardeur avec laquelle on voyoit les Ambaſſadeurs, & la plûpart des Prelats demander la Réformation : on peut dire que le Pape, les Princes, & les Evêques la demandoient tous, & qu'ils s'accordoient dans les termes generaux. Mais quand il falloit deſcendre dans le détail, ils ne pouvoient demeurer d'accord de rien, à cauſe de la prodigieuſe diverſité des interêts, & parce que chacun vouloit qu'on réformât les autres, & perſonne ne vouloit être réformé. La Cour de Rome conſentoit de bon cœur que les Evêques & les Princes fuſſent réformez, pourvû qu'on ne luy dit rien. Les Evêques demandoient la Réformation de la Cour de Rome, & celle des Princes pour être mis à couvert des entrepriſes de la puiſſance ſeculiere & de celles du Pape ; mais ils ne pouvoient ſouffrir que l'on touchât à leur autorité ou qu'on diminuât leurs revenus. Les Princes & les Rois demandoient la Réformation du Clergé & dans le Chef & dans les membres, mais ils ne vouloient pas ſouffrir qu'on leur ôtât les moyens dont ils ſe ſervoient pour

Raiſons qui font voir qu'il étoit impoſſible que les demandes que tout le monde faiſoit pour la Réformation euſſent de ſuite.

pour opprimer l'Egliſe, pour empêcher les élections Canoniques, & pour conferer les Benefices à qui bon leur ſembloit. Le peuple qui ſeul comme deſintereſſé pouvoit travailler à cette Réformation, n'avoit ni voix ni credit dans le Concile. C'eſt pourquoy il falloit neceſſairement que tout ce grand deſſein de Réformation s'en allât en fumée. PIE IV. 1562.

Comme les Legats avoient ouvert la porte pour rentrer dans la matiere de la Reſidence, en faiſant lecture du Chapitre qu'ils avoient conçû pour l'établir, les Prelats parlerent encore ſur le même ſujet. Le Cardinal de Lorraine aſſembla chez luy tous les François, & les voulut entendre ſur cette queſtion ; tous d'une voix ils conclurent que la Reſidence eſt de droit Divin. Dans l'une des Congregations ſuivantes Albert Duïme Evêque de Vegla Iſle de l'Eſclavonie opina avec une grande vigueur, & montra la même choſe par quantité de raiſons & de preuves. Ce que perſonne avant luy n'avoit encore fait, parce qu'on s'étoit contenté de declarer ſon ſentiment ſur la matiere, ſans autrement l'appuyer de grandes preuves. Il appuya fort ſur ce que dit le Seigneur Jeſus Chriſt, *que le bon Paſteur marche devant ſes brebis, & qu'il leur fait entendre ſa voix.* Il ne pût approfondir ce ſujet, ni le penetrer, ſans dire diverſes choſes contraires aux interêts

de

PIE IV. 1562. de la Cour de Rome & à l'autorité du Pape. Le Cardinal Simonette n'oſa l'interrompre, à cauſe de ce qui étoit arrivé il y avoit peu de jours à l'occaſion de l'Evêque de Guadix, qu'on avoit interrompu. Mais il le prit en particulier, & luy fit de tres-âpres cenſures de ce qu'il avoit parlé contre le Pape. L'Evêque s'excuſa le mieux qu'il pût, & à quelques jours de-là il demanda ſon congé ſous pretexte d'indiſpoſition, ce qu'on luy accorda tres-volontiers.

Dans ce temps-là, cette controverſe de la Reſidence changea de face. On n'oſa plus apporter de preuves & de témoignages pour prouver qu'elle étoit de droit Divin, & ceux qui vouloient qu'elle fût de droit humain, ne ſe mirent plus en peine de chercher des raiſons pour appuyer leurs ſentimens. Ils ſe contentoient d'intimider ceux du parti contraire, par les conſequences de leur doctrine. C'eſt, diſoient-ils, que l'on tendoit par cette opinion à ruïner l'autorité du Pape. Parce qu'en declarant la Reſidence de droit Divin, ils luy ôtoient le pouvoir de transferer, de diminuer, de diviſer, d'unir, & de changer les Sieges Epiſcopaux; En effet c'étoit-là le but des Eſpagnols. Mais ils le diſſimulerent & ne manquerent pas de raiſons pour prouver que la Reſidence de droit divin éleveroit la dignité Papale & la rendroit

droit plus conſiderable, parce que quand les Evêques reſideroient, la reverence envers le Clergé s'augmenteroit, & l'autorité du Pape par conſequent; puis qu'il eſt le Chef des Evêques. Ainſi la grandeur du Pape fut depuis ce temps-là la ſeule raiſon, ſur laquelle roula cette controverſe de la Reſidence. PIE IV. 1562.

Le Pape avoit eu tant d'affliction de la mort de ſon neveu Frideric Borromée, qu'il en fût malade, & même perilleuſement à cauſe de ſa grande vieilleſſe. Cependant le chagrin que luy donnoit le Concile étoit encore bien plus grand que celuy qu'il eut de cette mort. Il tenoit de frequentes Congregations de Cardinaux pour terminer les deux controverſes qui faiſoient tant de bruit; celle de l'inſtitution de l'Epiſcopat, & celle de la Reſidence. Sur celle de l'inſtitution il répondit enfin que c'étoit une opinion fauſſe, que l'Epiſcopat *quant à la puiſſance de Juriſdiction* fût de droit divin, & établie par Jeſus Chriſt; ſi ce n'eſt parce que Jeſus Chriſt fait tout ce que le Pape fait, & concluoit que ces mots *de droit Divin* devoient être entierement ôtez, ou qu'on devoit mettre le Decret dans cette forme, Sçavoir, *que Jeſus Chriſt a inſtitué les Evêques pour être créez par le Pape avec telle autorité qu'il luy plairoit de leur donner pour le bien de l'Egli-*

On forme à Rome une minute de Decret ſur l'authorité du Pape, & ſur celle des Evêques, qui fut rejettée par le Concile.

PIE IV. 1562. *l'Egliſe, demeurant en ſon pouvoir de l'étendre ou de la reſtreindre.* Sur le point de la Reſidence il ordonna qu'on ne la declarât pas de droit Divin, parce qu'il vouloit ſe conſerver le pouvoir d'en diſpenſer, ainſi quelque choſe que l'on fît, qu'on n'arrêtât rien qui ne pût faire du préjudice à ſon autorité. Quant au delay de la Seſſion il écrivit en termes generaux qu'on ne la differât pas au delà de quinze jours, cependant qu'on ne la tint pas que les matieres ne fuſſent prêtes. Les Legats jugerent que le Decret de l'inſtitution de l'Epiſcopat, & du droit du Pape ſur les Evêques dans la forme où le Pape l'avoit envoyée, ne ſeroit jamais reçûë dans le Concile. C'eſt pourquoy ils furent obligez d'en écrire une ſeconde fois, & de députer vers luy l'Evêque de Ventimile.

Parce que l'affaire de la Coupe avoit été remiſe au Pape, le Duc de Baviere n'ayant plus rien à demander au Concile là-deſſus, envoya une Ambaſſade ſolennelle à Rome pour l'obtenir. Cette Ambaſſade paſſa par Trente, & les Ambaſſadeurs eurent des conferences avec les Legats & avec le Cardinal de Lorraine. Cela donna de l'allarme aux Eſpagnols qui s'étoient toûjours oppoſez à la reſtitution de la Coupe. Dans le même temps ou reçût à Trente la nouvelle de la bataille de Dreux, qui avoit été don-

né

née le dix-ſeptiéme du mois de Decembre. Les Catholiques publioient qu'ils y avoient gagné la victoire, quoy qu'ils y euſſent perdu prés de la moitié plus de gens que les Proteſtans; car ils y perdirent cinq mille hommes, & les Proteſtans trois mille. Mais ils diſoient qu'ils étoient demeurez maîtres du champ de bataille. Les deux Chefs y furent faits priſonniers, le Prince de Condé de la part des Réformez, & le Connétable de la part des Catholiques. Cette année avoit été funeſte par les horribles diviſions qui avoient déchiré la France. On y vit juſques à quatorze armées; & ces armées de l'un & de l'autre parti commettoient des excés horribles. L'Amiral de Coligny aprés cette bataille & la priſe du Prince de Condé; ne laiſſa pas de maintenir ſon armée ſur pied, & de faire même quelque progrés. Cependant on rendit graces à Trente de cette victoire, comme ſi elle eût été réelle, bien qu'elle ne fût qu'imaginaire. On ſe perſuadoit à Rome que les Huguenots étoient abſolument défaits, & qu'ainſi on n'avoit plus beſoin de Concile, c'eſt pourquoy quelques-uns étoient d'avis de le rompre ou de le ſuſpendre. Mais le Pape en ſçavoit plus de nouvelles que les autres, & il voyoit bien qu'il n'étoit pas encore temps de diſſoudre le Concile. Il ſe contenta donc de chercher ſes ſûretez

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1562. retez pour en demeurer toûjours le maître. Le deſſein de l'Empereur de le tranſporter à Inſpruk dans le voiſinage de Trente luy donna de nouveaux ſoupçons. Il ne doutoit pas qu'il n'eût des intelligences ſecrettes avec l'Eſpagne & avec la France, & il n'en pouvoit penetrer le fonds. Il ſçavoit en general que ces intelligences tendoient à diminuer ſon autorité, & à réformer les déreglemens de ſa Cour. C'eſt pourquoy afin de prévenir ces Réformateurs, par les mains deſquels la Cour de Rome craignoit de paſſer, il publia un Bref en datte du vingt-ſeptiéme de Decembre, par lequel il réformoit quelques abus de la Rote; il fit auſſi quelques autres Réformations tres-legeres. Ce n'étoit rien dans le fonds, cependant cela ſervoit à ſes Legats & à ſes Penſionnaires qui étoient à Trente; car ils diſoient à ceux qui demandoient la Réformation de la Cour de Rome, que puiſque le Pape travailloit à ſe réformer luy-même, le Concile pouvoit bien ſe diſpenſer de ce ſoin. L'année mil cinq cens ſoixante & deux ſe conclut par une Congregation qui fut tenuë le trentiéme de Decembre, dans laquelle on reſolut de differer la Seſſion de quinze jours.

1563. Tout au commencement de l'année mil

Les François preſentent leurs memoires qui contiennent 3 ·. demandes. On les envoye à Rome, & le Pape en eſt allarmé.

mil cinq cens ſoixante-trois les François preſenterent trente-quatre articles ſur la Réformation laquelle ils demandoient. La plûpart regardoient la Réformation du Clergé & des deſordres qu'on voyoit dans l'Ordination, & dans l'établiſſement de perſonnes indignes pour leurs mœurs & pour leur doctrine. Il y avoit auſſi quelques-unes de ces réformations qui regardoient la Cour de Rome, & qui tendoient à diminuer ſes revenus. Le quatorziéme de ces articles demandoit qu'on défendît la pluralité des Benefices, le ſeiziéme que les Sacremens fuſſent adminiſtrez gratuitement. Dans le dix-ſeptiéme on demandoit le ſervice en Langue vulgaire ; c'eſt à dire, qu'au moins les principales oraiſons fuſſent prononcées en François auſſi bien qu'en Latin. Le dix-huitiéme tendoit à obtenir la Communion ſous les deux eſpeces, & requeroit que le Decret de Gelaſe fût renouvellé. Le vingt-ſixiéme demandoit que la Juriſdiction des Evêques leur fût renduë dans tous leurs Dioceſes ſur tous ceux qui y étoient, ſans excepter les Monaſteres. On exceptoit pourtant les chefs d'Ordres, & les Monaſteres où ces chefs d'Ordres reſidoient. Le vingt-neuviéme, qu'on pourvût à l'abus que le peuple faiſoit des images : que la même choſe ſe fit auſſi à l'égard des Pelerinages, des Confrairies, des Reliques, & des

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. des Indulgences. Le trentiéme demandoit qu'on rétablit l'uſage de la repentance publique, comme elle étoit dans l'ancienne Egliſe. Les Legats & les Partiſans du Pape ne goûterent pas ces demandes; & la maniere dont les Ambaſſadeurs les preſenterent ne plût pas davantage; car ce fut en ajoûtant leur menace ordinaire, que ſi on ne les ſatisfaiſoit en admettant leurs propoſitions, ils pourverroient à leurs affaires par un Concile National. Les Legats envoyerent ces articles au Pape tres-aſſurez qu'il ne les pourroit lire ſans un tres-grand chagrin, principalement parce que quelques-unes de ces propoſitions demandoient l'abolition des Annates & de tous les autres moyens, dont on ſe ſert à Rome pour tirer de l'argent des Provinces. Ils députerent l'Evêque de Viterbe pour porter ces memoires au Pape. Le Cardinal de Lorraine le chargea de Complimens pour ſa Sainteté, & luy donna commiſſion de la ſupplier de ne pas trouver mauvais que le Roy & eux par ſes ordres demandaſſent les choſes qu'ils jugeoient neceſſaires pour le bien de la France: en même temps & par la même perſonne le Cardinal fit offrir au Pape ſa mediation pour accorder les differens ſur l'inſtitution des Evêques & ſur la Reſidence. Ces memoires des Ambaſſadeurs François avoient été donnez aux

aux Legats, ſans que les Prelats de la même nation y euſſent acquieſcé de bon cœur. Car il y avoit des articles, qui alloient à la diminution, & de l'autorité, & des revenus des Evêques, ce qu'ils ne pouvoient goûter. Mais ils avoient conſenti qu'on les preſentât au Concile, dans l'eſperance que les Evêques Eſpagnols, qui ſont grands Seigneurs & jaloux de leur grandeur s'y oppoſeroient. Quand ils virent qu'on avoit envoyé ces memoires à Rome, ils jugerent bien que le Pape s'en alloit rendre le Maître comme de tout le reſte, & ils eûrent peur qu'il ne compoſât à leurs dépens avec le Roy de France; en luy ſacrifiant l'intereſt des Evêques, afin qu'il ſe relâchât ſur ce qui regardoit les interêts de la Cour de Rome; comme cela s'étoit fait entre François I. & Leon X. quand ils firent le concordat. C'eſt pourquoy ils commencerent à faire des brigues ſecrettes afin qu'on retranchât des memoires les articles qui les regardoient. Mais Lanſac s'en étant apperçû les aſſembla, & les cenſura fort âprement, de ce qu'ils étoient aſſez hardis pour s'oppoſer à la volonté du Roy.

PIE IV. 1563.

Voilà deux Evêques en députation à Rome, l'Evêque de Ventimile, & de Viterbe. Le premier étoit chargé de faire de nouvelles remontrances ſur le ſujet de la Reſidence des Evêques, & ſur leur inſtitution afin que le Pape mît le Decret

PIE IV. 1563. dans une autre forme, que celle qu'il avoit cy-devant envoyée. Il arriva le premier de Janvier, & fit ſon voyage en ſept jours. Il informa le Pape de tout ce qui ſe paſſoit au Concile, & des differentes diſpoſitions des gens qui le compoſoient. Incontinent le Pape tint Congregation de Cardinaux ſur le point de l'inſtitution des Evêques qui preſſoit le plus. Il fut reſolu qu'on enverroit aux Legats la déciſion dans cette forme, *que les Evêques tiennent dans l'Egliſe le rang principal dépendant de l'Evêque de Rome; par lequel ils ſont admis & reçûs in partem ſollicitudinis.* Dans le fonds c'étoit la même choſe que le premier, mais le tour en étoit un peu moins dur. Le Pape pour ſe recompenſer de l'adouciſſement qu'il avoit permis qu'on apportât dans le Canon de l'inſtitution des Evêques, voulut que celuy qui regarde ſon autorité fût couché dans ces termes. *Que le Pape a l'autorité de paître, & de gouverner l'Egliſe Univerſelle en la place de Jeſus Chriſt, lequel luy a communiqué toute ſon autorité, comme à ſon Vicaire general.* Et il ordonnoit aux Legats que dans le chapitre de la Doctrine ils étendiſſent davantage la choſe, & ſe ſerviſſent des termes du Concile de Florence; qui dit que le ſaint Siege, c'eſt à dire le Pape, a la primauté de toute l'Egliſe, qu'il eſt ſucceſſeur de ſaint Pierre, qui a été Prince

de

des Apôtres ; qu'il eſt le vray Vicaire de Jeſus Chriſt, le Chef de toutes les Egliſes ; le Pere & le Maître de tous les Chrêtiens, à qui le Seigneur a donné plein pouvoir ds gouverner l'Egliſe Univerſelle. Il enjoignit aux Legats de ne ſe pas éloigner de ce formulaire, qui étoit autoriſé par un Concile univerſel. En même temps afin de prévenir les deſſeins des François, qui vouloient faire élire un Pape au Concile, en cas que celuy qui vivoit vint à mourir, il publia une Bulle par laquelle il declaroit qu'ayant deſſein de ſe tranſporter à Bologne en cas qu'il mourut en ſon voyage, il ordonnoit que l'élection de ſon Succeſſeur ne ſe pût faire qu'à Rome. PIE IV. 1563.

L'Evêque de Viterbe, qui étoit chargé des memoires des François arriva peu de temps aprés que l'on eût examiné les inſtructions de l'Evêque de Ventimile. Le Pape écouta la lecture de ces memoires avec une grande impatience. Mais l'Evêque de Viterbe l'appaiſa un peu, quand il luy fit eſperer qu'en accordant quelques-uns de ces articles, on pourroit en retrancher une partie & moderer les autres; & ſur tout il le conſola en l'aſſurant, que la plus grande partie des Evêques François ne goûtoient pas ces Réformations, & ſe preparoient à s'y oppoſer. Le Pape fit tenir Congregation ſur ce qui étoit contenu dans ces memoires.

PIE IV. 1563. res. Il fut ordonné qu'on les mettroit entre les mains des Docteurs en Droit Canon, afin qu'ils fiſſent leurs remarques ; & en même temps le Pape donna ordre au Cardinal de Ferrare, ſon Legat en France, de repreſenter au Roy, que quelques-unes de ces propoſitions alloient à la diminution de l'autorité Royale, puis qu'elles privoient le Roy de la collation des Benefices, & entr'autres des Abbayes; que ce privilege de conferer les Benefices luy étoit d'une tres-grande commodité pour recompenſer ſes bons ſerviteurs : Que pour affermir l'autorité du Roy, il ne falloit pas augmenter l'autorité des Evêques, & que plus les Evêques étoient puiſſans, plus ils donnoient d'affaires aux Princes. Il envoya auſſi ordre à ſon Legat de donner au Roy les quarante mille écus reſtans des cent mille qu'il s'étoit obligé de luy fournir ; mais il écrivit qu'on ne les donnât que ſous la condition qu'il avoit juſques-là exigée, ſçavoir l'abolition des Pragmatiques dans tous les Parlemens. Il prioit auſſi le Roy de conſiderer qu'en diminuant les revenus du ſaint Siege, on luy ôtoit les moyens de ſe faire reſpecter, & de ſe faire obeïr ; que les dîmes des dîmes étoient dûës par la Loy au Souverain Pontife, & qu'elles avoient été ſagement converties en Annates. Il concluoit en exhortant le Roy d'envoyer

voyer de nouvelles inſtructions à ſes Ambaſſadeurs. Il envoya auſſi à Trente les Cenſures & les obſervations, que les Canoniſtes, & les Theologiens avoient faites ſur les memoires des François. PIE IV. 1563.

Le Courier qui rapportoit à Trente la réponſe aux remontrances dont l'Evêque de Ventimile avoit été chargé, arriva le quatorziéme de Janvier : Le lendemain étoit le jour que l'on avoit marqué pour déterminer le jour de la Seſſion prochaine : On tint une Congregation generale, & il y fut reſolu de remettre cette déliberation juſqu'au quatriéme de Février, parce que l'on ne pouvoit encore bien juger quand les matieres pourroient être prêtes. Les Legats firent diſtribuer des copies de la minute du Decret qu'on leur avoit envoyée de Rome, touchant l'inſtitution des Evêques, & ils declarerent que l'on recommenceroit les Congregations pour déliberer là-deſſus. Ces Minutes venuës de Rome furent approuvées par les Patriarches, qui opinerent les premiers, & par les plus anciens Archevêques. Mais quand les Eſpagnols & les François parlerent à leur tour, on vit naître bien des difficultez contre ces Decrets qui avoient été concertez par les Cardinaux. Premierement on s'oppoſa à ce qui étoit dit, que les Evêques tiennent *un rang principal dépendant de l'Evêque*

La minute du Decret ſur l'autorité du Pape vient de Rome, & eſt bien contredite particuliérement par les François.

PIE IV. 1563. *vêque de Rome*; Il fut remarqué, que cette expreſſion étoit ambiguë, & aprés diverſes conteſtations ceux qui faiſoient cette oppoſition, conſentirent qu'on mît *rang principal ſous le Pape*, pourvû qu'on ôtât le mot de *dépendant*. Il y en eut auſſi qui ne trouverent pas bon ce qui étoit ajoûté, que les Evêques ſont admis par le Pape *in partem ſollicitudinis*; parce que cela ſignifioit aſſez clairement, que les Evêques ſont établis par le Pape, & non par le Seigneur Jeſus Chriſt: Mais ſur tout on s'aheurta ſur l'article de l'autorité du Pape, & ſur ce que le Canon luy donnoit le pouvoir de gouverner l'Egliſe univerſelle. Les François jugerent que le Pape avoit deſſein d'établir par ces paroles la ſuperiorité ſur le Concile. Ils vouloient pourtant bien qu'il fût dit qu'il a le pouvoir de regir toutes les Egliſes, *Eccleſias univerſas*. Mais non pas l'Egliſe univerſelle, *Eccleſiam univerſalem*. La plûpart trouvoient cette diſtinction bien fine & aſſez peu ſolide. Mais les autres ſoûtenoient qu'en donnant pouvoir au Pape de regir l'Egliſe univerſelle, on élevoit ſon tribunal au deſſus de l'Egliſe, au lieu que le Tribunal de l'Egliſe eſt élevé au deſſus de celuy du Pape. Ils diſoient qu'il y a bien de la difference entre être élevé au deſſus de toutes les Egliſes, c'eſt à dire au deſſus de chaque Egliſe particuliere, & être élevé au deſſus de l'Egliſe univerſelle; c'eſt

à

à dire de toute l'Eglise prise en corps, & assemblée en Concile. Il y eut là-dessus de grandes contestations, les Partisans du Pape alleguoient l'autorité du Concile de Florence qui s'étoit servi de ces termes. Cela jettoit les Espagnols dans quelque embarras, parce que leur Nation avoit reconnu ce Concile de Florence, pour general. Mais les François mépriſoient cette autorité, & luy oppoſoient le Concile de Conſtance & celuy de Bâle, qui avoient défini la ſuperiorité du Concile ſur le Pape. A cette occaſion il s'éleva un grand démêlé entre les Italiens & les François. Car les Italiens ſoûtenoient que le Concile de Florence étoit un Concile genaral, que celuy de Bâle étoit ſchiſmatique, & que celuy de Conſtance étoit en partie approuvé, & en partie rejetté. Mais les François au contraire nioient que le Concile de Florence fût un legitime Concile, & diſoient que celuy de Conſtance, & celuy de Bâle étoient legitimes & generaux. Les Legats prévirent bien qu'il ne naîtroit rien de bon de ces conteſtations; & pour avoir le temps d'envoyer à Rome les cenſures que les Evêques de delà les Monts avoient faites ſur le Decret compoſé par le Pape, touchant l'inſtitution des Evêques, & l'autorité du ſaint Siege, ils firent exercer les Congregations ſur le point de la Reſidence.

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. Les Cardinaux de Lorraine & de Madruce le jour precedent avoient fait un projet de déciſion ſur cette controverſe de la Reſidence, & l'avoient tourné d'une maniere qui n'avoit pas déplû aux Legats. Mais les Preſidens ayant eu le temps d'y faire reflexion, ils y trouverent une clauſe qui leur donna de l'ombrage. C'eſt qu'il étoit dit, *que les Evêques ſont obligez par le Commandement de Dieu de conduire leur Troupeau, & de veiller en perſonne ſur luy*. Ils jugerent bien que le Pape donneroit à ces paroles un ſens incommode, & trouveroit qu'elles favoriſoient l'opinion que la Reſidence eſt de droit divin. C'eſt pourquoy de leur autorité ils les ôterent, & preſenterent à la Congregation cette minute réformée à leur maniere. Cette action choqua les Cardinaux de Lorraine & Madruce. Celuy de Lorraine proteſta qu'à l'avenir il ne ſe mêleroit plus de rien ; & le Cardinal Madruce ajoûta qu'il y avoit dans le Concile un autre Concile ſecret, qui tiroit à luy toute l'autorité. Les Legats voyant qu'ils ne gagnoient rien firent ceſſer les Congregations en attendant la réponſe de Rome ; & même les Partiſans du Pape firent des brigues pour rompre abſolument le Concile. Le Cardinal de Lorraine éclatta à cette fois, & garda moins de meſures qu'auparavant. Il ſe plaignit de ce qu'on vouloit rompre

rompre le Concile ; il en parla aux Ambaſſadeurs des Princes afin que leurs Maîtres travaillaſſent auprés du Pape, non ſeulement pour faire continuer le Concile ; mais ſur tout pour le faire mettre en liberté disant qu'on ne pouvoit rien propoſer, ni rien reſoudre que ce qui plaiſoit aux Legats, que les Legats ne faiſoient que ce que le Pape vouloit, & qu'il falloit attendre les concluſions de Rome, même ſur les moindres choſes : que ſi les choſes continuoient d'aller de cette maniere on feroit en France un Concordat, par lequel il ſeroit permis à chacun de vivre, comme on le trouveroit bon juſqu'à un Concile libre : que pour luy il prendoit patience juſqu'à la prochaine Seſſion, mais que ſi les choſes n'alloient mieux, il proteſteroit & ſe retireroit avec tous les François pour aller celebrer un Concile de la Nation. L'Ambaſſadeur de France qui reſidoit à Rome fit les mêmes plaintes, & les mêmes menaces que le Cardinal faiſoit à Trente. Mais le Pape commençoit à s'accoûtumer à ce bruit, & ne s'étonnoit plus gueres de ces menaces de Synodes Nationaux. Il répondit que le Concile étoit plus que libre, & qu'il alloit juſques à la licence ; que ſi les Italiens faiſoient des brigues, c'étoit à ſon inçû, mais qu'ils y étoient contraints par la violence des

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. Evêques de delà les Monts, qui vouloient fouler aux pieds l'autorité du ſaint Siege. L'Evêque des cinq Egliſes Ambaſſadeur de l'Empereur pour le Royaume de Hongrie partit dans le même temps pour aller trouver ſon Maître, & l'informer des brigues & de la conduite des Italiens. L'Archevêque de Grenade & ceux de ſon parti luy donnerent commiſſion d'obtenir de l'Empereur une lettre au Roy d'Eſpagne, pour le prier de ſolliciter la Réformation. Les Legats le ſçûrent, & regarderent toute cette conduite, comme un effet des conſeils du Cardinal de Lorraine; & pour contrecarrer cette ligue, ils députerent Jean François de Commendon Evêque de Zante à l'Empereur ſous pretexte de juſtifier le Concile de ce qu'on n'avoit pas encore propoſé les articles de Réformation, que ſa Majeſté Imperiale avoit fait preſenter par ſes Ambaſſadeurs. Comme ces broüilleries augmentoient de jour en jour, les Legats aſſez embaraſſez envoyerent un écrit à tous les Ambaſſadeurs, par lequel il les prioient de leur donner conſeil ſur les conjonctures preſentes. Les François ne perdirent pas cette occaſion de dire franchement ce qu'ils penſoient. Ils dirent donc qu'on ſe ſervoit du Concile pour augmenter les abus, au lieu de s'en ſervir pour les diminuer. Qu'il falloit faire ceſſer les brigues

gues honteuſes qui ſe faiſoient continuellement, qu'il falloit rendre à chacun ſa liberté, qu'il ne falloit pas travailler à élever le Pape au deſſus de l'Egliſe Univerſelle, que le remede étoit de ſuivre les Decrets du Concile de Conſtance. Ils ajoûterent qu'une des cauſes de la diſcorde étoit que le Secretaire n'écrivoit pas les avis fidelement, & qu'il luy falloit donner un ajoint. Les Imperiaux firent à peu prés les mêmes remontrances, mais ſur tout ils preſſerent beaucoup la neceſſité de donner un ajoint au Secretaire du Concile. Les autres Ambaſſadeurs foibles & lâches répondirent en termes generaux, qu'il falloit continuer le Concile & réünir les eſprits. PIE IV. 1563.

Comme les affaires étoient dans cet état; le Concile demeurant dans une eſpece de ſuſpenſion, & ne tenant aucune Congregation, l'Evêque de Ventimile revint de Rome chargé de civilitez & de complimens du Pape pour tous les Prelats, & même de proviſions pour des charges & des penſions que le Pape donnoit à quelques perſonnes du Concile. L'Evêque d'Aoſt Ambaſſadeur du Duc de Savoye arriva, & les Legats voyant qu'ils ne gagnoient rien en interrompant les Congregations, & que cela donnoit lieu aux plaintes & à des Aſſemblées particulieres, où l'eſprit de diſcorde & de parti ſe confirmoit toûjours, reſolu-

PIE IV. 1562. rent de recommencer les Congregations, & de prendre l'occaſion de ce qu'il falloit recevoir l'Ambaſſadeur de Savoye. Ils envoyerent donc au Cardinal de Lorraine l'Évêque de Sinigaille, pour ſçavoir de luy s'il n'y avoit pas moyen de ſatisfaire les Evêques de France afin de les rapprocher, & pour luy repreſenter que les termes de *gouverner l'Egliſe Univerſelle*, dont ils ſe faiſoient un ſi grand ſcandale ſe trouvoient dans Saint Bernard, Auteur que le Cardinal approuvoit tres-fort. Le Cardinal répondit avec beaucoup de fermeté, que les Évêques François faiſoient leur devoir, que toute la France avoit les yeux ſur eux pour voir comment ils ſe conduiroient : que jamais les François ne ſouffriroient cette façon de parler, qui donne au Pape le pouvoir de gouverner l'Egliſe Univerſelle ; & que ſi à l'avenir on la propoſoit encore, les Ambaſſadeurs ne manqueroient pas à proteſter au nom du Roy & de ſix-vingts Evêques, parce que cela détruiſoit l'opinion qui eſt reçûë en France, c'eſt que le Pape doit être ſujet au Concile. Quand les Legats eûrent appris cette réponſe, ils perdirent eſperance de gagner les François : Les Eſpagnols ſe roidirent auſſi de plus en plus, & Martin Gazdellon, dont on a déja parlé, arrivé d'Eſpagne depuis peu, les confirma dans leur fermeté : Car aprés avoir examiné de

de quelle maniere les choſes ſe faiſoient, il dit, qu'il voyoit évidemment que le Concile n'étoit pas libre, & loüant l'Archevêque de Grenade de ſa vigueur, il aſſuroit que le Roy lui en ſçauroit tresbon gré, & que ſi l'Archevêché de Tolede venoit à vaquer, ſa Majeſté le luy donneroit. Enfin on recommença pourtant les Congregations. Le trente & uniéme de Janvier l'Ambaſſadeur de Savoye fut reçû en Congregation, il fit les complimens ordinaires & en reçût de ſemblables. On continua les Congregations, mais la diſcorde augmentoit tous les jours. Les Partiſans du Pape étoient bien liez entr'eux, & ceux qui n'étoient pas ſi favorables au Siege de Rome, s'affermiſſoient de leur côté dans le deſſein de faire declarer que l'inſtitution de l'Epiſcopat & la Reſidence ſont de droit divin. Les Legats & ceux du parti du Pape jugerent que ce n'étoit pas le temps de le vouloir emporter de vive force. Ils reſolurent donc de laiſſer calmer les eſprits, de laſſer les uns par la longueur, afin qu'ils ſe retiraſſent, & de laiſſer amortir le feu des autres par la même laſſitude. C'eſt pourquoy ils reſolurent de remettre la Seſſion. Ils firent agréer ce delay au Cardinal de Lorraine, qui y conſentit d'aſſez mauvaiſe grace, en ſe plaignant toûjours des brigues & des aſſemblées particulieres des Italiens, & en proteſtant

PIE IV. 1562.

PIE IV. 1563. teſtant qu'il ne conſentoit à ce delay que par complaiſance. L'affaire fut propoſée en Congregation par le Cardinal de Mantouë le troiſiéme de Février. Il y eut de la contradiction, mais enfin les Legats emporterent que la Seſſion fût remiſe juſqu'aprés Pâque au vingt-deuxiéme d'Avril. Le Cardinal de Lorraine ne fut pas fâché de cette reſolution, quoy qu'il feignit d'en avoir du chagrin. Car il étoit bien-aiſe que les affaires tiraſſent en longueur, afin de voir ce que deviendroit la vie du Pape qui étoit vieux, & dont la ſanté étoit toûjours foible. Il ſouhaitoit auſſi de voir comment iroient les affaires de France, afin de pouvoir prendre des meſures plus juſtes. Durant ce delay les Legats reſolurent de faire examiner la matiere du mariage ; & quoy que les Ambaſſadeurs de France fiſſent de grandes inſtances, qu'on parlât de la Réformation ils ne pûrent l'obtenir. Mais les Preſidens s'affermirent dans le deſſein de conſumer le temps, en des choſes dans leſquelles peu de gens s'intereſſoient.

On entre dans la matiere du mariage, & on la reduit à huit articles;

On propoſa huit articles touchant le mariage. Le premier ſi le mariage eſt un Sacrement inſtitué de Dieu ou une ordonnance humaine. 2. Si les Peres peuvent caſſer les mariages clandeſtins de leurs enfans. 3. S'il eſt permis aprés avoir

avoir repudié une femme pour cauſe de fornication d'en prendre une autre, la premiere étant vivante. 4. Si la Polygamie eſt permiſe aux Chrêtiens, & ſi les défenſes de ſe marier en certain temps ſont tyranniques. 5. Si le mariage doit être preferé au celibat, ou le celibat au mariage. 6. Si les Prêtres de l'Occident peuvent legitimement contracter mariage, nonobſtant le vœu du celibat, ou la loy Eccleſiaſtique. 7. Si l'on doit s'abſtenir des mariages dans les degrez de conſanguinité, qui ſont défendus au dix-huitiéme chapitre du Levitique, ſans y rien ajoûter ni diminuer. 8. Si l'impuiſſance & l'ignorance de ce qu'on fait en contractant, ſont les ſeules cauſes qui puiſſent diſſoudre un mariage contracté, & ſi la connoiſſance des cauſes matrimoniales appartient aux Princes ſeculiers. On partagea ces huit articles en quatre Chambres de Docteurs, comme on avoit fait ceux de la matiere du Sacrement de l'Ordre.

PIE IV. 1563.

Pendant que cela ſe faiſoit le Cardinal de Lorraine ſe preparoit pour s'en aller à Inſpruck trouver l'Empereur.

L'Evêque de Rennes Ambaſſadeur du Roy Tres-Chrêtien à la Cour de ſa Majeſté Imperiale vint à Trente pour prendre le Cardinal & l'accompagner à cette Cour. Ce voyage renouvella & augmenta tous les ſoupçons que l'on avoit contre

la

Pie IV. 1562. la France. La Cour de Rome ſçavoit que le Cardinal étoit tres-mal ſatisfait du Concile : en partant pour Inſpruck il en écrivit même au Pape, & ſe plaignit à luy de la conduite & des brigues des Italiens, diſant que ſi les choſes continuoient ſur ce pied-là, il ne feroit plus rien que prier Dieu qu'il inſpirât le Concile. D'ailleurs on connoiſſoit aſſez que les intentions de l'Empereur n'étoient pas plus favorables au Pape, que celles des François. Les Eſpagnols craignoient auſſi que le Cardinal de Lorraine n'eût deſſein de conferer avec l'Empereur & avec le Roy des Romains touchant les moyens d'obtenir la Coupe ; car on avoit de bons avis que les Princes Allemans & les Ambaſſadeurs de France vouloient faire de nouvelles inſtances au Concile là-deſſus. Les ſoupçons des Eſpagnols paroiſſoient aſſez bien fondez, parce que le Duc de Baviere, l'Archevêque de Saltzbourg, & l'Archiduc Ferdinand ſe devoient trouver à Inſpruck avec l'Empereur, & avec ſon fils Maximilien : or tous ces Princes ſouhaitoient qu'on rendît la Coupe au peuple.

Le neuviéme de Février les Legats firent tenir la premiere Congregation ſur la doctrine du mariage. Les Theologiens examinerent les deux premiers articles dans la premiere Chambre. Le P. Salmeron Jeſuite y parla avec beaucoup d'ap-

d'apparat, & ne dit pourtant rien que des choſes fort communes. Aprés avoir conclu que le mariage eſt un vrai Sacrement, ſur le ſecond article qui regarde les mariages clandeſtins, il allegua en leur faveur l'autorité du Concile de Florence, qui declare que la validité des mariages dépend du ſeul conſentement des parties qui contractent, & cet Orateur conclut qu'il falloit condamner comme une hereſie le ſentiment de ceux qui veulent que les peres & meres le puiſſent annuller: mais il attribua à l'Egliſe cette puiſſance de les pouvoir caſſer, parce qu'elle eſt la maîtreſſe des Sacremens, ajoûtant qu'il étoit expedient de les caſſer & annuller pour remedier aux deſordres que ces malheureux mariages cauſent dans les familles. Le jour ſuivant Maillard Doyen de la faculté de Paris fit un long diſcours, & conclut comme Salmeron que le mariage eſt un vray Sacrement; mais au ſujet des mariages clandeſtins il ne fut pas de l'avis de Salmeron. Il ſoûtint que l'Egliſe n'avoit pas de pouvoir ſur les Sacremens pour faire qu'un Sacrement legitime dans un temps puiſſe devenir illegitime dans un autre. Il en apporta pour exemple & pour preuve la conſecration de l'Euchariſtie, diſant que l'Egliſe ne pouvoit pas faire qu'une Hoſtie conſacrée ceſſât d'être un veritable Sacrement aprés avoir été gardée quelque temps;

PIE IV. 1563.

puis

PIE IV. 1563. puis qu'elle l'avoit été au commencement, paſſa par tous les Sacremens montrant que l'Egliſe n'a pas le pouvoir d'invalider un Sacrement legitimement conferé. Il repreſenta que de tout temps les mariages ſecrets avoient été valides, & que jamais perſonne n'avoit penſé à les vouloir caſſer. On goûta fort ſon avis; mais ſur tout les partiſans du Pape ſe firent un grand plaiſir de ce que ce Docteur François en parlant du Pape l'avoit appellé, *Directeur & moderateur de l'Egliſe Romaine, c'eſt à dire, Univerſelle.* Ils tiroient un grand avantage de cette confeſſion, & diſoient que cela devoit être remarqué contre la chicanerie que les Prelats de la même nation faiſoient au ſujet du Canon ſur l'autorité du Pape, dans lequel on ne vouloit pas ſouffrir que l'on dît, qu'il a le pouvoir de regir *l'Egliſe Univerſelle.* Les François diſoient qu'il y a bien de la difference entre ces expreſſions, *regir l'Egliſe Univerſelle* abſolument, & regir *l'Egliſe Romaine, c'eſt à dire Univerſelle*, parce que le terme d'*Univerſelle* n'eſt employé que pour expliquer celuy de *Romaine*, & ainſi il ne doit pas avoir plus d'étenduë. Il faut avoüer que la diſtinction eſt un peu déliée, & que la difference entre ces deux expreſſions n'eſt pas fort ſenſible. Peut-être que Maillard eût mieux fait de confeſſer que cela luy étoit échappé.

Dans

Dans la Congregation de l'onziéme de Février les François preſenterent une lettre de leur Roy, par laquelle il donnoit avis au Concile de la victoire qu'il avoit remportée ſur les ennemis de la Religion Catholique, & en même temps luy demandoit la Réformation. L'Ambaſſadeur du Ferrier harangua aprés la lecture de ces lettres: & aprés avoir repreſenté les calamitez du Royaume de France, & la neceſſité d'y apporter du remede, il fit voir que le grand remede dépendoit du Concile, & que le Concile pour y travailler devoit tourner les yeux du côté de l'Ecriture Sainte; que deſormais les Chrêtiens reſſembloient aux Samaritains de la ville de Sichar, qu'ils ne vouloient plus croire qu'aprés avoir vû, & non ſur le rapport d'une femme, que chacun aujourd'huy étudioit l'Ecriture. Qu'au reſte on ne trouvât pas étrange ſi dans leurs propoſitions ils avoient oublié les choſes les plus neceſſaires, qu'ils avoient commencé par les plus legeres, mais qu'ils en avoient de plus importantes à propoſer: que s'il falloit travailler à la Réformation, il y falloit travailler tout de bon, & que les Peres qui étoient aſſemblez devoient conſiderer quels ſuccés avoient eu ces legeres & foibles Réformations du Concile de Conſtance & du ſuivant, qu'il ne vouloit pas nommer, de peur de bleſſer les

PIE IV. 1563.

Lettre du Roy de France au Concile ſuivie d'une harangue de du Ferrier.

PIE IV. 1563. les oreilles. Il vouloit parler du Concile de Bâle, dont le nom eſt odieux à tous les Partiſans de la Cour de Rome. Il repreſenta auſſi que les Conciles de Florence, de Latran & le premier de Trente n'avoient rien fait pour l'Egliſe, & qu'en ne faiſant rien ils avoient fait beaucoup de mal, & avoient donné lieu au Schiſme de tant de peuples qui s'étoient ſeparez. On répondit honnêtement à l'Ambaſſadeur de France, quoy qu'il eût laiſſé aller divers traits dans ſa harangue qui avoient percé juſques au vif les Partiſans du Pape. Il avoit dit qu'*il preſentoit les articles de Réformation principalement au Concile*. Ces mots les choquerent extremement, parce qu'ils faiſoient voir que l'Ambaſſadeur contoit le Pape pour beaucoup moins que le Concile. Outre cela ils reconnurent qu'il avoit eu deſſein de donner par ce mot une atteinte à la clauſe *proponentibus Legatis* : voulant ſignifier qu'en qualité d'Ambaſſadeur il prétendoit propoſer luy-même ſes articles au Concile, & non par les Legats. Cela les perſuada que la France avoit des intentions terribles contre l'autorité du Pape. Sur tout ils fondoient cette grande allarme ſur ce que du Ferrier avoit dit que les François avoient encore des propoſitions beaucoup plus importantes à faire, & ſur ce qu'il avoit ajoûté qu'il falloit paſſer plus avant

avant dans la Réformation que n'avoient fait les Conciles de Conſtance & de Bâle. Le lendemain le Cardinal de Lorraine partit pour Inſpruck, & ſe fit accompagner de neuf Prelats, & de quatre Theologiens. Mais il tira promeſſe des Legats, que pendant ſon abſence on ne parleroit pas du mariage des Prêtres. PIE IV. 1563.

Cependant on continua les Congregations ſur la matiere de la doctrine. La premiere chambre des Theologiens dont nous avons déja parlé, aprés avoir ouï Salmeron & Maillard condamna unanimement comme heretique le ſentiment qui nie que le mariage ſoit un Sacrement, & pareillement elle declara que les mariages ſecrets étoient de vrais Sacremens, & de legitimes mariages. Mais il y eut quelque diverſité d'opiniõns ſur l'avis de Salmeron & ſur celuy de Maillard en ce qui regarde le pouvoir de l'Egliſe pour caſſer ces mariages ſecrets : les uns étoient du ſentiment de Salmeron, & les autres eſtimoient avec Maillard, que le pouvoir de l'Egliſe n'alloit pas juſqu'à pouvoir rendre illegitime un mariage, qui dans quelques momens avoit été legitime. Entre ceux qui ſoûtenoient que l'Egliſe avoit le pouvoir de caſſer les mariages clandeſtins, on diſputoit encore, ſçavoir s'il étoit utile, & de l'édification d'uſer de ce pouvoir dans le temps preſent. Mais la plûpart furent d'avis de caſſer

PIE IV. 1563. caſſer tous les mariages ſecrets ; il y en avoit même qui alloient plus avant, & qui vouloient, que l'on caſſât tous les mariages contractez par les enfans de famille ſans conſentement de leurs peres & meres, tant pour appuyer l'autorité paternelle, que pour empêcher les maux qui arrivent par de ſemblables mariages.

Dans la ſeconde Chambre de Theologiens on examina le troiſiéme & le quatriéme article qui regardoient le divorce, la Polygamie, & la défenſe de ſe marier en certains temps. Le Pere Soto Jacobin Eſpagnol ſoûtint qu'il n'étoit pas permis de rompre un mariage, non pas même pour cauſe d'adultere. Il avoüa bien qu'on pouvoit ſeparer des gens mariez pour l'habitation & pour le lit ; mais non pas juſqu'à permettre à ceux qui ſont ſeparez de paſſer à d'autres nôces ; Il prétendit que c'eſt ainſi qu'il faut entendre ce que dit Saint Paul, quand il permet aux fideles mariez de demeurer ſeparez, en cas que leurs femmes infideles ne veulent pas demeurer avec eux. Il donna diverſes interpretations aux paroles de Jeſus Chriſt, leſquelles ſemblent permettre le divorce pour cauſe d'adultere, & ne s'affermit ſur aucune, faiſant voir par-là que luy-même n'étoit pas déterminé ſur cette queſtion qu'il le vouloit faire paroître. Quand à la Polygamie, il prouva qu'elle eſt contre

contre la Loy de la Nature ; & pour ce qui eſt des défenſes de ſe marier en certains temps, il repreſenta qu'on n'avoit pas lieu de faire de cela un grief, puiſque facilement on obtenoit diſpenſe de l'Evêque pour ſe marier dans les temps défendus. Il n'y eut pas grande conteſtation ſur le fonds de la queſtion : mais les Theologiens Eſpagnols prirent delà occaſion de parler de la neceſſité de la Réſidence des Evêques, afin qu'ils puſſent donner des diſpenſes avec prudence, avec ſageſſe, & avec connoiſſance de cauſe. A propos du lien du Mari & de la Femme, qui reſſemble à celuy qui attache l'Evêque à ſon Egliſe, un Cordelier nommé Jean Ramirez prit encore occaſion de parler de la Reſidence, & montra qu'il n'étoit pas au pouvoir du Pape de tirer un Evêque de ſon ſiege pour le transferer à un autre ; non plus qu'il ne peut arracher un Mari à ſa Femme. Les Partiſans du Pape au contraire prirent occaſion de parler de la ſouveraine autorité du ſaint Siege, à propos de ce que les deux articles dont il s'agiſſoit ſe trouvoient condamnez dans les Decretales des Papes. Ils porterent cette autorité au delà de toutes bornes, & l'étendirent juſqu'à pouvoir diſpenſer contre les Canons, contre les Ordonnances des Apôtres, & contre tout droit divin. On allegua le Canon

PIE IV. 1563.

ſi

PIE IV. 1562. *ſi Papa*, dont voicy les termes. *Si on ſurprend le Pape negligeant ſon ſalut, & celuy de ſes freres, inutile & relâché dans ſes œuvres, taiſant le bien; ce qui nuit le plus à ſon ſalut, & à celuy des autres, quoy qu'il mene en foule un nombre innombrable de gens au premier eſclave de la geſne, pour être châtié avec luy éternellement de beaucoup de playes. Cependant nul ne doit entreprendre de le reprendre, ou de le châtier de ſes fautes, parce que celuy qui doit juger tout le monde, ne doit être jugé de perſonne, ſi ce n'eſt qu'on reconnoiſſe qu'il erre dans la Foy.* Déciſion qu'on attribuë à un Boniface Martyr, & Archevêque de Mayence.

Decret grat. diſt. 40.

Aprés que la ſeconde Chambre eut parlé, les Legats paſſerent par deſſus la troiſiéme, & l'on vint à la quatriéme, parce que l'on avoit promis au Cardinal de Lorraine de ne point parler du Celibat des Prêtres, dont l'examen avoit été diſtribué à la troiſiéme Chambre. Dans la quatriéme Chambre on avoit à parler des degrez de conſanguinité. Jean de Verdun Religieux François, de l'Ordre de ſaint Benoiſt, opinant ſur la matiere, prit à tâche de refuter ce qui avoit été dit à l'avantage du Pape ſur les diſpenſes, & dit tout ce qu'il oſa dire pour affoiblir l'autorité Papale. Il avoüa que dans les Loix humaines il y avoit lieu de diſpenſer, parce que les Legiſlateurs ne ſçauroient prévoir tous les cas; mais il nia

nia qu'il fût permis de dispenser contre le droit divin. Le Pape, dit-il, n'est pas le maître, & l'Eglise n'est pas sa servante. Les dispenses, ajoûtoit-il, ne doivent être que des explications des Loix, & par consequent elles ne les doivent pas renverser: le Pape par ses dispenses ne sçauroit rompre l'obligation qu'on a d'obeïr à la Loy, Jaques Alain Theologien de l'Evêque de Vannes parla avec la même vigueur, & ravalla l'autorité du Pape au dessous du Concile, disant que le pouvoir de dispenser a été donné proprement à l'Eglise, & non pas au Pape immediatement. PIE IV. 1563.

Pendant que ces questions s'agitoient entre les Theologiens, les Prelats ne laissoient pas de penser à autre chose. Commendon Evêque de Zante que les Legats avoient envoyé à l'Empereur revint à Trente sans avoir rien fait; car l'Empereur avoit demandé du temps pour répondre aux propositions que les Legats luy avoient faites. Mais au reste ce Député reconnut que l'Empereur étoit tres-mal satisfait du Concile, & qu'il étoit resolu d'apporter du remede aux desordres qu'on y voyoit regner; qu'il vouloit demander une Réformation tres-considerable, & l'affermir si puissamment; que personne n'y pût donner atteinte. L'Evêque de Zante dit aussi aux Presidens qu'il ne doutoit pas que les

L'Empereur bienmécontent du Concile & du Pape, fait consulter sur des articles importans qui regardoient l'autorité du Pape & la liberté du Concile.

PIE IV. 1563. Eſpagnols ne fuſſent d'intelligence avec l'Empereur ; parce que le Comte de Lune deſtiné pour l'Ambaſſade de Trente avoit répondu à ceux qui ſe plaignoient de la hardieſſe des Evêques Eſpagnols, qu'on n'y pouvoit rien faire, & que ces Prelats parloient ſelon leur conſcience. On voyoit donc bien en general que l'Empereur meditoit de grandes choſes, & l'on ne ſçavoit encore preciſement ce que c'étoit. Mais ces ſecrets ne demeurerent pas long-temps ſous le voile du ſilence ; car un Jeſuite nommé le P. Camiſe, & un autre appellé le Pere Nattal envoyé de Trente à Inſpruck par le General Lainez penetrerent dans le fonds de ces myſteres. Et il ſe trouva que cela ſe reduiſoit à dix-ſept articles, que l'Empereur faiſoit conſulter pas ſes Theologiens & par ſes Conſeillers. Par exemple, ſçavoir s'il étoit utile que le Pape fût auſſi maître du Concile qu'il étoit, en ſorte qu'on ne propoſât & que l'on ne conclût rien que ce que la Cour de Rome vouloit. Si le Pape venant à mourir l'élection du Succeſſeur n'appartenoit pas au Concile : quel eſt le pouvoir de l'Empereur quand le Siege vint à être vaquant, & que le Concile eſt ouvert : Si les Ambaſſadeurs ne doivent pas avoir voix déliberative au Concile, quand il s'agit des choſes qui regardent la paix de la Chrêtienté. Si le Pape pouvoit diſſoudre ou ſuſ-

ſuſpendre le Concile ſans le conſente- Pie
ment de l'Empereur & des Princes Chrê- IV.
tiens. Si l'on devoit ſouffrir que les Le- 1563.
gats euſſent ſeuls le droit de propoſer: De quels moyens il ſe falloit ſervir pour mettre le Concile en liberté, & pour faire en ſorte qu'il ne s'y fît ni violence ni fourbe. Comment on pourroit reprimer l'inſolence des Italiens qui arrêtoient toutes les déliberations, & comment on pourroit empêcher leurs brigues: Comment on devoit empêcher la Cour de Rome d'ordonner ce qui ſe devoit faire dans le Concile. S'il ſeroit bien ſeant à l'Empereur d'être preſent au Concile. Ces articles furent communiquez au Cardinal de Lorraine, aux François & aux Eſpagnols. Mais toutes les conferences qu'on eut là-deſſus ne produiſirent aucun effet. Elles ne ſervirent qu'à offenſer le Pape qui fut averti de tout par ſes eſpions, & qui fut piqué de ce que l'Empereur prenoit la liberté de faire conſulter ſur des chefs ſi préjudiciables à ſon autorité. On luy conſeilla d'en témoigner ſon reſſentiment par un Bref vigoureux & piquant comme celuy que Paul III. avoit écrit à Charles-Quint, à l'occaſion des Colloques de Spire. Mais aprés y avoir bien penſé il jugea qu'il valloit mieux diſſimuler. Cependant les Cardinaux conſulterent longtemps à Rome ſur les articles des Fran-

PIE IV. 1563. çois, pour ſçavoir ſi on les propoſeroit dans le Concile ou non. Il fut conclu que non ; l'on repreſenta que puis que les François avoient de nouvelles choſes plus importantes à propoſer ; Il étoit à craindre qu'en paroiſſant faciles dans celles-cy, on ne leur donnât de la hardieſſe pour avancer & pour ſoûtenir les autres. En même temps la Cour de Rome fit ſortir un écrit ſans nom d'Auteur, qui étoit proprement une cenſure des propoſitions des François. Cet écrit fut incontinent diſperſé à Trente & dans la Cour de l'Empereur. Les François en furent choquez, & il déplût à l'Empereur. Ainſi l'on peut dire que le Pape avoit mécontenté tout le monde. Les Legats mêmes ne paroiſſoient pas trop ſatisfaits de la conduite de la Cour de Rome, parce que les inſtructions qu'on leur envoyoit de Rome n'avoient pas l'air de commiſſion pour les Preſidens d'un Concile : Ce n'étoit que des memoires tels qu'on en donne à des Agens pour une negociation. Ils trouvoient qu'on les traitoit fort en mal-habiles gens, qu'on n'abandonnoit rien à leur conduite, & qu'on leur envoyoit des Leçons de Rome trop circonſtantiées. Cela obligea le Cardinal de Mantouë d'écrire à Rome que deſormais il n'avoit plus le front de comparoître dans les Congregations, pour ne donner que

que des paroles comme il avoit fait depuis deux ans : qu'on promettoit toûjours la Réformation, & qu'on éludoit continuellement toutes les propoſitions qui y tendoient. Cette démarche parut hardie, mais apparamment cette cauſe Souveraine qui conduit toutes choſes par des reſſorts cachez, luy imprima le deſſein de parler ainſi, afin qu'au moins une fois en ſa vie il dit ce qu'il penſoit, car il mourut peu de jours aprés. PIE IV. 1563.

Le Cardinal de Lorraine a de grandes conferences avec l'Empereur a Inſpruck.

Le Cardinal de Lorraine durant ce temps étoit à Inſpruck avec l'Empereur, auprés duquel il ne demeura que cinq jours. Il fut perpetuellement en conference avec ce Prince, & avec le Roy des Romains ſon fils. Sans doute dans ces conferences ils parlerent du Concile, des deſordres qui y regnoient, des moyens d'arrêter les brigues des Italiens ; & des voyes dont on pourroit ſe ſervir pour obtenir la Coupe pour le peuple, le mariage pour les Prêtres, & l'uſage de la Langue vulgaire dans le Service pour tous les Fideles ; ils traiterent de la Réformation du Chef & des membres ; mais ils parlerent auſſi d'autres choſes ; car le Cardinal traita de quelques mariages, & des moyens de compoſer les differens de *preſeance* entre la France & l'Eſpagne. Les mariages dont le Cardinal de Lorraine parla furent celuy

PIE IV. 1563. de Marie Reine d'Ecoſſe ſa niéce avec l'Archiduc Ferdinand fils de l'Empereur, & celuy d'une des filles de ſa Majeſté Imperiale avec le Duc de Ferrare. L'Empereur & le Roy des Romains ſur toutes choſes avoient à cœur qu'on rendît la Coupe au peuple, & cela parut aux François dans ce voyage du Cardinal de Lorraine à Inſpruck. Un jour ces deux Princes l'Empereur & ſon fils rencontrerent les Theologiens François dans la Bibliotheque des Jeſuites; le Roy des Romains leur demanda ce qu'ils jugeoient de la Coupe. L'Abbé de Clairvaux prit la parole, & répondit qu'il ne croyoit pas qu'on la pût rendre; & là-deſſus l'Empereur ſe tournant vers le Roy des Romains, luy dit ce verſet du Pſeaume quatre-vingt-quinziéme, *quadraginta annis offenſus fui generationi illi, & dixi, ſemper errant in corde.* J'ay été ennuyé par quarante ans de cette generation, & j'ay dit ils errent toûjours dans leur cœur.

Le Cardinal étant de retour à Trente fit un grand myſtere des choſes ſur leſquelles il avoit conferé avec l'Empereur. Il dit en termes generaux que l'Empereur ſouhaitoit fort la Réformation, mais ſans diminution de l'autorité du Pape. En particulier il diſoit à ſes amis que ſi le Pape continuoit à traverſer la Réformation, il en arriveroit quelque grand ſcandale. Il ajoûtoit que ſi le Pape

venoit à Bologne ; l'Empereur pourroit bien y aller pour ſe faire couronner par luy. Ce qui ne s'accordoit gueres avec le reſte de la conduite de l'Empereur. Il n'y avoit que trois jours que le Cardinal de Lorraine étoit de retour de la Cour Imperiale, quand le Cardinal de Mantouë premier Preſident au Concile mourut, ce fut le deuxiéme de Mars. Le Cardinal de Seripande demeuroit premier Legat par cette mort. Luy & les autres Preſidens écrivirent au Pape pour ſçavoir là-deſſus ſa volonté, & s'il vouloit envoyer quelqu'un revêtu du caractere de premier Legat. Le Cardinal Simonette eût bien voulu demeurer maître de tout, c'eſt pourquoy il conſeilla au Pape de ne rien changer, eſperant que les Cardinaux de Warmie & de Seripande qui étoient devant luy, ou ſe retireroient, ou luy laiſſeroient tout le maniement des affaires. Comme on n'avoit differé de traiter ces deux articles, ſçavoir celuy du Celibat des Prêtres, & celuy de l'excellence de la virginité ſur le mariage, qui devoient être examinez par la troiſiéme Chambre ; qu'à cauſe de l'abſence du Cardinal de Lorraine, quand il fut de retour on entama ces matieres. Il n'y eut point de difficulté entre les Theologiens dans la queſtion de l'excellence de l'état de virginité ſur celuy du mariage. Sur le ſixiéme qui regardoit le

PIE IV. 1563.

Le Cardinal de Mantouë premier Legat meurt à Trente.

Du Celibat des Prêtres.

PIE IV. 1563. Celibat des Prêtres, les Theologiens tomberent d'accord que l'on ne pouvoit dire ſans hereſie que les Prêtres de l'Occident pûſſent ſe marier, nonobſtant le vœu ou la loy Eccleſiaſtique. Mais il reſtoit deux controverſes, la premiere ſi le Pape peut diſpenſer de cette Loy, & permettre aux Prêtres de ſe marier; la ſeconde s'il étoit expedient dans le temps preſent de diſpenſer les Prêtres de la loy du Celibat. Sur la premiere queſtion quelques-uns étoient d'avis que le Pape ne pouvoit pas diſpenſer les Prêtres de la loy du Celibat, parce que c'étoit une tradition Apoſtolique, & non pas un reglement Eccleſiaſtique. Ils diſoient qu'à la verité les Egliſes d'Orient donnoient les Ordres ſacrez aux gens mariez, mais qu'ils ne permettoient pas à ceux qui avoient reçû les Ordres dans le Celibat de paſſer au mariage, & qu'ainſi cela n'étoit pas ſujet à diſpenſe. Mais les autres ſoûtenoient au contraire que le Pape à la verité ne pouvoit diſpenſer les Moines du Celibat, parce qu'ils y ſont obligez par vœu, & que la continence eſt attachée à leurs os, comme diſoit Innocent III. mais qu'il en pourroit diſpenſer les Prêtres, qui n'y ſont obligez que par une loy Eccleſiaſtique. D'autres paſſoient encore plus avant & diſoient que le Pape en peut même diſpenſer les Moines. Ils alleguoient outre

ces

ces raiſons l'autorité de ſaint Auguſtin, par les écrits duquel il paroît que de ſon temps des Moines ſe marioient ; & quoy qu'on les regardât comme prévaricateurs contre l'Ordre Monaſtique, leur mariage ne paſſoit pourtant pas pour illegitime. Sur la ſeconde queſtion, ſçavoir s'il étoit utile pour le temps preſent de diſpenſer les Prêtres de cette Loy du Celibat, ou même de l'abolir, il y eut des Theologiens, qui ſoûtinrent que cela ſeroit utile à cauſe des horribles deſordres de la vie des Prêtres ; & ils ne manquerent pas de citer le celebre mot d'Æneas Silvius, qui fut depuis Pape ſous le nom de Pie II. Que pour de bonnes raiſons l'Egliſe avoit défendu le mariage aux Prêtres : Mais que pour d'autres raiſons, & meilleures & plus fortes il le leur falloit rendre. Ce parti l'emportoit à la pluralité des voix ; qu'un Prêtre pouvoit recevoir diſpenſe pour ſe marier. Cependant ce n'étoit pas l'intention du Pape, que ce ſentiment prévalut. C'eſt pourquoy les Legats furent blâmez à Rome de ce qu'ils avoient permis que l'on mît cela en diſpute. Ils s'excuſoient, en diſant qu'ils avoient été obligez d'avoir cette complaiſance pour les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & pour ceux du Duc de Baviere, qui avoient fait là-deſſus de grandes inſtances. Les François voyant que la plûpart étoient d'avis qu'on pou-

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563.

voit donner diſpenſe à un Prêtre pour ſe marier, eûrent quelque deſſein d'en demander une pour le Cardinal de Bourbon. Mais le Cardinal de Lorraine n'en fut pas d'avis, peut-être parce qu'il ne ſouhaitoit pas fort que les heritiers de la Maiſon de Bourbon ſe multipliaſſent. La raiſon dont on ſe ſervit fut qu'on auroit peine à l'obtenir, parce qu'on ne peut donner de ſemblables diſpenſes, que dans les neceſſitez fort preſſantes, ce qui ne ſe rencontroit pas icy, puiſqu'il y avoit beaucoup de Princes du Sang.

Le Pape nomme deux Legats en la place du Cardinal de Mantouë. Il ne veut pas nommer le Cardinal de Lorraine pour preſider.

Le Pape reçût la nouvelle de la mort du Cardinal de Mantouë ; & ſi l'on en juge par les apparences, il ne fut pas extremement fâché de la mort de ce Cardinal, Car il ne croyoit pas qu'il eût beaucoup d'attache aux interêts du ſaint Siege. Il ne voulut pas ſuivre l'avis du Cardinal Simonette, qui eût bien ſouhaité qu'on n'eût pas envoyé un nouveau Legat à Trente ; car au lieu d'un il en nomma deux. Mais afin de n'être pas contredit dans cette élection, il en fit la nomination au moment que perſonne ne s'y attendoit. Elle tomba ſur le Cardinal Jean Moron, & ſur le Cardinal Navagier. Il avoit tenu cette nomination ſecrette, ſur tout pour éviter la perſecution des François, qui prétendoient que cette dignité regardoit le Cardi-

Cardinal de Lorraine. Le Cardinal de la Bourdaiſiere François qui étoit à Rome, en parla au Pape, qui luy répondit bruſquement, que le Cardinal de Lorraine étoit à Trente comme Chef du parti, & qu'il falloit mettre à la tête du Concile un homme deſintereſſé. Ce fut dans ce même temps que le Cardinal de Lorraine reçût à Trente la nouvelle de la mort du Duc de Guiſe ſon Frere, qui fut aſſaſſiné devant Orleans d'un coup de piſtolet, dont il mourut ſix jours aprés. L'aſſaſſin accuſa l'Amiral de Coligny & Theodore de Beze comme ſes complices. Mais il varia tant à ſa mort, & dans ſes interrogatoires, qu'il ne laiſſa aucun ſoupçon là-deſſus aux honnêtes gens. L'un & l'autre offrirent de ſe purger de cette accuſation devant tous les Juges qu'on leur donneroit. Ce coup ne laiſſa pas de donner de l'allarme au Cardinal, & l'obligea à redoubler ſes gardes. Comme il ſe piquoit de tout, de bel eſprit & de devotion, auſſi bien que d'habilité dans la politique, il écrivit à ſa belle-ſœur une grande lettre de conſolation. Ses domeſtiques pour en faire honneur à leur Maître en firent courir bien des copies. Cette mort donna bien du chagrin au Concile de Trente, & à la Cour de Rome, car ce Duc étoit conſideré comme l'unique appuy du parti Catholique en France.

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563.

Quelque temps auparavant l'Evêque des cinq Egliſes étoit allé trouver l'Empereur. Il revint de ce voyage chargé d'une lettre au Concile, qui exhortoit les Peres à travailler à la Réformation ; il rapporta auſſi la copie d'une autre lettre que l'Empereur avoit écrite au Pape en même temps. Cette derniere lettre étoit forte ; l'Empereur exhortoit puiſſamment le Pape à ne pas diſſoudre le Concile, parce que ce ſeroit un grand ſcandale pour les Catholiques, & un grand ſujet aux heretiques de ſe railler de l'Egliſe, & de ſes Aſſemblées. Il ajoûtoit, que ſi les choſes n'alloient autrement à l'avenir, le monde ſeroit aſſuré que le Pape ne veut point de Réformation, & que chaque Nation tiendroit ſon Synode National pour ſe réformer. Mais ſur tout il le ſollicitoit en termes preſſans à rendre au Concile la liberté qu'on luy avoit abſolument ôtée. Il lui repreſentoit que ce n'étoit pas un Concile libre. 1. Parce que devant que de rien propoſer on attendoit les ordres de la Cour de Rome. 2. Parce qu'il n'étoit pas libre à chacun de propoſer, & que les Legats s'étoient reſervez ce pouvoir par la cauſe *proponentibus Legatis*. 3. Parce que les Evêques Partiſans du Pape emportoient tout par leurs puiſſantes brigues. 4. Et enfin parce qu'aprés bien des déliberations, il en falloit revenir contre

L'Empereur écrit au Concile, & au Pape d'une maniere extremement forte ſur les deſordres qui ſe voyẽt dans le Concile.

tre les voix du Concile à ce que vouloient les Legats, ſelon les conſultations qu'ils recevoient du Pape. Cette lettre offenſa le Pape, & ſurprit tout le monde. On s'étonna que l'Empereur eût oſé entreprendre de parler avec plus de liberté, que n'avoit fait aucun de ſes Predeceſſeurs, ſans en excepter Charles-Quint, lequel avec toute ſa puiſſance n'avoit jamais pouſſé ſa hardieſſe juſques-là. Ce chagrin étoit augmenté, parce que l'Empereur ayant envoyé copie de cette lettre au Cardinal de Lorraine, les François l'avoient renduë publique. Dans le même temps le Chancelier de l'Empereur avoit dit aſſez nettement au Nonce Dauphin Reſident auprés de l'Empereur, qu'il falloit ôter du Decret dont il a été parlé, ces mots, *Univerſalem Eccleſiam*; parce qu'ils définiſſoient la ſuperiorité du Pape ſur le Concile. Tout cela joint enſemble donna au Pape de l'irritation contre l'Empereur. Il luy répondit du même ſtyle, & dans la lettre il declaroit qu'il avoit ſeul le Droit de convoquer les Conciles; que celuy de Trente étoit bien libre, mais que de tout temps les Papes avoient envoyé leurs inſtructions aux Conciles; que le Pape & ſes Legats avoient ſeuls le droit de propoſer; que le deſordre venoit de ceux qui faiſoient des conventicules, & des monopoles pour donner des atteintes

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. teintes à l'autorité du ſaint Siege ; Que pour la Réformation, il la ſollicitoit auſſi, mais qu'il étoit neceſſaire, que ceux qui exhortoient ſi fort les autres à ſe réformer commençaſſent par eux-mêmes ; que l'Empereur avoit bien marqué les deſordres qui regnoient dans le Concile, mais qu'il avoit oublié le plus grand ; c'eſt que ceux qui euſſent dû recevoir la Loy du Concile, la luy vouloient donner, & que ſi les Princes euſſent imité les Conſtantins & les Theodoſes, il n'y auroit pas eu de diviſion. Outre cette Lettre le Pape avoit envoyé un cahier à l'Empereur, contenant pluſieurs paſſages pour ſoûtenir la clauſe du Decret qu'il avoit formé, dans lequel il attribuoit aux Evêques de Rome le droit de gouverner *univerſam Eccleſiam*, l'Egliſe univerſelle. L'Empereur de ſon côté avoit envoyé à Rome d'autres paſſages, qui détruiſoient ceux du Pape, & combattoient la clauſe dont il avoit pris la défenſe. Le Pape vit bien par cette conduite de l'Empereur, que jamais il ne pourroit s'unir d'intereſt avec luy ; c'eſt pourquoy il l'abandonna, & les François auſſi, & tourna toutes ſes eſperances, & toutes ſes vûës du côté de l'Eſpagne. La lettre du Pape à l'Empereur avoit été divulgée, & les François qui la virent n'en furent pas trop ſatisfaits. Le Cardinal

dinal de Lorraine aſſembla pluſieurs fois ſes Prelats pour examiner, & pour refuter les paſſages, que le Pape apportoit dans ſon écrit pour ſoûtenir la clauſe *regens univerſalem Eccleſiam.* Les Allemans firent la même choſe, mais les Eſpagnols ne voulurent pas ſe joindre à eux dans cette cauſe, parce qu'ils font profeſſion de recevoir le Concile de Florence. Cependant l'Archevêque de Grenade les empêcha d'écrire au Pape pour l'aſſurer de leur fidelité ; il ſuffit, dit-il, que le Pape ſçache que nous ne luy ſommes pas contraires, mais il ne faut pas tomber dans les flatteries des Italiens. Le dix-ſeptiéme de Mars le Cardinal de Seripande mourut, & ce fut un nouveau pretexte pour differer les affaires du Concile. Les Ambaſſadeurs de France s'étoient preſentez le lendemain de la mort de ce Cardinal pour demander la Réformation : Les Legats répondirent qu'ils n'étoient pas capables de ſoûtenir ſeuls un ſi grand fardeau, & qu'ils les prioient d'attendre la venuë des Cardinaux Moron & Navagier leurs Collegues. Ils furent obligez d'acquieſcer, & les Allemans ne furent pas fâchez de ce delay, parce que les Ambaſſadeurs de l'Empereur étoient à Rome, & que Dom Loüis d'Avila y étoit arrivé de la part du Roy d'Eſpagne. Ces Ambaſſadeurs avoient ordre

Pie IV. 1563.

Mort du Cardinal Seripando autre Legat.

Pie IV. 1563. ordre de leurs Maîtres de traiter de la Réformation avec le Pape, & de demander que le Concile fût libre, en ſorte qu'il fût permis à tous de propoſer. Or les Allemans ſouhaitoient de voir ce que cela produiroit devant que de paſſer plus avant. Le Pape qui n'eſperoit plus d'appuy, que de la part du Roy d'Eſpagne, fit des careſſes extraordinaires à ce Dom Louïs d'Avila. En même temps par les ſollicitations de ſon Nonce il avoit obtenu du Roy d'Eſpagne une lettre au Comte de Lune, qui luy donnoit ordre de reprimer la hardieſſe des Prelats Eſpagnols. Le Comte de Lune, qui étoit alors à la Cour de l'Empereur écrivit à Martin Gadzellon Secretaire de l'Ambaſſade, & aux Archevêques & Evêques de Grenade, de Leon & de Segovie, qu'ils donnaſſent ordre que les Prelats d'Eſpagne fuſſent favorables aux interêts du Pape. La Conference des Ambaſſadeurs avec le Pape n'eut point d'effet, en partie parce qu'on n'avoit aucune réelle intention de les contenter, en partie parce que, ce que les uns demandoient étoit combattu par les autres. Les Imperiaux demandoient la Coupe & le Mariage des Prêtres, mais les Eſpagnols s'y oppoſoient. Le Pape éluda les propoſitions qu'on luy fit de Réformation, & répondit en termes generaux qu'on laiſſeroit le Concile en liberté,

liberté, & que l'on interpreteroit cette clauſe *proponentibus Legatis*, de maniere que tout le monde ſeroit content. En effet il écrivit à ſes Legats à Trente, qu'ils n'empêchaſſent pas les Prelats de propoſer ce qu'il leur plairoit. Mais cependant on ſçavoit que le Cardinal Moron avoit des inſtructions toutes oppoſées à ces belles promeſſes. PIE IV. 1563.

Le vingtiéme de Mars ceſſerent les Congregations des Theologiens ſur la matiere du mariage. Les Legats s'aſſemblerent pour déliberer avec les Partiſans du Pape s'ils commenceroient les Congregations des Prelats. Le Cardinal de Warmie ne s'en éloignoit pas. Il étoit même d'avis que l'on tâchât de terminer quelqu'une des ſix difficultez, qui avoient été émûës & qui embaroiſſoient le Concile depuis ſi long-temps, afin d'obliger les gens à prendre patience ſur les autres. Ces ſix difficultez étoient celles-cy : la premiere ſur la clauſe *proponentibus Legatis*, qu'on vouloit rayer & revoquer. La ſeconde ſur la Reſidence ; la troiſiéme ſur la queſtion, ſi l'Epiſcopat eſt de droit divin, la quatriéme ſur l'autorité du Pape : la cinquiéme ſur la propoſition de donner un ajoint au Secretaire du Concile : & la ſixiéme ſur la demande de la Réformation generale. Le Cardinal Simonette qui craignoit tout de la foibleſſe du Cardinal

PIE IV. 1563. nal de Warmie, & qui ne ſe vouloit pas expoſer ſeul au torrent de tant de contradictions, fut d'avis d'attendre les Legats qui devoient venir de Rome, & ſon avis l'emporta. Ainſi toutes choſes demeurerent en ſurſeance, & le Cardinal de Lorraine prit le temps de s'aller divertir à Veniſe pour ſe conſoler de la mort de ſes deux freres : car depuis la mort du Duc, il avoit encore reçû nouvelle de la mort du grand Prieur.

Le Pape fait rejetter abſolument les propoſitions des François

Pendant cela le Pape penſoit aux moyens dont il ſe ſerviroit pour ſortir d'affaires ſur la propoſition, & ſur les inſtances qu'on luy faiſoit de travailler à la Réformation. Il avoit paru juſques-là indéterminé à l'égard des propoſitions des François. On ne les avoit ni admiſes ni rebutées. En termes generaux on avoit promis d'y avoir égard, & de les propoſer en temps & lieu. Il ſembloit avoir eu quelque penchant à leur accorder les choſes qui n'alloient pas à la diminution de l'autorité du ſaint Siege, comme ſont le mariage des Prêtres, la Communion ſous les deux eſpeces, & le ſervice en langue vulgaire. Mais aprés y avoir bien penſé, il reconnut qu'il ne pouvoit faire aucune démarche du côté d'une ſemblable Réformation qui ne fût fatale ; que quand une fois la brêche ſeroit faite aux Dogmes, on y monteroit à la foule, & que ce ſeroit

ſeroit donner occaſion à de nouvelles demandes. Ainſi il ſe reſolut de refuſer abſolument ces propoſitions des François, & pour être appuyé il voulut faire encore une tentative pour ſeparer l'Empereur d'avec la France. Il ordonna pour cet effet au Cardinal Moron nommé Legat pour le Concile de Trente, de paſſer outre & d'aller juſques à la Cour de l'Empereur. En même temps, parce que le Cardinal de Lorraine avoit laiſſé aller quelques paroles qui faiſoient comprendre que l'Empereur avoit eu quelque penſée de venir à Bologne & de s'y faire couronner par le Pape, il fut reſolu de ſonder le Cardinal là-deſſus, & de tâcher de l'engager dans cette negociation. L'Evêque de Ventimile ſous pretexte d'aller voir l'un de ſes neveux, qui étoit malade à Padouë vint rencontrer le Cardinal de Lorraine dans cette ville comme il s'en alloit à Veniſe. Le Cardinal confirma ce qu'il avoit dit de l'Empereur. Mais quand on le voulut engager à ſe mêler de cette affaire pour amener l'Empereur à Bologne y recevoir la Couronne par la main du Pape; il biaiſa, & dit que quand il ſeroit de retour à Trente, il eſſayeroit de penetrer dans les intentions de ſa Majeſté Imperiale, mais qu'il ne croyoit pas que les Princes de l'Empire approuvaſſent ce deſſein, & que l'Empereur ne feroit rien

Pie IV. 1563.

qui

PIE IV. 1563. qui leur pût déplaire. En ſuite il jetta l'Evêque de Ventimile ſur d'autres diſcours. Il luy fit connoître le deſſein qu'il avoit de preſſer la Réformation quand les nouveaux Legats ſeroient arrivez ; diſant qu'ils viendroient aſſurement bien informez des intentions du Pape, & qu'alors on verroit bien ſi ſa Sainteté ſouhaitoit tout de bon cette Réformation ; qu'au reſte ſi l'on vouloit que les choſes allaſſent mieux, il y avoit cinquante Evêques dans le Concile qu'il falloit éloigner, parce qu'ils étoient de ſerment de s'oppoſer à toutes les bonnes reſolutions. Aprés toutes ces conferences l'Evêque de Ventimile vit bien que le Cardinal n'avoit feint que l'Empereur avoit deſſein de ſe faire couronner par le Pape, que pour découvrir quelle ſeroit la penſée de la Cour de Rome là-deſſus.

Le Pape oblige le Tribunal de l'Inquiſition de proceder contre pluſieurs Evêques Francois accuſez d'hereſie.

Dans le même temps on reçût nouvelles à Trente de la paix d'Orleans que le Roy de France avoit accordée aux Huguenots. On inſinua au Pape que cette paix avoit été procurée par les Evêques François qui étoient heretiques ſecrets. Le Pape ſe reſolut de les découvrir & de s'en vanger. Dans une Congregation de Cardinaux le trente-uniéme de Mars, il parla ſur les deſordres de la France, & dit qu'ils devoient être imputez au Cardinal de Châtillon qui avoit quitté le nom d'Evêque de Beauvais pour prendre

prendre celuy de Comte, à l'Archevêque d'Aix & à l'Evêque de Valence, & qu'il ordonnoit aux Cardinaux commis sur l'Inquisition de proceder contre eux. Il en fit même une Bulle en datte du septiéme d'Avril, & en execution de cette Ordonnance, le Tribunal de l'Inquisition cita comme suspects d'heresie Odet de Coligny Cardinal de Châtillon, Saint Romain Archevêque d'Aix; Jean de Monluc Evêque de Valence, Jean Antoine Caracciol Evêque de Troye, Jean Barbançon Evêque de Pamiers, & Charles Guillard Evêque de Chartres. Pie IV. 1563.

Tout étoit en suspens à Trente en attendant le Cardinal Moron qui y arriva le Samedy de la semaine Sainte; il y fut reçû en grande pompe sous un dais. Tout le Concile alla au devant de luy, & il marcha entre les Ambassadeurs de l'Empereur & ceux de France. Le lendemain le Comte de Lune Ambassadeur du Roy d'Espagne y arriva aussi, & fit son entrée avec beaucoup de pompe, marchant pareillement au milieu des Ambassadeurs de l'Empereur & de ceux de France. Le treiziéme d'Avril le Cardinal Moron fut reçû dans une Congregation, dans laquelle il harangua, & partit peu de jours aprés pour aller trouver l'Empereur à Inspruck. C'étoit avec intention de le détacher des François, de

Le Cardinal Moron nommé pour être premier Presidé au Concile, arrive à Trente, & passe à Inspruck, vers l'Empereur.

PIE IV. 1563. de luy ôter le deſſein de venir à Trente, de luy faire naître celuy de venir à Bologne, & de luy perſuader de ſouffrir qu'on y tranſportât le Concile ; c'étoit auſſi pour l'obliger à maintenir l'autorité du Pape ; à ſe relâcher ſur la cauſe *proponentibus Legatis*, & à ne point preſſer que la Réformation de la Cour de Rome ſe fît dans le Concile. En même temps les Legats qui étoient à Trente pour ſe défaire des incommodes, leur donnerent congé, aprés les avoir laſſez par de longs delais, ou chagrinez par le mauvais traitement qu'on leur faiſoit. Ainſi pluſieurs ſe retirerent ; entre autres les François bien aſſurez qu'ils n'obtiendroient rien du Concile à cauſe des Italiens penſerent à s'en retourner. Les Ambaſſadeurs de France non ſeulement y conſentirent. mais les y obligerent en ôtant aux Theologiens François les penſions que le Roy leur faiſoit. Jean de Cartougne & Jean de Verdun deux Religieux de l'Ordre de Saint Benoît demeurerent juſqu'à la fin, & le Cordelier Hugonis auſſi, parce qu'il étoit entretenu par les Partiſans du Pape. Ils luy avoient fait avoir ſon entretien dans le Convent des Cordeliers de la ville de Trente, & luy donnerent cinquante écus d'or par quartier pour découvrir par ſon moyen tous les deſſeins des François.

Le

Le vingtiéme d'Avril le Cardinal de Lorraine revint de Veniſe à Trente, & à peu prés en même temps on y reçût les articles de la paix d'Orleans qui avoit été faite avec les Proteſtans. Cette paix donnoit pouvoir aux Gentilshommes qui avoient haute-Juſtice, & fief de Haubert de faire faire chez eux les exercices de la Religion Réformée; elle accordoit aux Huguenots un lieu d'exercice dans chaque Bailliage au fauxbourg d'une ville, & que dans tous les lieux où l'exercice auroit été fait juſqu'au ſeptiéme de Mars il y ſeroit continué. Les Réformez ne furent pas fort ſatisfaits de cette paix, parce qu'ils n'obtinrent pas tout ce qu'ils demandoient. Mais à Trente on fut encore bien moins content, car les Evêques blâmoient cet Edit de pacification, comme un relâchement capable de ruïner la Religion Catholique. Le Roy de France écrivit dans la ſuite au Cardinal & à ſes Ambaſſadeurs, & leur donna ordre de repreſenter au Concile qu'il n'avoit fait cette paix que pour ramener plus facilement tous ſes ſujets à l'Egliſe: que pour y réüſſir il demandoit la Réformation, & qu'il étoit reſolu d'envoyer Birague pour nouvel Ambaſſadeur, afin de la ſolliciter plus vigoureuſement. Les Ambaſſadeurs ajoûtoient à cela le miſerable état où la France avoit été reduite par la guerre civile, & défendoient

PIE. IV. 1563.

Le Concile eſt tres mal ſatisfait de la paix d'Orleans que le Roy de France avoit faite avec les Huguenots.

PIE IV. 1563. doient cette paix par la raiſon de la neceſſité qui ne ſouffre pas de loy. Mais ces excuſes n'appaiſerent pas le Concile ; ſur tout les Evêques ne pouvoient digerer ce que diſoit le Roy dans la Preface de cet Edit de pacification, qu'il y avoit eſperance que bien-tôt un Concile ou General ou National apporteroit le repos au public. Car il paroiſſoit par là qu'il ſe défioit du ſuccés du Concile de Trente, & menaçoit tacitement d'en aſſembler un National.

On avoit choiſi le vingt-deuxiéme d'Avril pour tenir la Seſſion. La veille de ce jour on tint une Congregation generale, dans laquelle les Legats furent d'avis qu'on la differât juſqu'au troiſiéme de Juin. Mais le Cardinal de Lorraine repreſenta qu'il étoit honteux de marquer ſi ſouvent le jour de la Seſſion & de ne la tenir jamais, qu'ainſi il ne faloit plus marquer aucun jour ; & que le vingtiéme de May prochain on aviſeroit au jour dans lequel on la pourroit tenir. Cet avis l'emporta tout d'une voix ; quoi que cette déliberation parût tres-peu importante, cependant les Evêques Partiſans du Pape eurent de la jalouſie de ce que l'opinion du Cardinal avoit été ſi generalement ſuivie. Ils diſoient que le Pape avoit bien eu raiſon de dire qu'il étoit Chef de parti, que luy ſeul empêchoit que le Concile n'expediât les affaires,

res, & ne fût transporté à Bologne. Mais pour ce qui est de la prolongation du Concile & du delay de la Session, les Legats y concouroient pour le moins autant que personne, dans l'esperance que les plus échauffez se retireroient ou se rallentiroient. PIE IV. 1563.

Durant cette surseance d'actions Synodales les Evêques Espagnols ne negligerent pas leurs affaires. Ils étoient toûjours entêtez du dessein de faire declarer que la Residence & l'institution des Evêques sont de droit divin. Il arriva une chose dans ce même temps qui les affermit dans cet entêtement. Un Jacobin nommé Pierre Soto mourut à Trente ; en mourant il écrivit une lettre au Pape en forme de Confession, & dans cette lettre en qualité de mourant il prenoit la liberté de solliciter le Pape de permettre que la Residence & l'institution des Evêques fussent declarées de droit divin. Un autre Religieux du même Ordre & apparamment son parent, puis qu'il s'appelloit Louïs Soto, fit courir des copies de cette lettre pour faire honneur au défunt. L'autorité d'un seul homme & d'un simple Moine ne devoit pas être de grand poids, mais les paroles des mourans sont revêtuës d'une autorité naturelle, dont on ne se sçauroit défendre, parce qu'on les regarde comme les sentimens d'une conscience

PIE IV. 1563. qui n'eſt plus en état de feindre, & qui ſe décharge pour aller plus facilement rendre compte devant Dieu. Quoy qu'il en ſoit cette lettre de Pierre Soto au Pape réveilla le zele des Eſpagnols. Ils donnerent tous leurs ſoins à gagner le Comte de Lune. L'Archevêque de Grenade l'inſtruiſoit de tout ce qui ſe faiſoit au Concile, & luy faiſoit ſentir la captivité dans laquelle on le retenoit. En parlant un jour des Evêques de Liria & de Palti Eſpagnols, qui s'étoient jettez dans le parti de la Cour de Rome, il diſoit, *ce ſont des gens perdus qui ſe laiſſent mettre la charge ſur le dos comme des bêtes, & qui ne ſervent que de nombre.* Et il ajoûtoit que ſi l'on continuoit à opiner par voix, on ne gagneroit jamais rien, c'eſt pourquoy il falloit donner ordre qu'on opinât par Nations. Le Comte de Lune ne s'ouvroit pas beaucoup, mais il en diſoit aſſez pour faire voir qu'il ne deſapprouvoit pas la conduite des Evêques Eſpagnols. D'autre côté le Cardinal de Lorraine continuoit ſes commerces avec l'Empereur, & dans le temps même que le Cardinal Moron étoit dans cette Cour, il y envoya l'un de ſes Gentilshommes pour obliger l'Empereur à parler vivement à ce Cardinal, & ſur tout à procurer la liberté du Concile, & en empêcher la tranſlation, que l'on meditoit.

Le

Le vingt-quatriéme d'Avril le Cardinal Navagier, l'autre Legat nommé par le Pape pour preſider au Concile arriva à Trente. Il dit qu'il avoit reçû ordre du Pape en partant, de travailler à une ſevere Réformation. Mais dans le même temps le Pape preſſoit les Ambaſſadeurs, qui étoient auprés de luy d'obtenir de leurs Maîtres qu'ils ne demandaſſent aucune Réformation au Concile, & qu'ils la reçûſſent & l'attendiſſent de luy. Il leur repreſentoit que ces abus dans la diſcipline n'étoient pas comme on diſoit la cauſe de l'hereſie. Que dans l'Egliſe Primitive, bien qu'il n'y eût pas d'abus dans le gouvernement, ni de corruption dans les mœurs, il y avoit eu des hereſies. Il diſoit que la Réformation étoit impoſſible à cauſe des differens interêts; que ceux qui la demandoient avoient un zele ſans prudence; que les efforts qu'on feroit ne ſerviroient qu'à découvrir les maux de l'Egliſe, & à faire connoître qu'ils ſont incurables. A même temps il perſiſtoit dans le deſſein de transferer le Concile à Bologne, & il employa le Cardinal de Ferrare pour obtenir le conſentement du Cardinal de Lorraine. Il ſemble que ce fut pour contrecarrer cette propoſition de la tranſlation du Concile à Bologne, que le Roy de France fit propoſer au Roy d'Eſpagne par d'Oyſel ſon Ambaſſadeur ex-

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. traordinaire, de ſe joindre avec luy pour faire tranſporter le Concile à Wormes, à Ausbourg, ou dans quelque autre ville d'Allemagne, en faveur des Allemans, des Anglois, & des Ecoſſois, qui perſiſtoient dans leurs proteſtations contre le Concile de Trente. Cette propoſition ne fut pas mieux goûtée par le Roy d'Eſpagne, que celle de la tranſlation à Bologne l'étoit par l'Empereur, & par les François.

Le Cardinal Moron fut bien plus long-temps à Inſpruck qu'il ne s'attendoit, car l'Empereur le remettoit de jour à autre, & faiſoit conſulter par ſes Conſeillers, & par ſes Theologiens tous les articles qui luy étoient propoſez par le Legat. Cela ne plaiſoit pas au Cardinal, qu'on fît dépendre de l'avis de ſimples Theologiens l'acceptation des propoſitions qui venoient du Pape. Durant ce ſejour du Legat à Inſpruck auprés de l'Empereur, le Secretaire du Cardinal de Lorraine revint de Rome. Il y avoit été envoyé par ſon Maître pour le purger, & le juſtifier de l'accuſation que le Pape avoit faite contre luy d'être chef de parti. Le Pape étoit demeuré tres-ſatisfait des ſoûmiſſions du Cardinal, & luy écrivit par ſon Secrétaire une lettre fort honnête ; par laquelle, ſelon les deſirs du Cardinal, il conſentoit qu'on laiſſât toutes les matieres contentieuſes, comme

comme celle de la Reſidence, & de l'inſtitution des Evêques, & qu'on travaillât inceſſamment à la Réformation. Le Cardinal de Lorraine avec cette lettre s'en alla trouver les Legats, afin de les obliger, en executant les intentions du Pape, de commencer ce grand Ouvrage. Mais le Cardinal Simonette declara qu'ils ne pouvoient rien faire avant le retour du Cardinal Moron. Le Cardinal de Lorraine parut fort offenſé de ce diſcours, il dit qu'il voyoit bien que le Pape ſe moquoit de luy, & ſe plaignit plus haut que jamais à tout le monde, que le Concile n'avoit aucune liberté. PIE IV. 1563.

Il y avoit déja pluſieurs ſemaines que le Concile ne faiſoit rien. Si l'on tenoit quelque Congregation, c'étoit pour quelque ceremonie, pour entendre quelques harangues, ou pour la reception de quelque Ambaſſadeur. Dans l'une de ces Congregations de ceremonies qui ſe tint le dixiéme de May, le Cardinal de Lorraine preſenta les lettres de Marie Reine d'Ecoſſe, dans leſquelles elle rendoit ſes ſoûmiſſions au Concile; & comme elle étoit heritiere préſomptive de la Couronne d'Angleterre, elle promettoit de ramener ce Royaume à l'Egliſe, ſi-tôt qu'elle en ſeroit en poſſeſſion. Le Cardinal fit excuſe pour elle de ce qu'elle n'envoyoit perſonne au

PIE IV. 1563. Concile, parce que ſes ſujets étoient tous heretiques. Quelqu'un dit en raillant là-deſſus, que l'hommage que la Reine rendoit au Concile, ne pouvoit être conſideré que comme celuy d'un particulier, puis qu'elle ne pouvoit parler que pour elle. Enfin on ſe laſſa de faire attendre le Cardinal de Lorraine. Il fut appellé quelques jours aprés en conſultation par les Legats, pour ſçavoir de quelle maniere on ſe prendroit à recommencer les Congregations; mais il ne voulut point parler ſur la matiere, & la conſultation ſe paſſa en complimens. Les Legats eurent peur de pouſſer les François à bout, & de les porter à quelque grand éclat, s'ils refuſoient plus long-temps de recommencer les actions du Concile. C'eſt pourquoy ils conſentirent qu'on tint une Congregation le quatorziéme de May. Mais ce fut principalement, parce qu'ils ſçavoient que le Cardinal Moron devoit être de retour dans trois jours, & ils jugeoient bien qu'on ne concluroit rien dans cette premiere aſſemblée, & qu'ainſi on ne feroit rien ſans luy. Le Cardinal de Lorraine parla dans cette Congregation ſur l'article de l'élection des Evêques, & trouva moyen de ſe jetter ſur les abus, qui s'y commettent. Il commença par la France; mais ce fut pour s'ouvrir le chemin, & pour venir aux abus qui ſe commettent dans la Cour

de

de Rome. Il dit donc que la Cour de Rome étoit la ſource de tous les abus, que tous les Cardinaux avoient pluſieurs Evêchez, que toutes les voyes dont on ſe ſervoit à Rome, pour faire poſſeder pluſieurs Benefices à une perſonne, comme ſont les Commendes, & les unions des Benefices, étoient des moyens de ſe moquer de Dieu, mais que Dieu ne pouvoit être moqué. Ce diſcours pouvoit paroître ſurprenant dans la bouche d'un homme à qui on pouvoit reprocher qu'il poſſedoit prés d'un million de livres de rentes de biens d'Egliſe en pluſieurs Benefices. Il parla auſſi des diſpenſes, & parcourut quaſi tous les abus de la Cour de Rome, avec beaucoup de force, & une grande éloquence. Il réüſſit fort bien dans le deſſein qu'il avoit de chagriner les Partiſans du Pape; & eux de leur côté ne l'épargnoient pas; car le Cardinal Moron le décrioit le plus qui luy étoit poſſible, & travailloit à perſuader à l'Empereur, que ce Cardinal & les François étoient la cauſe de tous les deſordres du Concile. Cela fut ſçû du Cardinal, & augmenta ſes mécontentemens. PIE IV. 1563.

Enfin le Cardinal Moron fut expedié par l'Empereur, & il n'en reçût que des *Le Cardinal Moron revient d'Inſpruck à Trente; & l'Empereur conſent que le Concile ſe termine ſans rien faire ſur la Réformation.*

PIE IV. 1563. des réponſes generales. L'Empereur luy dit qu'il défendroit l'autorité du Pape contre les heretiques s'il étoit neceſſaire ; qu'il ne paſſeroit pas Inſpruck, que la tranſlation du Concile à Bologne étoit impoſſible, qu'il ne pouvoit ſe faire couronner ſans conſulter la Diete, qu'il ſouhaitoit que la Réformation ſe fit à Trente, & que chacun y eût la liberté d'y propoſer. C'eſt-là ce qui fut divulgué. Mais ceux qui ſçavoient mieux ce qui s'étoit paſſé de ſecret dans cette entrevûë aſſuroient, que le Cardinal Moron avoit fait conſentir l'Empereur & le Roy des Romains à la ſeparation du Concile. Il leur fit voir qu'il étoit impoſſible d'obtenir aucune Réformation, parce que tout ce qui pourroit être propoſé trouveroit toûjours des intereſſez qui s'y oppoſeroient, & qui empêcheroient toutes les reſolutions, à cauſe que chacun ſe veut conſerver dans l'état où il ſe trouve. On dit donc que ces Princes ſe rendirent à ces raiſons, & conſentirent qu'on enſevelît le Concile avec honneur, c'eſt à dire qu'on le laiſſât diſſiper peu à peu, pour éviter une rupture ſcandaleuſe. Et en effet il y a tres-grande apparence, que ces Princes perdirent toute l'eſperance de rien obtenir de ce Concile. C'eſt pourquoy leurs empreſſemens ceſſerent ou diminuerent, & s'ils en firent

rent quelques-uns, c'eſt qu'ils ne jugerent pas qu'il fût prudent de ſe retirer avec éclat. Ils aimerent mieux faire une retraite ſans bruit, parce qu'ils avoient quelque honte de n'avoir pas ajoûté foy à ce mot celebre de Saint Gregoire de Nazianze, Que les troubles de l'Egliſe ſont toûjours augmentez par les aſſemblées des Evêques : Et ils ne voulurent pas confeſſer tout ouvertement qu'ils avoient été trompez dans l'eſperance qu'ils avoient conçûë d'obtenir quelque Réformation.

PIE IV. 1563.

ABREGE'
DE
L'HISTOIRE
DU
CONCILE DE TRENTE.

LIVRE HUITIE'ME.

LE Cardinal Moron Legat du Pape nommé pour ſucceder au Cardinal de Mantouë revint d'Inſpruck, où il avoit été conferer avec l'Empereur touchant les affaires du Concile. Il fut de retour à Trente le dix-ſeptiéme de May, & comme le vingtiéme de ce même mois avoit été aſſigné pour choiſir le jour de la Seſſion ſuivante, on commença à traiter de cela. Mais parce qu'on ne voyoit encore rien de preſt, & que les differens étoient encore dans leur ferveur, les Legats virent qu'il n'y avoit pas moyen d'aſſigner un jour certain pour la Seſſion. C'eſt pourquoy dans la Congregation du dix-neuviéme il fut reſolu

de

de remettre le choix du jour de la Seſſion prochaine au dixiéme de Juin. PIE IV.

Dans la Congregation du vingt-uniéme de May le Comte de Lune Ambaſſadeur d'Eſpagne fut reçû publiquement, & ce fut alors qu'éclatta entierement le different de la preſeance entre les Ambaſſadeurs de France & ceux d'Eſpagne; Ceux-cy voulant preceder ceux-là par la plus injuſte prétention qui fut jamais. Charles-Quint & ſes Predeceſſeurs tant du côté paternel que du côté maternel avoient raſſemblé pluſieurs Etats par des ſucceſſions & par des alliances; & tous ces mediocres Etats joints enſemble formoient une tres-grande puiſſance, qui étoit tombée entre les mains de Charles, & ſe trouvoit ſoûtenuë par la dignité d'Empereur, que ce Prince avoit obtenuë par élection. Dans cette derniere qualité ſes Ambaſſadeurs ſans aucune difficulté precedoient ceux des Rois de France. Aprés que Charles eut renoncé à ſes Etats, Philippe ſon fils herita de toute ſa fierté quoi qu'il n'heritât que d'une partie de ſa grandeur. Il demeura Roy des Eſpagnes, de Naples & de Sicile, & Maître des Païs-Bas, c'eſt à dire qu'il entra dans tous les droits des Rois de Caſtille, d'Arragon, & de Naples, & des Ducs de Bourgogne. Jamais pas un des Princes n'avoit penſé à diſputer la preſeance aux Rois de France.

1563. *Démêlé des François & des Eſpagnols ſur la preſeance.*

PIE IV. 1563. Quelques-uns même d'entr'eux avoient été leurs vaſſaux. Cependant Philippe ſe voyant Maître de tant de Païs, & ayant enflé ſes titres d'un Royaume au delà des Mers, crût qu'il étoit en état de diſputer à la France une dignité dont elle étoit en poſſeſſion de tout temps ſans aucune conteſtation. Cette querelle avoit commencé à Rome devant que de paroître à Trente. Nous commencerons pourtant par ce qui ſe fit à Trente.

Il y avoit long-temps que l'on avoit ménagé & à Trente & à Rome les moyens de prévenir ce démêlé que l'on avoit bien prévû. Le Marquis de Peſcaire Gouverneur de Milan n'avoit pas voulu ſe trouver au Concile quand les Ambaſſadeurs de France y arriverent. Il s'en étoit retourné à Milan, & avoit laiſſé à Trente le Secretaire de ſon Ambaſſade, ne voulant pas entrer dans une conteſtation, d'où il prévoyoit qu'il ne ſortiroit pas à l'honneur de ſon Maître. Il fut déchargé de cette Ambaſſade, & le Comte de Lune fut nommé pour remplir ſa place. Le Roy d'Eſpagne d'abord eut deſſein d'envoyer ce Comte au Concile ſous le nom d'Ambaſſadeur de l'Empereur, afin qu'il eût la preſeance ſans difficulté. Mais on rencontra dans l'execution de ce deſſein des embarras d'où l'on ne pût ſe tirer; de ſorte qu'enfin le Comte de Lune écrivit aux Legats à la fin du mois de Novem-

Novembre 1562. qu'il iroit à Trente comme Ambaſſadeur d'Eſpagne & non comme Ambaſſadeur de l'Empereur; mais qu'il vouloit ſçavoir devant que de partir quelle place on lui donneroit. Les Legats communiquerent l'affaire aux Ambaſſadeurs de France, qui répondirent froidement qu'on ne les avoit pas envoyez à Trente pour accommoder des differens, mais pour tenir la place qui leur étoit dûë que ſi on leur refuſoit cette place, ils proteſteroient de nullité contre les actes du Concile & partiroient incontinent. Le Cardinal de Mantouë leur propoſa de donner place aux Eſpagnols, ſeparement des autres Ambaſſadeurs vis à vis des Legats, mais ils s'y oppoſerent & declarerent qu'ils les vouloient voir placez au deſſous d'eux. Le Comte de Lune arrivé à Trente y demeura quarante jours ſans paroître en Congregation, étant arrêté par cette même difficulté. Enfin quand le Cardinal Moron fut de retour d'Inſpruck, les actions du Concile allant recommencer pour être pourſuivies avec plus de diligence que jamais, il fallut paſſer par deſſus toutes les conſiderations. Les François durant ces quarante jours furent puiſſamment ſollicitez à ſouffrir qu'on donnât au Comte de Lune une place ſeparée, qui ne fût ni au deſſus ni au deſſous d'eux; mais ils n'y voulurent jamais conſentir. Le Comte avoit

PIE IV. 1563.

ima-

PIE IV. 1563. imaginé de ſe tenir debout dans cette premiere Congregation, juſqu'à ce que les harangues, & les ceremonies de ſa reception fuſſent faites, & de s'en retourner chez luy incontinent aprés. Mais cet expedient ne parut pas ſuffiſant aux Eſpagnols pour ſauver l'honneur de leur Roy. Le Comte eſſaya d'obtenir qu'au moins les François ne ſe trouveroient pas en Congregation le jour de ſa reception, & ils refuſerent encore cela. En ſuite il s'aviſa d'un autre moyen, c'eſt de diſputer aux Ambaſſadeurs le droit d'aſſiſter aux Congregations, diſant que cela étoit contre l'uſage des anciens Conciles. Mais outre que cela étoit faux, il n'oſa inſiſter là-deſſus, parce que cela faiſoit préjudice generalement à tous les Princes qui avoient là leurs Ambaſſadeurs. Il ſe tourna de tant de côtez, qu'enfin il rencontra un moyen qui réüſſit, & qui obligea les François à ſe relâcher; c'eſt qu'il obtint, & des Legats, & de quelques Prelats, que dans la Congregation où il ſeroit reçû on traiteroit de quelque matiere où les François ſeroient conſiderez comme parties, & pour cette raiſon ne pourroient aſſiſter aux déliberations. Le ſujet que l'on choſit fut des préjudices, qui pouvoient arriver à la Chrêtienté par la paix qu'on avoit faite en France avec les Huguenots. Le Cardinal de Lorraine apprit cette reſolution; il aſſembla là-deſſus les François

çois, & leur repreſenta qu'il y avoit lieu de craindre, que dans ces déliberations, qui ne ſe faiſoient que pour la forme, afin de les empêcher d'aſſiſter à la reception de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, on ne laiſſât pas de dire des choſes, & de prendre des reſolutions contraires aux interêts de leur Prince; par cette conſideration il les fit reſoudre à ſe relâcher, & à ſouffrir qu'on donnât au Comte de Lune une place hors du rang des Ambaſſadeurs. Les François qui étoient à Rome ne furent point du tout ſatisfaits de cette facilité du Cardinal de Lorraine. Cependant la choſe paſſa ainſi, & le deuxiéme de May le Comte de Lune alla prendre ſeance au milieu de l'Aſſemblée; dans un ſiege ſeul & ſeparé de tous les autres, poſé vis à vis des Legats. Il ne laiſſa pas de faire ſes proteſtations, diſant, que la place qui ſuit immediatement les Ambaſſadeurs de l'Empereur luy appartenoit; mais qu'il n'avoit pas voulu la conteſter, afin de ne point apporter d'obſtacle aux affaires de l'Egliſe & du Concile, qu'il prétendoit & declaroit que tout cecy ſe faiſoit ſans préjudice du rang que ſon Maître devoit tenir. D'autre côté les François firent auſſi leur proteſtation, & prouverent, que les Ambaſſadeurs des Rois de France avoient toûjours eu ſeance immediatement aprés les Ambaſſadeurs de l'Empereur;

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. reur, ainſi que cela ſe pouvoit voir dans ce qui s'étoit fait dans le Concile de Conſtance, & dans celuy de Latran. Ils ajoûterent, que ſi la place diſtincte, & ſeparée des autres qu'on avoit aſſignée à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne faiſoit préjudice aux droits de leur Maître, ils demandoient, que ſur le champ les Peres du Concile obligeaſſent les Ambaſſadeurs du Roy d'Eſpagne à s'aſſeoir au deſſous d'eux: Ils demanderent que du moins on declarât que le tout ſe faiſoit ſans préjudice à la poſſeſſion du Roy de France, qui avoit été perpetuelle, & ſans interruption. Ils dirent qu'ils ſe contenteroient de cela pour le preſent, pourvû qu'on leur en donnât acte, & qu'il fût enregiſtré.

Quelque temps auparavant, que cette affaire ſe traitât de cette maniere à Trente, on avoit été dans le même embarras à Rome. Le Pape ayant ſouvent promis à l'Ambaſſadeur de France de luy donner dans la Fête de la Pentecôte prochaine la place qui luy appartenoit, il fit aſſembler des Cardinaux pour trouver moyen de ſatisfaire les Eſpagnols. L'on y propoſa divers expediens. Les uns étoient d'avis qu'on donnât à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne la premiere place aprés le Cardinal Diacre, qui étoit à gauche; les autres de luy donner un ſiege au bas du banc des Cardinaux Diacres. Mais

cet accommodement ne levoit pas les difficultez, non plus que celuy qui avoit été fait à Trente. Car ces Ambaſſadeurs ne pouvoient éviter de ſe trouver en concurrence, quand il faudroit porter la queuë traînante du Pape, & luy donner de l'eau ſur les mains dans les jours qu'il celebreroit Pontificalement. Car c'eſt ordinairement le premier des Ambaſſadeurs qui porte la queuë, & qui donne l'eau; la même concurrence ſe devoit auſſi rencontrer quand il faudroit recevoir l'encens, & la paix. On propoſa de donner l'encens & la paix à tous ceux qui étoient aſſis du côté des Ambaſſadeurs, juſqu'à l'Ambaſſadeur de Florence qui étoit le dernier, avant que de paſſer au côté gauche où étoit l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Cela ne plût pas à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & ne fut pas accepté non plus par celuy de France, qui declara, ou que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne s'y trouveroit pas, ou qu'il ſeroit aſſis au deſſous de luy, ſinon qu'il partiroit inceſſamment de Rome. Le Pape voyant qu'il ne les pouvoit contenter par ce milieu, reſolut de faire ſçavoir à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qu'il vouloit conſerver le Roy de France dans le privilege de la preſeance, dont il étoit en poſſeſſion de tout temps. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne demanda qu'il luy fût permis de

PIE IV. 1563.

prote-

PIE IV. 1563. proteſter ; ce qu'il fit. Il fut introduit dans la Chambre du Pape avec quatre témoins, & s'étant mis à genoux devant le Pape il luy fit ſa proteſtation, dans laquelle il expoſa que le Roy ſon Maître devoit paſſer devant celuy de France à cauſe de l'antiquité, & de la grandeur de ſon Royaume d'Eſpagne, & pour le nombre d'autres Royaumes dont il étoit Souverain, & ſur tout parce qu'il avoit défendu avec tant de ſuccés la foy Catholique, & partant qu'il s'oppoſoit à toute declaration de preſeance ou d'égalité, qui ſe pourroit faire en faveur du Roy de France, comme étant nulle, & contraire au droit du Roy ſon Maître. Le Pape répondit qu'il n'avoit rien fait, que conſerver à la Couronne de France le droit dont elle étoit en poſſeſſion, que cependant il vouloit bien renvoyer cette affaire au College des Cardinaux, & qu'il étoit preſt de ſervir le Roy Catholique en toutes occaſions. Le Pape ne perſevera pas long-temps dans cet eſprit de juſtice pour les François, mais il ſe laiſſa bien-tôt gagner par l'Ambaſſadeur Vargas.

Voilà ce qui s'étoit fait à Rome. Retournons à ce qui ſe fit au Concile. On avoit trouvé à Trente un lieu pour le Comte de Lune, afin qu'il pût ſe trouver aux Congregations ; mais cela ne tiroit

pas

pas à conſequence pour le jour de la Seſſion, qui eſt proprement le jour de la ceremonie, où toutes les actions, & les perſonnes doivent être placées dans leur rang. Les François étoient donc reſolus à faire de nouvelles inſtances pour obliger le Comte de Lune à prendre place au deſſous d'eux ce jour-là. Outre cela il falloit neceſſairement que quelqu'un fût le premier quand le Concile tiendroit Chapelle, & quand on donneroit l'encens & la paix; & les François ne pouvoient ſe perſuader qu'on les donnât aux Eſpagnols avant que de les leur donner. Le Pape à l'inſtance de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui étoit à Rome, écrivit aux Legats, que dans la Seſſion prochaine on donnât au Comte de Lune un lieu ſeparé des autres Ambaſſadeurs, comme on avoit déja fait dans les Congregations, & que la premiere fois qu'on tiendroit Chapelle pour éviter la concurrence dans le don de l'encens & de la paix, on eût deux encenſoirs, & que l'on encenſât les deux Ambaſſadeurs, celuy de France, & celuy d'Eſpagne en même temps; que la même choſe ſe fit de la paix, qu'on eût deux paix, & qu'on les fit baiſer aux deux Ambaſſadeurs dans le même moment; & afin d'éviter les brigues & les intrigues dont on ſe pourroit ſervir pour empêcher l'effet de cette reſolution, il donna ordre aux

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. aux Legats de la tenir ſecrette. En effet le Cardinal Moron, ſelon l'ordre du Pape, tint la choſe ſi ſecrette, que les François n'en eurent aucune connoiſſance. Et le vingt-neuviéme de Juin tout le monde étant aſſemblé dans la Chapelle du Dome pour ouïr la Meſſe, le ſervice étant commencé on vit ſortir ſubitement du Reveſtiaire un fauteüil de velours violet, que l'on plaça dans le rang oppoſé à celuy des Ambaſſadeurs, entre le dernier des Cardinaux, & le premier des Patriarches, & en même temps parut le Comte de Lune, qui s'aſſit ſur ce ſiege. Les François ſur l'heure même s'en plaignirent, & le Cardinal de Lorraine trouva fort mauvais qu'on eût entrepris une telle choſe ſans luy en rien communiquer; les Ambaſſadeurs de France envoyerent le Maître des Ceremonies pour faire de leur part les mêmes plaintes, & proteſterent en même temps qu'ils vouloient recevoir l'encens & la paix les premiers. On leur dit qu'on y remediroit par deux encenſoirs, & deux paix. Mais ils s'y oppoſerent & declarerent qu'ils ne vouloient pas d'égalité, & qu'ils ſe vouloient conſerver dans la poſſeſſion de la préſeance. Ces allées & venuës, & ces dialogues à demi haut, cauſerent un bruit ſourd & confus, qui empêcha qu'on ne pût entendre l'Epitre

&

& l'Evangile. Mais quand le ſermon fut commencé, les Legats firent entrer dans le Reveſtiaire les Cardinaux, les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & du Ferrier Ambaſſadeur de France. Tout le temps du Sermon fut conſumé en conteſtations, l'on ne pût convenir de rien, & enfin l'Evêque des cinq Egliſes, & l'Ambaſſadeur de Pologne ſortirent pour parler au Comte de Lune, & pour le prier de la part des Legats, qu'il conſentît que pour ce jour-là on ne donnât, ni l'encenſoir ni la paix; en luy promettant qu'au premier jour, & à la premiere demande qu'il en feroit, ils luy donneroient la ſatisfaction que le Pape luy avoit promiſe; mais ils diſoient qu'ils avoient beſoin de quelque temps pour deliberer des moyens dont on ſe ſerviroit pour éviter le trouble, & la confuſion. Le Comte de Lune y conſentit, & dés que l'*Ite Miſſa eſt* fut dit, au lieu qu'il avoit accoûtumé dans les Congregations de ſortir aprés tous les autres, il ſortit le premier avant la Croix, ſuivi de quantité de Prelats Eſpagnols, & Italiens ſujets du Roy ſon Maître. Les Legats pour juſtifier ce qu'ils avoient fait, firent voir la Commiſſion qu'ils avoient reçûë du Pape. Du Ferrier s'emporta, & dit que ſans le reſpect qu'il avoit eu pour l'action ſainte qui ſe faiſoit, il auroit dés-lors proteſté, & declaré

Pie IV. 1563.

PIE IV. 1563. claré qu'à l'avenir il le feroit, ſi on ne donnoit l'encens & la paix ſelon l'ordre de la preſeance, qui luy appartenoit. Le Cardinal de Lorraine en écrivit une lettre au Pape forte & vigoureuſe, & ſe plaignit hautement, que le Pape luy ayant promis de ne rien faire ſans ſa participation, on luy faiſoit myſtere même des affaires dans leſquelles il avoit un particulier intereſt. Le Comte de Lune de ſa part ſe plaignoit de la dureté des François, & preſſa les Legats, que le Dimanche ſuivant on fit les Ceremonies égales ſelon l'ordre du Pape. Le lendemain de cette action il aſſembla les Prelats Eſpagnols, & Italiens ſujets de ſon Maître, & leur repreſenta la neceſſité qu'il y avoit de faire paroître de la vigueur dans cette occaſion; que les François ne manqueroient pas de proteſter; ou contre les Legats, ou contre le Roy ſon Maître, ou contre luy Ambaſſadeur, & qu'ils devoient être prêts ſur tout ce qu'ils promirent de faire. Cependant les Ambaſſadeurs des autres Princes exhorterent les Legats de chercher quelque voye d'accord; mais ils répondirent qu'ils avoient un ordre bien exprés de ſa Sainteté de rendre les Ceremonies égales, qu'ils en avoient donné leur parole au Comte de Lune, & que la choſe ne pouvoit pas aller autrement. Sur cela le Cardinal de Lorraine proteſta aux Legats, que s'ils faiſoient

cette

cette entrepriſe ſur les privileges de ſon Roy, il monteroit en chaire pour parler au nom de tous les François, qu'il ſe plaindroit à toute l'Aſſemblée de l'injure qu'on leur faiſoit, & qu'aprés avoir repreſenté les deſordres que cela cauſeroit dans la Chrêtienté, il deſcendroit, prendroit le Crucifix en main, & ſortiroit de l'Egliſe en criant *miſericorde*, qu'il perſuaderoit aux Peres du Concile de ſortir de l'Egliſe aprés luy, pour n'être pas ſpectateurs d'un ſchiſme ſi ſcandaleux; & qu'il étoit aſſuré d'en attirer un grand nombre dans ſon parti. Cette menace fit peur aux Legats; ils craignirent qu'il ne fût d'humeur à faire ce qu'il diſoit, au moins ils ne voulurent pas encourir le riſque. C'eſt pourquoy ils obtinrent du Comte de Lune qu'on ne fît point de proceſſion le Dimanche ſuivant, & qu'on ne tint point Chapelle, & en attendant ils donnerent avis du tout au Pape. Les Ambaſſadeurs de France de leur part faiſoient grand bruit, & declaroient qu'ils étoient reſolus de proteſter, non contre les Legats qui ſuivoient leur Commiſſion; non contre le Roy Catholique, qui ſoûtenoit ſes droits comme bon luy ſembloit, non contre le Comte de Lune, qui obeïſſoit aux ordres de ſon Maître; non enfin contre le ſaint Siege pour lequel ils avoient un grand reſpect; mais contre Pie IV. qui ſe diſoit Pape, & qui

Pie IV. 1563.

ne

PIE IV. 1563. ne l'étoit pas ; ajoûtant qu'ils prouveroient qu'il n'étoit pas vray Pape, parce qu'il s'étoit fourré dans le ſiege par la voye de Simonie : Et ils produiſoient pour preuve de cela deux cedules de ſommes conſiderables ; l'une que le Cardinal Caraffe avoit euë du Duc de Florence pour favoriſer l'élection du Cardinal de Medicis ; laquelle cedule le Cardinal Caraffe avoit depuis envoyée au Roy de France ; l'autre cedule étoit de la main du Pape même au Cardinal de Naples ; & quoy que cette derniere piece ne fût pas entre les mains des François, cependant la choſe paſſoit pour notoire & pour conſtante. Outre la proteſtation, le Preſident du Ferrier avoit preparé une harangue Latine tres-piquante, qui ne fut pas prononcée, mais qui fut depuis imprimée. Dans cette harangue, aprés avoir établi le droit de preſeance des Rois de France, par la preuve d'une poſſeſſion qui n'avoit jamais été interrompuë, il declaroit qu'il ne ſe prenoit du trouble qu'on lui vouloit faire, ni au Concile, ni au Roi Catholique, mais à la perſonne de Pie IV. qui jettoit des ſemences de diſcorde entre les Rois alliez ; & qui par une ingratitude criminelle avoit oublié les obligations que le ſaint Siege avoit à Pepin, à Charlemagne, & à Louïs ſon fils Rois de France, qui avoient fait toute ſa grandeur. Il proteſtoit qu'il ne

le

le reconnoiſſoit plus pour Vicaire de Jeſus Chriſt ; & pour le Concile, parce que ce qui s'y faiſoit venoit de Rome, tout conclu & tout arrêté, qu'il ne pouvoit regarder les Decrets de cette aſſemblée, comme ceux d'un Concile general. Pour concluſion il ordonnoit de la part de ſon Maître à tous les Prelats François de ſe retirer, juſqu'à ce qu'on pût celebrer un Concile legitime & libre. Cette proteſtation & cette harangue ne furent pas faites, parce qu'enfin on trouva le moyen de pacifier en quelque ſorte les differens. C'eſt que le Comte de Lune aprés bien des ſollicitations, conſentit que juſqu'à ce qu'on eût reçû réponſe du Roy d'Eſpagne, on ne donneroit l'encens & la paix, ni aux uns, ni aux autres. Cet accord déplût à la plûpart des gens. Le Pape même ne l'approuva pas : La plûpart des Prelats euſſent bien voulu que ce démêlé eût été plus loin, parce qu'ils avoient eſperé que ce ſeroit un moyen de diſſoudre le Concile, dont ils étoient bien las. PIE IV. 1563.

Nous nous ſommes un peu étendus ſur l'hiſtoire de ce different, parce que c'eſt de là qu'a pris naiſſance cette grande querelle, qui eſt entre les deux premieres Couronnes de la Chrêtienté : Et nous n'avons pas voulu interrompre les divers actes de cette conteſtation par la narration des autres affaires du Concile,

PIE IV. 1563. auſquelles nous retournons preſentement. Le Comte de Lune ayant fait ſon entrée au Concile, dans la Congregation generale du vingt-uniéme de May. Il fit haranguer en ſon nom Pierre Fontidonio, Theologien Eſpagnol. Ce Theologien parla d'une maniere qui plût fort aux Partiſans du Pape. Car il montra qu'il falloit employer toute la rigueur des ſupplices contre les Proteſtans. Il fit une invective contre ceux qui les vouloient ménager, & qui étoient d'avis qu'on ſe relâchât en leur faveur. Il apporta pour exemple, & pour preuve de ce qu'il diſoit, l'heureux ſuccés de la ſeverité dont ſon Maître s'étoit ſervi pour ſupprimer l'hereſie. Le Concile répondit à ce diſcours tres-favorablement, mais il fut écouté avec bien de l'impatience de tous les autres Ambaſſadeurs, qui regarderent ce diſcours comme une cenſure aſſez ouverte que l'on faiſoit aux autres Princes, qui n'avoient pas imité la conduite du Roy d'Eſpagne. Ils ſe plaignirent au Comte de la hardieſſe de ſon Harangueur. Le Comte le deſavoüa, aſſura qu'il luy avoit donné ordre de retrancher cette partie de ſon diſcours, & promit qu'il le blâmeroit de ce qu'il ne l'avoit pas fait.

Le Comte de Lune fait ſon entrée au Concile. Son Theologien par ſa harangue offenſe les Ambaſſadeurs des autres Princes.

Le Cardinal de Lorraine partit peu de jours aprés pour aller rencontrer celuy de Ferrare qui revenoit de ſa Legation

de

de France. Le Cardinal de Ferrare fit quelque ſejour en Piémont, & travailla à donner ordre aux affaires de la Religion qui n'y étoit pas en trop bon état; Car malgré tous les ſoins du Duc de Savoye, le parti Huguenot s'y fortifioit extremement; Et même pluſieurs perſonnes faiſoient une ouverte profeſſion de cette Religion juſques dans la Cour du Duc. L'entrevûë de ces deux Cardinaux ſe fit à Hoſtie dans le Veronois le vingt-quatriéme de May. Celuy de Ferrare fit tous ſes efforts pour obliger celuy de Lorraine à s'en retourner en France, en luy repreſentant que les interêts de ſa maiſon le demandoient à cauſe de la mort de ſes deux freres, le Duc & le grand Prieur. Il l'exhorta fort auſſi à employer ſon credit pour obliger les Prelats François à ne plus preſſer qu'on declarât que l'inſtitution des Evêques & leur Reſidence ſont de droit divin. Mais le Cardinal n'y voulut pas entendre; il s'affermit dans le deſſein de demeurer au Concile & d'y faire conclure, diſoit-il, les choſes ſelon la verité & la raiſon. A ſon retour à Trente il ſe voulut faire un grand honneur de la maniere dont il avoit reſiſté aux ſollicitations du Cardinal de Ferrare. Mais ce fut la derniere action de vigueur qu'on luy vit faire; & depuis ce temps-là il ſe relâcha ſi viſiblement, & ſi conſiderablement, qu'il fut depuis le

Pie IV. 1563.

Pie IV. 1563. principal inſtrument dont la Cour de Rome ſe ſervit pour rompre & aneantir la vigueur des autres. Il parut encore avoir quelque fermeté dans une converſation qu'il eût, au retour d'Hoſtie, avec le Cardinal Moron. Le Cardinal Moron le flatta extremement, & luy dit qu'il ſouhaitoit qu'il entrât dans toutes les affaires, & qu'il eût la même autorité que les Legats, qu'au reſte le Pape deſiroit la Réformation & qu'on y alloit travailler ; que des articles qui avoient été propoſez par les Nations, on n'ôteroit que ceux qui regardoient la Cour de Rome, parce que le Pape vouloit avoir l'honneur de ſe réformer luy-même. Le Cardinal ne donna pas trop dans ce piege, & continua de dire que ſans faire tort au reſpect que l'on devoit au ſaint Siege on pouvoit bien propoſer dans le Concile ce qui regardoit la réformation des Cardinaux & de la Cour Romaine. Mais ce ſtyle ne dura pas long-temps, car le Cardinal reçût des lettres de la Reine, qui luy faiſoient comprendre que ſa preſence ſeroit beaucoup plus utile en France qu'elle ne l'étoit à Trente : elle diſoit qu'on ne devoit plus rien eſperer de bon du Concile pour la France ; que ce qu'on auroit pû en obtenir, n'auroit ſervi qu'à réünir les Proteſtans de France à l'Egliſe : mais que deſormais ce n'étoit plus une choſe à eſperer parce que la paix avec les Huguenots s'affer-

s'affermiſſoit heureuſement ; qu'il fal- PIE
loit donc contenter le Pape en tout. Elle IV.
écrivit même au Pape qu'elle donneroit 1563.
ordre aux Prelats François de contribuer à une prompte concluſion du Concile, & de ne plus combattre ſon autorité. Depuis ce temps-là, l'impatience prit au Cardinal de s'en retourner en France ; il eût du chagrin d'apprendre que la paix s'affermiſſoit avec le parti Proteſtant, car il avoit une haine irreconciliable pour les Réformez, & craignoit qu'ils ne ſe fortifiaſſent, non pas tant par zele de Religion, que parce qu'il ſçavoit que ce parti ne ſe pouvoit établir que ſur les ruïnes de ſa maiſon ; à cauſe de la haine immortelle qui étoit entre les Princes de la maiſon de Guiſe, & les Grands qui étoient dans les interêts des Proteſtans. Il jugea que pour ſe ſoûtenir contre un parti auquel la paix alloit donner de nouvelles forces, il avoit beſoin de la faveur du Pape ; c'eſt pourquoy depuis ce temps-là il ne penſa à autre choſe qu'aux moyens de le faire entrer dans ſes interêts en paroiſſant entrer dans les ſiens.

Il arrive un nouvel Ambaſſadeur de France.

Dans le même temps le Preſident de Birague nouvel Ambaſſadeur de France arriva ; il fut reçû dans la Congregation du deuxiéme de Juin ; mais parce que dans ſes lettres de creance il n'étoit pas appellé Ambaſſadeur, tous les Am-

PIE IV. 1563. bassadeurs des Princes qui ont accoûtumé de suivre ceux de France ne s'y voulurent pas trouver, afin de n'être pas obligez de prendre seance aprés luy. Birague presenta au Concile une lettre du Roy, dans laquelle ce Prince rendoit encore une fois raison de la paix qu'il avoit faite avec les Huguenots, protestant toûjours que c'étoit dans la vûë de rappeller les égarez au sein de l'Eglise par des voyes plus sûres que celles des armes : qu'au reste il s'attendoit qu'on l'appuyeroit & qu'on l'aideroit dans ce dessein, par la Réformation qu'il avoit demandée au Concile, & qu'il demandoit encore. La harangue de Birague ne contenoit que les mêmes choses un peu plus étenduës. Comme les Legats sçavoient ce que Birague devoit dire avant qu'on l'eût ouï dans le Concile, ils s'étoient preparez à répondre à sa harangue par des complimens de condoleance de ce que le Roy avoit été comme forcé de faire la paix avec les Huguenots. On avoit d'ajoûté qu'on ne desapprouvoit pas ce qu'il avoit fait, en l'exhortant pourtant dés que son Royaume seroit en paix de travailler de tout son pouvoir à guerir la playe que l'heresie avoit faite à l'Eglise dans ses Etats. Cette réponse fut communiquée au Cardinal de Lorraine devant que d'être renduë. Mais il s'y opposa & dit que le Concile ne devoit

pas

pas approuver que le Roy eût donné la paix aux Huguenots, puis qu'elle étoit si préjudiciable à l'Egliſe, & qu'il falloit prendre du temps pour répondre. Cet avis fut ſuivi, & l'on répondit à Birague que les choſes qu'il avoit propoſées étoient de ſi grande importance, que le Concile ſouhaitoit avoir du temps pour y répondre. Cette action du Cardinal fâcha extremement les Ambaſſadeurs François. Ils furent tout prêts d'en écrire à la Cour; mais parce que Lanſac s'en devoit retourner bien-tôt, on luy laiſſa la commiſſion d'en faire le rapport au Roy. PIE IV. 1563.

Cependant les Congregations ſe continuoient pour l'examen des matieres du Sacrement de l'Ordre, & les Prelats ne s'attachoient pas ſi fort à la matiere, qu'ils ne fiſſent ſouvent des écarts de deſſein formé. Dans l'une de ces Congregations l'Evêque de Nîmes diſcourut aſſez librement contre les Annates, & contre divers abus de la Cour de Rome, entr'autres contre les ordinations des Prêtres, qu'on recevoit ſans examen & ſans capacité. Dans une autre Congregation l'Evêque de Cadix Eſpagnol montra l'inutilité des Evéques titulaires qu'il appella *figmenta humana*, une invention de la Cour de Rome, & fit voir combien ces Evêques ſans Evêchez cauſent de deſordre dans la pratique de la diſcipline de l'Egliſe. Mais comme

PIE IV. 1563. tous les abus introduits par l'autorité Papale trouvoient incontinent des Protecteurs entre les Italiens, l'Evêque de Serrezane Toſcan ſe leva & défendit ces Evêques titulaires. Un autre Eſpagnol Evêque de Lugo en Gallice parla contre les diſpenſes, & montra qu'il étoit neceſſaire de donner des bornes à la Cour de Rome là-deſſus, & de declarer l'invalidité de ces diſpenſes, ou plûtôt l'impoſſibilité qu'il y a de donner diſpenſe ſur la plûpart des choſes, ſur leſquelles on en donne ſi librement. Dans le même temps Ange Maſſarel Evêque de Teleze en l'Abruzze Secretaire du Concile étant cruellement travaillé des douleurs de la pierre reſolut de ſe faire tailler, & ceſſa d'exercer par luy-même ſa charge de Secretaire. Cela leva l'une des ſix difficultez dont il a été parlé. C'eſt que les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne avoient fait de grandes inſtances qu'on luy donnât un aſſocié pour recueillir les actes, parcequ'on doutoit de ſa fidelité. On luy donna pour ſubſtitut, un autre Italien, ſçavoir l'Evêque de Campagna au Royaume de Naples. La premiere action de Secretaire qu'il fit, fut la lecture de la réponſe qu'on devoit faire à Biragues, de laquelle les Legats avoient preſenté un projet au Concile. Elle étoit longue & embaraſſée; on ne ſçavoit ſi les Peres y loüoient ou blâmoient l'action du Roy

Roy de France qui avoit fait la paix avec les Huguenots. Les Prelats donnerent leurs voix, & le tour obscur & ambigu que l'on avoit donné à cette piece fut cause de la diversité des avis. Le Cardinal de Lorraine ne l'approuva pas, ce qui surprit extremement, parce qu'elle luy avoit été communiquée par le Cardinal Moron, & il en avoit paru satisfait. Enfin l'affaire fut remise entre les mains des Legats & des deux Cardinaux Madruce & de Lorraine, avec pouvoir de tourner cette réponse comme ils le jugeroient à propos. PIE IV. 1563.

Démêlé du Cardinal de Lorraine & de l'Archevêque d'Otrante.

L'onziéme de Juin les Legats firent une consultation solennelle pour trouver les moyens d'appaiser les differens sur la question, sçavoir si l'établissement des Evêques est de droit divin. Cela donna occasion au Cardinal de Lorraine qui étoit de cette consultation de parler de l'autorité du Pape, question qui est naturellement conjointe avec celle de l'institution des Evêques. Il toucha en passant l'opinion des François, que le Pape est inferieur au Concile, & declara qu'il ne demandoit pas que le Concile prononçât en faveur de cette opinion ; mais il dit qu'il souhaitoit qu'au moins on ne fît aucune décision qui y fût contraire. L'Archevêque de Tarante le releva avec aigreur, & dit des choses fort piquantes, & contre cette opinion, & même contre

PIE IV. 1563. le Cardinal, juſqu'à l'accuſer d'être la cauſe de tous les troubles qui étoient nez ſur ce ſujet, en propoſant un projet de déciſion qui avoit fait naître les conteſtations. La choſe alla ſi loin, que le Comte de Lune dit à cet Archevêque, qui étoit ſujet du Roy d'Eſpagne, que ſi ſa Majeſté Catholique ſçavoit qu'il eût eu cet emportement mal à propos, elle ne le trouveroit pas bon. En ſuite un Prelat François donna avis aux Legats de ne plus appeller l'Archevêque de Tarante aux conſultations avec le Cardinal de Lorraine; parce que le Cardinal étoit averti que l'Archevêque le mal-traitoit en toutes rencontres, juſqu'à dire que c'étoit un homme plein de venin. Le Cardinal Moron n'eut pas d'oreilles pour cet avis; il répondit qu'il avoit ordre du Pape de ne rien faire ſans l'Archevêque, & que ce Prelat diſpoſoit de quarante voix, c'eſt pourquoy il falloit le ménager. Le Cardinal de Lorraine eut du chagrin de tout cela, & contre le Cardinal Moron, & contre l'Archevêque de Tarante, mais le deſſein qu'il avoit de ſe bien mettre dans l'eſprit du Pape, l'obligea à diſſimuler.

Le Preſident Birague ayant attendu la réponſe du Concile, autant que la bienſeance le demandoit, partit & s'en alla trouver l'Empereur à Inſpruck, ſelon la commiſſion qu'il en avoit. C'étoit ſur

ſur tout pour conferer avec l'Empereur ſur les moyens de transferer le Concile dans un lieu où il pût avoir toute ſa liberté. La Reine de France en avoit écrit au Roy d'Eſpagne, qui n'approuva pas cette propoſition. Mais il écrivit au Comte de Lune ſon Ambaſſadeur, afin que ſelon les inſtructions qu'il luy en avoit données, il preſſât la revocation de la clauſe *proponentibus Legatis*, pour mettre le Concile en liberté. PIE IV. 1563.

Le Comte de Lune declara ſa commiſſion aux Legats, qui répondirent, que cette clauſe avoit paſſé avec le conſentement du Concile, & qu'elle ne pouvoit être revoquée. En même temps on faiſoit auſſi à Rome de grandes inſtances au Pape, afin qu'il ſe relâchât ſur cette clauſe; & le Pape enfin pour ſe défaire de la fatigue qu'on luy donnoit là-deſſus, écrivit au Cardinal Moron qu'on en interrompît l'execution; mais le Cardinal, ſans conſulter ſes Collegues, répondit nettement, qu'il ne le pouvoit, & qu'il aimoit mieux que ſa Sainteté les revoquât. Dans la Congregation du quinziéme de Juin, les Prelats choiſirent le quinziéme de Juillet pour le jour de la Seſſion prochaine, & dans la Congregation du lendemain, le General des Jeſuites Lainez opinant à ſon tour prit à tâche de reprendre & de refuter tout ce qui avoit

PIE IV. 1563.

été dit par les autres contre la Cour de Rome. Ce qu'il fit avec autant d'ardeur & de vehemence, que s'il eût traité des matieres d'où dépend le ſalut du genre humain. Il fit l'Apologie des Diſpenſes, des Annates, des richeſſes de la Cour de Rome, & de tous ce que les autres appelloient des abus. Il prouva la ſuperiorité du Pape ſur le Concile, & porta ſon autorité, & ſur les Evêques, & ſur toute l'Egliſe, auſſi loin qu'on le peut imaginer, comme il avoit fait dans la premiere harangue. Les François furent indignez de ce diſcours, & les Eſpagnols n'en furent gueres plus édifiez. On étoit perſuadé que les Legats l'avoient choiſi pour l'interprete de leurs penſées; car on remarquoit qu'ils affectoient de faire paroître une conſideration particuliere pour luy. Quand il parloit on le faiſoit ſortir de ſa place, & on le faiſoit aſſeoir au milieu de l'Aſſemblée, au lieu que les autres Generaux d'Ordres parloient debout, & demeuroient dans l'endroit où ils ſe trouvoient. Jamais Lainez n'étoit trop long, quoy qu'il tint des ſeances entieres; mais les autres n'étoient jamais aſſez courts. Le Jeſuite envoya faire des excuſes au Cardinal de Lorraine, & aux Prelats François, diſant qu'il n'avoit eu aucun deſſein de les offenſer; mais qu'il

Autre diſcours du General Lainez en faveur de la Cour de Rome.

qu'il en vouloit ſeulement aux Docteurs de Sorbonne, dont les opinions n'étoient pas conformes au ſentiment de l'Egliſe. Cette excuſe fut une nouvelle offenſe pour les François, & ſur tout pour les Theologiens. Jean de Verdun Moine de S. Benoît, demanda permiſſion au Cardinal de refuter Lainez. Il n'y eut pas même juſqu'au Cordelier Hugonis, quoy que vendu, & penſionnaire du Pape, qui ne s'offrit de prouver, que cette propoſition que Lainez avoit avancée, *que le Tribunal du Pape eſt le même que celuy de Jeſus Chriſt*, eſt une propoſition impie & ſcandaleuſe. Mais le Cardinal de Lorraine qui avoit ſes veuës & ſes interêts particuliers, modera cette ardeur de zele. Toutes ces difficultez, & ces contraſtes naiſſoient ſur les articles de la Reſidence, & de l'inſtitution des Evêques de droit divin; C'eſt pourquoy les Legats pour fermer la ſource de ces diviſions, travailloient inceſſamment à former quelque Decret ſur ces matieres, qui par ſon ambiguité, & en ne diſant rien pût contenter tout le monde. Ils en étoient venus à bout, & le Cardinal de Lorraine en étoit ſatisfait. Mais les Theologiens du Pape, & les Prelats penſionnaires, qui rencheriſſoient ſur les Legats en zele pour les interêts de la Cour de Rome, y trouverent mille difficultez. La minute en fut envoyée à Rome, où l'on

PIE IV. 1563.

jugea

PIE IV. 1563. jugea comme les Canoniſtes de Trente, que l'autorité du Pape ſur les Evêques n'y étoit pas élevée aſſez haut. De ſorte que la diligence, & les travaux des Legats demeurerent encore ſans fruit pour ce coup. Dans le même temps la Cour de Rome ſe trouva dans un aſſez grand embarras. Maximilien élû depuis peu Roy des Romains n'avoit pas trop d'amour pour la Cour de Rome. Il voulut pourtant envoyer des Ambaſſadeurs au Pape pour luy apprendre ſon élection, mais il ne le voulut pas faire dans la forme qu'avoient fait quelques-uns de ſes predeceſſeurs, qui avoient promis & juré au Pape tout ce qu'il avoit voulu. Il ſouhaitoit donc ſçavoir de quels termes il ſe ſerviroit. L'affaire fut miſe en déliberation. Les Cardinaux conclurent, qu'il devoit demander confirmation du Pape, & luy promettre toute obeïſſance, comme avoient fait ceux qui l'avoient precedé. Il le refuſa, & declara qu'il vouloit que ſon Ambaſſadeur en ſon nom promit ſeulement toute devotion, reverence & complaiſance pour ſa Sainteté, & pour le ſaint Siege. Il y eut de grandes negociations ſur cette affaire. Enfin elle ſe conclut ainſi. C'eſt que l'Ambaſſadeur ne demanda pas la confirmation, & ne promit pas l'obeïſſance. Cependant le Pape en répondant donna la confirmation qu'on ne luy avoit pas

deman-

demandée, & reçût l'obïſſance qu'on ne luy avoit pas offerte. Ce fut une Comedie qui ne divertit perſonne, non pas même le Pape ni les Cardinaux. PIE IV. 1563.

Dans la Congregation du vingt-uniéme de Juin on lût la réponſe qu'on devoit donner au Preſident Birague, & parce qu'il n'y étoit pas on la luy envoya par écrit. En même temps le Concile donna Adam Fuman pour aſſocié dans la charge de Secretaire à l'Evêque de Teleze qui continuoit toûjours d'être travaillé des douleurs de la pierre. Les Congregations ſuivantes furent conſumées en chicaneries ſur ces queſtions tant de fois rebattuës de la Preſidence & de l'inſtitution des Evêques. On ne parloit même d'autre choſe dans les conferences particulieres. Les Evêques commençoient enfin à s'en laſſer. Les Eſpagnols s'en étoient fait une grande affaire, mais la plûpart des autres, fatiguez de ces conteſtations étoient d'avis qu'on omît ces articles. Cet avis prévalut enfin, mais ce ne fut pas ſans de grandes oppoſitions. Il y eut auſſi de grandes conteſtations ſur l'examen d'un certain article de Réformation. C'eſt que les ſeveres vouloient lier les mains par un Decret à ceux qui avoient le droit de nomination aux Evêchez, pour les obliger à choiſir toûjours les plus dignes. Les Ambaſſadeurs des Rois

PIE IV. 1563. Rois & les Partiſans du Pape s'y oppoſerent, & repreſenterent que c'étoit trop geſner les Princes, qu'il ſuffiſoit qu'ils ne donnaſſent les Evêchez qu'à des perſonnes qui en fuſſent dignes, ſans les obliger à choiſir toûjours les plus dignes, & qu'il n'étoit pas juſte d'ôter au Pape & aux Rois le pouvoir de favoriſer leurs fideles ſerviteurs; qu'il ſuffiſoit qu'ils n'abuſaſſent pas du pouvoir que leur laiſſeroit le Concile, & n'introduiſiſſent jamais dans les Evêchez des perſonnes qui ne fuſſent dignes. Ils ajoûtoient qu'au reſte l'execution du projet que l'on faiſoit étoit abſolument impoſſible. Car ces Réformateurs vouloient que quand un Evêché ſeroit vacant, le Metropolitain écrivit au Chapitre le nom de celuy qui auroit été nommé; qu'on publiât ſon nom dans toutes les Egliſes Parochiales de la ville, & qu'on l'affichât aux portes; & qu'en ſuite le Metropolitain ſe tranſportât dans la ville Epiſcopale, & fît une enquête fort exacte de la Doctrine, de la vie & des mœurs de celuy qui avoit été nommé, & que tous ceux qui auroient quelque choſe à repreſenter fuſſent ouïs. Le Jeſuite Lainez entre les autres repreſentoit à tout le monde que dans cette methode on trouveroit un embarras d'où l'on ne ſe tireroit jamais. Le Concile trouva un temperament à cette affaire comme à toutes les autres, ainſi

ainſi que nous le verrons dans la ſuite. PIE
Les Legats permirent auſſi qu'on fît IV.
quelques propoſitions pour la Réforma- 1563.
tion des Cardinaux. Car le Pape ayant appris tout ce qui ſe diſoit à Trente, & dans les Cours des Princes, crût qu'il étoit de ſa politique & de ſes interêts, de ne paroître pas éloigné de cette Réformation. Il fit donc mettre en déliberation à Trente & à Rome, ſi cette Réformation ſe feroit à Rome, ou dans le Concile. Les Legats & les Cardinaux qui étoient preſens, joints à ceux qui aſpiroient au Chapeau firent en ſorte qu'on ne touchât point à cette matiere. Ainſi elle n'alla pas plus avant & ne fut pas même propoſée. Le Pape eut auſſi quelque penſée de faire défendre aux Evêques d'entrer dans aucun maniment des affaires du monde; mais le Cardinal Simonette luy repreſenta que les Eccleſiaſtiques de France, & des autres Etats en ſouffriroient grand préjudice, parce qu'ils étoient dans toutes les charges de l'Etat. C'eſt ainſi que toutes les propoſitions de Réformation periſſoient dés leur naiſſance. L'Empereur dégoûté par cette conduite, & perdant toute eſperance de tirer aucun profit du Concile ſe retira d'Inſpruck, & écrivit au Cardinal de Lorraine en partant, que n'eſperant rien de bon de cette Aſſemblée, il

L'Empereur perd toute eſperance de tirer rien de bon du Concile, & ſe retirer d'Inſpruck.

PIE IV. 1563. il jugeoit qu'il étoit à propos de tolerer les maux preſens, plûtôt que d'en faire naître de plus grands, en voulant appliquer des remedes qu'on ne vouloit pas recevoir. Ainſi voilà les Allemans vaincus & rebutez auſſi bien que les François. Il n'y avoit donc plus que les Eſpagnols qui fuſſent un peu fermes; car l'Empereur écrivit à ſes Ambaſſadeurs qu'on ne fît plus d'inſtance pour faire décider la queſtion de l'autorité du Pape, parce qu'il prévoyoit bien que ſi l'on en parloit, ce ſeroit pour l'amplifier; ce qu'il falloit éviter, afin de ne pas aliener davantage les eſprits des Proteſtans d'Allemagne. Les Ambaſſadeurs firent ſçavoir aux Legats les intentions de l'Empereur; & cela vint fort à propos pour faire prévaloir cette opinion, qui étoit celle du Cardinal de Lorraine; car il étoit abſolument d'avis qu'on ne parlât plus du tout de l'inſtitution des Evêques & de l'autorité du Pape.

Dernieres conteſtations ſur les Decrets de la Reſidence & de l'inſtitution des Evêques.

Pour eſſayer de terminer enfin ces longues conteſtations, les Legats reſolurent de faire des Aſſemblées particulieres, dans leſquelles on recevroit toutes les perſonnes les plus conſiderables du Concile, afin que les choſes ayant été concertées & reſoluës par les principaux membres, elles paſſaſſent ſans bruit & ſans diffi-

On omet le dernier abſolument:

difficulté dans les Congregations generales. Les Legats proposerent dans ces Assemblées les Decrets qui avoient été formez pour la Réformation des abus. Le premier ordonnoit que les Metropolitains examineroient les personnes nommées aux Evêchez, afin de ne recevoir que les plus dignes. Les Ambassadeurs recommencerent leurs oppositions fondées sur l'interest des Princes à qui on ôtoit le droit de nomination aux Evêchez, en donnant pouvoir aux Metropolitains de contester ces nominations sous le pretexte de l'indignité des sujets qui auroient été nommez. Aprés bien des contestations on tomba d'accord de laisser cet article pour la Session suivante. La même chose fut faite du dernier article qui contenoit une Confession de Foy, & un formulaire de serment. Dans ce formulaire étoient renfermez tous les Dogmes & tous les articles de foy, qui distinguent le Catholique Romain du Protestant; comme sont la superiorité du Pape, l'autorité des Conciles, la verité des traditions, le nombre de sept Sacremens, la presence réelle, la Transsubstanciation & le Sacrifice de la Messe. Non seulement on vouloit que tous ceux qui seroient reçûs aux dignitez Ecclesiastiques prêtassent serment de croire toutes ces choses, on vouloit même obliger les Princes à ne recevoir aucun

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. aucune perſonne à quelque charge que ce fût, qu'aprés qu'elle auroit prêté ce ſerment & juré cette confeſſion. Aprés avoir reſolu de laiſſer cet article à part pour une autrefois, on forma le Decret ſur la Reſidence, en retranchant tout ce qui pouvoit déplaire à ceux qui la tenoient de droit divin, & à ceux qui diſoient qu'elle eſt de droit poſitif. Le Cardinal de Lorraine rendit en cette occaſion de grands ſervices au Pape. Il en avoit reçû depuis peu une lettre fort obligeante ; & même le Pape le convioit d'aller à Rome pour conferer avec luy ; & le Cardinal s'y étoit en quelque ſorte engagé. Mais il attendoit pour ſe declarer là-deſſus abſolument, qu'on luy aprît ce que diroit la Cour de France de ce voyage. Il travailla donc de tout ſon pouvoir à vuider les affaires ; afin que la Seſſion prochaine ſe tint au jour qui avoit été marqué ; & que le Concile s'avançant il pût faire ſon voyage de Rome, voir bien-tôt la concluſion du Concile, & s'en retourner en France. Dans cette veuë il tendoit à expedier, & il fut cauſe que l'on étouffa un grand procés qui avoit été formé par une affaire d'aſſez petite importance. C'étoient les fonctions des bas Ordres depuis le Diaconat juſqu'à celuy de Portier. Les Theologiens s'étoient fait de cela une grande affaire. La coûtume étoit perduë il y avoit long-

temps

temps, de faire faire par des personnes consacrées les fonctions de ces bas Ordres, comme de fermer les portes, d'allumer les chandelles, de sonner la cloche, & même de lire; ces offices s'exerçant par des Laïcs. Mais le Concile crût qu'il étoit necessaire de rétablir l'Ordre, & de faire exercer ces fonctions par des personnes consacrées selon les ceremonies du Pontifical Romain : & cela dans la vûë de fermer la bouche aux libertins, qui soûtenoient que ces Offices ne sont pas des Sacremens. Mais quand les Evêques voulurent venir à la conclusion, & former ce Decret, ils furent arrêtez par une difficulté, qui saute aux yeux de tout le monde. C'est que ceux qui n'étoient pas d'avis que l'on rendît ces fonctions à des personnes qui eussent reçû les Ordres, demandoient quel besoin on avoit d'un caractere spirituel pour exercer des actions purement corporelles, comme de fermer des portes, & de sonner des cloches. Le Cardinal de Lorraine fut d'avis qu'on laissât la disposition de cela aux Evêques, & son avis fut suivi. Tout tendoit à se relâcher, afin de finir : Cependant les Espagnols tenoient encore bon, & persistoient à vouloir, que la Residence fût declarée de droit divin, aussi bien que l'institution des Evêques. Le Cardinal de Lorraine en gagna plusieurs, mais beaucoup d'autres resisterent

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. rent à ſes ſollicitations. De l'autre côté l'Archevêque de Tarante & ſes Partiſans, qui craignoient juſqu'aux ombres de ce qui pouvoit donner quelque atteinte à l'autorité du Pape, ne voulurent pas conſentir au Decret que les Legats avoient formé ſur la Reſidence; parce qu'il diſoit, *que tous ceux qui ont charge d'ames; ſoit obligez par le commandement de Dieu de connoître leurs brebis.* Ils diſoient, il eſt impoſſible de connoître ſes brebis ſans reſider. Si l'on eſt obligé de connoître ſes brebis par le commandement de Dieu, on eſt donc par conſequent obligé par le commandement de Dieu de reſider. Ainſi la Reſidence ſeroit de droit divin. Ils ne voulurent pas non plus approuver le ſixiéme Canon qui dit, que la Hierarchie a été établie par Ordonnance divine. Ils avoient peur que de là on ne conclût, que tous les Ordres de cette Hierarchie ſont d'inſtitution divine, & non Papale. Ils diſoient que par ce moyen on declaroit, que l'Epiſcopat eſt de droit divin. Ces minutes avoient été conſultées à Rome cent fois, les Legats les approuvoient, puiſqu'ils les avoient formées; les Canoniſtes, & les Theologiens du Pape en étoient fort ſatisfaits. Mais tout cela ne faiſoit rien, ils voulurent être plus zelez pour le Pape, que le Pape même. Cependant malgré les oppoſitions de cet Archevêque d'une part, & celle de l'Archevê-

chevêque de Grenade, & de l'Evêque de Segovie de l'autre, l'Assemblée passa outre, & conclut qu'il falloit laisser ces Decrets dans cette forme. Ainsi les consultations étant achevées, & tous les Decrets étant formez, on commença les Congregations generales le neuviéme de Juillet, pour y lire & examiner ces Decrets. Les Espagnols ne se voulurent pas rendre encore. Ils crierent dans la Congregation qu'on se moquoit d'eux, parce qu'aprés avoir si long-temps differé de former le chapitre de l'institution des Evêques; on n'en disoit rien du tout. Ils renouvellerent leurs instances, afin qu'on la declarât de droit divin. Ils firent les mêmes plaintes & les mêmes demandes sur l'article de la Residence. Mais enfin le Comte de Lune rompit leur fermeté. Il les assembla chez luy plusieurs fois, & aprés bien des combats il obtint de l'Archevêque de Grenade, de l'Evêque de Segovie & des autres Prelats les plus ardens, qu'ils se contenteroient de dire leur avis sans emportement, sans instance & sans oppositions. Ainsi le quatorziéme de Juillet qui étoit la veille de la Session, les Legats tinrent la derniere Congregation generale, dans laquelle cent quatre-vingt-douze voix opinerent pour tenir la Session le lendemain, & seulement vingt-huit furent de contraire avis. Les Presidens

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. dens obligerent les Eſpagnols à ſe taire en promettant au Comte de Lune que quand on auroit défini la puiſſance du Pape, ſelon qu'elle l'avoit été par le Concile de Florence, on ne feroit plus de difficulté de declarer que l'inſtitution des Evêques eſt de droit divin.

Vingt-troiſiéme Seſſion le quinziéme de Juillet 1563.

Enfin le quinziéme de Juillet arriva, l'on tint cette Seſſion, qui avoit été tant de fois differée, & dont les Decrets étoient attendus avec tant d'impatience. La matiere de la Doctrine étoit renfermée dans quatre Chapitres & huit Canons, avec des anathemes. Là-dedans le Concile établiſſoit, que les Ordres ſont un Sacrement, qu'il y a une Sacrificature viſible ſous le Nouveau Teſtament, pour offrir le vray Corps, & le vray Sang du Seigneur, qu'il y a des Ordres majeurs & mineurs, par leſquels on monte, comme par degrez au grand Ordre, c'eſt celuy du Sacerdoce que l'Ordre imprime un caractere, & donne le ſaint Eſprit; que l'Onction eſt neceſſaire dans le Sacrement; que la Hierarchie eſt d'inſtitution divine; que les Evêques ſont ſuperieurs aux Prêtres; que le conſentement, ou du peuple, ou du Magiſtrat, n'eſt pas neceſſaire pour rendre valide l'Ordination des Prêtres, & des Evêques; & que les Evêques établis & promûs par le Pape ſont de vrais Evêques.

Aprés cela on lût dix-huit Chapitres de

de Réformation ; le premier étoit celuy de la Reſidence, qui avoit cauſé tant de procés. Ce Decret declare que chaque Paſteur eſt obligé par le commandement de Dieu de connoître, & de paître ſes brebis. Il défend les longues abſences ſous de grandes peines, mais il ne conte pour rien les abſences qui ne vont pas au delà de trois mois. Il agrave un peu les peines qui avoient été impoſées dans la ſixiéme Seſſion de la premiere partie de ce Concile, qui ſe tint ſous Paul III. & pour dire la verité, il n'eſt pas aiſé de concevoir de quelle utilité eſt ce nouveau Decret pour la Reſidence, puiſqu'il n'ajoûte preſque rien au premier. On infera même dans celuy-cy une clauſe qui le rendit abſolument inutile, *ſi ce n'eſt que le ſervice & l'utilité de l'Egliſe, ou de la Republique le requierent ;* qui eſt l'Evêque negligent à reſider, qui ne diſe que ſon abſence a pour fin le bien de la Republique ou de l'Egliſe ? Les autres Chapitres de ce Decret de Réformation ne contiennent rien qui ſoit le moins du monde conſiderable. Ce ſont des Reglemens pour la collation des Ordres, & pour les fonctions de ces Ordres, afin qu'on n'y reçoive pas les perſonnes qui en ſont indignes, & que celles qui y ont été reçûës faſſent leur devoir. Le dernier établit les Seminaires où ſont élevez ceux qu'on deſtine à la Prêtriſe dans cha-

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. que Dioceſe. Les choſes ſe paſſerent fort paiſiblement, parce qu'on avoit trouvé moyen de gagner tous les Prelats pour les obliger au ſilence. Les Eſpagnols ne le pardonnerent pas au Cardinal de Lorraine, & ſe plaignirent hautement de luy, qu'il les avoit abandonnez dans le fait de la Reſidence, aprés leur avoir tant de fois promis d'agir avec vigueur pour la faire declarer de droit divin; mais les Legats ne pouvoient aſſez ſe loüer de luy.

Toute l'Europe étoit dans l'attente de cette Seſſion, qui étoit l'ouvrage de dix mois entiers, & de plus de deux ou trois cens Prelats & Theologiens. Jamais ſurpriſe ne fut plus grande que celle qu'on eut, quand on vit le peu de choſe, que tant de travaux avoient produit; car on ne trouva rien dans ces Decrets, dont la compoſition pût occuper un ſeul homme d'entendement durant quelques ſemaines. Cela fit bien du plaiſir aux Proteſtans. Les contradictions, & les endroits foibles qui ſont dans ces déciſions leur fournirent bien de la matiere pour leurs Sermons. Sur tout Vergere Miniſtre dans la Valtoline au Païs des Griſons, autrefois Nonce du Pape en Allemagne, relevoit avec une grande force toutes les fautes qu'il prétendoit que le Concile avoit commiſes. Il ne manquoit pas non plus d'étaller aux yeux de ſon peu-

peuple les conteſtations des Evêques, & leur en faiſoit un grand ſcandale. Il en écrivoit même de tous côtez aux Miniſtres Proteſtans, parce qu'étant voiſin de Trente, il étoit en état d'en informer ceux qui en étoient plus éloignez. Le Pape & le Cardinal Moron firent tout ce qu'ils pûrent pour ſe défaire de cet homme, & pour l'intimider, afin qu'au moins il s'éloignât; on attenta même ſur ſa vie; mais il ne voulut pas abandonner ce poſte. PIE IV. 1563.

Tout auſſi-tôt que la Seſſion fut achevée, les Legats qui aſpiroient à voir la fin du Concile, propoſerent les moyens d'expedier promptement les matieres qui reſtoient à examiner : C'étoit celles des Indulgences, de l'Invocation des Saints, des Images & du Purgatoire : car pour celle du Mariage, elle avoit été ſuffiſamment examinée dans les Congregations des Theologiens. Les Legats élurent dix Theologiens ſeulement, ſçavoir deux Generaux d'Ordre, deux Theologiens du Pape, deux de France, deux d'Eſpagne, & deux de Portugal, à qui ils donnerent commiſſion d'aviſer entr'eux comment on pourroit briévement refuter & condamner les opinions des Proteſtans ſur ces Controverſes. Et leur dirent que quand ils auroient digeré leurs avis on les propoſeroit dans la Congregation generale, pour leur

Les Legats cherchent les moyens de conclure promptement le Concile; le Comte de Lune s'y oppoſe.

PIE IV. 1563. donner la forme de Canons. Dans le même temps que l'on formoit ceux du mariage, les Legats ramaſſerent les articles qui regardoient la Réformation, & tirerent conſentement des Ambaſſadeurs, que l'on travailleroit auſſi à raſſembler ce qui peut regarder la réformation des Princes; car leur intention étoit de vuider dans une ſeule Seſſion tout ce qui reſtoit à faire. Mais ils trouverent de l'oppoſition à ce deſſein; le Comte de Lune Ambaſſadeur d'Eſpagne ne crût pas que cela s'accordât, avec les interêts de ſon Maître, ni avec le bien de la Chrêtienté. Il repreſenta qu'il n'étoit pas utile de precipiter les affaires, & qu'il falloit prendre du temps pour ménager les eſprits des Proteſtans, afin qu'ils ſe trouvaſſent au Concile, & s'y ſoûmiſſent: diſant que ſa Sainteté avoit bien eu la bonté de leur envoyer ſes Nonces, mais qu'il n'en falloit pas demeurer-là, & que ce ſeroit en vain qu'on auroit aſſemblé un Concile, ſi les Lutheriens ne recevoient les Decrets; en un mot qu'on les devoit inviter, non plus au nom du Pape pour lequel ils avoient de l'averſion, mais au nom du Concile, qui ne leur étoit pas ſi odieux. Il demanda donc que les Theologiens fuſſent ouïs publiquement ſur la matiere des Indulgences, & ſur toutes les autres qui reſtoient à traiter,

ter ; & qu'on les examinât dans la même forme qu'on avoit obſervée auparavant, & avec autant de loiſir qu'on avoit fait les autres. Le Pape à qui l'on ne pouvoit cauſer un plus grand chagrin, que d'empêcher la concluſion du Concile, ſe plaignit de la conduite du Comte de Lune à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui étoit auprés de luy ; il en écrivit même au Roy d'Eſpagne. Il trouva tres-mauvais qu'il eût parlé d'inviter encore une fois les Proteſtans aprés la maniere outrageante avec laquelle ils avoient reçû juſques-là les invitations, & les civilitez qu'on leur avoit fait. Il ne goûta pas non plus qu'il eût entrepris de preſcrire aux Legats la maniere dans laquelle on devoit traiter les choſes ; mais ce qui le fâchoit le plus étoit le deſſein où tendoient toutes ces propoſitions, c'étoit de retarder la concluſion du Concile. Malgré le chagrin du Pape le Comte ne laiſſa pas de former un parti à Trente, car il y en avoit beaucoup qui jugeoient, que les controverſes qu'on vouloit décider ſans examen étoient autant ou plus importantes, que celles ſur leſquelles on avoit tant travaillé. Le Cardinal de Lorraine étoit deſormais pour les voyes de plus grande expedition. C'eſt pourquoy il donnoit dans le ſens des Legats, ſur tout depuis qu'il avoit formé la reſolution d'aller à Rome comme

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563.

le Pape l'y avoit convié. Il avoit reçû nouvelles de France ; d'où on luy écrivoit qu'il devoit donner cette ſatisfaction au Pape. Ainſi étant tout preſt il n'attendoit que la tenuë de la prochaine Seſſion pour partir.

On travaille à former les Decrets & les Canons ſur la matiere du mariage pour la prochaine Seſſion.

Le vingt-deuxiéme de Juillet les Legats produiſirent dans la Congregation les Canons ſur la matiere du Mariage, à peu prés dans la forme où on les voit aujourd'huy. Il n'y eut pas de difficulté ſur le Mariage, & ſur le Celibat des Prêtres. l'Empereur, le Roy de France, & le Duc de Baviere avoient demandé qu'il fût permis aux Prêtres de ſe marier. Mais quand l'Evêque des cinq Egliſes, Ambaſſadeur de l'Empereur, & l'Archevêque de Prague, voulurent obliger le Concile à faire de plus longues reflexions ſur cette matiere, à peine furent-ils ouïs. Cependant le Pape avoit depuis tres-peu de temps donné de nouvelles paroles au Duc de Baviere de le ſatisfaire là-deſſus, parce que dans ſes Etats il s'étoit fait un ſoûlevement de peuples pour obtenir du Prince, que la Coupe leur fût renduë, & qu'il fût permis aux hommes mariez de prêcher. Les plus grandes conteſtations furent à l'occaſion des mariages clandeſtins. Les Ambaſſadeurs de France avoient demandé qu'on les declarât nuls. Cent trente-ſix voix y conſentirent, cinquante-ſept s'y oppoſe-

ſerent, & dix ne voulurent pas ſe declarer. Dans la ſuite les Prelats convinrent de Réformer le Canon tel qu'il eſt aujourd'huy, c'eſt que les mariages clandeſtins ſont de vrais mariages, & de vrais Sacremens, pendant que l'Egliſe ne les annulle pas; que l'Egliſe les a toûjours déteſtez, & que pour l'avenir elle declare inhabiles à contracter tous ceux qui ſe ſeront mariez ou fiancez ſans être aſſiſtez au moins de deux ou de trois témoins; & par conſequent que le mariage ſera nul. Dans la même Congregation du vingt-deuxiéme de Juillet les Legats firent faire la lecture des Canons, & des anathemes. Le cinquiéme de ces Canons prononce anatheme contre ceux qui ſoûtiennent comme legitimes les divorces, qui ſont permis par le Code Juſtinien; c'eſt à dire ceux qui ſe font pour cauſe d'hereſie & de refus d'habitation. & Ce fut le Cardinal de Lorraine qui fit ajoûter ce Canon, ayant en veuë les Calviniſtes, qui enſeignent, que le refus d'habitation eſt une raiſon legitime de faire divorce avec une femme. Le ſeptiéme Canon condamne ceux qui tiennent, que l'adultere diſſout le mariage. D'abord on le propoſa ſans anatheme, par quelque reſte de reſpect que l'on conſervoit pour une opinion, qui avoit été celle de Saint Ambroiſe, & des Peres Grecs; mais on

PIE IV. 1563.

Pie IV. 1563. fut d'avis d'y ajoûter l'anatheme, nonobſtant cette conſideration. Dans les Congregations ſuivantes le Concile parla fort de ces obſtacles à contracter mariage, qui naiſſent de la défenſe de ſe marier en certains degrez, éloignez non ſeulement de parenté corporelle, mais auſſi de parenté ſpirituelle comme ſont les comperages. Il fut repreſenté qu'en certains lieux on convioit juſqu'à vingt Comperes, & autant de Commeres, & que tres-ſouvent il arrive, que ces gens ne ſe connoiſſant pas pour Comperes, & Commeres ſe marient enſemble ſans diſpenſe, & s'engagent dans le peché. Il y en eut d'autres qui dirent au ſujet des défenſes de ſe marier dans les degrez éloignez que les gens ne tiennent point chez eux de livres de genealogie, de ſorte que la memoire des parentez éloignées ſe perdant, on vient à ſe marier, & à s'engager dans des liens, qui ſont illegitimes ſelon les Loix de l'Egliſe. Ils demanderent donc que toutes ces défenſes fuſſent abolies, ou du moins qu'on donnât aux Evêques le pouvoir d'en donner les diſpenſes, afin qu'on n'eût pas la peine d'envoyer ou d'écrire à la Cour de Rome pour des choſes ſi peu importantes. Le Concile n'eut pas grand égard à ces remontrances, il eſt vray que l'on défendit de multiplier les Parains & les Maraines. Mais les Partiſans de la

Cour

Cour de Rome ne voulurent pas se relâcher sur les degrez défendus, de peur que ce relâchement ne parut aux Lutheriens un gain de cause, & ne diminuât les revenus du Pape. Et même on peut dire que l'on agrava ce joug des dispenses, car il fut ordonné qu'on n'en donneroit plus dans les degrez défendus, quelques éloignez qu'ils fussent, que pour des raisons tres-pressantes. PIE IV. 1563.

Aprés cela les Legats furent obligez de proposer les articles de la Réformation. Ils en proposerent trente-huit, qui regardoient, & les abus que les Princes commettoient par les entrepriſes qu'ils faisoient sur les droits Ecclesiastiques, & les divers abus dans lesquels le Clergé étoit engagé. Le Cardinal de Lorraine, qui étoit tout occupé du dessein de plaire au Pape, & de hâter la fin du Concile, conseilla aux Legats de retrancher la plûpart de ces articles, & sur tout ceux qui pourroient souffrir le plus de difficulté. Cette proposition surprit le Cardinal de Warmie; il ne comprenoit pas ce que pouvoit être devenu ce grand zele, que le Cardinal de Lorraine avoit fait paroître au commencement pour la Réformation. Le Cardinal qui s'apperçût de cet étonnement, luy dit, qu'il ne devoit pas trouver son relâchement étrange, qu'il avoit toûjours le même zele, & les mêmes intentions; mais

Les Legats proposent le Decret de la Réformation des Princes. Les Ambassadeurs s'y opposent.

PIE IV. 1563. que l'experience luy avoit appris qu'on ne pouvoit rien attendre du Concile ſur la Réformation. Ces articles furent communiquez aux Ambaſſadeurs des Princes, & chacun d'eux y fit des additions, & des obſervations ſelon les interêts de leurs Maîtres. La plûpart des obſervations des Ambaſſadeurs tendoient à brider l'autorité du Pape, & à faire ceſſer les entrepriſes ſur les Ordinaires ; d'autres tendoient à diminuer l'autorité des Evêques & à s'oppoſer aux entrepriſes du Clergé ſur la Juriſdiction Civile. De toutes ces obſervations celles des François étoient les plus fortes. Ils demandoient que le nombre des Cardinaux n'allât pas au delà de vingt-quatre ; que les neveux du Pape vivant, ou même d'un Cardinal ne puſſent recevoir le Chapeau ; que les Cardinaux ne puſſent tenir des Evêchez ; qu'on ôtât tout pretexte de tenir pluſieurs Benefices ; que les cauſes criminelles des Evêques ne puſſent être jugées hors du Royaume ; que les Evêques euſſent pouvoir d'abſoudre dans tous les cas ; qu'on abolît les préventions, les reſignations en faveur, les mandats, les expectatives, & toute autre maniere illegitime d'obtenir des Benefices : Que les Eccleſiaſtiques ne ſe mêlaſſent plus des affaires du ſiecle ; & qu'en aucune choſe on ne donnât atteinte aux Loix de France & aux liber-

tez

tez de l'Egliſe Gallicane. Mais tous les Ambaſſadeurs s'accordoient à demander qu'on remît les articles de la Réformation des Princes pour une autre Seſſion. PIE IV. 1563.

Les Legats ayant ramaſſé toutes ces obſervations s'aſſemblerent avec les deux Cardinaux Madruce & de Lorraine pour conſulter ce qu'ils en devoient faire. Le Cardinal de Lorraine fut toûjours d'avis qu'on ôtât tous les articles qui pourroient cauſer des conteſtations, & ſur tout ceux auſquels les Ambaſſadeurs pourroient s'oppoſer. Les Legats envoyerent à Rome les articles qu'ils avoient propoſez au Concile avec les obſervations des Ambaſſadeurs. Et en attendant réponſe, l'onziéme d'Août on commença les Congregations, pour mettre la derniere main aux Canons du Mariage. Les conteſtations ſur les mariages clandeſtins recommencerent dans ces conferences. Les François demanderent qu'on declarât nuls tous les mariages contractez par les enfans de Famille ſans le conſentement de leurs peres & meres. Le Cardinal de Lorraine appuya cette demande, il en montra la juſtice par quantité de raiſons, & d'autoritez. Mais l'Archevêque de Tarante, qui étoit toûjours contraire au Cardinal de Lorraine s'y oppoſa & repreſenta que c'étoit donner aux Laïcs pouvoir ſur les

On reprend la matiere du Mariage.

PIE IV. 1563. Sacremens. La plûpart de ceux qui opinerent dans cette Congregation furent d'avis qu'on ne parlât plus de cette matiere. A la fin de la Congregation les Ambaſſadeurs de Veniſe intervinrent, & repreſenterent que leur Republique tenoit les Royaumes de Chypre & de Candie avec les Iſles de Zante, de Corfou & de Cephalonie, dans leſquelles les peuples étoient Grecs de Religion ; & que ſelon la coûtume des Grecs ils repudioient les femmes coupables d'adultere; qu'ils prioient les Peres de former leur Decret, en ſorte qu'il ne fît aucun préjudice à la coûtume de ces peuples. Dans la Congregation ſuivante on examina cette demande des Venitiens, pluſieurs la trouverent juſte, principalement parce que les Grecs n'avoient pas été citez, & qu'il n'étoit pas raiſonnable de condamner les gens ſans les ouïr. Les autres eſtimoient que les Grecs avoient été ſuffiſamment citez par la publication, & convocation generale du Concile. Mais le parti de ceux qui favoriſoient la demande des Venitiens s'augmenta, par la jonction de ceux qui ne pouvoient goûter qu'on anathematiſât cette opinion, que l'adultere diſſout l'union, & met la partie innocente en pouvoir de paſſer à un autre mariage, parce que c'étoit l'opinion de ſaint Ambroiſe, & des Peres Grecs. C'eſt pourquoy le Concile trouva un

un temperament ; il ne prononça pas anatheme contre ceux qui diſent, que l'adultere diſſout le mariage ; mais contre ceux qui diſent, que l'Egliſe erre en enſeignant, que l'adultere ne diſſout pas le mariage. Cette diſtinction dans la ſuite fut trouvée aſſez plaiſante. PIE IV. 1563.

Le Concile revint en ſuite à la demande des François ſur les mariages clandeſtins, & l'on opina ſur ce Chapitre avec une auſſi grande chaleur, que s'il n'en eût encore été rien dit. Le Cardinal Madruce, & les Cardinaux de Warmie, & Simonette Legats tenoient qu'on ne les pouvoit caſſer, & paroiſſoient avoir deſſein de s'oppoſer à toute reſolution contraire à cet avis. Lainez General des Jeſuites ſema des copies d'un écrit pour ſoûtenir ces mariages clandeſtins, & pour prouver qu'on ne les pouvoit annuller. Cette conteſtation occupa pluſieurs Congregations ; & pour augmenter la difficulté, l'Evêque de Sulmone ſoûtint que c'étoit une affaire de Doctrine, parce qu'il s'agiſſoit de la nature de ces mariages clandeſtins, pour ſçavoir ſi ce ſont des Sacremens : & qu'il s'agiſſoit auſſi de l'autorité de l'Egliſe, pour ſçavoir ſi elle a le pouvoir de caſſer des mariages, & d'annuller un Sacrement, & par conſequent que cela ne pouvoit être traité dans les Chapitres de la Réformation. Il avoit deſſein de jetter

les

PIE IV. 1563. les François dans de nouveaux embarras, parce que comme il a été ci-devant remarqué, il falloit bien plus de voix pour former un Decret ſur la Doctrine, que pour arrêter un Decret de Réformation. Il y en eut d'autres qui s'oppoſerent à cette penſée de l'Evêque de Sulmone, & même avec emportement, diſant que jamais il ne faut mettre en queſtion le pouvoir de l'Egliſe; mais qu'il le faut toûjours ſuppoſer, & cet avis l'emporta, tellement qu'il fut arrêté, que ce Chapitre demeureroit entre les articles de la Réformation. Les avis étant divers, & chaque parti ſoûtenant ſes ſentimens avec chaleur, François de Beaucaire Evêque de Mets eut la gloire de trouver une forme au Decret, qui contenta les partis: C'eſt celle où on le voit aujourd'huy. Preſque tout le monde en fut ſatisfait, parce qu'il eſt ambigu, & que chacun y trouve ſes ſentimens; car il anathematiſe ceux qui diſent, que les mariages clandeſtins ne ſont pas de vrais Sacremens; & cependant il les défend, & dit que l'Egliſe les a toûjours déteſtez. Cent trente-cinq voix ſe rangerent à l'avis de l'Evêque de Mets, & cinquante-ſix ne le goûterent pas.

Dans ce temps-là il y eut quelque trouble au Concile, par le deſſein que le Roy d'Eſpagne declara qu'il avoit d'établir l'Inquiſition dans l'Etat de Milan.

Cette

Cette nouvelle donna de l'allarme à tous les Prelats de Lombardie, & même à ceux de Naples, qui jugerent que quand l'Inquiſition ſeroit établie dans le Milanois, on ne manqueroit pas de l'établir dans le Royaume de Naples. La Ville de Milan députa au Pape, au Roy d'Eſpagne, & au Concile pour empêcher ce coup. Les envoyez repreſenterent, que pluſieurs des principaux Bourgeois étoient tous prêts d'abandonner le païs ; parce qu'ils ſçavoient bien, que l'Inquiſition d'Eſpagne n'a pas toûjours pour but la conſervation de la Foy ; mais qu'elle tend à épuiſer ceux qui ont du bien, & n'a preſques jamais dans ſes pourſuites, que des veuës mondaines. Cela mit tout le Concile en trouble, à cauſe du grand nombre d'intereſſez. Le Duc de Seſſa Gouverneur de Milan, voyant ces grandes oppoſitions, & ayant eu quelque avis, que les Milanois formoient le deſſein de faire comme ceux de Flandre, qui s'étoient faits Proteſtans, afin d'éviter l'Inquiſition, il abandonna le deſſein.

PIE VI. 1563.

Cependant le Pape à qui l'on avoit envoyé les obſervations, & les additions, que les Ambaſſadeurs avoient faites ſur les trente-huit articles de Réformation propoſez par les Legats, ne les trouva point du tout à ſon goût. Il y vit des demandes fâcheuſes pour luy,

PIE IV. 1563. luy, & pour ſa Cour, & cela luy fit deſirer encore avec plus d'ardeur la fin du Concile, & l'obligea d'en écrire à tous les Nonces, qui reſidoient dans les Cours de l'Europe, afin qu'ils preſſaſſent les Princes de l'aider à le terminer. Il écrivit aux Legats, que de quelque maniere que ce fût ils concluſſent, que pour finir ils accordaſſent tout ce qu'ils ne pourroient refuſer. Mais le Comte de Lune ſe rencontroit toûjours en chemin, & venoit à la traverſe pour empêcher cette prompte concluſion ; il ſoûtenoit les Eſpagnols & les Italiens, qui ſe ſcandaliſoient de ce que l'on faiſoit ſi ſouvent des Aſſemblées chez les Legats, où l'on ne recevoit que les Cardinaux, l'Archevêque de Tarante, & quelques privilegiez. Cela n'empêcha pas les Legats de continuer ces Aſſemblées. De trente-huit articles de Réformation ils en avoient déja ôté ſix à la priere des Ambaſſadeurs. Mais ceux de l'Empereur par un nouvel ordre de leur Maître, appuyez du Comte de Lune firent de nouvelles inſtances, qu'on ne propoſât pas la Réformation des Princes pour cette Seſſion, & enfin cela fut accordé ; ainſi les articles furent reduits à vingt-un. Le Cardinal Simonette, & les Partiſans du Pape firent tous leurs efforts pour les tourner, de maniere qu'ils ne puſſent donner

ner aucune atteinte à l'autorité du Pape, & que pourtant ils donnaſſent quelque ſatisfaction à ceux qui demandoient la Réformation avec tant d'inſtance. PIE IV. 1563.

Les Legats avoient principalement deſſein de ſatisfaire les Evêques, parce que ſans eux on ne pouvoit terminer le Concile. Le grand deſſein des Evêques étoit d'étendre leur pouvoir, & pour en venir à bout ils demandoient trois choſes. La premiere qu'on leur donnât abſolument la collation de tous les benefices ayant cure d'ame, afin que les Curez dépendiſſent d'eux. La ſeconde, qu'on abolît toutes les exemptions des Chapitres, des Egliſes Privilegiées, & des Moines ou Reguliers, qui par certains privileges obtenus de la Cour de Rome, avoient trouvé moyen de ſe ſouſtraire à la puiſſance de leurs Evêques: Et la troiſiéme, qu'on ôtât tous les empêchemens, que les Princes & les Magiſtrats ſeculiers apportent à la Juriſdiction Eccleſiaſtique; appellant entrepriſe tous les efforts, que les Princes faiſoïent pour empêcher que le Clergé n'attirât à ſoy les cauſes civiles, & la Juriſdiction temporelle. Les Legats ſe trouverent fort diſpoſez à ſatisfaire les Evêques ſur le troiſiéme chef de leur demande, parce qu'il n'en devoit coûter qu'aux Princes, dont ils ne conſideroient point du tout les interêts. C'eſt pour-

Les Legats veulent ſatisfaire les Evêques, en faiſant paſſer le Decret de la Réformation des Princes. Mais cela cauſa un grand bruit.

PIE IV. 1563. pourquoy dans ces articles qu'ils avoient propoſez, ils n'avoient pas manqué d'y mettre tout ce qui pouvoit ſervir à remettre la Juriſdiction des Evêques, ſur le pied où les entrepriſes du Clergé l'avoient miſe autrefois. C'étoit donc particulierement ſur ces trois chefs qu'on avoit formé les articles de Réformation, afin de ſatisfaire les Evêques. Mais ſur le ſecond chef qui regarde les exemptions des Reguliers, ou des Moines, les Legats n'avoient pas intention de donner grande ſatisfaction aux Evêques, parce que cela ne ſe pouvoit faire ſans diminuer l'autorité, & les profits de la Cour de Rome, dont tous les Moines relevent immediatement : Et ſi les Evêques faiſoient des inſtances là-deſſus, d'autre côté les Generaux d'Ordre, qui étoient preſens au Concile s'oppoſoient avec vehemence à la demande des Evêques. Les Legats avoient établi dans le Concile une Congregation particuliere tout exprés pour la Réformation des Moines, & dans cette Congregation on avoit fait divers beaux Reglemens, auſquels les Generaux d'Ordres avoient donné les mains. Parce que les Moines ſont aſſez aiſes, que les regles auſquelles on les aſtraint ſoient ſeveres & rudes, à cauſe que c'eſt ce qui paroît au dehors, & ce qui leur donne une grande reputation de ſainteté & d'auſterité.

Mais

Mais au reſte comme ils ſont les Maîtres de l'interieur des Monaſteres, & de la maniere dont ces regles s'obſervent, la ſeverité des regles ne les incommode qu'autant qu'il leur plaît. Mais pour ce qui eſt des exemptions ils ne voulurent pas qu'on y touchât. Ils aimoient beaucoup mieux dépendre d'un maître éloigné, qui ne pouvoit veiller ſur leur conduite, que d'un Evêque qui auroit toûjours eu les yeux ſur eux. Cependant ils apporterent pour raiſon de leur refus le relâchement des Evêques, & dirent franchement, que quand les Prelats étoient maîtres des Monaſteres, les Evêques vivoient dans une diſcipline bien plus ſevere, que celle d'aujourd'huy, & que les temps étoient changez. Les Ambaſſadeurs mêmes favoriſoient les Moines pour les interêts des Princes, qui ne ſouhaitent pas que les Evêques ayent trop de pouvoir, parce qu'ils en abuſent. PIE IV. 1563.

Dans la Congregation du ſeptiéme de Septembre on reçût Martin Royas Pontal Rouge, Ambaſſadeur du grand Maître de Malte, & de ſes Chevaliers. Comme chacun penſoit à ſes interêts, la principale demande qu'il fit, fut que le Concile ordonnât, que les poſſeſſions & Commanderies, qui leur avoient été ôtées leur fuſſent renduës. Les Legats firent ſçavoir au Pape la demande de l'Am-

PIE IV. 1563. l'Ambaſſadeur de Malte, & le Pape répondit, que c'étoit l'affaire du Concile, qui ne devoit pas manquer d'y donner ordre. Dans la même Congregation, & dans les ſuivantes, on opina ſur les articles de Réformation, qui avoient été tant de fois remaniez & corrigez par les Legats. Il n'y eût pas de conteſtations importantes. Le troiſiéme article regardoit l'autorité des Metropolitains ou Archevêques. Ceux qui avoient ce caractere, & ceux qui étoient là preſens vouloient qu'on rétablît les anciens Canons, ſelon leſquels les Evêques étoient ſujets à la viſite, à la correction, & au gouvernement des Metropolitains, comme les Curez ſont ſujets aux Evêques. Sur tout Jean Treviſan Patriarche de Veniſe preſſoit fort le rétabliſſement de ces privileges; mais les Archevêques n'avoient garde de gagner leur cauſe. Les Evêques qui étoient en beaucoup plus grand nombre furent pour maintenir l'uſage d'aujourd'huy, qui ne met pas de difference entre l'Archevêque, & l'Evêque, ne laiſſant à l'Archevêque autre choſe, que le droit de preſider dans les aſſemblées de ſes Comprovinciaux. Il y eût auſſi des conteſtations ſur le ſixiéme article qui regardoit l'exemption des Chapitres, qui ont ſecoüé le joug de l'autorité des Evêques; l'on fut même obligé de retrancher cet article,

article, & de le remettre à l'autre Seſſion. PIE IV.

Pendant que l'on étoit occupé à l'examen de ces articles, les Ambaſſadeurs de France reçûrent une grande dépêche de leur Maître pour réponſe aux articles de la Réformation des Princes que les Legats avoient propoſez, & dont la copie avoit été envoyée par les Ambaſſadeurs. Cette Lettre diſoit, que la ſurpriſe avoit été grande quand on avoit vû le projet de la Réformation, qui touchoit ſi legerement aux Eccleſiaſtiques, & qui entreprenoit de diminuer l'autorité des Princes en caſſant les Ordonnances Royales, & en ôtant aux Rois leurs prérogatives pour ſoûtenir les entrepriſes du Clergé contre les Souverains, & contre leur puiſſance; qu'ils exhortaſſent donc les Peres du Concile à ne parler que des choſes ſpirituelles, & à ſe mêler de Réformer, non pas les Etats, mais le Clergé, dont la vie ſcandaleuſe avoit cauſé le Schiſme dans l'Egliſe. Le Roy ordonnoit à ſes Ambaſſadeurs, que ſi le Concile ne déferoit à ces remontrances, ils proteſtaſſent, fiſſent ſignifier leur oppoſition, & ſe retiraſſent à Veniſe. Les Ambaſſadeurs communiquerent ces inſtructions au Cardinal de Lorraine, à qui l'on écrivoit auſſi qu'il n'eût point à autoriſer par ſa preſence de ſemblables entrepriſes. Les Ambaſſadeurs

1563.

Les Ambaſſadeurs de France reçoivẽt ordre de proteſter contre le Decret de la Réformation des Princes, & de ſe retirer.

PIE IV. 1563. deurs en parlerent aux Legats, & répandirent ces nouvelles entre les Evêques, afin qu'ils renonçaſſent à leurs prétentions. Mais cette oppoſition ne fit que les irriter, & les obligea à former une eſpece de conjuration. Cent d'entr'eux ſe promirent avec ſerment de ne ſe relâcher jamais ſur cela. Ils proteſterent aux Legats qu'ils ne ſe trouveroient plus en Congregation, ni ne diroient plus leurs avis, ſi on ne les ſatisfaiſoit là-deſſus. Les Legats les appaiſerent, en leur promettant tout ce qu'ils voulurent, peut-être ſans intention de le tenir. Toutes ces violentes conteſtations conſumerent ſi bien le temps, que quand le jour de la Seſſion fut arrivé, on ne trouva pas les Decrets de la Réformation en état d'être publiez. C'eſt pourquoy l'on s'aſſembla le quinziéme de Septembre, la veille du jour qui avoit été pris pour tenir la Seſſion, & on la prorogea juſqu'à l'onziéme de Novembre. Le Pape & le Cardinal de Lorraine furent cauſe de ce grand delay; car ils ſe vouloient voir, & le Pape donna ordre, que ſi la Seſſion ne ſe pouvoit tenir le ſeiziéme de Septembre, on la differât pour long-temps, afin que le Cardinal de Lorraine eût le temps de faire ſon voyage à Rome.

Le Cardinal de Lorraine va à Rome, il entre dans une étroite liaiſon avec le Pape.

En effet le Cardinal partit le lendemain

main du jour dans lequel on ordonna le delay de la Seſſion. Le Pape le reçût à Rome avec des careſſes extraordinaires ; il le logea dans ſon Palais ; il alla même le viſiter dans ſon appartement, honneur que le Pape ne fait jamais aux perſonnes du Caractere du Cardinal. Il eût avec luy des conferences particulieres ſur diverſes choſes ; entr'autres ſur une alienation de trois cens mille livres de rente du bien d'Egliſe, pour laquelle le Roy de France demandoit l'agrément du ſaint Siege, & ſur laquelle on luy faiſoit des ſollicitations pourſuivies, & fatigantes au ſouverain degré. Mais leur principal entretien fut des moyens de terminer promptement le Concile. Le Pape découvrit au Cardinal, que ce Concile étoit un fardeau qu'il ne pouvoit plus ſupporter, & qu'il s'en vouloit défaire à quelque prix que ce fût. C'eſt pourquoy il avoit envoyé depuis peu ſecretement à ſes Legats une Bulle, par laquelle il leur donnoit pouvoir de le ſuſpendre, ou de le tranſferer, s'ils en trouvoient l'occaſion. Le Cardinal luy declara, que ſes interêts demandoient la même choſe, & que ſa preſence étoit neceſſaire en France ; mais qu'il ne luy conſeilloit pas, ni de ſuſpendre, ni de transferer le Concile, parce que cela cauſeroit un grand ſcandale. Il luy repreſenta qu'il valoit mieux

PIE IV. 1563.

tra-

PIE IV. 1563. travailler à le terminer promptement, & pour cet effet qu'il falloit éloigner tout ce qui pourroit cauſer du chagrin à quelqu'un, & qui pourroit faire naître des conteſtations. Au reſte il luy promit ſon ſecours, afin que tout ſe paſſât au Concile à ſon entiere ſatisfaction. Le Pape de ſa part luy fit des promeſſes extraordinaires juſqu'à s'engager de le faire ſon ſucceſſeur, & de créer un nombre conſiderable de Cardinaux; qui ſeroient à ſa devotion, afin qu'il pût être aſſuré des voix du Conclave. Il faiſoit même comprendre à tout le monde qu'il vouloit employer le Cardinal à quelque grande entrepriſe. Car il diſoit; il faut fermer le Concile, faire proviſion d'argent, & remettre le reſte à la providence. Le Cardinal charmé de ces grandes careſſes, & enflé de ces grandes eſperances, ſe donna tout entier au Pape, & ne garda quaſi plus de meſure avec perſonne, comme il paroîtra dans la ſuite.

Ces ſentimens du Cardinal de Lorraine conſolerent le Pape de tous les chagrins qui luy étoient venus, & qui luy venoient tous les jours de France. Depuis peu il en avoit reçû un qui l'avoit fort touché. Ce fut de la part d'Odet de Châtillon qui avoit renoncé au titre de Cardinal, & ſe faiſoit appeller Comte de Beauvais. Le Pape en plein Conſiſtoire l'avoit privé du Chapeau le dernier jour

jour du mois de May. Odet de Châtillon ayant appris cette nouvelle reprit l'habit de Cardinal, & ſe maria dans cet habit. Et dans une ſolemnité qui ſe fit à Roüen le treiziéme d'Août mil cinq cens ſoixante-trois, quand le Roy ſe declara majeur; il comparut au Parlement en preſence de toute la Nobleſſe Françoiſe dans cet habit de Cardinal. Cette action qui fut faite exprés pour tourner en ridicule les dignitez de la Cour de Rome, cauſa du chagrin au Pape, principalement parce qu'il n'étoit pas en état de s'en vanger. PIE IV. 1563.

Pendant que le Cardinal étoit à Rome, neuf Prelats François ſe tetirerent; parce que leur preſence incommodoit les Legats, ils leur donnerent fort aiſement congé. Les Legats travailloient durant ce temps à diſpoſer les matieres, & pour ceder à la mutinerie, & à la ſedition des Evêques, ils furent contraints de propoſer en Congregation le Decret de la Réformation des Princes, que l'on avoit ci-devant mis à part, & remis à une autre Seſſion. Il eſt bon d'en repreſenter un abregé, pour faire voir l'eſprit des Evêques, & juſqu'où le Clergé vouloit porter ſes uſurpations ſur le temporel des Princes & des Magiſtrats. Ce Decret contenoit une preface, treize chapitres, & une concluſion. La preface diſoit, que le Concile avoit deſſein

Abregé du Decret de la Réformation des Princes.

PIE IV. 1563. de remedier aux entrepriſes des ſeculiers ſur les immunitez de l'Egliſe, & que pour cela il vouloit renouveller les Decrets, & les Saints Canons leſquels il vouloit que l'on obſervât ſous peine d'anatheme. Il ordonnoit donc, que les perſonnes Eccleſiaſtiques ne puſſent être jugées par une Cour ſeculiere, quand même elles y conſentiroient, & ſous quelque pretexte que ce ſoit ; que les Juges ſeculiers n'euſſent point à ſe mêler des cauſes matrimoniales, des cauſes d'hereſie, des Dîmes, des droits de Patronages, des Benefices, ni de toutes autres cauſes, dans leſquelles il entreroit quelque choſe de ſpirituel, ſoit qu'elles fuſſent civiles ou criminelles ; que les Princes ſeculiers ne puſſent établir des Juges dans les affaires Eccleſiaſtiques ; que les Magiſtrats ſeculiers ne puſſent défendre à un Juge Eccleſiaſtique de proceder par excommunication contre quelqu'un, que ni l'Empereur, ni les Rois, ni les Princes ne puſſent faire aucuns Edits, ni Ordonnances concernant les affaires, les biens, & les poſſeſſions des Eccleſiaſtiques ; que les Eccleſiaſtiques fuſſent maintenus dans leur Juriſdiction temporelle avec Juſtice haute, moyenne & baſſe ; que les Eccleſiaſtiques ne fuſſent obligez à payer aucunes tailles, impôts, décimes & ſubſides ; que les Princes & les Magiſtrats ne puſſent loger

ger leurs Officiers, leurs Soldats, ni leurs chevaux, dans les maiſons des Eccleſiaſtiques. Il y avoit encore pluſieurs autres articles de même force, & qui tendoient à la même fin. Ainſi le Clergé ſecoüoit le legitime joug de l'obeïſſance qu'il doit à ſes Souverains, & ſe bâtiſſoit dans les Etats une Juriſdiction ſur le temporel des Chrêtiens, qui étoit paralelle à celle des Rois, & entierement indépendante de leur autorité. La concluſion contenoit une forte exhortation à obſerver les Decrets ſous peine d'anatheme. C'eſt la piece contre laquelle les Ambaſſadeurs de France avoient ordre de proteſter ſi on la vouloit faire paſſer. Ils n'y manquerent pas, l'Empereur écrivit auſſi au Cardinal Moron, qu'il ne ſouffriroit jamais, ni comme Empereur, ni comme Archiduc, qu'on entreprît de faire une telle Réformation au préjudice de la Juriſdiction des Princes. Mais les François ſe conduiſirent dans cette affaire avec bien plus de vigueur. Dans la Congregation du vingt-deuxiéme de Novembre ils eurent la patience d'entendre une longue harangue, par laquelle un des Prelats s'efforça de prouver, que les deſordres de l'Egliſe venoient des Princes, & qu'il falloit travailler à les réformer; que puiſque les actes en étoient dreſſez, il n'y avoit plus qu'à

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. les produire. Le Preſident du Ferrier ſe leva, & fit ſa proteſtation de vive voix par un long diſcours plein d'eſprit, de feu, & de paroles qui percerent juſqu'au cœur. Il ſe railla de toutes les petites Réformations, que le Concile avoit faites pour le Clergé, fit une oppoſition des Canons du Concile, aux anciens Canons de la Diſcipline de la primitive Egliſe. Dans laquelle Egliſe il n'étoit pas permis aux Evêques d'être abſens de leur Troupeau tous les ans trois mois, comme le preſent Concile le leur permettoit: dans laquelle on ne donnoit pas pouvoir aux Beneficiez, comme faiſoit le preſent Concile, de diſpoſer des revenus de leurs Benefices au préjudice des pauvres, à qui proprement ces revenus appartiennent. Il paſſa ainſi ſur tous les abus, que le Concile de Trente avoit autoriſez, pour les oppoſer à la ſeverité de la Diſcipline ancienne. Il ajoûta, que la Réformation des Princes que l'on avoit propoſée, tendoit directement à la ruïne des libertez de l'Egliſe Gallicane; mais que le Roy les ſçauroit bien maintenir, qu'il uſeroit du droit qu'il avoit de mettre la main ſur les biens d'Egliſe, quand il en auroit beſoin: Que c'étoit une entrepriſe inſupportable d'excommunier les Rois, même ſans les avoir ouïs, comme on faiſoit dans ce Decret; qu'ils euſſent à ſe mêler des affaires

Du Ferrier proteſte contre ce Decret. & fait une harangue qui perce juſqu'au vif les Prelats.

affaires ſpirituelles, & non de celles des Princes, qui ne les regardoient pas; que les Rois de France avoient fait des Ordonnances dans les choſes Eccleſiaſtiques, & que l'Egliſe de France s'étoit gouvernée ſelon ſes Loix, plus de quatre cens ans avant la compilation des Decretales; Que les Rois ne tenoient leur puiſſance que de Dieu, & qu'il n'appartenoit pas à des Eccleſiaſtiques de les réformer: Que s'ils avoient envie de réformer les Princes, ils penſaſſent à ſe réformer eux-mêmes, qu'ils devinſſent des ſaints Ambroiſes, des ſaints Auguſtins, & des ſaints Chryſoſtomes, & que par ce moyen ils feroient devenir les Princes des Theodoſes, des Honorius, des Arcadius, & des Valentiniens. Cette harangue irrita au ſouverain degré le Concile, ſans en excepter les Prelats François; il s'éleva un murmure, & un bruit confus, qui tendoit à un éclat ſcandaleux. C'eſt pourquoy les Legats furent obligez de rompre l'Aſſemblée; il n'y eut pas de maux que les Evêques ne diſent contre cette harangue pour la faire paſſer pour heretique. Nicolas Pelué Archevêque de Sens, & Jerôme de la Souchieres Abbé de Clervaux, eurent de groſſes paroles là-deſſus avec du Ferrier. Ils diſoient par tout que cette proteſtation s'étoit faite ſans ordre du Roy; que

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. du Ferrier étoit une Creature du Roy de Navarre, qu'il étoit ſuſpect d'hereſie, & qu'il le falloit mettre à l'Inquiſition. D'autres avoient fait des recüeils de cette harangue; mais parce que du Ferrier les trouva de mauvaiſe foy, il la rendit publique luy-même, & en envoya une copie au Cardinal de Lorraine; & en même temps il luy écrivit qu'il n'avoit pû abandonner l'autorité Royale, qui depuis quatre cens ans étoit attaquée par les entrepriſes de la Cour de Rome; que comme François, & comme membre du Parlement, il étoit obligé de ſoûtenir les droits de ſon Roy, & les ſentimens de ſon Corps: & qu'il n'étoit pas juſte, que le Concile compoſé d'eſclaves de la Cour de Rome, fût Juge dans ſa propre cauſe. Auſſi-tôt que la harangue du Preſident parut en public, le Concile la fit refuter par un Auteur ſans nom. Du Ferrier fit ſon Apologie, & au lieu de ſe dedire, il confirma tout ce qu'il avoit dit, & écrit. Ces écrits augmenterent l'irritation des deux partis, & les Evêques ſe vangerent en médiſant, non pas tant des Ambaſſadeurs, que de la Cour de France. Ils accuſoient la Reine Mere de favoriſer évidemment les heretiques. Ils diſoient qu'elle ſe laiſſoit gouverner par les Châtillons, qui étoient heretiques declarez, par le Chancelier de l'Hôpital, &

par

par l'Evêque de Valence, qui étoient ſuſpects d'hereſie. Aprés cette proteſtation les Ambaſſadeurs de France ayant demeuré encore à Trente environ quinze jours ſe retirerent à Veniſe ſelon l'ordre qu'on leur avoit envoyé de la Cour. Devant que de ſe retirer ils declarerent au peu de Prelats François qui reſtoient, que l'intention du Roy étoit qu'ils s'oppoſaſſent aux cinquiéme & ſixiéme articles de Réformation, qui avoient été propoſez; parce que ces articles tiroient hors du Royaume les cauſes, & les perſonnes des Evêques; au lieu que ſelon les libertez de l'Egliſe Gallicane, les membres du Clergé doivent être jugez en premiere inſtance ſur les lieux, & par leurs Superieurs immediats.

PIE IV. 1563.

Les Ambaſſadeurs de France ſe retirent à Veniſe.

Quand on eut à Rome la nouvelle de la proteſtation des Ambaſſadeurs de France, cela cauſa bien de l'émotion dans la Cour du Pape. Le Cardinal de Lorraine eut de la douleur plus qu'aucun autre de cet accident, parce que cet évenement apportoit un grand préjudice à la negociation dans laquelle il étoit avec le Pape pour ſa propre grandeur, & pour celle de ſa maiſon. Il appaiſa le Pape le mieux qu'il pût, en blâmant les Ambaſſadeurs, & en promettant d'en écrire au Roy, afin d'obtenir la reparation de ce ſcandale. En effet il

PIE IV. 1563. écrivit, & écrivit en des termes, qui découvrirent bien qu'il avoit ſacrifié les interêts de ſon Roy, & les ſentimens de ſa Nation au deſſein de plaire au Pape, afin de l'engager dans ſes interêts. Le Pape écrivit à Trente qu'on ne laiſſât pas de continuer, que ſi les Ambaſſadeurs de France s'en vouloient aller, on les laiſſât faire; mais qu'on ne leur donnât aucune occaſion de ſe retirer; qu'au reſte on travaillât à tenir la Seſſion incontinent aprés le retour du Cardinal de Lorraine, & qu'on finît le Concile; que deſormais il étoit venu à bout des Allemans & des François, & qu'il n'avoit plus à vaincre que les Eſpagnols.

En effet le Comte de Lune, non ſeulement traverſoit le deſſein que le Pape avoit d'abreger le Concile, mais de plus il s'étoit fait une grande affaire d'obtenir la Réformation de la clauſe *proponentibus Legatis*. Il revenoit donc perpetuellement à la charge, & ne ceſſoit pas ſes inſtances auprés du Cardinal Moron, au milieu des troubles, qui furent cauſez par la proteſtation des François. Enfin le Cardinal Moron promit qu'on travailleroit à le ſatisfaire à la Seſſion prochaine; & l'on verra dans la ſuite quelle fut cette ſatisfaction. Ces Legats preſſez par les Evêques, qui ne s'étoient pas rebutez par la proteſtation des Ambaſſadeurs de France, propoſerent encore le Decret

de

de la Réformation des Princes : mais tous les autres Ambaſſadeurs s'y oppoſerent, de ſorte que le Concile fut obligé de le remettre à la Seſſion ſuivante. PIE IV. 1563.

Le Pape irrité par la proteſtation des Ambaſſadeurs François, s'en voulut vanger contre la faction d'où il croyoit que cela étoit venu. Il ſe reſolut de pourſuivre l'affaire, qui avoit été commencée contre les cinq Evêques François, qu'il avoit fait citer au Tribunal de l'Inquiſition. Il voulut auſſi que l'on continuât les procedures contre la Reine de Navarre. C'eſt pourquoy le treiziéme d'Octobre il fit publier la Sentence contre les cinq Evêques, & fit afficher aux lieux publics un ajournement perſonnel contre Jeanne Reine de Navarre, veuve d'Antoine de Bourbon, pour la priver de ſes dignitez, Etats & Seigneuries. Le Cardinal de Lorraine repreſenta au Pape, que ces procedures étoient abſolument contraires aux maximes de France, & aux libertez de l'Egliſe Gallicane, & qu'ainſi le Roy ne trouveroit pas bon qu'on eût jugé des Evêques à Rome en premiere inſtance, encore moins qu'on privât une Reine ſon alliée de ſes Etats. Cela fut repreſenté par ce Cardinal foiblement, par maniere d'aquit, & ſeulement afin qu'on ne pût l'accuſer de s'être entendu avec la Cour de Rome, dans

Le Pape veut proceder contre cinq Evêques Francois ſuſpects d'hereſie, & contre la Reine de Navarre, le Roy de France s'y oppoſe.

PIE IV. 1563. une entrepriſe ſi évidente contre les libertez de l'Egliſe Gallicane. Comme le Cardinal n'avoit pas deſſein de perſuader, il ne perſuada pas auſſi, & l'on ne laiſſa pas de paſſer outre. Mais le Roy de France fit agir des inſtrumens plus vigoureux. Le Sr. d'Oyſel Ambaſſadeur de France à Rome par ordre du Roy ſon Maître parla au Pape ſur ces deux affaires, avec beaucoup de fermeté. Il luy dit, que le Roy ne ſouffriroit jamais, que contre les privileges de la Majeſté des Rois, il procedât pour dépoüiller, & excommunier une Reine veuve, dont le Mary étoit mort à la guerre contre les Huguenots, qui étoit ſon alliée, & dont la plûpart des Fiefs étoient en France; que ſi l'on paſſoit outre, le Roy ſon Maître ſe ſerviroit des remedes, dont s'étoient ſervis ſes Ancêtres. Et pour l'affaire des cinq Evêques, que la maniere dont ils avoient été jugez, étoit abſolument contre les uſages de l'Egliſe de France, qui ne permettoient pas qu'on jugeât les Evêques ailleurs que ſur les lieux, & par leurs Superieurs immediats. D'Oyſel réüſſit ſi bien dans ſa negociation, qu'il obtint du Pape qu'on ne parleroit jamais, ni de la Reine de Navarre, ni des cinq Evêques. Le Cardinal de Lorraine n'eut pas de ſatisfaction de ce qu'il avoit écrit au Roy au ſujet de la harangue du Preſi-

dent

dent du Ferrier, & de la proteſtation des Ambaſſadeurs ; car la Cour de France approuva en tout la conduite des Ambaſſadeurs, & leur commanda de ſe tenir à Veniſe juſqu'à nouvel ordre. Le Roy écrivit auſſi au Cardinal de Lorraine, & luy fit connoître qu'il ne trouvoit pas bon, qu'il luy eût écrit comme il avoit fait ; & même le Roy pour faire voir ſur le champ combien il mépriſoit les entrepriſes du Concile, fit proceder à l'alienation du bien d'Egliſe, ſans attendre l'agrément du Pape. Il en fit vendre pour deux millions cinq cens mille livres à tres-bon marché. Entr'autres la Juriſdiction temporelle, que l'Archevêque de Lion avoit euë juſques-là ſur la Ville, fut acquiſe au Roy pour la ſomme de trente mille livres.

PIE IV. 1563.

Pendant ce temps-là les Legats continuoient les actions Synodales à Trente. Ils firent ceſſer quelques difficultez, que les Eſpagnols faiſoient encore ſur les articles de la Réformation. Les Evêques d'Eſpagne inſiſtoient, particulierement ſur celuy qui regardoit l'exemption des Chapitres, par laquelle ils prétendent n'être pas ſoûmis à l'autorité des Ordinaires. Les Chapitres des Egliſes d'Eſpagne avoient un Agent au Concile, qui ſollicitoit pour la conſervation de leurs privileges. Les Legats les favoriſoient pour l'intereſt de la Cour de Ro-

PIE IV. 1563. me, parce que les Evêques ſont bien moins dépendans du Pape en Eſpagne, que les Chanoines ; à cauſe que la plûpart des Evêchez ſont de la nomination Royale ; Mais le Pape a le droit de donner preſque toutes les Chanoinies. Le Comte de Lune s'étoit hautement declaré contre les Chapitres, & menaçoit que ſi l'on ne donnoit ſatisfaction aux Evêques ſur ces articles, & ſur quelques autres, & qu'on ne leur accordât ce qu'ils demandoient ; il les empêcheroit de ſe trouver à la Seſſion. Cette menace obligea les Legats à remettre cet article à la Seſſion ſuivante, & cependant le Comte de Lune ordonna aux Députez des Chapitres de ſe retirer de Trente ſans delay. Il ne reſtoit plus de difficulté, que ſur la clauſe *proponentibus Legatis*, à laquelle le Comte de Lune avoit declaré une guerre mortelle. Les Legats l'en firent le maître, & luy dirent de faire luy-même une minute de la maniere dont il vouloit que cette clauſe fût réformée. Il ne le voulut pas ; mais le Cardinal de Lorraine arriva fort à propos de Rome pour les tirer d'embarras. Car il trouva moyen de contenter le Comte par un petit galimatias ; qui diſoit que par la clauſe *proponentibus Legatis*, on n'avoit pas eu deſſein de rien changer dans la maniere de proceder des anciens Conciles. Et l'on en fit un Chapitre à la fin du

du Decret de la Réformation generale le. Cette difficulté étant levée, tout le monde donna les mains aux Decrets; & la Seſſion ſe tint. PIE IV. 1563.

Ce fut l'onziéme de Novembre, qu'aprés les ceremonies ordinaires, & la lecture de quelques lettres de Princes, & de quelques commiſſions d'Ambaſſadeurs, on lût les Chapitres de la Doctrine du Mariage, & les anathemes, qui y étoient attachez. L'article des Mariages clandeſtins y fut encore conteſté; & paſſé par les voix; mais la pluralité des voix fut pour le laiſſer dans l'état où on le trouva. Enfin aprés avoir lû les Chapitres de Réformation ſur les abus du Mariage, on vint au Chapitre de la Réformation generale. Quand la lecture en fut achevée, le Cardinal de Lorraine reïtera la declaration qu'il avoit faite dans la Congregation du jour precedent; qu'il approuvoit les Decrets, à condition qu'ils ne fiſſent aucun préjudice aux privileges, Droits & Conſtitutions des Rois de France. Il ajoûta, que la Nation Françoiſe les acceptoit; non pas comme une Réformation parfaite; mais comme un acheminement à une plus ample Réformation qu'elle attendoit du Pape. Ces Decrets ſont trop longs pour être inſerez dans cette Hiſtoire. Ils contiennent douze anathemes contre les erreurs ſur la Doctrine du Mariage

Seſſion vingt-quatriéme l'onziéme de Novembre 1563.

PIE IV. 1563. riage, dix Chapitres de Réformation particuliere ſur la même matiere du Mariage, vingt Chapitres ſur la Réformation generale, & un vingt-uniéme qui fut ajoûté pour l'interpretation de la clauſe *proponentibus Legatis*. Dans tous ces articles il ne ſe trouve rien du tout, qui tende à une Réformation generale, & telle que les peuples la demandoient. Au réſte le joug du Pape ſur le Clergé, & celuy du Clergé ſur le peuple y étoit agravé. Dans le cinquiéme Chapitre de la Réformation generale, le Pape ſe reſerve la connoiſſance de toutes les cauſes criminelles, qu'on appelle majeures contre les Evêques, en l'ôtant aux Metropolitains, & aux Conciles Provinciaux. Ce Decret ordonne, que quand le Pape donnera commiſſion à quelqu'un *in partibus*, cette commiſſion ne s'étendra qu'à faire les informations. Dans le douziéme des Canons du Mariage, le Concile dit anatheme à ceux qui nieront, que la connoiſſance des cauſes matrimoniales appartienne aux Eccleſiaſtiques. Les gens un peu ſçavans dans l'Antiquité ne pûrent s'empêcher de remarquer, qu'au commencement il n'en étoit pas ainſi; que toutes les Loix touchant le Mariage avoient été faites par les Empereurs; & que les cauſes, qui naiſſoient à l'occaſion de ces Loix ſe jugeoient par les Magiſtrats

giſtrats ſeculiers. On trouve même que les Rois Gots donnoient des diſpenſes pour les degrez défendus ; & dans les formules de Caſſiodore on lit encore le formulaire de ces diſpenſes. Il y avoit des perſonnes qui eſperoient quelque choſe de bon du quatorziéme Chapitre de la Réformation generale, qui revoque, caſſe & annulle toutes Conſtitutions ou Coûtumes, de payer quelque choſe pour l'aquiſition des tîtres, & pour la poſſeſſion des benefices : Ils s'attendoient que cet article, s'il étoit bien interpreté, ruïneroit les Annates, qui ſe payent au Pape, pour la priſe de poſſeſſion des Benefices ; mais l'experience a fait voir qu'on avoit tort d'expliquer ainſi ce Decret. Le 8. Chapitre ordonne, que ceux qui auront peché publiquement faſſent penitence publique, & l'on avoit eſperé, que ce ſeroit un acheminement au rétabliſſement de l'ancienne Diſcipline. Mais on s'eſt extremement bien ſervi d'une clauſe qui y eſt inſerée, *ni aliter Epiſcopo videatur* ; car il n'a pas encore ſemblé bon aux Evêques de rien faire en execution de ce Decret. Le dix-ſeptiéme Chapitre défend la pluralité des Benefices, même aux Cardinaux ; mais chacun ſçait quelles ſuites a eu cette défenſe. Ceux qui ſont jaloux des droits des Princes, & des Magiſtrats ſecu-

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. ſeculiers, outre ce que nous avous déja remarqué, ne trouvoient pas bon que le Concile eût ordonné dans le ſixiéme Chapitre de la Réformation du Mariage, que le raviſſeur dotera la femme qu'il aura ravie, ſoit qu'il l'épouſe, ſoit qu'il ne l'épouſe pas; car ils jugeoient que c'eſt là une Ordonnance purement civile, & qui ne peut être de la connoiſſance du Juge Eccleſiaſtique. Les gens qui n'étoient pas trop amis du Concile, & qui cherchoient à ſe divertir à ſes dépens rioient un peu de ce qui ſe lit dans le Canon, qui défend les mariages clandeſtins: C'eſt que ce Canon dit anatheme à ceux qui nient, que ces mariages ſoient de vrais Sacremens, & cependant il ajoûte, que l'Egliſe les a toûjours déteſtez. Ce tour parut extraordinaire, que l'Egliſe declarât qu'elle déteſtoit de vrais Sacremens. Le vingt & uniéme Chapitre ſur la clauſe *proponentibus Legatis* divertit auſſi bien des gens. Ce Chapitre declaroit, que par cette clauſe on n'avoit pas eu deſſein de rien changer dans la maniere qui avoit été obſervée dans les Conciles, ni d'ajoûter, ou d'ôter à perſonne quelque droit contre les anciennes Conſtitutions. Quand tout étoit fait, que le Concile étoit à ſa fin, & que les Legats avoient tiré de cette clauſe tout l'avantage qu'ils en pouvoient eſperer, ils

ils declaroient qu'ils n'avoient pas eu intention de faire préjudice à perſonne. On ne manqua pas de remarquer, que cela reſſembloit fort à l'excuſe d'un homme, qui aprés avoir donné un ſoufflet, diroit qu'il l'a fait ſans intention d'offenſer celui qui l'a reçû. On ajoûtoit, que pour l'avenir le Pape avoit trouvé un excellent moyen de tenir les Conciles en eſclavage ; qu'il ne falloit que faire au commencement une clauſe ſemblable à celle-ci, laiſſer battre les gens là-deſſus durant toute la durée du Concile, & puis à la fin declarer, quand tout eſt fait, qu'on n'a pas eu intention de geſner la liberté de perſonne.

PIE IV. 1563.

Nous voicy donc arrivé aux actions qui precederent la derniere Seſſion. Les affaires vont bien changer de face. On ne verra plus ces longs delais, qui tenoient toute l'Europe en ſuſpens. Le Concile ne chemine pas vers la fin, il y court, il s'y precipite, tout conſpire à la concluſion. Le Pape ſuccombe ſous le poids du Concile ; il s'en veut défaire à quelque prix que ce ſoit, les François qui n'eſperent plus rien de cette Aſſemblée, ſuivent le Cardinal de Lorraine, qui a fait ſa partie avec le Pape. Les Allemans abandonnent le Concile comme un malade deſeſperé. Il ne reſte donc plus que les Eſpagnols, qui voudroient aller gravement, & pas à pas dans le reſte, comme

Le Concile ſe precipite à ſa fin. Le Comte de Lune & les Eſpagnols s'y oppoſẽt.

on

PIE IV. 1563. on avoit fait juſques-là. Mais ils ne ſont pas capables ſeuls d'arrêter le torrent d'impatience, qui conduiſoit le Concile à ſa fin. On avoit encore à traiter des Indulgences, du ſervice des Saints, du Purgatoire, des Images, des Jeûnes: C'étoit aſſez pour occuper le Concile pluſieurs années, ſelon qu'il avoit traité les matieres precedentes. La ſeule matiere des Indulgences auroit occupé pluſieurs mois, ſi l'on avoit voulu l'examiner, comme on avoit fait celle de la Juſtification. Mais tout cela fut vuidé en quinze jours.

Pour parvenir à cette prompte expedition, les Legats convinrent avec le Cardinal de Lorraine d'achever tout ce qui reſtoit dans une ſeule Seſſion. Le Cardinal de Lorraine, & les Ambaſſadeurs de l'Empereur ſe chargerent de preparer les eſprits à cela, en faiſant courir des bruits, que l'Empereur ſouhaitoit que la concluſion ſe fît avant Noël, & que les François devoient partir au mois de Decembre, qu'il falloit faire en ſorte, que les choſes fuſſent achevées avant leur départ. Tout le monde qui étoit las du ſejour de Trente, reçût cette nouvelle avec toute la joye qui ſe peut imaginer. Le Cardinal Moron raſſembla le racourcy du Concile chez luy, le quinziéme de Decembre. Il fit opiner les Prelats ſur la concluſion de l'Aſſem-

l'Assemblée, que l'on souhaitoit. Tous y donnerent les mains, excepté le Comte de Lune Ambassadeur d'Espagne; mais les Legats étoient resolus de passer par dessus toutes les difficultez. Le Decret que le Clergé avoit minuté pour la Réformation des Princes, & contre lequel les Ambassadeurs de France avoient protesté, étoit l'un des endroits les plus embarassans. C'est pourquoy les Legats resolurent de le laisser là, & de faire pourtant quelque chose pour la satisfaction du Clergé. C'est qu'en renouvellant les anciens Canons, sans les specifier, on exhortoit les Princes à conserver l'Eglise dans ses privileges, & même à restituer les droits qui avoient été usurpez sur le Clergé par les Juges seculiers. Mais on n'ajoûtoit point d'anathemes, ni de menaces; on ne se servoit que de termes pleins de respects pour les Souverains. Le Pape aprés avoir bien consulté l'affaire à Rome, ordonna qu'elle se passât ainsi. Le Concile tenoit tous les jours deux Congregations, & les Legats faisoient opiner fort brévement. Mais les Espagnols, qui ne desiroient pas la fin, prenoient toutes leurs aises, ils ne se gesnoient pas, & même ils étendoient leur discours à dessein d'occuper du temps, & de prolonger le Concile jusqu'à ce que l'on eût des nouvelles du Roy d'Espagne. On avoit remis

PIE IV. 1563.

à cette

PIE IV. 1563.

à cette Seſſion le ſixiéme article de la Réformation qu'on avoit propoſée avant la Seſſion precedente. Cet article regardoit l'exemption des Chapitres d'Eſpagne. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & les Evêques de cette Nation étoient leurs parties, & leur Député aprés l'ordre du Comte de Lune avoit été contraint de ſe retirer. Mais ils avoient de bons Avocats dans les Legats, & le ſecours des Italiens leur étant aſſuré, ils furent prêts de gagner abſolument leur cauſe, tout abſens qu'ils étoient. Le Concile trouva pourtant un milieu, c'eſt qu'il donna quelque augmentation d'autorité aux Evêques ſur les Chapitres, mais moindre de beaucoup qu'ils ne demandoient.

On prend la reſolution de demander au Pape la confirmation du Concile.

Dans la Congregation du vingtiéme de Novembre, on traita la queſtion, ſçavoir ſi l'on ne demanderoit pas au Pape la confirmation des Ordonnances du Concile. L'Archevêque de Grenade ſoûtint, que cela n'étoit pas neceſſaire, & dit que les Peres dans la ſeiziéme Seſſion, qui fut la derniere de celles qui ſe tinrent ſous Jules III. ne demanderent pas la confirmation au Pape, que ſi on n'imitoit pas leur conduite, ce ſeroit les condamner. L'Archevêque de Tarante, qui avoit toûjours les yeux ouverts pour la conſervation de l'autorité du Pape, repliqua que les Peres du Concile d'alors faiſoient bien voir, qu'ils tenoient la con-

confirmation du Pape neceſſaire ; parce qu'ils ne commandoient pas l'obſervation des Canons qu'ils avoient faits; mais ſeulement ils y exhorto ent. Cet avis l'emporta ſans difficulté. Mais il y eût de la difficulté, ſçavoir ſi on attendroit à Trente la réponſe du Pape, aprés luy avoir demandé cette confirmation, ou bien ſi en concluant le Concile on la demanderoit au Pape, à deſſein de partir incontinent aprés, ſans l'attendre. Le Cardinal de Lorraine, dont les deux paſſions dominantes étoient d'expedier, & de plaire au Pape fut du dernier avis. Il eſt clair, que ce Cardinal & les François qui furent d'avis qu'on demandât la confirmation des Decrets du Concile au Pape, s'oublierent autant qu'il ſe peut. Ils avoient fait tant de bruit pour empêcher que le Pape ne fût declaré Superieur au Concile & tout d'un coup ils trahiſſent leur cauſe par la plus grande foibleſſe du monde. Car c'eſt aſſez nettement declarer le Concile inferieur au Pape, que de luy en demander la confirmation. Jamais Compagnie Superieure ne demanda confirmation de ſes Arrêts à un inferieur. Le Cardinal de Lorraine, qui vouloit que toutes choſes ſe fiſſent pour le plus grand honneur du Concile, ou plûtôt pour la plus grande ſatisfaction du Pape, eſſaya de faire retourner à Trente les Ambaſſadeurs de France, qui

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. qui étoient à Veniſe : Mais ils n'en voulurent rien faire, parce que bien que le chapitre de la Réformation des Princes eût été revoqué, il ſe paſſoit dans le Concile beaucoup d'autres choſes au préjudice des libertez de l'Egliſe Gallicane ; & le Preſident du Ferrier ne vouloit pas autoriſer ces mauvais reglemens par ſa preſence. Quand la matiere de la Réformation fut bien digerée dans l'ordre où on la voulut mettre, les Legats penſerent à la Doctrine ; & le Concile donna charge au Cardinal de Warmie, & à huit autres Prelats de former le Decret du Purgatoire, de l'Invocation des Saints, des Reliques, & des Images. Ils conſpiroient tous au même but ; c'étoit de n'exciter aucune controverſe qui pût les arrêter. Cependant ils ſe trouverent un peu embarraſſez ſur l'article du Purgatoire. Car quelques-uns vouloient qu'on déterminât comme avoit fait le Concile de Florence, le lieu où étoit ce Purgatoire, & qu'on définît, que l'eſpece de tourment qu'on y ſouffre eſt celui du feu. Les autres repreſenterent, que tous les Theologiens n'étoient pas d'accord de cela, & que ſi l'on vouloit faire une déciſion là-deſſus, on ne ſe pourroit empêcher de tomber dans les conteſtations que l'on vouloit éviter. Ainſi ils furent d'avis qu'il ſe falloit ſervir de termes generaux, & ordonner aux Evêques, qu'ils fiſſent ſoigneu-

gneuſement enſeigner cette Doctrine. Cette opinion fut ſuivie. Il n'y eût pas de difficulté ſur le chapitre de l'Invocation des Saints. Au ſujet des Images il y en eût un peu davantage, touchant la nature du culte qui leur eſt dû, mais cela n'alla pas loin. Pie IV. 1563.

On députa auſſi quelques Prelats pour revoir la Réformation des Religieux & des Religieuſes; ces Députez ſe joignirent avec la Congregation qu'on avoit établie, il y avoit long-temps pour cette Réformation. Dans cette reviſion il y eût peu de choſes changées. Par le troiſiéme chapitre de cette Réformation des Reguliers, il étoit permis à tous les Monaſteres de Mendians, de poſſeder des biens immeubles, nonobſtant les regles de leur inſtitution qui leur défendent de rien poſſeder en propre. Le General des Freres Mineurs de l'Obſervance, qui étoit Eſpagnol, demanda que ſon Ordre fût excepté de cette permiſſion, parce qu'ils vouloient ſuivre exactement la Regle de ſaint François, le General des Capucins demanda la même choſe, & cela leur fut accordé. Lainez General des Jeſuites fit la même demande, en diſtinguant pourtant leurs Colleges, d'avec leurs Maiſons Profeſſes, & diſant, que pour leurs Colleges, ils y poſſedoient des biens immeubles; mais que dans leurs Maiſons Profeſſes ils étoient obligez de vivre

On revoit le Decret de la Réformatiõ des Moines.

PIE IV. 1563.

vivre d'aumônes : C'eſt pourquoy à cet égard il ſouhaitoit que l'Ordre des Jeſuites fût excepté, auſſi bien que celuy des Freres Mineurs & des Capucins ; cela luy fut accordé comme aux autres. Mais le lendemain il demanda que cette exception fût rayée ; c'eſt à dire que les Jeſuites ne fuſſent pas aſtraints par une Loy, à ne poſſeder aucun bien immeuble. Le Jeſuite de la Torre repreſenta, que ſi le Concile leur permettoit d'avoir des biens immeubles, il ſeroit en leur liberté d'uſer de la permiſſion du Concile, ou de ne s'en pas ſervir ſelon les occaſions. Outre les vingt-deux chapitres de Réformation pour les Moines, qui ſe liſent aujourd'huy entre les Decrets, il y en avoit un par lequel il étoit ordonné, qu'il ſeroit permis aux Generaux, Provinciaux & Chefs d'Ordres, de chaſſer les incorrigibles. Mais il fut rayé, parce qu'on y trouva de l'oppoſition, & que la plûpart jugerent qu'il ſeroit indécent de voir les Villes pleines de Moines chaſſez de leur Convent. Il y eût bien des diſcours faits ſur le ſujet de la Profeſſion mentale ou tacite, pour ſçavoir ſi on la devoit declarer valide ; car il y en avoit beaucoup, qui vouloient qu'une Profeſſion ne pût avoir de validité, ſi elle n'étoit faite hautement, & expreſſement. A cauſe du partage des avis, la Congregation ne détermina pas cette queſtion. Elle ſe contenta de

dire

dire dans le seiziéme chapitre que le Superieur, quand l'année de l'épreuve seroit écoulée, seroit obligé de recevoir le Novice à la Profession, ou de le laisser aller. Les Jesuites souhaiterent d'être exceptez de cette Regle, à cause d'un privilege que le saint Siege leur avoit accordé, de pouvoir admettre à la Profession aprés un long terme, sans obliger leur Novices à se declarer au bout de l'an du Noviciat. Le General Lainez obtint ce qu'il demandoit; & quand il fallut coucher cette exception par écrit, il le fit faire avec tant d'adresse, & en termes si generaux, que toute la Societé des Jesuites a prétendu depuis, que cette exception s'étendoit à tous les articles de la Réformation des Moines fait au Concile de Trente. C'est pourquoy aujourd'huy ils ne se croyent pas obligez à aucune de ces Ordonnances. *Toutefois*, dit le Decret, *le saint Concile ne pretend pas par ces choses innover quelque chose dans l'ordre des Prêtres de la Societé de Jesus, ni les empêcher de servir à Dieu, & à son Eglise, selon leurs pieuses Regles.* Si cette clause avoit été placée à la fin de tous les chapitres du Decret, il seroit apparent, que l'exception regarderoit toutes les Loix precedentes. Mais où elle est placée, il est clair qu'elle ne se peut étendre qu'à la matiere dont il s'agit.

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. Dans la Congregation du vingt-deux de Novembre on parla des Indulgences; matiere qui la premiere auroit donné lieu à la ſeparation de Luther, & qui renfermoit un tres-grand nombre de difficultez. Mais on ne jugea pas à propos d'y entrer, & l'on ſe contenta d'en défendre les abus en termes generaux. Dans les Congregations ſuivantes, on traita de l'indice des livres défendus, & de la correction du Meſſel, du Breviaire, du Ceremonial, & du Catechiſme. Mais on vit que cela demandoit un grand temps, & cauſeroit une longue conteſtation; c'eſt pourquoy le Concile renvoya cette affaire au Pape. Le vingt-cinquiéme de Novembre le Comte de Lune recommença ſes inſtances, afin qu'on ne precipitât pas les affaires du Concile, que les Theologiens diſputaſſent ſur les matieres, & qu'on ne fermât pas le Concile ſans en avoir averti le Roy ſon Maître. Les Legats répondirent que les choſes étoient ſi avancées, qu'il étoit impoſſible de reculer. Le Comte répondit, que ſi on fermoit le Concile ſans le conſentement de ſon Maître, il paſſeroit plus avant, qu'il n'avoit fait juſques-là. Ces menaces ne furent pas capables d'arrêter les Legats. Vargas Ambaſſadeur extraordinaire du Roy d'Eſpagne à Rome, faiſoit les mêmes inſtances au Pape; & luy diſoit, que

que tout le monde ſouhaitoit que le Concile demeurât encore ouvert. Qui eſt ce tout le monde qui le demande, répondit le Pape? l'Eſpagne le deſire, tout le monde le deſire, dit l'Ambaſſadeur. Allez, luy repliqua le Pape, écrivez en Eſpagne qu'ils achetent un Ptolomée, qu'ils l'étudient, & ils verront que l'Eſpagne n'eſt pas tout le monde. PIE IV. 1563.

La maladie perilleuſe du Pape acheve de precipiter la concluſion du Concile?

Dans le même temps il arriva un accident, qui acheva de precipiter le Concile. C'eſt que le Pape tomba malade, il fut en peril de mort, & l'on prévoyoit de grands deſordres, ſi cette mort arrivoit durant la tenuë du Concile; car il étoit à craindre, que les Prelats ne vouluſſent imiter le Concile de Conſtance, & créer un Pape dans le Concile. Le Comte de Lune aſſuroit qu'il avoit ordre de ſon Maître d'empêcher qu'on n'ôtât le droit de l'élection au College des Cardinaux, en cas que le Pape vint à mourir. Mais cela n'étoit pas une ſuffiſante caution, car les Eſpagnols ne pouvoient répondre de ce que feroient les François & les autres Nations. Le Cardinal Borromée écrivit aux Legats, qu'ils ſe hâtaſſent de fermer le Concile. Il y avoit même dans la lettre une apoſtille de la main du Pape, qui le commandoit abſolument, & qui diſoit au Cardinal de Lorraine, qu'il ſe ſouvenoit de la promeſſe qu'il luy avoit

PIE IV. 1563. faite de le déſigner pour ſon ſucceſſeur. Le jour de la Seſſion étoit marqué au neuviéme de Decembre ; mais les Legats anticiperent le jour de la Seſſion à cauſe de la maladie du Pape, & reſolurent d'acheyer le Concile dans deux jours. Le Comte de Lune aſſembla les Prelats Eſpagnols chez luy, & fit courir le bruit qu'il étoit reſolu de proteſter, & de s'oppoſer à la déliberation des Legats. Ils ne laiſſerent pas de tenir une Congregation le lendemain, qui étoit le deuxiéme de Decembre. Dans cette Aſſemblée on lût les Decrets du Purgatoire, & du culte des Saints ; aprés on y lût les chapitres de la Réformation des Moines, on approuva tout fort en courant. On lût auſſi les Decrets de la Réformation generale, dans leſquels on auroit trouvé aſſez de difficulté, n'étoit qu'on étoit reſolu de n'y en pas chercher. C'eſt pourquoy on retrancha tout ce qui pouvoit cauſer des conteſtations. Dans le premier chapitre le Concile diſoit en exhortant les Evêques, & les autres Beneficiez à bien uſer des biens de l'Egliſe, *qu'ils ſont conſtituez fidelles diſpenſateurs de ces biens au profit des pauvres*. Cette clauſe déplût à Zambeccare Evêque de Sulmone, & à quantité d'autres ; la raiſon en eſt facile à deviner : quoy qu'il en ſoit on la retrancha.

cha. Enfin dans la même Congregation on propoſa d'anticiper le jour de la Seſſion, & de la tenir le lendemain, & ſi l'on ne pouvoit tout faire en un jour, de la continuer le jour ſuivant, afin que les actes puſſent être ſignez le Dimanche prochain, & que tous les Prelats ſe puſſent retirer. Quatorze Evêques Eſpagnols s'y oppoſerent: le Cardinal de Lorraine, & les Ambaſſadeurs de l'Empereur ſolliciterent puiſſamment le Comte de Lune de ſe rendre; Ce qu'il fit enfin ſous deux conditions; la premiere, que le Pape regleroit les choſes qui reſtoient à faire; la ſeconde que dans le chapitre des Indulgences il ne ſeroit pas dit qu'on les donneroit gratuitement, de peur que céle ne fit préjudice aux Croiſades d'Eſpagne. PIE IV. 1563.

Toutes les difficultez étant ſurmontées le Vendredy troiſiéme de Decembre: Les Prelats & les Ambaſſadeurs allerent à l'Egliſe avec les ceremonies accoûtumées. Jerôme Ragazzon Evêque titulaire de Nazianze, fit le Sermon à la loüange du Concile, & fit une recapitulation des beaux Reglemens qu'il avoit faits. Aprés les ceremonies on lût les Decrets du Purgatoire, de l'Intercеſſion & de l'Invocation des Saints, des Images, & de leur culte. On lût auſſi le Decret de la Réformation des Moines, contenant vingt chapitres, auſquels on ajoûta le

Seſſion vingt-cinquiéme, & derniere le 13. Decembre 1563.

PIE IV. 1563. vingt-uniéme, pour mettre à l'abri l'autorité du Pape, de peur qu'elle n'eût été bleſſée par inadvertance dans quelqu'un des Canons de Réformation, & pour lui laiſſer la liberté de diſpenſer contre tous les Canons. Le Concile y declare donc, que tous les Decrets avoient été faits avec intention, que l'autorité du ſaint Siege demeurât ſauve & entiere, ſans recevoir aucune atteinte. Quand cela fut fait, parce qu'il étoit fort tard, on remit le reſte au lendemain. Dans ce ſecond jour on lût le Decret des Indulgences, celuy du choix des viandes, ceux du Jeûne, & celuy des jours de Fêtes. On fit un acte de renvoy au Pape pour l'Indice expurgatoire des Meſſels, des Breviaires, & des Ceremoniels. On renvoya auſſi au Pape le ſoin de faire faire un Catechiſme. Enfin le Concile fit lire un acte qui declaroit, que les places qu'on avoit aſſignées aux Ambaſſadeurs ne devoient porter aucun préjudice aux droits & privileges des Rois, Princes & Etats, leſquels le Concile prétendoit laiſſer en l'état où ils étoient auparavant.

Cette Aſſemblée fut concluë par des acclamations entonnées à la loüange du Pape, de l'Empereur, des Rois, des Legats & des Peres. Autrefois dans les anciens Conciles ces acclamations, ou ces benedictions, ſe faiſoient d'une maniere confuſe, & tout d'une voix. Mais à

Trente

Trente on voulut, que la choſe ſe fît dans les formes. Cela fut écrit, lû & entonné à la maniere des antiphones. Le Cardinal de Lorraine prononçoit les acclamations, & les Prelats répondoient. Cette action du Cardinal fut extrememement raillée. On ne pouvoit comprendre qu'il eût voulu faire l'office d'un Diacre, ou d'un Chantre, avec toute ſa dignité, & ſes grands caracteres. Cela fut conſideré comme une baſſeſſe, & une lâcheté : Mais les François trouverent dans cette action un crime d'Etat, outre la baſſeſſe ; parce que dans les acclamations on n'avoit fait aucune mention expreſſe du Roy de France ; on en fit de grands reproches à ce Cardinal à ſon retour. Enfin la concluſion fut un anatheme, que l'on prononça contre les Heretiques en general. Le Concile mit en déliberation, ſi l'on ne devoit pas anathematizer, nommément Luther, Zuingle, & les autres chefs de parti, comme on avoit fait autrefois Neſtorius & d'autres Heretiques. Mais les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & ceux de l'Empereur s'y étoient oppoſez ; ils avoient repreſenté, que les Princes étoient plûtôt les chefs de parti dans cette affaire, que les Docteurs ; que cela les offenſeroit, & les obligeroit à faire des Ligues contre la Religion Catholique ; le Concile ſe rendit à cette raiſon, & ſe contenta d'un

PIE IV. 1563.

Baſſeſſe du Cardinal de Lorraine.

PIE IV. 1563. anatheme general. Il fut ordonné ſous peine d'excommunication, que tous les Prelats ſigneroient les Decrets avant que de partir, Cela fut executé le Dimanche. Il ſe trouva deux cens cinquante-cinq ſignatures, quatre Legats, deux Cardinaux, trois Patriarches, vingt-cinq Archevêques, cent cinquante-huit Evêques, ſept Abbez, trente-neuf Procureurs d'abſens, & ſept Generaux d'Ordres. Il avoit été ordonné, que les Ambaſſadeurs ſigneroient auſſi; mais parce que ceux de France étoient abſens, & que leur ſeing ne ſe voyant pas parmi les autres, ce ſeroit une declaration qu'ils n'auroient pas voulu reconnoître le Concile: on diſpenſa tous les autres de ſigner, ſous pretexte que cela n'étoit pas de l'uſage des anciens Conciles.

Cette derniere Seſſion du Concile ne ſatisfit pas davantage que les autres. On n'y trouva rien qui répondit à ce qu'on en pouvoit attendre, aprés les grandes promeſſes que l'on avoit faites de travailler à la Réformation. Le dix-neuviéme chapitre de la Réformation generale, contenoit un Reglement bien chrêtien; c'eſt la défenſe des duels ſous de tres-grandes peines. Cependant on remarquoit, que le Concile y entreprenoit ſur le droit des Rois; car il declaroit l'Empereur, & tout autre Roy, Prince & Seigneur; qui auroit favoriſé le duel,

duel, excommunié & privé de la Seigneurie du lieu relevant de l'Egliſe, dans lequel ſe ſeroit fait le duel. On ne crût pas qu'il appartint à une Puiſſance purement Eccleſiaſtique, de dépoüiller les Souverains de leurs Fiefs, & des poſſeſſions temporelles, ni de leur commander ſous peine d'excommunication. La permiſſion que le Concile donne aux Mendians de poſſeder des immeubles bien loin de paſſer pour un article de Réformation, fut regardé comme une grande corruption, & comme un moyen qu'on fourniſſoit aux Moines de s'emparer du reſte des fonds de la Chrêtienté, dont ils poſſedoient déja la plus conſiderable partie. En general peu de gens furent ſatisfaits de tous les actes du Concile. Les Eſpagnols furent mécontens de la maniere precipitée, dont il avoit été fermé, ſans en donner avis à leur Roy, & ſans attendre ſa réponſe. Mais ſur tout en France on y troüva quantité de choſes qui ruïnoient les Libertez de l'Egliſe Gallicane. Le Preſident du Ferrier, pendant ſon ſejour à Veniſe; s'étoit occupé à les recüeillir, & quand le Cardinal de Lorraine fut de retour en France, on luy fit de grandes reproches de ce qu'il avoit ſouffert tant de choſes contraires aux ſentimens, & aux coûtumes de l'Egliſe de France. On trouva qu'aprés avoir vigoureuſement combattu pour

PIE IV. 1563.

PIE IV. 1563. pour la ſuperiorité du Concile ſur le Pape, il l'avoit enfin lâchement trahie, puiſqu'il avoit ſouſcrit au premier chapitre de la Réformation generale, qui donne au Pape *adminiſtrationem Eccleſiæ*, l'adminiſtration de l'Egliſe univerſelle. On trouvoit auſſi que l'opinion de la ſuperiorité du Pape ſur le Concile, étoit ſuffiſamment établie par le dernier chapitre, qui declare que le tout a été decreté, ſauf l'autorité du Pape. C'eſt évidemment élever l'autorité du ſaint Siege au deſſus de celle des Decrets, & ſur tout on crût, qu'en demandant la confirmation du Concile au Pape, on avoit établi le Pape au deſſus du Concile; parce que les inferieurs demandent à leurs ſuperieurs la confirmation de leurs actes. On reprochoit encore au Cardinal de Lorraine, qu'il avoit permis, que dans le vingt & uniéme chapitre de la Réformation generale, il fut dit, que le preſent Concile étoit le même que celuy de Jules, & de Paul III. aprés toutes les peines que la France s'étoit donnée pour faire que cette Aſſemblée fût appellée un nouveau Concile. Mais ſur tout le Parlement de Paris ſe plaignit qu'il avoit laiſſé fouler aux pieds l'autorité des Juges Royaux; parce que le Concile avoit étendu l'autorité des Eccleſiaſtiques, de maniere qu'elle faiſoit une bréche conſiderable à la Juriſdiction civile. Par exem-

exemple, il permet aux Evêques de proceder contre les Laïcs par amendes pecuniaires, & par priſes de corps. Toutes ces contradictions que le Concile rencontra en France, firent bien du plaiſir à ceux qui s'étoient ſeparez de l'Egliſe Romaine; les autres mêmes ne gardoient gueres plus de meſures. Les Catholiques & les Réformez ne s'entretenoient d'autre choſe, que des conteſtations, & des brigues avec leſquelles les affaires avoient été traitées, particulierement celles de la Réformation. Et comme la France ne manque pas de diſeurs de mots, on y vit courir incontinent celuy-cy; Que le Concile de Trente avoit bien plus d'autorité, que celuy des Apôtres; Car au lieu que les Apôtres avoient dit, Il a ſemblé bon au S. Eſprit, & à nous. Les Peres de Trente avoient dit ſimplement, Il nous a ſemblé bon, ſans que le S. Eſprit s'en ſoit mêlé. PIE IV. 1563.

Quant à l'Allemagne, elle avoit un ſouverain mépris pour le Concile. Ses Prelats ne s'étoient pas trouvez dans cette derniere Convocation, qui étoit pourtant la plus ſolennelle. Il n'y avoit des Royaumes de Hongrie, & de Pologne, que tres-peu d'Evêques; point du tout de Suede, de Dannemarck, d'Angleterre, ni des Païs-Bas. Les Prelats François ne s'y étoient trouvez qu'à la fin, & encore en les joignant avec les Eſpagnols;

PIE IV. 1563.

gnols, ils n'étoient gueres plus de quarante Evêques, tous les autres étoient Italiens. D'un peu plus de deux cens Prelats, qui compoſoient le Concile, il y en avoit plus de cent cinquante d'Italie. C'eſt pourquoy on l'appelloit le Concile du Pape, & des Italiens.

Le Pape confirme le Concile par une Bulle.

La Cour de Rome fut bien ſatisfaite de ce que le Concile étoit fini; il luy importoit fort peu quels Reglemens il eût fait, pourvû qu'il ne fût plus. Le Pape ne mourut pas de ſa maladie, & il eût deux joyes tout à la fois, l'une de revenir au monde, & l'autre de ſe voir déchargé du fardeau du Concile. Il en eût tant de joye, que ſans heſiter, il declara qu'il vouloit le confirmer, & même y ajoûter de nouvelles Réformations. Cette declaration donna de l'allarme à la Cour de Rome, quoy que les Réformations du Concile n'allaſſent pas fort loin; cependant perſonne ne ſe pouvoit reſoudre à voir diminuer ſes revenus. Ce qui ſeroit pourtant arrivé, ſi les Decrets du Concile avoient été religieuſement obſervez. La plûpart des Cardinaux étoient d'avis, que le Pape moderât les articles qui pouvoient incommoder la Cour de Rome avant que de les confirmer. Ils repreſentoient, que cela ſerviroit à deux choſes. La premiere, eſt celle que nous venons de dire, qu'on ſe delivreroit de pluſieurs Ordonnances incommodes: La ſecon-

seconde, que le Pape se mettroit en pos- PIE
session de la superiorité sur le Concile, IV.
en le réformant. Mais enfin aprés bien 1563.
des Congregations de Cardinaux, qui furent tenuës là-dessus, l'avis de le confirmer sans aucun changement l'emporta. Quelques-uns y porterent le Pape par des raisons de pieté, d'honneur, & de bonne foy. Mais celuy qui frappa le grand coup fut Hugues Boncompagnon, Evêque de Vestuce dans la Poüille. Il representa que cette confirmation du Concile, bien loin de diminuer l'autorité du Pape, & la grandeur de la Cour de Rome, l'augmenteroit beaucoup, pourvû qu'on posât une barriere pour arrêter la temerité des Docteurs, & les empêcher d'interpreter le Concile, chacun à sa fantaisie, & selon ses interêts. Il dit donc, qu'il falloit défendre, même aux Juges, d'interpreter le Concile; & ordonner que dans toutes les choses douteuses on auroit recours au saint Siege, & qu'on s'en tiendroit à ses interpretations. Il fit voir à même temps, qu'en faisant cela, la Cour de Rome seroit toûjours maîtresse de ce qui l'incommoderoit, parce qu'en faisant la confirmation du Concile, on se seroit reservé le pouvoir de l'interpreter. Il disoit qu'il n'y a pas de Loy si précise, & si expresse, & à même temps si rigoureuse, à laquelle on ne trouve moyen de donner un sens com-

PIE IV. 1563. commode, en y ajoûtant des exceptions, & des adouciſſemens. Si donc il y a quelque choſe dans le Concile, qui incommode le ſaint Siege, & la Cour de Rome, il luy ſera fort aiſé de s'en défaire en l'interpretant comme l'on voudra. Mais on ne ſe pourra ſervir, diſoit-il, du Concile au préjudice de la Cour de Rome, parce qu'il n'aura aucune force dans ſon execution, que celle qu'il tirera du ſaint Siege, auquel on ſera obligé de recourir pour l'interpretation. Cette ouverture valut dans la ſuite un Chapeau de Cardinal à l'Evêque, & elle parut ſi belle, & ſi bonne, que tout le monde y donna. Ainſi la choſe fut reſoluë, & le Pape le vingt-ſixiéme de Decembre donna la Bulle de confirmation, dans laquelle il défend, ſous peine d'excommunication, de publier des Commentaires, ou des Obſervations ſur le Concile, & ordonne que dans tous les doutes, on aura recours au ſaint Siege. Quelques mois aprés le Pape fit une promotion de dix-neuf Cardinaux, pour recompenſer tous ceux qui l'avoient bien ſervi dans le Concile. Il n'oublia pas Marc Antoine Colonne Archevêque de Tarante, non plus que l'Evêque de Veſtuce.

FIN.
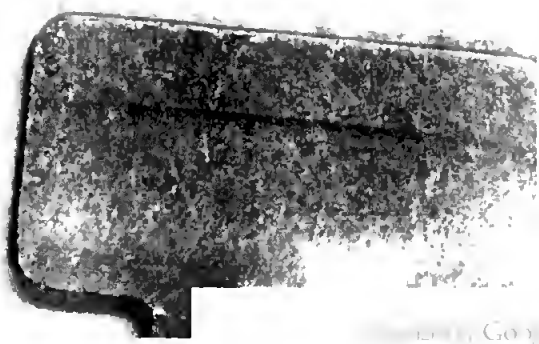
Aol 14705 81